

Université de Montréal

**La gestion des forêts royales en Normandie à la fin du Moyen Âge**

**Étude du *Coutumier d'Hector de Chartres***

**par Danny Lake-Giguère**

**Département d'histoire  
Faculté des arts et des sciences**

**Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences  
en vue de l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A.) en histoire**

**Décembre 2014**

**© Danny Lake-Giguère, 2014**

## Résumé

Au début du XV<sup>e</sup> siècle, les forêts domaniales devinrent un enjeu majeur dans les affaires du royaume de France. Gérées par l'administration des Eaux et Forêts, elles furent sur ordre du roi l'objet d'une surveillance particulière. L'étude du *Coutumier* d'Hector de Chartres, un registre du XV<sup>e</sup> siècle consignant les droits d'usage de centaines d'usagers des forêts du domaine normand de Charles VI, révèle la place que ces dernières occupaient dans la société en France dans les derniers siècles du Moyen Âge. D'une part, le *Coutumier* démontre qu'elles étaient non seulement importantes dans l'économie de la province mais qu'elles jouaient aussi un rôle essentiel dans la vie autant à la campagne que dans les villes. D'autre part, avec l'analyse des ordonnances forestières du XIV<sup>e</sup> siècle et du début du XVe siècle, il illustre comment elles furent d'une importance capitale pour le roi puisque ce dernier y prenait le bois nécessaire à la construction de sa marine et à l'entretien de ses forteresses normandes et qu'il en tirait d'importants revenus dans un contexte d'hostilités avec l'Angleterre. Ainsi, une relation de réciprocité bénéfique pour le roi et les usagers s'installa à travers un complexe système d'usages et de redevances. En cherchant à protéger ces bénéfices, les rois de France tentèrent de gérer adéquatement leurs forêts, établissant ainsi les jalons d'une foresterie durable tournée vers la préservation des ressources sylvicoles et se posant en gardiens du bien commun.

**Mots-clés :** *Coutumier*, Hector de Chartres, Eaux et Forêts, Normandie, forêts, réformation, droits d'usage, gestion durable

### ***Abstract***

*At the beginning of the XV<sup>th</sup> century, domanial forests became a major issue in the affairs of the kingdom of France. Managed by the Waters and Forests administration, they were put under close surveillance by the king's decree. The study of Hector de Chartres' customary, a XV<sup>th</sup> century register containing the customs of hundreds of users of Charles VI's norman domain's forests, reveals the place that they held in France at the end of the Middle Ages. It shows first that they were not only important in the province's economic life but that they also played a major role in its urban and rural life. It also shows, with the analysis of a XIV<sup>th</sup> and XV<sup>th</sup> century corpus of royal ordonnances, how they were important for the king, who took there the ressources he needed to build a navy and maintain his fortresses in Normandy and who benefited from the users' royalties. Thus, a complex relation which greatly benefited the two parties was created through a complex system of customs and royalties. By trying to protect these benefits, the kings of France tried to manage adequately their forests, establishing the bases of sustainable forestry oriented towards the conservation of forest ressources and acting as gardians of the kingdom's common good.*

***Key words :*** Coutumier, Hector de Chartres, *Waters and Forests administration, Normandy, forests, reformation, customs, sustainable management*

## Table des matières

Liste des tableaux .....	iv
Remerciements.....	v
Introduction .....	1
1. Les forêts médiévales : bref survol historiographique .....	2
2. Objet d'étude : Les forêts normandes sous le règne de Charles VI .....	8
3. Questionnements principaux et hypothèses.....	12
4. Les sources .....	13
5. Les Eaux et Forêts : bref portrait d'une administration royale .....	20
Premier chapitre – Les forêts royales, la vie et l'économie d'une province à la fin du Moyen Âge .....	26
1. Le bois, <i>materia prima</i> du Moyen Âge .....	27
2. La forêt et l'équilibre agro-pastoral.....	37
3. La forêt providentielle et ses autres ressources .....	40
4. L'importance des forêts domaniales en Normandie à la fin du Moyen Âge .....	45
Deuxième chapitre – Le roi et ses forêts normandes.....	47
1. La guerre de Cent Ans et les forêts normandes : le bois comme ressource militaire .....	47
2. Le bois et les finances royales.....	66
Troisième chapitre – La forêt au cœur des relations entre le roi et ses sujets .....	76
1. Servir le roi : la relation de réciprocité entre le roi et les usagers de ses forêts .....	76
2. La forêt, lieu d'affirmation de la <i>potestas</i> royale.....	96
Quatrième chapitre – Conserver et gérer la forêt à la fin du Moyen Âge .....	105
1. Les enjeux de la foresterie médiévale .....	105
2. La politique de conservation des forêts royales.....	114
Conclusion.....	122
Annexe 1 – Notice biographique sur Hector de Chartres.....	128
Glossaire.....	134
Bibliographie.....	138

## Liste des tableaux

Tableau 1 (p. 79 à 81) : le service militaire dans le *Coutumier* d'Hector de Chartres

## Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Philippe Genequand, mon directeur, pour avoir su orienter mes recherches et m'avoir guidé à travers la rédaction de ce mémoire par ses bons conseils et ses recommandations.

J'aimerais aussi remercier Denise Angers, dont la passion pour la Normandie m'a inspiré à poursuivre des recherches sur cette magnifique province. Sans ses bonnes recommandations, je n'aurais jamais croisé la route d'Hector de Chartres et n'aurais jamais pu consulter le manuscrit de son *Coutumier*.

J'aimerais aussi souligner l'aide que m'apporta le MESRST en me versant une bourse de mobilité. Sans cette dernière, je n'aurais pas pu effectuer en février et en mars 2013 ce séjour de recherche qui fut tant bénéfique à la poursuite de mes recherches. Pour son aide lors de ce dernier, je veux remercier Martin Gravel pour ses conseils ainsi qu'Elisabeth Lalou et Christophe Maneuvrier pour leurs encouragements à poursuivre mes nombreux questionnements sur la forêt normande au doctorat.

Enfin, je tiens à remercier mes professeurs au baccalauréat, particulièrement Serge Lusignan et Sébastien Rossignol, dont les cours furent aussi intéressants que formateurs quant à l'acquisition des compétences nécessaires au bon chercheur. Une dernière mention pour Robert Lemay, Philippe Beauchamp et Jean Lachapelle, mes professeurs au cégep, qui surent m'apprendre l'importance d'un esprit critique et confirmèrent ma passion pour l'histoire médiévale. Ce fut Robert Lemay qui m'apprit l'existence du Centre d'Études Médiévales et qui, par son enseignement, fut à l'origine de ma passion pour cette époque.

## Introduction

«*Ut silvae vel forestes nostrae bene sint custoditae; et ubi locus fuerit ad stirpandum, stirpare faciant, et campos de silva increscere non permittant; et ubi silvae debent esse, non eas permittant nimis capulare atque damnare; et feramina nostra intra forestea bene custodiant; similiter acceptores et spervarios ad nostrum profectum praevideant; et censa nostra exinde diligenter exactent.»<sup>1</sup>*

Au cours des dernières décennies, la forêt médiévale fit l'objet d'une production intellectuelle considérable alors que de nombreux historiens s'y intéressèrent plus en détail. Quoiqu'on ne puisse toujours pas la comparer avec celle des croisades ou de la féodalité, sujets d'études innombrables, l'historiographie des forêts médiévales est beaucoup plus riche et mieux fournie que par le passé et l'historien s'intéressant aux questions qui lui sont propres pourra désormais se rapporter à une bibliographie tout à fait convenable. S'insérant dans un domaine émergent plus large, soit celui de l'histoire de l'environnement, l'histoire des forêts s'inscrit aussi dans le contexte général de nos préoccupations modernes en tant que Québécois puisque notre province ne compte pas moins de 760 000 km<sup>2</sup> de forêt sur une superficie totale de 1 667 441 km<sup>2</sup>, ce qui représente 20% des forêts canadiennes et 2% des forêts mondiales<sup>2</sup>. Ces forêts, comme l'indiquait d'ailleurs dans un rapport de 2008 P. Levac, alors Forestier en chef du Québec, «procurent des avantages environnementaux, économiques et sociaux majeurs à la société québécoise»<sup>3</sup>. Ces avantages, et les préoccupations qui y sont relatives, ne sont toutefois pas nouveaux et définissaient déjà en partie les modalités de la gestion des forêts au Moyen Âge. Si l'attitude des sociétés médiévales face aux forêts ne découle pas de considérations environnementales et écologiques, elle s'explique bien par un vaste ensemble de préoccupations et d'enjeux qui, après plus de six siècles, sont encore à la base des codes forestiers de plusieurs pays, notamment en France où furent jetés au XIV<sup>e</sup> siècle les jalons des législations forestières

<sup>1</sup> Article 36 du capitulaire *De Villis* dans Benjamin Guérard, «Explication du Capitulaire *De Villis*», dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 14, 1853, p. 320.

<sup>2</sup> Ministère des ressources naturelles du Québec, *Les forêts du Québec, immenses et fascinantes*, [en ligne], <http://www.mrn.gouv.qc.ca/international/forests.jsp> (page consultée le 3 mai 2013).

<sup>3</sup> Bureau du Forestier en chef du Québec, *Bilan d'aménagement forestier durable au Québec 2000-2008*, [en ligne], [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BAFD/accueil/bilan\\_2000-2008.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BAFD/accueil/bilan_2000-2008.pdf) (page consultée le 3 mai 2013).

modernes<sup>4</sup>. La forêt médiévale, loin d'être seulement cet exclusif terrain de chasse pour la noblesse, au-delà de ce lieu merveilleux représenté dans la littérature de l'époque, fut en fait un enjeu capital qui fournissait à la société de nombreuses ressources. Pourtant, les historiens qui l'étudièrent se bornèrent souvent à souligner sans grande originalité l'importance de l'espace forestier pour la société médiévale, décrivant sans réellement les analyser les nombreuses mesures visant à protéger cette ressource. Par le fait même, la plupart des travaux ne poussèrent pas assez loin la réflexion et ne parvinrent pas à offrir une réponse complète en ce qui a trait aux enjeux de la conservation des forêts au Moyen Âge, enjeux qui ne sauraient être expliqués autrement que par un ensemble de raisons et non par une réponse unique. C'est aussi ce qui est à la base du questionnement qui me mènera, dans un premier temps, à dresser un portrait de l'historiographie du sujet, puis à mieux définir ce dernier, et enfin à présenter le résultat de mes recherches en ce qui concerne non seulement les enjeux de la gestion des forêts normandes à la fin du Moyen Âge mais aussi la complexe relation entre le roi et les usagers des forêts domaniales qui fut conséquente à ce système de droits d'usage, de devoirs et de redevances.

## 1. Les forêts médiévales : bref survol historiographique

«L'école historique française, jugea Denis Woronoff il y a plus de 30 ans, a contourné la forêt. Les labours et les parcours ont bénéficié d'une forte densité de recherches, tandis que le troisième élément constitutif de l'espace rural est resté méconnu, sous-estimé»<sup>5</sup>. Jusqu'à récemment, les recherches portant sur les forêts médiévales françaises étaient en effet peu nombreuses, et les historiens du Moyen Âge qui s'y intéressèrent se penchèrent surtout sur certains aspects particuliers, soit celui de l'histoire du droit ainsi que celui des droits d'usage. G. Géneau de Sainte-Gertrude, notamment, fut de ceux qui étudièrent la question du point de vue des grandes ordonnances forestières. Toutefois, en ce qui concerne la forêt médiévale précisément, les recherches sont encore à ce jour relativement peu nombreuses. On peut néanmoins citer les influents travaux de M. Devèze<sup>6</sup>, pionnier dans le domaine, qui jusqu'à ce

<sup>4</sup> Guy Géneau de Sainte-Gertrude, *La législation forestière sous l'Ancien Régime*, Nancy, Berger-Levrault, 1945, p. 67.

<sup>5</sup> Denis Woronoff cité dans Georges Bertrand, «Écologie et forêt : recherche d'une ouverture sociale», *Revue forestière française*, numéro spécial – Sociétés et forêts, 1980, p. 17.

<sup>6</sup> Michel Devèze, *La vie de la forêt française au XVIe siècle*, Paris, Imprimerie Nationale, 1961, 2 volumes. On peut aussi citer Michel Devèze, *La grande réforme des forêts royales sous Colbert, 1661-1680 : une admirable réforme administrative*, Nancy, École Nationale des Eaux et Forêts, 1962, 290 p.

jour offre un survol complet du sujet, quoiqu'il porte moins sur le Moyen Âge que sur l'époque moderne. Dans un article publié en 1990, M. Arnoux souligna habilement ce problème : malgré son importance première pour la civilisation médiévale, «la forêt, écrivit-il, n'a pas pour autant suscité de recherches étendues, et les quelques pages lumineuses consacrées par M. Bloch à ce sujet restent actuellement sans écho dans la production des médiévistes qui continuent, campés au centre des clairières de défrichement, à regarder les arbres, ignorant en partie ces hommes qui vivaient aux bois»<sup>7</sup>. Vingt-trois ans après la publication de cet article, la situation a-t-elle changé ? Certes, les études portant sur la forêt médiévale, quoique toujours rares, sont de plus en plus nombreuses alors que des chercheurs s'intéressent aux problèmes posés par l'histoire de l'environnement médiéval. Toutefois, l'appel de D. Woronoff ne demeura pas sans réponse puisque les années 80 virent un certain regain d'intérêt pour l'histoire des forêts françaises. On peut notamment penser au Groupe d'Histoire des Forêts Françaises qui, dès sa fondation en 1980, s'intéressa de près à ces problèmes et qui publia de nombreux actes de colloque sur le sujet<sup>8</sup>. Sa présidente actuelle, Andrée Corvol, dirigea d'ailleurs en 2002 un colloque sur la forêt du Moyen Âge à nos jours pour les Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran<sup>9</sup>. C'est aussi dans les années 80 que furent publiées les ouvrages généraux de R. Bechmann<sup>10</sup> et de L. Badré<sup>11</sup>, et que le CNRS édita une monographie sur l'histoire des Eaux et Forêts françaises<sup>12</sup>. L'édition de 1984 du *Coutumier* d'Hector de Chartres par A. Roquelet<sup>13</sup> est peut-être l'ouvrage qui démontre le plus clairement l'intérêt grandissant des historiens français pour cet aspect de leur patrimoine. En effet, grâce à son édition, il rendit public et accessible pour les chercheurs ce qui à ce jour est encore l'une des sources les plus complètes dans le domaine. À partir de cette décennie, les études sur la forêt médiévale se firent certainement plus nombreuses, et on remarque aussi que les

<sup>7</sup> Mathieu Arnoux, «Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XIe – XVe siècles)», *Médiévaux*, 18, 1990, p. 17.

<sup>8</sup> Si ces colloques couvrirent surtout la période allant du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, on pourra malgré tout se référer au site du GHFF pour la liste complète. Voir Groupe d'Histoire des Forêts Françaises (GHFF), *Publications du GHFF*, [en ligne], [http://www.ghff.ens.fr/crbst\\_2.html](http://www.ghff.ens.fr/crbst_2.html) (consulté le 3 février 2014). Plus précisément, on peut citer Andrée Corvol et Frédéric Ogé (dir.), *La forêt et l'eau : actes du colloque du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises*, Bordeaux, 1-2 décembre 1989, Paris, Groupe d'Histoire des Forêts Françaises, 1990, 122 p.

<sup>9</sup> Andrée Corvol (dir.), *Les forêts d'Occident du Moyen Âge à nos jours : actes des XXIVe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Valence-sur-Baïse, 6-8 septembre 2002, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2004, 300 p.

<sup>10</sup> Roland Bechmann, *Des arbres et des hommes : La forêt au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1984, 384 p.

<sup>11</sup> Louis Badré, *Histoire de la forêt française*, Paris, Arthaud, 1983, 309 p.

<sup>12</sup> Centre National de la Recherche Scientifique, *Les Eaux et forêts du 12<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1987, 787 p.

<sup>13</sup> Alain Roquelet et François de Beaurepaire (éd.), *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge : Le Coutumier d'Hector de Chartres*, 2 volumes, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1984-1995.

études des forêts «provinciales» se multiplièrent<sup>14</sup>. Les champs de recherche sont encore toutefois nombreux et si les détails du fonctionnement de l'administration forestière sont bien connus depuis les recherches d'É. Decq<sup>15</sup>, et que les question des grands défrichements ou encore des droits d'usage furent déjà approfondies par les historiens, de nombreuses avenues de recherche sont encore ouvertes. Par exemple, l'histoire symbolique de la forêt, brièvement traitée par M. Pastoureaud<sup>16</sup>, est encore un champ ouvert. De plus, de nombreuses recherches, notamment sur les revenus forestiers, sur lesquels je reviendrai plus loin, ainsi que sur la justice forestière demeurent encore incomplètes.

Les forêts normandes, en particulier, ne firent jamais l'objet de publications et d'études particulièrement nombreuses, malgré leur grande importance. À ce jour, il n'existe toujours pas d'étude de référence sur l'ensemble des forêts normandes du Moyen Âge, comme c'est par exemple le cas pour la Bourgogne, dont le patrimoine forestier fut étudié par C. Beck<sup>17</sup>. Il en va de même, bien sûr, pour le *Coutumier* ainsi que pour son auteur présumé, Hector de Chartres. Ce n'est en effet qu'en 1851 que le grand historien normand L. Delisle s'y intéressa dans ses *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*<sup>18</sup>. Dans ce travail fondamental, L. Delisle étudia notamment à la forêt normande, à laquelle il consacra un chapitre entier dont les conclusions sont encore citées jusqu'à ce jour. Toutefois, malgré une étude tout à fait louable, l'érudit normand se borna essentiellement à dresser un portrait général des droits d'usage que les Normands avaient dans les forêts domaniales, abordant par le fait même assez brièvement les mesures prises par les rois de France afin de protéger ces dernières. Tout comme il fut l'un des premiers à s'intéresser aux forêts normandes, L. Delisle fut aussi l'un des premiers à reconnaître la richesse historique du *Coutumier* d'Hector de Chartres,

<sup>14</sup> Ces dernières sont très nombreuses. Pour ne donner que quelques exemples qui ne portent pas sur la Normandie, on peut citer : Pierre Gresser, *La gruerie du comte de Bourgogne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Turnhout, Brepols, 2005, 336 p., Ghislain Brunel, «Entre usage et commercialisation : l'économie de la forêt de Retz au Moyen Âge», Jérôme Buridan (dir.), *Forêt carrefour, forêt frontière : La forêt dans l'Aisne*, Langres, Éditions Dominique Guéniot, 2007, p. 91-98, 115-118 ou encore Françoise Vignier, «L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun et de Montcenis au XIV<sup>e</sup> siècle», *Mémoires de la Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts*, vol. 53, 1975, p. 1-20.

<sup>15</sup> Édouard Decq, «L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles», *Bibliothèque de l'École des chartes*, 83-84, 1922-1923, p. 65-110, 331-361 (1922), 92-115 (1923).

<sup>16</sup> Michel Pastoureaud, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, 436 p.

<sup>17</sup> Corinne Beck, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350-vers 1480) : société et biodiversité*, Paris, Harmattan, 2008, 478 p.

<sup>18</sup> Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Évreux, A. Hérissey, 1851, 758 p.

source qu'il utilisa afin de démontrer l'importance économique des forêts domaniales en Normandie ainsi que la diversité des droits d'usage qui caractérisèrent leur exploitation. À la même époque, Th. Bonnin transcrivit quant à lui certains passages du manuscrit, qui furent publiés eux aussi en 1851, et c'est sur ses notes que se basa L. Delisle, lui-même n'ayant jamais vu le manuscrit original<sup>19</sup>. Dans les décennies qui suivirent, jusque dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, d'autres érudits s'intéressèrent aux forêts royales de la Normandie médiévale : notamment, l'abbé Adam<sup>20</sup>, l'abbé Maurice<sup>21</sup> ainsi qu'A. Le Prévost<sup>22</sup> et L. de la Bunodière<sup>23</sup> se penchèrent brièvement et sans grande originalité sur la question. Ces études se contentèrent de reprendre assez largement celle de L. Delisle ou n'abordèrent que superficiellement le sujet puisqu'elles se limitèrent souvent à l'étude d'une seule forêt, comme celle de Brotonne dans le cas de l'étude de l'abbé Maurice. Quant à Hector de Chartres, si L. Delisle traita brièvement du personnage, ses successeurs n'en firent pas plus et de nombreuses erreurs furent colportées à son sujet. M. Prévost, quant à lui, élabora beaucoup plus sur le sujet<sup>24</sup>, réservant à la forêt médiévale de Roumare de longues parties de son ouvrage et tentant notamment de déterminer avec plus de précision le revenu d'une forêt normande au Moyen Âge en se basant sur des comptes de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. C'est en 1923 que fut publié à titre posthume le mémoire d'É. Decq. Encore aujourd'hui, les historiens sont tributaires de ses recherches en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration des Eaux et Forêts et son ouvrage, malheureusement demeuré incomplet puisque son auteur fut tué en Champagne lors de l'offensive de septembre 1915, demeure une référence citée par la plupart des auteurs travaillant sur le sujet. Son étude offre néanmoins un exposé clair et nécessaire sur les rouages des Eaux et Forêts françaises dont A. Roquelet, dans sa récente édition du *Coutumier*, est plus que tributaire puisque ce dernier se contente généralement

<sup>19</sup> Christophe Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil : l'élaboration du «Coutumier» des forêts de Normandie au XV<sup>e</sup> siècle», Bernard Bodinier (dir.), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Sées (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 20.

<sup>20</sup> Jean-Louis Adam, «La forêt de Brix», *Mémoires de la Société Académique de Cherbourg*, vol. 15, 1895, p. 1-19. Du même auteur, voir aussi Jean-Louis Adam, «Le domaine de Brix du VI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle», *Mémoires archéologiques de l'arrondissement de Valognes*, t. 9, 1907, p. 1-15.

<sup>21</sup> Adalbert Maurice, *Les coutumes et usages de la forêt de Brotonne (Seine-Inférieure)*, Rouen, E. Jomard, 1934, 110 p.

<sup>22</sup> Auguste Le Prévost, *Notes pour servir à l'histoire et la topographie des communes du département de l'Eure*, 3 vol., Léopold Delisle et Louis Passy (recueillies par), Évreux, Hérissey, 1862-1869, 3 vol.

<sup>23</sup> Laurent de la Bunodière, *Notice sur le pays et la forêt de Lyons*, Lyons-la-Forêt, Librairie V<sup>ve</sup> Crochet, 1907, 136 p.

<sup>24</sup> Michel Prévost, *Études sur la forêt de Roumare*, Rouen, A. Lestringant, 1904, 462 p.

de recopier les mots d'É. Decq<sup>25</sup>. Plus récemment, toutefois, les publications sur les forêts normandes se firent plus nombreuses. Il faut bien sûr citer les travaux d'A. Plaïsse<sup>26</sup>, qui reprennent sans surprise les grandes lignes des recherches effectuées depuis l'époque de L. Delisle. C'est dans ce contexte que dans les années 70 fut organisé un premier congrès ayant pour thème les Eaux et Forêts en Normandie<sup>27</sup>, ce qui pava le chemin aux recherches futures. Beaucoup plus récemment, C. Maneuvrier<sup>28</sup> et M. Arnoux<sup>29</sup> s'intéressèrent au sujet. F. Neveux, spécialiste de la Normandie médiévale, aborda aussi, si ce n'est que brièvement, le thème des forêts dans ses monographies générales sur l'histoire de la province<sup>30</sup>, ce qui n'est pas sans démontrer que ces dernières reprennent lentement la place leur étant due dans l'historiographie du Moyen Âge. Il me semble donc que la forêt normande, sujet longtemps négligé par l'historiographie française, vive aujourd'hui ses heures de gloire. Plus de trente ans après la tenue du congrès «Eaux et Forêts en Normandie» fut organisée une nouvelle réunion des sociétés historiques et archéologiques de Normandie<sup>31</sup>. Le titre, «Des bois dont on fait la Normandie», est révélateur d'une certaine prise de conscience par rapport au rôle de la forêt dans l'histoire de la Normandie, autant au Moyen Âge qu'aujourd'hui. E. Garnier résuma remarquablement bien cette dernière, écrivant que :

«N'oublions pas que la province, souvent utilisée comme laboratoire sylvicole par les Capétiens puis les Bourbons, joua un rôle déterminant dans l'élaboration de la grande ordonnance des Eaux et Forêts voulue par Colbert en 1669. Plus récemment, la filière-bois

<sup>25</sup> Je reviendrai plus précisément sur ce sujet dans le point 4 (les sources) de la présente introduction.

<sup>26</sup> André Plaïsse, *La baronnie du Neubourg : essai d'histoire agraire, économique et sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, 759 p.; voir aussi André Plaïsse, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge», dans *Études normandes*, tome 61, 1966, p. 1-23.

<sup>27</sup> Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, *Les Eaux et Forêts en Normandie : Actes du VII<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Haute Normandie, Lyons-la-Forêt, 3-7 octobre 1973*, Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Haute Normandie, Lyons-la-Forêt, 1974, 168 p.

<sup>28</sup> Maneuvrier *et al.*, *op. cit.*, p. 15-33; voir aussi Christophe Maneuvrier, «Autour de quelques formes d'élevage spéculatif dans la Normandie médiévale», Mathieu Arnoux et Anne-Marie Flambard Héicher (dir.), *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) : actes du colloque de Cerisy-la-Salle (4-8 octobre 2006)*, Caen, Publications du CRAHM, 2010, p. 99-117.

<sup>29</sup> Arnoux, «Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XI<sup>e</sup> – XVe siècles)», p. 17-32. Voir aussi Mathieu Arnoux, «Forges et forêts au Moyen Âge : l'exemple normand», Denis Woronoff (dir.), *Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, Paris, E.H.E.S.S., 1990, p. 213-218; Mathieu Arnoux, *Mineurs, férongs et maîtres de forge. Étude sur la production du fer dans la Normandie du Moyen Âge (XI-XVe siècle)*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1993, 646 p.

<sup>30</sup> François Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2008, 535 p.; voir aussi François Neveux, *La Normandie royale (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2005, 560 p.

<sup>31</sup> Bernard Bodinier (dir.), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Sées (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, 233 p.

a connu depuis 1999, en Normandie comme ailleurs, de profonds bouleversements à la fois économiques et climatiques. Il semble donc indispensable d'aborder ces nouveaux défis lancés aux «hommes des bois» d'aujourd'hui à la lumière de l'expérience des disciplines géographiques et historiques. Ambitieuses certes, ces pistes s'imposent néanmoins pour une région souvent plus connue pour ses attraits littoraux et ses paysages bocagers que pour sa richesse ligneuse. Il importait donc de réhabiliter ces bois dont on fait aussi la Normandie»<sup>32</sup>.

Une telle approche, visant à créer un pont, ou du moins une certaine continuité, entre Moyen Âge et modernité afin d'aborder les problèmes de la foresterie moderne sous la loupe des expériences passées est tout à fait louable. C'est aussi aussi valable pour la Normandie, ou la France en général, que pour le Québec, province dont le patrimoine forestier aurait certainement fait l'envie des rois médiévaux. E. Garnier, dans ses orientations de recherche, proposa à cet effet plusieurs grands axes d'étude, et c'est dans la mouvance de ces pistes que s'inscrivent les travaux plus récents. Il s'agit pour lui, en premier lieu, de déterminer la place de la forêt en Normandie, du Moyen Âge à notre époque, ainsi que de questionner le recul de l'arbre, traditionnellement «l'apanage des temps médiévaux», par rapport à l'exploitation moderne qui «engendra de nouveaux fronts pionniers en direction du domaine ligneux»<sup>33</sup>. Le second grand axe de recherche qu'il proposa fut le passage en Normandie de la forêt colonisée et défrichée à la forêt contrôlée et administrée<sup>34</sup>. C'est dans cette perspective que l'étude de la gestion des forêts à travers le *Coutumier* d'Hector de Chartres, l'un des grands thèmes de mon mémoire, s'inscrit. Le troisième grand questionnement qu'il lança fut l'étude de la gestion même de ce patrimoine ligneux où, nota-t-il, «une fois de plus, l'éclairage historique servira de référence au débat moderne»<sup>35</sup>. Enfin, il s'agit d'étudier le rôle de la Normandie, «province frontière et foyer économique qui demanda toujours beaucoup à ses forêts», dans les affaires du royaume<sup>36</sup>, c'est-à-dire, comme j'ai voulu le faire, d'explorer le rapport économique, politique et militaire entre la province et ses bois et le gouvernement du roi. Récemment, à la même époque que ce congrès, de jeunes chercheurs

<sup>32</sup> Emmanuel Garnier, «Orientations de recherches et bibliographie», Bernard Bodinier (dir), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Séances (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 1.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 2.

entreprirent en effet des recherches plus poussées sur le sujet, comme c'est le cas de B. Nardeux, qui prépare depuis 2009 sous la direction d'É. Lalou une thèse sur la forêt de Lyons<sup>37</sup>, ou encore de N. Hélin-Pallu de la Barrière qui a soutenu en novembre 2012 une thèse sous la direction de M. Arnoux portant sur Honfleur et dans laquelle elle traita de la forêt royale de Touques<sup>38</sup>.

## 2. Objet d'étude : Les forêts normandes sous le règne de Charles VI

Il est très difficile d'évaluer avec précision l'étendue des forêts françaises dans les derniers siècles du Moyen Âge. On peut avancer sans trop se tromper qu'à l'époque couverte par l'enquête d'Hector de Chartres et de Jean de Garancières, les forêts françaises étaient d'une taille plus considérable qu'elles ne le sont aujourd'hui. Ces dernières, quoiqu'il en soit, étaient elles mêmes certainement moins importantes que celles qui couvraient la France quelques siècles plus tôt. En effet, quoique qu'elle ne s'entende pas sur les dates exactes, la grande majorité des spécialistes s'accorde au moins pour dater la fin des grands défrichements entrepris au X<sup>e</sup> siècle entre le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. L'historien français M. Devèze résume d'ailleurs très clairement cette époque de l'histoire des forêts françaises en concluant «qu'il se soit produit à la fin du X<sup>e</sup> siècle un mouvement de défrichement qui, s'accélérant peu à peu, atteignit son maximum à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et continua sur sa lancée au XIII<sup>e</sup> siècle pour s'estomper à la fin du règne de saint Louis, il y a là une certitude qui ressort de nombreux textes d'archives et de multiples études locales faites tant par des historiens que par des géographes»<sup>40</sup>. Durant ces siècles, les forêts françaises subirent donc les contrecoups d'une intense activité de défrichement qui trouvait son origine dans la pression démographique grandissante<sup>41</sup>. Néanmoins, cet élan défricheur était dans l'esprit du temps et on retrouve ainsi chez l'une des figures les plus marquantes du XII<sup>e</sup> siècle, Bernard de Clairvaux, une véritable exhortation au déboisement lorsqu'il écrivit ceci : «Va donc, te dis-je, dans le monde, car le monde est le champs qu'on t'a confié. [...] Combien d'étendues, que tu avais d'abord prises pour des cultures, se sont révélées à l'examen des buissons épineux! Et moins encore, que des broussailles! Des troncs vétustes et creux, parfaitement stériles de tout fruit, sauf peut-être de ces glands et de ces siliques que l'on donne aux pourceaux... Si tu vas

<sup>37</sup> Pour quelques lignes directrices de la thèse de Nardeux, voir : Bruno Nardeux, «La forêt royale de Lyons (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles), un espace résidentiel méconnu», Bernard Bodinier, *op. cit.*, p. 51-59.

<sup>38</sup> Nathalie Hélin-Pallu de la Barrière, *Honfleur et son arrière-pays, chronique d'un espace militaire (1367-1530)*, thèse de Ph.D., Université Paris 7 – Diderot, École Doctorale E.E.S.C, 2012, 781 p.

<sup>39</sup> Devèze, *La vie de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle*, vol. 1, p. 61.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>41</sup> Plaissé, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge...», p. 2.

regarder de près ces contrées ingrates ne rougiras-tu pas à la pensée de ta cognée oisive?»<sup>42</sup>. Ce mouvement, décrit par M. Chalvet comme une véritable «conquête agricole»<sup>43</sup>, ne prit donc réellement fin qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle on prit conscience pour la première fois en France que les forêts, et donc ses nombreuses ressources, n'étaient pas inépuisables. La volonté de conquérir la nature sauvage au profit des terres agricoles si bien décrite par l'abbé de Cîteaux céda donc le pas, à la fin du Moyen Âge, à une volonté de sauvegarder la forêt, d'en réglementer l'exploitation et d'en limiter l'usage. C'est ce qui semble en partie expliquer les efforts de sauvegarde déployés par les souverains français du XIV<sup>e</sup> siècle, et plus particulièrement à partir du règne de Philippe VI, lui-même formidable réformateur forestier<sup>44</sup>. Le règne du premier des Valois fut à cet effet déterminant et marqua assez clairement un changement d'attitude des rois de France envers les forêts du royaume. C'est ce que souligna d'ailleurs Claude Rousseau, l'un des plus influents auteurs forestiers du règne de Louis XIII, pour qui Philippe VI fut un souverain «ayant plus curieusement considéré et recongneu de quelle conséquence leur estait et à leurs successeurs la conservation des boys et forests de leur domaine comme d'un très riche, précieux et inestimable thresor»<sup>45</sup>.

Conséquence directe de cette prise de conscience, l'administration des Eaux et Forêts, née au XIII<sup>e</sup> siècle de la nécessité des rois de France de mieux administrer un domaine forestier grandissant<sup>46</sup>, fut le véritable fer de lance de la politique de conservation forestière des rois de France. À l'aube du XV<sup>e</sup> siècle, il s'agissait déjà d'une administration distincte et fonctionnelle, vouée à la bonne gestion du patrimoine forestier du roi, à la tête de laquelle se trouvait alors le souverain maître, position occupée à l'époque d'Hector de Chartres par le vicomte de Melun, Guillaume IV de Tancarville<sup>47</sup>. Ce dernier exerçait sa charge depuis la Table de marbre, à Paris<sup>48</sup>. Sous son autorité travaillaient dans chaque province des maîtres des eaux et forêts, dont le nombre fut restreint et précisé dans l'ordonnance générale de 1376 : il devait y en avoir, en Normandie, «deux Maistres, gens de bon sens & vertu, vie & renommée, & qui ayent

<sup>42</sup> Cité dans Martine Chalvet, *Une histoire de la forêt*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, p. 78.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 75.

<sup>44</sup> Voir à ce sujet Charles Bernier, *La réforme forestière sous le règne de Philippe VI de Valois*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Département d'histoire, 2004, 156 p.

<sup>45</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 67.

<sup>46</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 67-78.

<sup>47</sup> *Ibid.*, 83, p. 108.

<sup>48</sup> La Table de Marbre, qui tirait son nom de la table de marbre de la grande salle du palais de l'Île de la Cité, était le siège de la juridiction royale des Eaux et Forêts.

*congnoissances des Coustumes & Usages dudit païs*<sup>49</sup>, ainsi que dans le reste du royaume, «*un Maistre ou païs d'Orlenois, deux ès païs de Brye & de Champaigne, de France & de Picardie*»<sup>50</sup>. Au cours des années, le nombre de maîtres ayant exercé leurs charges fut très variable. À plusieurs reprises, notamment durant la révolte des Cabochiens, des voix s'élevèrent contre l'office. Si les Cabochiens proposèrent d'abolir la souveraine maîtrise afin de confier l'administration à six maîtres, limitant alors considérablement le nombre de ces derniers, certains, comme Jean Jouvenel des Ursins, allèrent plus tard jusqu'à réclamer l'abolition totale de l'administration<sup>51</sup>. Ce dernier, dans ses *Remontrances au Roi touchant la réformation du royaume*, qualifia en effet la maîtrise des eaux et forêts de «*chose superflue et à la grant charge du peuple*» et recommanda la réattribution de leurs tâches aux baillis et sénéchaux du royaume, prônant effectivement un retour au fonctionnement ayant eu cours au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. Malgré tout, la fonction ne fut pas abolie. En Normandie, le nombre de maîtres varia peu et il y eut généralement deux, parfois trois personnes qui l'occupèrent en même temps, comme le démontre une ordonnance de janvier 1400 dans laquelle on peut lire la confirmation de «*noz amez & féaulx Chevaliers, Hector de Chartres, Jehan de Garancieres & Jehan de Cuise*»<sup>53</sup> comme maîtres pour la Picardie et la Normandie. Décrivées avec une grande précision dans les ordonnances du XIV<sup>e</sup> siècle, leurs tâches et attributions étaient nombreuses. Les lecteurs voudront bien me pardonner l'absence de développement supplémentaire sur ce sujet en considérant la nature du présent travail de recherche. Pour de plus amples informations à cet égard, on pourra se référer sans problème à l'excellente introduction au *Coutumier* d'Hector de Chartres du premier volume de l'édition d' A. Roquelet<sup>54</sup> ou encore au mémoire d'É. Decq<sup>55</sup>.

Le XIV<sup>e</sup> siècle fut donc celui qui marqua la fin des grands défrichements médiévaux, mais aussi celui qui vit l'inauguration d'une nouvelle politique en matière d'administration forestière de la part de la royauté française. Devant l'ampleur du problème, la forêt ayant été alors considérablement réduite au profit des champs, les rois de France tentèrent de réglementer

<sup>49</sup> Eusèbe de Laurière, Denis-François Secousse *et al.*, *Ordonnances des roys de France de la troisième race...*, Paris, Imprimerie Royale, 1741, vol. 6, p. 226.

<sup>50</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 226.

<sup>51</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 74-76.

<sup>52</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 68.

<sup>53</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 8, p. 416.

<sup>54</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. I-LVI.

<sup>55</sup> Decq, *op. cit.*, 115 p.

l'exploitation des massifs forestiers du royaume, ou plus précisément de leurs domaines<sup>56</sup>. Ces forêts royales, faisant partie du patrimoine du roi, furent aussi grevées par les grands défrichements des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Pour les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, soit celles correspondant à la réformation dont fait état le *Coutumier* d'Hector de Chartres, M. Rey estime à environ 350 000 hectares l'étendue des forêts domaniales de l'ensemble du royaume<sup>57</sup>. De ces 350 000 hectares de forêt, les trois-cinquièmes se trouvaient en Île-de-France, en Picardie ou en Normandie seulement<sup>58</sup>. Toutefois, si A.-M. Bocquillon, dans sa thèse de doctorat soutenue en 2000, souligna bien l'importance majeure des forêts picardes, principalement celles de Laigue, Retz et Cuise, pour les rois de France<sup>59</sup>, et que l'apport des forêts franciliennes est bien connu, c'est bien la Normandie qui fut, comme l'écrit G. Géneau de Sainte-Gertrude, le véritable «joyau forestier» de la couronne française<sup>60</sup>. Ces dernières, soutient F. Neveux, couvraient plus de 100 000 hectares dans la province<sup>61</sup>. Directement visée par l'ordonnance de Melun, la Normandie était en effet alors «*pueplé des foréz, buissons et broches plus avant que en aucunes autres parties de notre dit royaume*»<sup>62</sup> et constituait une juridiction particulière par rapport au reste du domaine royal. En effet, l'abondance des massifs forestiers normands et leur importance première dans les affaires du royaume justifia certainement une grande attention de la part du pouvoir royal, qui dota la Normandie de l'Échiquier<sup>63</sup> des Eaux et Forêts, juridiction particulière dont les compétences s'exerçaient uniquement sur ce territoire alors que celles de la Table de marbre de Paris s'étendaient au reste du domaine<sup>64</sup>. Cette juridiction spéciale, unique à la Normandie, fut peut-être le fait de l'intégration tardive de la province au domaine capétien. Les forêts normandes étaient déjà dotées d'une administration distincte au XI<sup>e</sup> siècle, et Guillaume le

<sup>56</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 65.

<sup>57</sup> Maurice Rey, *Le domaine du Roi et les finances extraordinaires sous Charles V (1388-1413)*, Paris, S.E.P.V.E.N., 1965, p. 142.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 142.

<sup>59</sup> Anne-Marie Bocquillon, *Le roi dans ses forêts de Cuise, Laigue et Retz du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, thèse de Ph.D., Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Département d'histoire, 2000, 886 p.

<sup>60</sup> Géneau de Sainte-Gertrude, *op. cit.*, p. 53.

<sup>61</sup> Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, p. 168.

<sup>62</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 6, p. 226.

<sup>63</sup> L'Échiquier des Eaux et Forêts de Rouen était le siège de l'administration des Eaux et Forêts pour la Normandie, dont le patrimoine forestier était alors placé sous une juridiction spéciale compte tenu de son étendue et de son importance. Il disposait des mêmes compétences que la Table de Marbre de Paris : connaissance des délits, appels des sentences rendues par les maîtres, perception des amendes.

<sup>64</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 72.

Conquérant importa au moins partiellement ce système en Angleterre en 1066<sup>65</sup>. Toutefois, comme le suggère Grant, si les Normands exportèrent un certain système, ce dernier se développa par lui-même, et influença très probablement à son tour les forêts que le roi d'Angleterre possédait alors sur le continent<sup>66</sup>. Lorsque la province fut conquise par Philippe Auguste, la France ne disposait pas encore d'une administration forestière propre, contrairement à l'Angleterre dont le *forest system* était alors à son apogée.

### 3. Questionnements principaux et hypothèses

En revenant sur l'état relativement pauvre de l'historiographie sur les forêts normandes médiévales, on constate que plusieurs questions demeurent sans réponse. Par le passé, les chercheurs, lorsqu'ils s'intéressèrent aux forêts domaniales en Normandie, traitèrent surtout de la question des droits d'usage. C'est essentiellement ce que fit L. Delisle en 1851 et, plus d'un siècle après la publication de son ouvrage, A. Plaisse se contenta d'un travail similaire, publiant à deux reprises un même article<sup>67</sup> dans lequel il résuma sans originalité la grande diversité des droits d'usage et leur importance pour les communautés rurales. Si cet aspect de la forêt normande du Moyen Âge, ressource véritablement «providentielle»<sup>68</sup> pour la province, est dorénavant bien connu, il n'en est pas de même pour les enjeux de la gestion des nombreux massifs forestiers du domaine royal en Normandie. Quelques historiens effleurèrent bien le sujet, offrant à ces questions des réponses souvent trop rapides et simples. De ce fait, au cours de mes recherches, je me suis posé deux questions principales auxquelles mes prédécesseurs n'offrirent que des arguments trop brefs ou des réponses trop peu satisfaisantes. Dans un premier temps, je me suis demandé si les rois de France tentèrent d'appliquer au cours du XIV<sup>e</sup> siècle une politique de conservation forestière cohérente en Normandie. À cet effet, il me paraît évident que les souverains français, en promulguant une série d'ordonnances forestières et en cherchant à administrer leurs forêts à travers la juridiction des Eaux et Forêts, cherchèrent bel et bien à protéger un espace qui représentait pour eux bien plus qu'un simple terrain de chasse. À travers ces mesures conservatoires, ils établirent donc un précédent en ce qui concerne l'économie

<sup>65</sup> Charles Petit-Dutaillis, «Les origines franco-normandes de la «forêt» anglaise», dans *Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1913, p. 76.

<sup>66</sup> Raymond K. J. Grant, *The Royal Forests of England*, Wolfeboro Hall, A. Sutton, 1991, p. 10.

<sup>67</sup> Plaisse, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge...», p. 1-23; Voir aussi André Plaisse, «La forêt normande à la fin du Moyen Âge», dans *Nouvelles de l'Eure*, 47, 1973, p. 17-33.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 21.

forestière en cherchant à gérer durablement les forêts du domaine normand. Dans un second temps, il m'a paru important d'expliquer pourquoi les rois de France du XIV<sup>e</sup> siècle promulguèrent ces mesures conservatoires. Si quelques éléments de réponse intéressants furent déjà avancés, la plupart des historiens n'étudièrent la question que trop brièvement, n'offrant que des réponses incomplètes et trop courtes. Il m'a de ce fait semblé nécessaire de revenir sur la question des enjeux de la gestion des forêts. Ceux-ci, à mon sens, ne s'expliquent que par un ensemble de raisons illustrant clairement le rôle complexe joué par les forêts normandes dans les affaires du royaume. Cette dernière devint au XIV<sup>e</sup> siècle une ressource militaire, économique et politique majeure pour le roi de France. Il ne faut toutefois pas négliger le rôle central joué par cette dernière dans la vie économique de la Normandie, joyau du domaine royal. Afin d'offrir une réponse complète à ces deux questions, je démontrerai avant tout l'importance fondamentale des forêts normandes non seulement pour la population normande mais aussi pour le roi de France. Territoire légal aux facettes multiples, la forêt fut une véritable corne d'abondance pour les Normands, qui en tirèrent tout au long du Moyen Âge des ressources et des bénéfices nombreux, mais fut aussi une ressource stratégique et fiscale majeure pour les souverains français, tout spécialement pendant la guerre de Cent Ans où les nécessités de conflit mirent en exergue le rôle central des forêts normandes dans la poursuite des activités militaires de la France, en particulier pour le bois de marine.

#### **4. Les sources**

Les sources traitant de l'administration des forêts normandes sous les règnes de Charles V et de Charles VI ne forment pour l'instant qu'un petit corpus qui n'est pas encore complet. Les ravages et la destruction matérielle causés par les bombardements et les combats de l'été 1944 ne sauraient toutefois expliquer à eux seuls cet état lacunaire de la documentation et de nombreux fonds d'archives sont encore à dépouiller et pourraient cacher des sources jusqu'alors inédites. Cette situation se traduit malheureusement par le champ restreint du corpus de sources auquel les historiens de la Normandie médiévale se rapportent. De ce fait, si l'état de nos connaissances sur le fonctionnement et l'administration des Eaux et Forêts en Normandie est plutôt satisfaisant, il n'en est pas de même, pour ne citer qu'un exemple, pour la question des revenus générés par les forêts domaniales de la province, pour laquelle nous n'avons encore que des bribes d'abord citées

par M. Prévost<sup>69</sup> et reprises par M. Rey<sup>70</sup> dans son étude de 1965. Les chiffres ainsi avancés, principalement tirés d'un compte pour l'année 1372-1373 (Paris, A.N, P 2877), concernent toutefois le règne de Charles V, forçant ainsi les chercheurs à une estimation très relative des revenus que Charles VI tirait de ses forêts au début du XV<sup>e</sup> siècle sur laquelle je reviendrai dans le quatrième chapitre.

Nous sommes plus chanceux et surtout mieux fournis en ce qui concerne la question de l'exploitation de ces forêts. Plusieurs sources nous renseignent en détails sur les droits d'usage. C'est le cas, notamment, du manuscrit 28 F 53 conservé sous le nom d'*Usages et coutumes des forêts de Normandie* aux Archives départementales de la Seine-Maritime, à Rouen. Aussi connu sous le nom de *Coutumier d'Hector de Chartres*, le registre en question fut l'objet d'une édition en deux volumes de la part d'Alain Roquelet<sup>71</sup>. Document d'une rare richesse, le registre, auquel je ferai référence sous le nom de *Coutumier*, compile les droits d'usage, les devoirs et les redevances de centaines d'usagers des forêts du roi en Normandie et fournit une quantité impressionnante d'autres détails nous permettant d'étudier la gestion des massifs forestiers dans cette province à la fin du Moyen Âge. Il s'agira donc de la source principale que j'utiliserai afin de répondre aux questionnements de ce travail de recherche.

Avant de poursuivre avec les autres sources auxquelles je ferai référence, j'aimerais écrire quelques mots sur le *Coutumier d'Hector de Chartres*, autant dans sa version originale que dans son édition moderne entre lesquelles il y existe certaines divergences. L'un des premiers historiens qui s'y intéressa, L. Delisle, considéra qu'Hector de Chartres en fut l'auteur<sup>72</sup>, d'où le nom moderne. L'affirmation fut reprise par plusieurs autres chercheurs, dont l'éditeur du *Coutumier*<sup>73</sup>, et ne fut que récemment remise en doute par C. Maneuvrier *et al.*<sup>74</sup>. En effet, comme ils l'indiquèrent, «le lien effectué par tous les auteurs entre les «délivrances» accordées par Hector de Chartres et Jean de Garancières – dont le rôle a été mis en évidence par F. de

---

<sup>69</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 167-168.

<sup>70</sup> Rey, *op. cit.*, p. 152.

<sup>71</sup> Alain Roquelet (éd.), *op. cit.*, 2 volumes.

<sup>72</sup> Delisle, *op. cit.*, p. 343.

<sup>73</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XL.

<sup>74</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 15.

Beaurepaire<sup>75</sup> – et la rédaction finale du *Coutumier* n'a lui non plus rien d'évident, et l'utilisation, dans le cours de la rédaction, du registre des délivrances d'Hector de Chartres ne peut suffire à voir en ce dernier l'auteur de cette vaste compilation<sup>76</sup>. Pour A. Roquelet, il apparaît évident que le manuscrit fut rédigé par Hector de Chartres à l'époque de son enquête, soit entre 1399 et 1408 puisqu'on retrouve effectivement dans le texte ces deux dates<sup>77</sup>. Ceci, il faut l'avouer, ne constitue pas le meilleur argument puisque F. de Beaurepaire<sup>78</sup> et C. Maneuvrier<sup>79</sup> démontrent tous deux que l'enquête dont le manuscrit fait état fut plutôt faite entre 1398 et 1402. Or, cela ne règle pas la question de la date de rédaction. C. Maneuvrier avança l'hypothèse qu'il s'agissait peut-être d'un travail anglais, réalisé par deux scribes après la conquête de la Normandie par Henri V et avant le recouvrement de la province par Charles VII puisque le registre ne mentionne pas la réformation des forêts de 1449-1451<sup>80</sup>. C'est une idée intéressante qui mérite d'être considérée. Avec B. Nardeux et D. Gardelles, il releva premièrement de nombreux filigranes dans le manuscrit<sup>81</sup> et, en se basant sur ces derniers, avança qu'il fut probablement réalisé entre 1400 et 1440<sup>82</sup>. De plus, ajouta-t-il, «le registre de Rouen n'a pas la belle ordonnance que les éditions de L. Delisle et d'A. Roquelet peuvent laisser croire»<sup>83</sup>. En effet, l'éditeur suggéra que l'ordre interne du manuscrit correspondait bien à celui des visites d'Hector de Chartres<sup>84</sup>, ce qui ne fait plus aucun sens depuis que F. de Beaurepaire a démontré le rôle joué par Jean de Garancières dans la réformation de 1402<sup>85</sup>. L'ordre proposé par C. Maneuvrier *et al.*, toutefois, a beaucoup plus de sens et intègre bien Jean de Garancières au sein de ce vaste programme de visite<sup>86</sup>. Or, si l'ordre du manuscrit ne correspond pas à celui des visites d'Hector de Chartres, à quoi correspond-t-il? C. Maneuvrier indique que c'est plutôt celui des deux copistes qui se déplacèrent de forêts en forêts afin de recopier les registres forestiers qui furent mis à jour suite à la

<sup>75</sup> François de Beaurepaire compléta le travail de Roquelet dans le second volume de l'édition du *Coutumier*.

<sup>76</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...» p. 15.

<sup>77</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XLI.

<sup>78</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 12-14.

<sup>79</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 16-20.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 25.

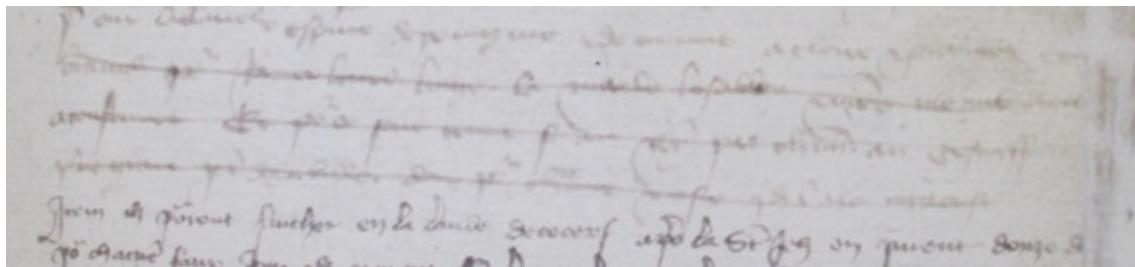
<sup>84</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XL-XLI.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 12-14.

<sup>86</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 16-20.

réformation de 1402, ce qui expliquerait notamment les traits dialectaux distinctifs et le papier différent des chapitres du *Coutumier*<sup>87</sup>.

L'hypothèse d'une rédaction anglaise est très intéressante mais difficile à prouver. Il faudrait pour cela faire une étude codicologique complète du manuscrit. Toutefois, lors de ma visite aux Archives départementales de la Seine-Maritime en mars 2013, j'ai pu consulter le manuscrit 28 F 53, et force est de constater qu'il n'a définitivement pas l'ordre que suggère l'édition d'A. Roquelet. C. Maneuvrier, lorsqu'il le consulta, remarqua bien les nombreuses ratures et les passages biffés<sup>88</sup>. Pour la seule forêt de Lyons, j'ai pu relever au moins 33 ratures, dont certaines de plusieurs lignes comme c'est le cas au f° 22r<sup>o</sup> (voir ci-dessous).

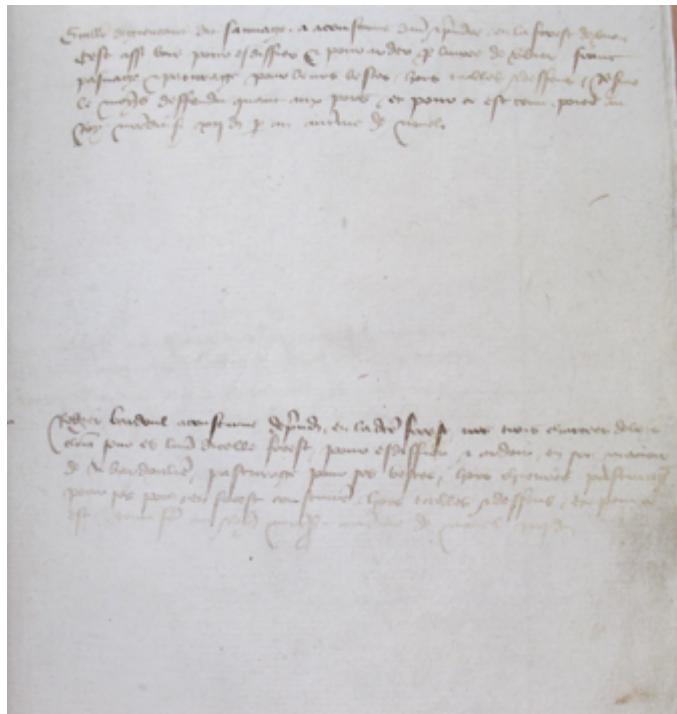


Or, A. Roquelet ne fait aucune mention de nombreuses ratures, même s'il reproduit tout de même deux folios (f° 42r<sup>o</sup> et 242r<sup>o</sup>) où ces dernières sont apparentes<sup>89</sup>. De plus, il omet de souligner les nombreux espaces vides, souvent entre les droits de deux usagers, au sein du manuscrit. C'est le cas des droits de Guillaume de Gieucourt et de Rogier Bardoul que l'on retrouve au folio 24r<sup>o</sup> (voir ci-dessous) :

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>89</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XLIII.



Entre les ratures très nombreuses, les pages blanches et les espaces laissés vides, peut-être volontairement, l'impression générale du manuscrit n'est pas celle d'un document fini, complet, et encore moins d'un document officiel de l'administration royale mais plutôt, comme l'indiqua C. Maneuvrier, d'un recueil compilé non pas à partir des titres présentés à Hector de Chartres mais à partir des registres des verdiers des différentes forêts<sup>90</sup>, ce qui n'est pas ce que laisse supposer l'édition, qui aurait dû mentionner ces aspects. La comparaison du registre à un document qui émanea véritablement de l'administration d'Hector de Chartres, soit une délivrance qu'il accorda au prieuré de Moutons<sup>91</sup>, semble renforcer l'hypothèse qu'il ne s'agissait au moins pas d'un document officiel. De plus, quoiqu'A. Roquelet le mentionne très brièvement dans son introduction, on remarque, en se rapportant au manuscrit, qu'il a omis deux forêts de son édition, soit les forêts de Bréval, aux folios 152r<sup>o</sup> à 157v<sup>o</sup>, et d'Anet-Roseux, aux folios 199r<sup>o</sup> à 203v<sup>o</sup>. On ne peut supposer que parce que l'édition fut publiée à la Société pour l'Histoire de Normandie, A. Roquelet ne crut pas bon d'inclure ces deux forêts, l'une dans le département des Yvelines et l'autre en Eure-et-Loir, quoique ces dernières fussent toutes deux situées à quelques kilomètres des limites de l'Eure et de la Normandie moderne. C'est là deux massifs forestiers du domaine

<sup>90</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 25.

<sup>91</sup> Archives départementales de la Manche, *Documents du XVe siècle des Archives de la Manche. Catalogue de l'exposition organisée par les Archives départementales du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 1998 et du 4 janvier au 2 avril 1999*, Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, 1998, p. 152.

royal, que dut visiter Hector de Chartres puisqu'elles figurent dans le *Coutumier*, dont l'exploitation, pour des raisons finalement nébuleuses, n'est aucunement attestée dans l'édition. C'est pourtant, il me semble, la nature même du travail de l'éditeur : présenter le texte tel qu'il est, le commenter sans en couper des passages qui sortent le moindrement du cadre d'étude.

À cet égard, l'édition d'A. Roquelet est fautive. L'absence d'une réelle analyse du manuscrit est dérangeante et peut laisser croire aux lecteurs, comme l'a bien dit C. Maneuvrier, qu'il s'agissait là d'un «ensemble homogène»<sup>92</sup>. De plus, si la qualité de la transcription ne fait aucun doute, et qu'on doive saluer l'énorme travail de l'éditeur en ce qui concerne la paléographie, on ne peut d'abord que regretter l'absence d'un réel appareil scientifique. Le premier volume offre bien une introduction substantielle qui situe le manuscrit, du moins son contenu, dans son contexte historique, et qui présente clairement les attributions et le fonctionnement de l'administration des Eaux et Forêts. Or, une étude plus approfondie révèle quelque chose de troublant : si A. Roquelet cita bien à quelques reprises le mémoire d'É. Decq, auquel je suis moi-même plus que redevable, on remarque toutefois qu'il se borne généralement à reprendre les mêmes mots que son prédécesseur sans toutefois le citer convenablement, comme le veulent les règles du métier. C'est d'autant plus troublant qu'il ne semble pas seulement s'agir, pour certains passages, que d'un simple emprunt mais de plagiat. On peut donner comme exemple un passage que l'on retrouve chez É. Decq allant comme suit :

«Cette oeuvre remarquable des réformateurs de Charles V fut, malheureusement, tôt ruinée par les désordres des guerres civiles et étrangères sous Charles VI. Les forêts, ravagées par les opérations militaires, n'étaient plus visitées et, délaissées par les officiers, étaient administrées par des lieutenants insuffisants. Le peuple souffrait de leurs extorsions et dénis de justice, les seigneurs justiciers de leurs empiètements, et le roi ne tirait plus de ses forêts qu'un revenu chaque jour diminué»<sup>93</sup>.

Or, dans l'introduction de l'édition de 1984, on retrouve un passage dont la similarité est troublante :

«Cette oeuvre remarquable (sur laquelle nous reviendrons) des réformateurs de Charles V devait être malheureusement tôt ruinée par les désordres des guerres civiles et étrangères

---

<sup>92</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 15.

<sup>93</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 74.

qui devaient marquer le règne de Charles VI. Les forêts, ravagées par les opérations militaires, n'étaient plus visitées et étaient laissées quasi à l'abandon, administrées qu'elles étaient par des lieutenants insuffisants qui commettaient maintes extorsions et maint déni de justice à l'encontre du peuple. Quant au roi, il ne tirait plus de son vaste domaine forestier qu'un revenu qui diminuait de jour en jour»<sup>94</sup>.

L'offense est, je crois, très grave et évidente. On ne peut aussi que regretter le partage de l'édition en deux volumes distincts, le premier publié en 1984 et le second onze ans plus tard, sur la seule prémissse, finalement infondée<sup>95</sup>, qu'Hector de Chartres visita les forêts de la Haute Normandie avant de visiter celles de la Basse Normandie.

On retrouve aussi, pour la Normandie, d'autres sources similaires au *Coutumier* dans leur composition. On peut ainsi penser au manuscrit 1 J 203, ce *Coutumier du Neubourg* auquel A. Plaïsse fit référence à de nombreuses reprises dans son étude sur la baronnie du même nom<sup>96</sup>, conservé à Évreux aux Archives départementales de l'Eure, ou encore au très négligé *Livre de Marie d'Espagne* dont Gabriel Hubert publia une transcription aujourd'hui plus ou moins oubliée en 1956 dans *Le Pays bas-normand*<sup>97</sup>. S'ils ne concernent pas les forêts domaniales, le premier traitant des forêts du baron du Neubourg alors que le deuxième concerne les forêts du comté d'Alençon, il n'en demeure pas moins que ces deux documents sont d'une grande utilité à l'étude des forêts normandes. D'une part, comme le *Coutumier d'Hector de Chartres*, les deux registres illustrent très bien l'ampleur de l'exploitation des forêts normandes à la fin du Moyen Âge ainsi que l'importance de ces dernières pour ceux qui vivent dans la proximité géographique des massifs forestiers. D'autre part, avec le *Coutumier*, ils démontrent l'existence d'une préoccupation réelle pour la conservation des forêts autant de la part du roi que des seigneurs et des grands princes de France. Il est bien évident que je ne pourrai que très brièvement traiter de ces deux sources, et ce ne sera qu'à des fins de comparaison avec le *Coutumier d'Hector de Chartres*, source principale de mon travail de recherche.

<sup>94</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XIX.

<sup>95</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 16-20..

<sup>96</sup> Plaïsse, *La baronnie du Neubourg*, p. 89.

<sup>97</sup> Gabriel Hubert, «Le livre de Marie d'Espagne», *Le Pays bas-normand*, 103, 1956, p. 2-124.

Après le *Coutumier*, une seconde grande catégorie de sources me permettra cette fois-ci de m'éloigner des réalités et des pratiques de la gestion locale des forêts normandes. En effet, le *Coutumier* ne fut que le produit d'une administration particulière à la Normandie. En ce sens, il représente l'application pratique de mesures et de règlements qui ne trouvent pas leur origine en Normandie mais bien à Paris, dans l'entourage du roi et de son conseil. Ces mesures ne concernent pas seulement la Normandie, même si cette dernière est à plusieurs reprises directement visée à cause de l'importance première de son patrimoine forestier, mais bien tout le domaine du roi. Une série d'ordonnances particulières promulguées du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle traitent précisément soit des forêts domaniales directement, soit, par exemple, de l'approvisionnement en bois de chantiers royaux : il s'agit de l'*Ordonnance touchant les Eaux et Forests* de 1346, du *Reglement general pour les Eaux et Forets* et aussi du *Reglement pour la coupe des bois de la Forest de Rommare, destinez pour la construction des vaisseaux du Roy & et pour ses bastiments* de 1376, ainsi que du *Reglement general sur les Eaux et Forests* de 1388 et de 1402, ces derniers datant du règne de Charles VI. Ces grandes ordonnances forestières, véritables fondations du code forestier français moderne<sup>98</sup>, furent entre autres publiées avec les autres ordonnances royales dans le *Recueil général des anciennes lois françaises* ainsi que dans les *Ordonnances des roys de France de la troisième race* de E. de Laurière et D.-F. Secousse<sup>99</sup>, auxquelles je ferai référence dans ce travail. C'est essentiellement à ces deux grands recueils que je vais me référer en ce qui concerne ces importants documents que j'utiliseraï afin d'analyser la politique conservatoire de la royauté française en matière forestière.

## 5. Les Eaux et Forêts : bref portrait d'une administration royale

C'est vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle les forestiers commencèrent à s'affranchir de la structure des baillages et sénéchaussées, que l'administration des Eaux et Forêts commença à prendre forme<sup>100</sup>. Ce n'est toutefois qu'au XIV<sup>e</sup> siècle qu'elle devint une véritable institution et qu'elle put alors se consolider<sup>101</sup>. Quoique qu'on puisse sans problème se référer au travail d'É. Decq, qui offrit dans son mémoire un exposé détaillé de la genèse des Eaux et Forêts françaises, il m'a semblé nécessaire d'offrir un survol très bref de ce qu'était cette administration

<sup>98</sup> Bocquillon, *op. cit.*, p. 782.

<sup>99</sup> Eusèbe de Laurière, Denis-François Secousse et al., *Ordonnances des roys de France de la troisième race...*, Paris, Imprimerie Royale, 1723-1849, 21 volumes.

<sup>100</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 67.

<sup>101</sup> *Ibid.*, 83, p. 71.

particulière, de sa structure ainsi que de son fonctionnement d'après ce qu'il en écrivit au début du XX<sup>e</sup> siècle.

À la tête de l'administration se trouvait alors le souverain maître<sup>102</sup>, généralement choisi parmi les grands seigneurs qui gravitaient dans l'entourage royal, issus de maisons telles que celle de Melun, de Châtillon ou d'Harcourt<sup>103</sup>. Nommé par le roi, il avait pour tâche d'assurer l'exécution des ordonnances forestières, et intervenait vraisemblablement souvent dans le processus décisionnel et dans la rédaction de ces documents du fait de sa responsabilité<sup>104</sup>. Il semble que le souverain maître, qui occupait souvent d'autres charges<sup>105</sup>, fut avant tout un administrateur, et qu'il laissa aux maîtres des Eaux et Forêts les attributions judiciaires, occupant plutôt une juridiction d'appel que lui disputa souvent le Parlement<sup>106</sup>. Il ne nommait ni les maîtres et enquêteurs, cette compétence ayant plutôt parfois relevée de la Chambre des Comptes, mais plus souvent du roi et de son conseil<sup>107</sup>, ni les autres officiers de l'administration<sup>108</sup>. Sous sa supervision directe se trouvait son lieutenant, qui le remplaçait lorsque le service du roi le rendait indisponible à exercer ses fonctions<sup>109</sup>, ainsi qu'un receveur général des Eaux et Forêts qui «recevait les notifications des ventes [...] et mandait aux verdiers de mettre des acheteurs en possession d'une vente acquise par eux»<sup>110</sup>.

Si le souverain maître administrait les forêts du royaume depuis la Table de Marbre à Paris, les massifs forestiers étaient sous la supervision directe des gruyers, qu'on nommait alors verdiers en Normandie. Souvent nobles<sup>111</sup>, ces officiers veillaient à la bonne gestion des massifs forestiers placés sous leur supervision et y exerçaient la justice royale<sup>112</sup>. Les plaidis du verdier, tenus une fois par semaine dans un lieu public et accessible à tous, étaient au cœur même de

<sup>102</sup> Une autre appellation commune, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, fut celle de «souverain maître et général réformateur des eaux et forêts».

<sup>103</sup> Decq, *op. cit.*, 84, p. 93.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 93.

<sup>105</sup> Le supérieur hiérarchique d'Hector de Chartres, Guillaume IV de Melun, comte de Tancarville, fut d'abord un conseiller de Charles VI, puis occupa l'office de chambellan du roi et finalement de président de la Chambre des Comptes.

<sup>106</sup> Decq, *op. cit.*, 84, p. 100.

<sup>107</sup> *Ibid.*, 83, p. 334.

<sup>108</sup> *Ibid.*, 84, p. 97.

<sup>109</sup> *Ibid.*, 84, p. 104.

<sup>110</sup> *Ibid.*, 84, p. 106.

<sup>111</sup> *Ibid.*, 83, p. 79.

<sup>112</sup> *Ibid.*, 83, p. 89.

l'administration des forêts<sup>113</sup>. Le verdier y rendait justice, y recevait les sergents et y prenait connaissance des adjudications de vente, et souvent le vicomte, ou son lieutenant, ainsi qu'un procureur royal des Eaux et Forêts et qu'un avocat du roi, en plus des sergents de la forêt, y assistaient<sup>114</sup>. Une autre de ses attributions les plus communes était la *livrée*, qu'on retrouve continuellement dans le *Coutumier* d'Hector de Chartres, par laquelle il donnait à un usager la permission de jouir de ses droits<sup>115</sup>. Plus important encore, les verdiers normands, dans un effort de bonne gestion, devaient rendre des comptes devant les maîtres deux fois par année, soit cinq semaines avant Pâques puis cinq semaines avant la Saint-Michel, en plus de préparer et envoyer au receveur général l'état des revenus de leur verderie<sup>116</sup>. Comme pour le souverain maître, ils étaient souvent assistés par un lieutenant, qui pouvait lui aussi faire la livrée, ainsi que par des clercs qui s'occupaient des tâches d'écriture<sup>117</sup>. Chaque verderie était aussi divisée en sergenteries, ou gardes, lesquelles étaient placées sous la surveillance d'un sergent qui répondait au verdier<sup>118</sup>. Au plus bas degré de la hiérarchie des Eaux et Forêts, les sergents, qui étaient souvent tenus d'habiter dans leur garde, assuraient la surveillance des forêts au quotidien<sup>119</sup>. On retrouvait aussi dans les forêts de nombreux petits officiers aux attributions diverses : parmi les plus importants, on retrouvait les garenniers, les parquiers, qui gardaient les parcs où étaient gardées les bêtes saisies dans la forêt, ainsi que les regardeurs, ou franc-jugeurs, qui effectuaient le «regard» de la forêt, c'est-à-dire qu'ils visitaient périodiquement les forêts à la recherche de délit mineurs et taxaienr les amendes relatives à ces derniers<sup>120</sup>.

Toutefois, malgré l'importance de ce dernier degré hiérarchique, l'office le plus important était certainement celui de maître et enquêteur, qu'occupèrent Jean de Garancières et Hector de Chartres. Comme le verdier, le maître était «un administrateur, un juge et un comptable», si ce n'est que sa juridiction s'étendait alors à toute une province, parfois deux comme c'était le cas pour la maîtrise de Normandie et de Picardie<sup>121</sup>. Ils agirent essentiellement comme intermédiaire entre le souverain maître et le personnel des Eaux et Forêts placés sous leur supervision, veillant

<sup>113</sup> *Ibid.*, 83, p. 90.

<sup>114</sup> *Ibid.*, 83, p. 91.

<sup>115</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XXI.

<sup>116</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 91.

<sup>117</sup> *Ibid.*, 83, p. 95-96.

<sup>118</sup> *Ibid.*, 83, p. 96.

<sup>119</sup> *Ibid.*, 83, p. 96.

<sup>120</sup> *Ibid.*, 83, p. 103-106.

<sup>121</sup> *Ibid.*, 83, p. 339.

notamment à la discipline des subalternes, s'assurant de la bonne application des ordonnances royales, effectuant les ventes de bois et ayant la connaissance de tous les délits forestiers<sup>122</sup>, sauf ceux de chasse, qui étaient alors encore le fait des baillis<sup>123</sup>. En outre, une de leurs attributions principales était aussi l'obligation de visiter les forêts de sa province une à deux fois par année puis d'envoyer les procès-verbaux de ces visites à la Chambre des Comptes<sup>124</sup>. Ces dernières, relativement régulières, doivent toutefois être différencierées des réformations, grandes enquêtes générales ordonnées par le gouvernement royal dont le *Coutumier* donne un bon exemple.

La réformation qu'Hector de Chartres et Jean de Garancières entreprirent dès 1402 n'était donc pas une mesure quotidienne mais plutôt une démarche exceptionnelle qui consistait en la vérification générale des droits d'usage, des priviléges et des redevances des usagers des forêts domaniales<sup>125</sup>. En effet, comme écrivit L. Delisle, «la principale, on dirait presque l'unique fonction des enquêteurs consistait à maintenir les droits du souverain vis-à-vis des usagers»<sup>126</sup>, et c'est à travers la réformation qu'ils purent le mieux défendre les intérêts du roi. Le *Coutumier* d'Hector de Chartres, je l'ai dit, est certainement l'un des exemples les plus complets d'une telle enquête. Il m'a donc paru essentiel, après avoir traqué un portrait rapide des Eaux et Forêts, de conclure cette introduction sur cette procédure particulière. Comme je l'ai indiqué, il s'agissait d'une procédure occasionnelle qui visait l'entièreté du patrimoine forestier qui appartenait au roi dans une province. Dans la pratique, le maître, arrivant dans la région d'une forêt, ordonnait par «*par cry sollempnel*» la fermeture de cette dernière dans chaque village se trouvant dans sa proximité<sup>127</sup>. Par la suite, les usagers lui apportaient, en un lieu donné, titres de droits d'usage ou, s'ils n'existaient plus, ils pouvaient s'en rapporter à des témoins fiables et reconnus comme étant de bonne foi<sup>128</sup>. Après que le maître eut constaté la légitimité de leurs droits d'usage, il leur conférait une délivrance et en informait le verdier<sup>129</sup>. Si le *Coutumier* nous donne bien l'exemple du produit d'une telle procédure, une délivrance présentée dans un catalogue d'exposition des Archives départementales de la Manche nous renseigne cette fois-ci sur son déroulement exact, et

<sup>122</sup> *Ibid.*, 83, p. 340.

<sup>123</sup> *Ibid.*, 83, p. 350.

<sup>124</sup> *Ibid.*, 83, p. 340.

<sup>125</sup> Delisle, *op. cit.*, p. 334.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 337.

<sup>127</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XXXV.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. XXXV.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. XXXV.

permet d'imaginer très clairement le fonctionnement de la réformation d'Hector de Chartres. On peut y lire que «*par le commandement et ordenance du roy nostredit seigneur et de mondit seigneur le souverain maistre, les forestz du roy nostredit seigneur ou bailliage de Coustonin aient esté closes particulierement par cry general et deffendu par ledit cry que nul qui, se deist avoir aucuns drois, franchises, usages et coustumes ou autres droitures quelconques, n'y entrast pour y prendre aucune chose jusques ad ce que de ses lettres, tiltres, chartres ou autres previleges nous fust suffisamment apparu*»<sup>130</sup>. On y lit par la suite que les religieuses du prieuré de Moutons, celles concernées par la délivrance, produisirent une charte de Philippe II, dont le texte est copié dans la délivrance, dans laquelle le roi confirmait aux religieuses des priviléges datant du règne d'Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie<sup>131</sup>. On lit par la suite que le maître, après avoir

«*veu lequel previllege, oyez les depposicions desquieulx tesmoings et tout considéré ce qui audit cas faisoit à considerer, eu sur ce conseil et avis, [...] l'empeschement mis par ledit cry es drois [...] avons osté et ostons par ces presentes et donné congié et donnons d'en joir et user bien et deuement par moderacion et atrempance par la maniere que dessus est dit. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes au verdier de ladite forest qui a present est et qui pour le temps a venir sera [...] que lesdites religieuses et leurs successeurs sueffrent et laissent joir et user de leursdites coustumes par la maniere que dit est, sauf en tout le droit du roy et l'autruy*»<sup>132</sup>.

La situation du prieuré de Moutons n'étant pas différente de celles de la plupart des centaines d'autres usagers des forêts domaniales de Normandie, on comprend bien que cette délivrance nous fournit de précieux renseignements sur les procédures qui entouraient la réformation des forêts de la province et nous permet d'apprécier encore plus l'œuvre administrative d'Hector de Chartres et de Jean de Garancières.

Chargée de veiller à la défense des forêts domaniales et des intérêts du roi de France, l'administration des Eaux et Forêts fut appelée à jouer, à l'aube du XV<sup>e</sup> siècle, un rôle majeur dans les affaires du royaume. Menacée par ses usagers et sa mauvaise gestion, la forêt normande, comme je le démontrerai dans les deux prochains chapitres, fut d'une importance capitale dans la

<sup>130</sup> Archives départementales de la Manche, *op. cit.*, p. 153.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 155.

vie économique de la province. Toutefois, au-delà de ce rôle qu'il ne faudrait pas négliger, elle fut aussi une ressource stratégique, militaire et économique cruciale pour le roi de France, qui en tira, en plus d'un revenu confortable, le bois nécessaire à la construction de ses ouvrages défensifs et de sa marine de guerre. Ainsi, à travers la forêt se créa une relation entre Charles VI et ses sujets dont je ferai état au troisième chapitre du présent mémoire. Enfin, au quatrième chapitre, je démontrerai comment le gouvernement royal tenta, au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, de conserver les ressources forestières normandes dans un soucis de gestion durable, visant ainsi un certain équilibre entre les droits du roi, ceux de ses sujets ainsi que le bien commun du royaume.

## Premier chapitre – Les forêts royales, la vie et l'économie d'une province à la fin du Moyen Âge

Dans un premier temps, avant d'étudier les enjeux de la gestion des forêts domaniales en Normandie, il faut mieux définir la question des droits d'usage. De ce fait, j'aimerais offrir un survol concis des très nombreuses ressources qu'offrirent à leurs usagers les forêts normandes, soulignant par le fait même toute l'importance de ces dernières dans l'économie d'une province à la fin du Moyen Âge. Si ces questions sont bien connues depuis l'époque de L. Delisle, qui leur réserva un traitement plus que satisfaisant, il me paraît tout de même nécessaire d'offrir quelques observations supplémentaires en prenant aussi en considération les recherches plus récentes et en offrant un portrait général plus complet. Pendant des siècles, jusqu'à l'aube de l'époque moderne, la forêt occupa un rôle fondamental dans la société occidentale. Bien plus qu'un simple terrain de chasse pour les rois, elle fut appelée à remplir des rôles nombreux et diversifiés tout au long du Moyen Âge. Les forêts normandes, plus nombreuses et fournies que dans toute autre partie du royaume, ne firent certainement pas exception à cette règle et, en Normandie plus qu'ailleurs dans le domaine, les forêts jouèrent un rôle de premier plan. D'une importance capitale pour ceux qui vivaient dans sa périphérie, la forêt normande fut aussi l'un des facteurs majeurs de la vie économique de la province, contribuant activement à l'approvisionnement de nombreuses industries. Si les historiens de la Normandie médiévale reconnaissent tous leur rôle, c'est certainement A. Plaïsse qui décrivit avec le plus de justesse sa place, écrivant qu'elle fut :

«à la fois complice des brigands et amie des moines. Hantée par des puissances maléfiques et cependant propice à l'éveil de la vie contemplative. Lieu de refuge pour les solitaires et, en même temps, siège d'une intense vie sociale. À la fois théâtre des exploits spectaculaires des seigneurs suivis de leurs brillants équipages, et maquis ouvert aux secrètes entreprises d'une foule de riverains. Mystique et cependant profondément humaine. Féérique mais réelle. Vivante, en un mot, car il n'était personne qui n'eût besoin d'elle. Rois, seigneurs, bourgeois, artisans et paysans : tous, par l'exercice de droits d'affouage, de panage, de pâturage et de chasse diversement réglementés, venaient puiser largement dans ses richesses. Immense mine de combustible, source principale des matériaux nécessaires aux industries, terrain de pâture aux ressources inépuisables, réserve importante de gibier, elle était vraiment la forêt providentielle. Merveilleusement

présente, installée au cœur de la vie rurale, il est certain qu'elle a tenu pendant des siècles une place de choix dans la civilisation de l'Occident médiéval»<sup>133</sup>.

Dans les derniers siècles du Moyen Âge, la forêt normande ne fut certainement pas ce lieu désertique et mystérieux décrit dans les romans de chevalerie : au contraire, elle fut, selon l'expression de M. Arnoux, un espace «plein» occupé par les nombreux usagers, un lieu finalement quotidiennement fréquenté par ceux venant y exercer leurs prérogatives<sup>134</sup>. La forêt, espace juridique, fut dès le XII<sup>e</sup> siècle le théâtre d'une activité grandissante, fournissant autant aux paysans qu'aux seigneurs normands le bois nécessaire au chauffage de leurs demeures, alimentant les industries et métiers de la province ou encore nourrissant le bétail, devenant ainsi une partie intégrante et active de ce système agro-sylvo-pastoral qui caractérisait alors l'économie normande. Le *Coutumier* d'Hector de Chartres, témoin privilégié du rôle joué par la providentielle et généreuse forêt normande, permet d'apprécier la multiplicité et la diversité des ressources qui au début du XV<sup>e</sup> siècle pouvaient en être tirées, soulignant ainsi avec une clarté exceptionnelle toute l'importance des massifs forestiers de la province pour ceux qui possédaient d'anciens droits d'usage et coutumes grâce auxquels ils pouvaient exploiter les ressources qui s'y trouvaient.

## 1. Le bois, *materia prima* du Moyen Âge

De toutes les richesses que les Normands tirèrent des forêts, les ressources ligneuses furent certainement parmi les plus importantes. L'exploitation du bois, matériau par excellence du Moyen Âge, est un véritable *leitmotiv* du *Coutumier*, constituant certainement la catégorie première des droits d'usage. Toutefois, en soi, le bois est lui aussi une ressource aux facettes multiples : symbolique, comme le souligne bien M. Pastoureaud, puisque le bois est le matériau noble, qu'on le considère même vivant puisqu'il saigne, qu'il vieillit et qu'il meurt comme l'être humain, et qu'on le place même au dessus du fer, vil parce que tiré des profondeurs de la terre, supérieur même à la pierre immobile et froide<sup>135</sup>, mais aussi économique et technique. Il paraît désormais évident que le Moyen Âge fut véritablement une «civilisation du bois»<sup>136</sup>, même si l'imaginaire populaire se rappelle surtout de la pierre des majestueuses cathédrales gothiques et

<sup>133</sup> Plaïsse, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge», p. 21.

<sup>134</sup> Arnoux, «Perception et exploitation d'un espace forestier...», p. 23.

<sup>135</sup> Pastoureaud, *op. cit.*, p. 92-96.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 96.

des imposants châteaux. Or, même dans ces ouvrages en apparence dominés par la pierre, le bois fut présent et joua un rôle important, comme le démontrent notamment les travaux de chercheurs comme P. Lardin, B. Le Cain ou D. Pitte<sup>137</sup>. Comme le résume bien l'historien F. Neveux, il est évident que «dans les chantiers, on faisait un très grand usage du bois, notamment pour la charpente. De plus, le bois restait le matériau de construction principal pour l'habitation civile dans une bonne partie de la province»<sup>138</sup>.

Le bois de construction, «*materia prima*» du Moyen Âge<sup>139</sup>, fut certainement l'une des ressources les plus importantes que les Normands tirèrent de leurs forêts. Au sein du *Coutumier*, c'est sans grande surprise l'un des droits les plus importants et tous les groupes d'usagers, du *commun et habitans* d'un petit village forestier aux grandes abbayes normandes eurent à différents degrés et sous différentes conditions le droit de prendre du bois de construction dans les forêts domaniales. Ces droits d'usage pouvaient être très vagues, et donc très étendus, comme c'est le cas pour les religieux de l'abbaye Notre-Dame de Mortemer<sup>140</sup> qui pouvaient prendre dans la forêt de Lyons «*tous leurs aisemens pour toutes leurs choses necesseres, tant en edifices que autres*»<sup>141</sup>. Dans la même forêt, les religieux de Notre-Dame de l'Isle-Dieu<sup>142</sup> avaient «*usage à ediffier, ardoir et reparer, par livrée, à cause de leur dicte eglise*»<sup>143</sup>, sans qu'aucune limitation autre que la livrée du verdier, soit la prise du bois en question sous la supervision et sur l'approbation du verdier de la forêt ou de son lieutenant<sup>144</sup>, ne soit précisée. Dans de nombreux cas, le texte du *Coutumier* précise la nature du bois de construction à prendre dans la forêt. Alors qu'il est commun pour les francs usagers d'avoir des droits qui, comme dans le cas des deux abbayes précitées, sont vagues et donc très larges, les usagers coutumiers exerçaient les leurs sous certaines contraintes bien précises, comme c'est le cas, pour reprendre l'exemple de la forêt de Lyons, des habitants de Lisors<sup>145</sup>, qui pouvaient prendre «*trois chesnes par livrée du verdier, de brachie et de mains, pour aidier à faire une maison neufve sur chacune mesure ancienne ou*

<sup>137</sup> Michel Poisson, (dir.), *Le bois dans les châteaux de pierre au Moyen Âge : actes du colloques de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2003, 448 p.

<sup>138</sup> Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, p. 419.

<sup>139</sup> Pastoureau, *op. cit.*, p. 95.

<sup>140</sup> Canton de Lyons-la-Forêt (Eure)

<sup>141</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 1.

<sup>142</sup> Canton de Fleury-sur-Andelle (Eure)

<sup>143</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 1.

<sup>144</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. XXI.

<sup>145</sup> Canton de Lyons-la-Forêt (Eure)

*pour refaire quant ilz sont deppecéez ou arses par feu d'aventure»<sup>146</sup>*, c'est-à-dire qu'ils pouvaient se fournir en bois nécessaire à la reconstruction de leurs maisons si elles avaient été détruites par le feu. Cet usage du bois comme premier matériau de construction dans cette «civilisation du bois» n'est guère surprenant. Il est difficile d'adhérer à la position de certains auteurs, dont M. Chalvet, qui veut que la fin du Moyen Âge ait marqué le triomphe de la pierre sur le bois, ce dernier étant plutôt le matériau principal du Haut Moyen Âge<sup>147</sup>. Or, si les grands ouvrages qui, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, caractérisent l'architecture médiévale sont majoritairement composés de pierre, qu'en est-il des ouvrages plus modestes? Parmi ces derniers, la demeure du paysan normand fut, encore jusqu'à récemment, faite de bois. L'enquête d'Hector de Chartres et de Jean de Garancières le démontre d'ailleurs parfaitement: dans toutes les régions de la Normandie, les maisons, autant dans les villages que dans les plus grandes villes, étaient généralement construites en bois, comme le démontre parfaitement l'exemple des droits d'usage des habitants non seulement de Lisors mais d'innombrables autres villages de la campagne normande.

Cette utilisation du bois dans la construction des maisons ne fut pas exclusive aux paysans et aux villageois. En effet, le *Coutumier* révèle que les membres de l'aristocratie de la province, ainsi que les abbés et les évêques, firent un important usage du bois dans la construction, l'entretien et la réparation de leurs manoirs, comme c'est le cas, notamment, de l'évêque d'Évreux<sup>148</sup> qui pouvait prendre dans la forêt d'Évreux «*tout bois nécessaire pour edifier et rappareiller son manoir d'Evreux et l'eglise, par livrée du verdier [...]*»<sup>149</sup>. Le seigneur de Sottevast<sup>150</sup>, Jehan du Couvert, pouvait quant à lui prendre dans la forêt de Brix, près de Cherbourg<sup>151</sup>, le bois dont il avait besoin pour «*heberger*» dans son manoir<sup>152</sup>, c'est-à-dire qu'il pouvait prendre le bois nécessaire pour «*construire un logement, l'entretenir, le réparer*»<sup>153</sup>. De plus, loin d'être exclusif à la seule construction des demeures seigneuriales et paysannes, le bois

<sup>146</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 11.

<sup>147</sup> Chalvet, *op. cit.*, p. 45.

<sup>148</sup> Chef-lieu des cantons d'Évreux (Eure)

<sup>149</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 235.

<sup>150</sup> Canton de Bricquebec (Manche)

<sup>151</sup> Chef-lieu des cantons de Cherbourg-Octeville (Manche)

<sup>152</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 147.

<sup>153</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 163.

entrait bien sûr dans la composition d'une foule d'autres ouvrages et bâtiments<sup>154</sup>. Notamment, on a déjà vu que les évêques et les abbés y puisaient le bois nécessaire à la réparation de leurs églises. De plus, comme le démontre à plusieurs reprises le *Coutumier*, le bois pris dans les forêts royales servait souvent à l'entretien et à la réfection de bâtiments comme les moulins, parties intégrantes du paysage rural du Moyen Âge, comme c'est le cas de l'Hospitalier du Bosnormand<sup>155</sup> et de ses hommes qui pouvaient prendre dans la forêt «*vif boiz pour l'usage de leur moulin*»<sup>156</sup>. Ce sont des droits similaires, exclusivement réservés aux nobles et aux religieux, dont disposaient les moines de Saint-Ouen, à Rouen<sup>157</sup> dans la forêt de Lyons : en effet, pour leurs moulins de Périers<sup>158</sup>, ils disposaient du *mesrien* pour en réparer et entretenir les tournants<sup>159</sup>, et pouvaient aussi utiliser le *mesrien* trouvé dans la forêt pour réparer leurs ponts «*qui sont d'endroit leurs diz moulins jusques à ladite forest*»<sup>160</sup>. De plus, même si le *Coutumier* ne fait pas précisément état d'ouvrages importants comme les forteresses du roi en Normandie, on connaît toute l'importance du bois normand dans leur construction et leur entretien. Je reviendrai sur ce sujet précis dans le prochain chapitre, mais il ne paraît pas déplacé de souligner toute l'importance jouée par le bois dans l'édification et la réparation des grandes forteresses qui dominaient la Normandie comme Château-Gaillard. Ainsi, comme le démontrent de récentes recherches, le bois utilisé dans l'ensemble de l'appareil défensif du roi en Normandie venait essentiellement des forêts royales de la province<sup>161</sup>.

La *materia prima* médiévale ne fut certainement pas utilisée exclusivement pour construire, entretenir et réparer des bâtiments. En effet, le bois fut aussi grandement utilisé dans la construction d'outils<sup>162</sup>. C'est surtout l'outillage de ferme, comme des charrues, que l'on retrouve dans le *Coutumier*, comme le montre l'exemple des habitants du village de Pressagny-

<sup>154</sup> Plaissé, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge», p. 2.

<sup>155</sup> Canton de Bourgtheroulde-Infreville (Eure)

<sup>156</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 75.

<sup>157</sup> Chef-lieu des cantons de Rouen (Seine-Maritime)

<sup>158</sup> Canton de Fleury-sur-Andelle (Eure)

<sup>159</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 3.

<sup>160</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 3.

<sup>161</sup> Dominique Pitte et Bérengère Le Cain, «Le bois dans la construction à Château-Gaillard (XIIe-XVIe siècle)», dans Jean-Michel Poisson (dir.), *Le bois dans les châteaux de pierre au Moyen Âge : actes du colloque de Lons-Le-Saunier, 23-25 octobre 1997*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003, p. 165.

<sup>162</sup> Sophie Cassagnes-Brouquet et Vincent Chambarlhac, *L'Âge d'Or de la Forêt*, Rodez, Éditions du Rouergue, 1995, p. 224.

l'Orgueilleux<sup>163</sup> qui pouvaient prendre dans la forêt de Vernon «*livrée pour cartilx, meriens à charue, esseulx à charettes, et autres menus drois acoustumés*»<sup>164</sup>. Les moines du couvent de Beaumont-le-Roger<sup>165</sup>, dans la forêt de Beaumont, avaient eux aussi le droit de prendre le bois nécessaire pour leurs chariots, soit «*chacun an seze geriz convenables à faire huit charteiz et ung pour les espargues*»<sup>166</sup>. Si le bois fut donc grandement utilisé dans la construction normande, pour le bâti comme pour l'outillage, il ne faut pas oublier de préciser l'importante activité générée par cela. D'une part, au cœur de la forêt, il n'est pas difficile d'imaginer l'achalandage de bûcherons et de travailleurs. D'autre part, une fois le bois extrait des forêts, ce dernier dut aussi alimenter considérablement les charpentiers.

Une seconde catégorie de droits d'usage revient constamment au sein non seulement du *Coutumier* mais aussi d'autres sources du même type. Cette dernière concerne, bien sûr, le bois de chauffage, ressource certainement aussi importante que le bois de construction. Dans l'introduction de son édition du *Coutumier*, Roquelet résuma habilement l'importance de ce bois pour *ardoir* : en effet, «à cette époque où le froid de l'hiver est plus durement ressenti que de nos jours parce que l'homme médiéval est bien plus étroitement soumis que de nos jours au jeu des saisons, il est indispensable que chaque feu (ou ménage) ait sa provision de combustible»<sup>167</sup>. Si le bois fut donc le principal matériau de construction de l'époque médiévale, il en fut aussi la principale source de chaleur, servant autant à réchauffer les plus modestes chaumières que les manoirs et châteaux de la noblesse normande. De plus, ce même bois joua un rôle direct dans l'alimentation des populations médiévales, sustenant les fours et les cheminées dont on se servait pour faire cuire la nourriture. Les droits d'usage concernant ce dernier, au moins aussi communs dans le *Coutumier* que ceux touchant au bois de construction, ne sont certainement pas exclusifs à un seul groupe privilégié mais touchent, à divers degrés, l'ensemble des usagers concernés par la réformation de 1402. Par exemple, dans la forêt de Lithaire, les religieuses du couvent de Saint-Michel-du-Bosc<sup>168</sup> pouvaient prendre «*boiz pour leur chauffage par livrée du verdier*

<sup>163</sup> Canton d'Écos (Eure)

<sup>164</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 41.

<sup>165</sup> Chef-lieu des cantons de Beaumont-le-Roger (Eure)

<sup>166</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 319.

<sup>167</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. LI.

<sup>168</sup> Canton de La Haye-du-Puits (Manche).

*depuis la saint Michel jusquez à Pasques»<sup>169</sup>. Les usagers coutumiers mentionnés par le *Coutumier* pour cette même forêt avaient eux-mêmes des prérogatives parfois même plus importantes que celles des religieuses de Saint-Michel : notamment, les habitants de Saint-Georges-de-Bohon et de Saint-André-de-Bohon<sup>170</sup> pouvaient «en la verderie de Lithehare, es marests et communes du dit Bouhon [...] coupper tous boys croissans sur leurs heritages pour vendre et pour leur usage, soit pour chauffer, amesnager ou autrement»<sup>171</sup>. En règle générale, toutefois, les élites jouissaient à ce sujet de droits plus étendus et nombreux, comme c'est le cas pour l'évêque d'Évreux qui pouvait prendre dans la forêt domaniale d'Évreux «chacun an deux fous à la Nativité Notre Seigneur, par la livrée du verdier, à son choix, desquelx il peut faire sa volente, et faire charbon des branches se il lui plest. Et coustume de bois sec, et les branches des arbres pour son chauffage à Évreux sans livrée»<sup>172</sup>. D'autres droits d'usage autorisaient leurs détenteurs à utiliser le bois des forêts royales afin de le transformer en charbon. Le charbon n'est toutefois mentionné qu'assez rarement et il ne semble donc pas s'agir d'un droit d'usage commun. Malgré tout, les religieux du couvent de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de *Lieru*<sup>173</sup>, en plus d'avoir leur *ardoir* dans la forêt de Conches, pouvaient y prendre le bois nécessaire pour «fere charbon, et autres choses neccesseres, senz livrée»<sup>174</sup>.*

La consommation de bois de chauffage à travers la Normandie médiévale fut certainement très importante. Si l'été devait être moins demandant à cet égard, l'hiver en fit certainement augmenter la demande, ce qui dut ainsi appliquer une pression supplémentaire sur l'équilibre alors déjà fragile des forêts normandes. Comme le remarqua A. Maury dans son ouvrage sur l'histoire des forêts françaises, une seule chaumière mal isolée pouvait consommer pour son chauffage un arbre entier en quelques soirées<sup>175</sup>. On s'imagine alors l'importance de la demande pendant les périodes plus froides de l'année. Le bois pour *ardoir* pris dans les forêts royales fut d'une telle importance qu'il fut même l'objet de dons faits par le roi de France à des gens de son

<sup>169</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 115.

<sup>170</sup> Canton de Carentan (Manche)

<sup>171</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 120.

<sup>172</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 235.

<sup>173</sup> Identifié comme «*Lierrutum, ordinis Sancti Augustini*» dans le *Regestrum Visitationum d'Eudes Rigaud*, il s'agit du couvent de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de *Lierrut*, un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin situé à Sainte-Marguerite-de-l'Autel, canton de Breteuil (Eure).

<sup>174</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 297.

<sup>175</sup> Alfred Maury, *Les forêts de la France dans l'Antiquité et au Moyen Âge : nouveaux essais sur leur topographie, leur histoire et la législation qui les régissait*, Paris, Académie des inscriptions et belles lettres, 1865, p. 93.

entourage et à des serviteurs fidèles<sup>176</sup>. Pour ne citer qu'un seul exemple, M. Prévost souligne que Charles V fit à plusieurs reprises des donations de bois, dont un don de 4 quarterons<sup>177</sup> de bûches de chauffage à son valet de chambre, Raoullet de Segris, que son confesseur en reçut la même quantité, et qu'il fut encore plus généreux avec son secrétaire<sup>178</sup>. On comprend finalement toute l'importance des forêts domaniales dans l'approvisionnement du bois de chauffage en Normandie, autant pour les communautés rurales que pour les élites nobiliaires et ecclésiastiques qui faisaient tous un usage important de cette précieuse ressource.

Il serait fastidieux et inutile d'exposer plus longuement l'importance de cette catégorie de droits d'usage, ces derniers ayant déjà fait l'objet d'une attention considérable et tout à fait correcte. On comprend aisément que pour la vaste majorité de ses usagers, la forêt normande était pourvoyeuse d'une ressource fondamentale, le bois, dont elle se servait pour la construction et le chauffage. Chevaliers, moines et paysans allaient au bois afin d'y prendre, selon des droits d'usage souvent acquis depuis plusieurs siècles, le bois nécessaire à ces deux sphères d'utilisation. Or, cette forêt providentielle fut aussi appelée à remplir un rôle dans le fonctionnement des «industries» normandes<sup>179</sup>. Ces proto-industries, moins importantes et certainement moins gourmandes dans leur consommation de bois que les industries du XIX<sup>e</sup> siècle, nécessitaient tout de même un apport important de matière ligneuse. Ainsi, les forêts royales du début du XV<sup>e</sup> siècle approvisionnèrent l'activité croissante des divers métiers dont l'apport à l'économie médiévale était indéniable. Dans son grand ouvrage de 1851, L. Delisle, quoiqu'il ne réserva pas plus que quelques lignes à la consommation de bois normand à vocation «industrielle», ne manqua pas de souligner cette importante catégorie de droits d'usage. En effet, dressant la liste des diverses utilisations qui furent faites du bois par les Normands, il écrivit que :

«Nous ne pouvons omettre les industries dont les matières premières se tiraient des forêts, ou ne s'exerçaient point sans consommer beaucoup de combustible. Telles sont celles des ferrons, des potiers, des tourneurs, des charrois, des huchers et des charpentiers. Les tanneurs de Lyons prétendaient pouvoir s'approprier l'écorce de tous les arbres abattus hors les ventes, dans la forêt de Lyons. Ailleurs, les bouchers prenaient des crochets pour

<sup>176</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 304.

<sup>177</sup> Dans ce cas-ci, le quarteron représente le quart d'une centaine, soit 25. Le valet de chambre de Charles V reçut donc en don 100 bûches.

<sup>178</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 304.

<sup>179</sup> Plaisse, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge», p. 21.

prendre leur viande; les boulangers, des fourgons pour enfourner le pain; les tisserands, des hêtres pour établir leur métier; les forgerons, des manches pour leurs marteaux, et des troncs pour leurs enclumes»<sup>180</sup>.

On retrouve bien, dans le registre des droits d'usage vérifiés par Hector de Chartres, de nombreuses mentions à ces métiers et industries décrits par L. Delisle. En forêt de Bur-le-Roy, le seigneur de Molay Bacon<sup>181</sup> pouvait «*vendre à son proufit aux potiers de la poterie du dit lieu tant pour aesserie que pour sechier leurs pos et autres ouvrages à leur mestier, des houvres de chesne et d'autre boiz à non valloir, et auxi leur vendre du plain bois pour aesserie et autre chose necessaire à leur mestier par le martel, sans paier de ce tiers ne danger [...]*»<sup>182</sup>. Ce qu'on peut estimer être le même groupe, identifié plus loin comme les «potiers ramagiers» du Molay<sup>183</sup>, possédaient aussi des droits d'usage personnels dans la même forêt selon lesquels ils pouvaient prendre «*tout vert boiz pour leur usage et amesnagement pour l'amende et emplaidelement simple sans forffaiture et sans perdre leurs feremens, hors la scie*»<sup>184</sup>. Molay constitue en fait un excellent exemple démontrant l'importance des droits d'usage dans l'approvisionnement d'une véritable proto-industrie en Normandie médiévale. Comme le souligna F. de Beaurepaire dans ses notes, Molay était un centre relativement important de production de poterie, ce que tend à confirmer la découverte lors de fouilles menées par A.-M. Flambart-Héricher de nombreux fragments de poterie, dont un pichet et de nombreux pavés<sup>185</sup>. En effet, c'est l'impulsion des seigneurs de Molay Bacon qui, par leur protection des artisans et leurs nombreuses largesses en ce qui concerne le bois, permit à cette industrie dépendante de la forêt de se développer<sup>186</sup>.

Les potiers n'étaient certainement pas les seuls à bénéficier de l'apport des forêts royales : en effet, en forêt de Rouvray, les bouchers de Rouen pouvaient prendre par eux-mêmes une fois par année «*c'est assavoir depuis le jour de la mi karesme jusques au jour de Pasques ensuivant, du bois nommé houx, tout vert, sans livrée et sans amende, hors deffens, pour la nécessité de leur*

<sup>180</sup> Delisle, *op. cit.*, p. 378.

<sup>181</sup> Le fief original des seigneurs de Molay Bacon s'étendait à travers les actuels départements du Calvados et de la Manche sur plusieurs cantons (Balleroy, Trévières, et Saint-Clair-sur-l'Elle).

<sup>182</sup> Roquelet, *op. cit.*, v. 2, p. 63.

<sup>183</sup> Il s'agit très probablement de la commune du Molay-Littry, canton de Balleroy (Calvados).

<sup>184</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 81.

<sup>185</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 80 (notes et photographies).

<sup>186</sup> Anne-Marie Flambard Héricher, *Potiers et poteries du Bessin : Histoire et archéologie d'un artisanat rural du XIe au XXe siècle, en Normandie*, Caen, Publications du CRAHM, 2002, p. 200.

*mestier de boucherie*<sup>187</sup>. Ce bois servait ensuite aux étals des bouchers ainsi qu'aux crochets avec lesquels ils accrochaient les viandes. Dans la forêt de Beaumont, le seigneur de Grosley-sur-Risle<sup>188</sup> possédait des droits d'usage selon lesquels son boulanger, son tavernier et son boucher étaient francs usagers, c'est-à-dire qu'ils pouvaient prendre le bois nécessaire à leurs métiers dans la forêt de Beaumont<sup>189</sup>. De retour en forêt de Bur-le-Roy, pour laquelle le *Coutumier* est particulièrement riche en ce qui concerne les métiers, on voit que les habitants du village de Saint-Quentin-d'Elle<sup>190</sup> avaient «*acoustumé avoir et tenir astelliers de tout boiz en la dicte ville de Saint Quentin, tant caronnerie, hucherie, comme de toutes autres choses*»<sup>191</sup>. Le *Coutumier* est lacunaire quant aux droits précis de ces ateliers mais il semble plausible qu'ils se soient approvisionnés à même la forêt royale de Bur-le-Roy. De façon similaire, le manuscrit nous renseigne sur l'existence d'autres importants consommateurs de bois en la personne des boulanger, brasseurs, orfèvres et forgerons de la Haye-de-Routot<sup>192</sup>, village qui possédait des droits d'usage dans la forêt de Brotonne. On y lit donc que «*s'il y a aucun brasseur brassant ou boulengier fournant ou faivre forgant ou autre ouvrant qui touche le fait de ladicte forest, ilz doivent chacun de soy par chacun an au roy notre sire au terme Saint Michiel V. s., et s'il y a aucun qui y face meson ou rappareil qui appere par dehors, il paye au roy notre sire en la main de l'aloueur V. s.*»<sup>193</sup>, c'est-à-dire que les brasseurs, les boulanger, les orfèvres et autres artisans qui s'approvisionnaient en bois dans la forêt devait payer chaque année cinq sous au roi, et que si l'un deux construisait une maison ou faisait des réparations visibles sur cette dernière, il devait payer une seconde fois cinq sous au roi. Dans la forêt de Beaumont, les boulanger de la paroisse du même nom pouvaient eux-aussi se procurer le bois nécessaire à l'alimentation de leurs fours, pouvant donc «couper chacun lundi chacun un fourgon de la grosseur de plain poing»<sup>194</sup>. De leur côté, les tanneurs de Lyons-la-Forêt<sup>195</sup> pouvaient «*user de l'escorche de tout le boys abattu en icelle forest, hors vente*»<sup>196</sup>.

<sup>187</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 61.

<sup>188</sup> Canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

<sup>189</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 317.

<sup>190</sup> Aujourd'hui Bérigny, canton de Saint-Clair-sur-l'Elle (Manche).

<sup>191</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 79.

<sup>192</sup> Canton de Routot (Eure).

<sup>193</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 101.

<sup>194</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 333.

<sup>195</sup> Chef-lieu du canton de Lyons-la-Forêt (Eure).

<sup>196</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 10.

Le *Coutumier* ne consigne malheureusement pas les droits d'usage de toutes les industries et corps de métiers normands. Toutefois, il arrive parfois qu'il souligne au passage leur existence comme c'est le cas des fosses charbonnières de la forêt de Saint-Sever, mentionnées dans l'entrée concernant les droits d'usage de Jehan Renoul, sergent fieffé dans cette même forêt<sup>197</sup>. Si cette mention nous informe sur la présence de ces dernières dans cette partie du domaine royal, elle ne permet que peu d'autres hypothèses. Tout au plus, en considérant l'importance du bois dans la production du charbon ainsi que l'emplacement des fosses en question, on s'imagine bien qu'elles s'alimentaient en matière première au niveau local. C'est aussi le cas du village de Forge-en-Bray<sup>198</sup>, dont les habitants pouvaient prendre dans la forêt de Bray «*le mort bois et le sec*»<sup>199</sup>. Si le seul nom du village n'est pas suffisant à prouver l'existence de forges réelles alors alimentées par le bois de Bray, on peut lire plus loin que «*sy doivent chacune forge chacun an V quartierz d'avoine*»<sup>200</sup>. On s'imagine assez aisément que ce bois servait au moins en partie à les alimenter puisque ces dernières étaient d'importantes consommatrices de bois<sup>201</sup>. Elles ne sont toutefois que très rarement mentionnées dans le *Coutumier*. Ce n'est toutefois pas parce que les forêts normandes, seignuriales ou domaniales, n'en abritaient qu'un petit nombre. Au contraire, ces dernières, comme le démontre les travaux de M. Arnoux, comportaient de nombreuses forges<sup>202</sup>. Si la Basse Normandie en était la plus riche, la forêt de Bray, comme le montre le registre, en comportait un nombre relativement important<sup>203</sup>. Elles n'étaient toutefois pas soumises à l'autorité des maîtres des Eaux et Forêts, ce qui explique leur absence quasi-totale dans le *Coutumier*<sup>204</sup>. Il paraît donc tout à fait probable que des forges établies en forêt de Bray, faisant alors partie du domaine de Charles VI, se fussent approvisionné en bois à même la forêt<sup>205</sup> sans que ce n'ait été du ressort de l'administration d'Hector de Chartres.

<sup>197</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 87.

<sup>198</sup> Il s'agit probablement de Forges-les-Eaux, dans le Pays de Bray, chef-lieu du canton de Forges-les-Eaux (Seine-Maritime).

<sup>199</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 208.

<sup>200</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 208.

<sup>201</sup> Jean Favier, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 1997, p. 427.

<sup>202</sup> Arnoux, «*Forges et forêts au Moyen Âge : l'exemple normand*», p. 215.

<sup>203</sup> Jules Sion, *Les paysans de la Normandie orientale. Étude géographie sur les populations rurales du Caux et du Bray, du Vexin normand et de la vallée de la Seine*, Paris, Armand Colin, 1908, p. 165.

<sup>204</sup> Arnoux, «*Forges et forêts au Moyen Âge*», p. 215.

<sup>205</sup> Favier, *op. cit.*, p. 427.

Si les grands massifs forestiers de l'est de la Normandie comme celui de Bray abritaient bien des forges, ils comportaient aussi au XIV<sup>e</sup> siècle de nombreuses verreries dont les plus célèbres étaient celles qu'on trouvait en forêt de Lyons<sup>206</sup>. Dans cet important massif forestier précisément, comme l'indiquèrent plusieurs auteurs, on en trouvait une importante concentration comme celles de La Haye-en-Lyons, des *Routhieux*, de la Croix<sup>207</sup> et du Landel<sup>208</sup>. Celle de La Haye, notamment, appartint à une certaine époque au roi, qui la céda en 1330 à l'écuyer Philippe de Caqueray<sup>209</sup>. Grandes consommatrices de bois, il paraît encore une fois évident qu'elles s'approvisionnaient en bois à même la forêt. Le *Coutumier* demeure toutefois silencieux sur ce sujet, ne laissant aucun indice sur celles-ci, mais elles devaient bien consommer le bois local puisqu'on sait par une charte que vers 1416, soit un peu plus d'une décennie après la visite du maître des eaux et forêts, qu'on ne trouvait plus de bois mort aux alentours de la verrerie de La Haye, particulièrement gourmande en matière première<sup>210</sup>.

## 2. La forêt et l'équilibre agro-pastoral

Au delà de cette vocation matérielle, les forêts normandes jouèrent un rôle central dans l'élevage, servant de véritable garde-manger aux nombreuses bêtes qu'on y envoyait paître et jouant par le fait même un rôle fondamental dans l'équilibre agro-sylvo-pastoral du Moyen Âge normand. Il s'agit là de la seconde grande catégorie de droits d'usage dont la vérification fut faite par Hector de Chartres et Jean de Garancières durant l'exercice de leurs fonctions. Complexes et tout à fait fondamentales, cette catégorie comprenait essentiellement les droits de pâturage ainsi que ceux de panage, exclusifs aux nombreux porcs qui peuplaient alors les forêts normandes. Ces droits étaient exercés selon des modalités précises, souvent pour des périodes déterminées en des lieux donnés, et constituaient autant pour les communautés villageoises que pour les élites de la province une source capitale d'approvisionnement pour leurs troupeaux<sup>211</sup>. À cet effet, le *Coutumier* est d'une immense richesse : en effet, les exemples nombreux et diversifiés soulignent non seulement l'importance mais aussi toute la diversité de ces droits alors exercés par la population normande et nous aident à comprendre, avec l'exploitation du bois, à quel point la

<sup>206</sup> Sion, *op. cit.*, p. 164.

<sup>207</sup> Ces communes se situent dans le canton d'Argueil (Seine-Maritime).

<sup>208</sup> de la Bunodièr, *op. cit.*, p. 39.

<sup>209</sup> Sion, *op. cit.*, p. 164.

<sup>210</sup> Georges Lesage, *Le pays de Lyons et sa forêt domaniale*, Lyons-la-Forêt, Association "les amis de Lyons", 1999, p. 59-60.

<sup>211</sup> Plasse, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge», p. 2.

pression devait être forte sur les massifs forestiers du pays ainsi que toute l'ampleur de l'occupation humaine et animale que ces derniers avaient à soutenir. Dans certaines régions, les troupeaux devaient souvent se contenter de maigres étendues de pâturages forestiers ou de très courtes périodes pendant lesquelles leurs propriétaires pouvaient les y envoyer se nourrir<sup>212</sup>. Ainsi, la forêt constituait à cette époque la seconde grande réserve nourricière pour le bétail et prenait en Normandie une place importante dans l'élevage<sup>213</sup>.

Le chapitre concernant la forêt de Lyons, dont l'enquête fut réalisée dès le début du long programme d'enquête que constitue le manuscrit, soit vers 1398 peu après le décès de Blanche de Navarre et le retour de son douaire au sein du domaine royal<sup>214</sup>, est à ce sujet tout à fait remarquable. On peut d'une part remarquer les nombreuses contraintes des droits de panage et de pâturage et, d'autre part, on comprend à quel point la forêt médiévale devait être cet espace plein décrit par M. Arnoux<sup>215</sup>. Il y a, notamment, l'exemple d'un même lieu mentionné à plusieurs reprise dans le chapitre. On peut lire que les religieux de Mortemer-en-Lyons «pevent avoir leurs *haras es landes de Cokerf et en la forest de Lyons, depuis la Toussaint jusques à la mi mars et de la my mars à la saint Remy*»<sup>216</sup>. Or, un second établissement religieux, le couvent de Notre-Dame-de-l'Isle-Dieu, possédait des droits d'usage concernant l'utilisation de cette même lande grâce auxquels ils pouvaient avoir «*leurs haras en la lande Cochard, et toutes leurs bestes, exceptées pors, depuis qu'elle est fauchié jusques à la mi may*»<sup>217</sup>. Un troisième couvent, celui de Saint-Laurent-en-Lyons, possédaient lui aussi des droits similaires selon lesquels il pouvait «*mener leurs haras en la lande de Cokerf depuis la feste saint Michel jusques à la my may ensuivante*»<sup>218</sup>. Les religieuses de Poissy possédaient des droits équivalents à ceux de l'abbaye de Mortemer-en-Lyons, ce qui laisse croire là aussi à un usage de cette même «*lande de Cokerf*»<sup>219</sup>. Un seigneur local, Pierre Paviot, pouvait quant à lui faucher ladite lande, identifiée dans son cas comme la «*lande à Cerf*», après la fête de la Saint-Jean<sup>220</sup>, droit qu'il partageait avec un second

<sup>212</sup> Maneuvrier, «Autour de quelques formes d'élevage spéculatif dans la Normandie médiévale», p. 117.

<sup>213</sup> Guy Bois, *Crise du féodalisme : économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du 14<sup>e</sup> siècle au milieu du 16<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1981, p. 183.

<sup>214</sup> Maneuvrier et al., «Des délivrances au recueil...», p. 16-17.

<sup>215</sup> Arnoux, «Perception et exploitation d'un espace forestier», p. 23.

<sup>216</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 1.

<sup>217</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 1.

<sup>218</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 7.

<sup>219</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 15.

<sup>220</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 3.

seigneur de la région, Moradas de Rouville. Ces deux seigneurs, comme les frères de Saint-Laurent-en-Lyons, de Mortemer-en-Lyons et de Notre-Dame-de-l’Isle-Dieu, partagaient ces droits de fauchage avec les habitants de Lyons qui pouvaient, comme eux, faucher après la Saint-Jean, ainsi qu’avec ceux de Lisors, de La Haye-en-Lyons, de Croisy<sup>221</sup>, de Lilly<sup>222</sup>, de Fleury<sup>223</sup>, Morgny<sup>224</sup>, de Brémontier<sup>225</sup>, de Montigny<sup>226</sup>, de Nolléval<sup>227</sup>, de Bézu-la-Forêt<sup>228</sup>, de Martagny<sup>229</sup>, de Saint-Martin près d’Étrépagny<sup>230</sup>, de Puchay<sup>231</sup>, de Transières<sup>232</sup> et de Bosc-Hyons<sup>233 234</sup>. La lande de Cocerf devait donc certainement être très occupée au cours des mois durant lesquels le roi la rendait accessible aux usagers de sa forêt de Lyons! La différence avec la forêt moderne, généralement calme et déserte, devait certainement être frappante.

Comme pour les droits d’usage concernant le bois, les villageois et les seigneurs dont il est fait état dans le *Coutumier* possédaient presque tous des droits qu’ils exerçaient cependant souvent à des degrés différents. Par exemple, si Louis d’Orbec, seigneur de la Cressonnière<sup>235</sup>, pouvait avoir dans la forêt d’Orbec «*ses pors frans par tous les boiz d’Orbec, tout aval l’an sans paier pasnage. Item, ses bestes aumailles en pasture par tous les diz boiz et bruieres, hors deffens, et le pasturage à ses brebiz es dictez bruieres*»<sup>236</sup>, des communautés villageoises devaient quant à elles payer une somme par bête et devaient respecter certaines contraintes temporelles ou géographiques, comme c’est le cas des habitants de la paroisse de *Saint-Ouen-le-*

---

<sup>221</sup> Canton d’Argueil (Seine-Maritime).

<sup>222</sup> Canton de Lyons-la-Forêt (Eure).

<sup>223</sup> Il est difficile de déterminer avec certitude s’il s’agit de la commune de Fleury-sur-Andelle, dans le département de l’Eure, chef-lieu du canton du même nom, ou plutôt de Fleury-la-Forêt, elle aussi dans le département de l’Eure mais située dans le canton de Lyons-la-Forêt puisque les deux communes se trouvent toutes deux en périphérie de la forêt de Lyons. En considérant que le *Coutumier* cite successivement Lilly, Morgny et Fleury, il s’agirait toutefois probablement plus de Fleury-la-Forêt, ces trois communes étant en effet située à proximité l’une de l’autre et faisant partie des domaines de l’abbaye de Saint-Denis plutôt que de Fleury-sur-Andelle, située beaucoup plus à l’ouest.

<sup>224</sup> Canton d’Étrépagny (Eure).

<sup>225</sup> Canton de Gournay en Bray (Seine-Maritime).

<sup>226</sup> Nolléval, canton d’Argueil (Seine-Maritime).

<sup>227</sup> Canton d’Argueil (Seine-Maritime).

<sup>228</sup> Canton de Lyons-la-Forêt (Eure).

<sup>229</sup> Canton de Gisors (Eure).

<sup>230</sup> Canton d’Étrépagny (Eure).

<sup>231</sup> Canton d’Étrépagny (Eure).

<sup>232</sup> Canton de Fleury-sur-Andelle (Eure).

<sup>233</sup> Canton de Gournay-en-Bray (Eure).

<sup>234</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 9-29.

<sup>235</sup> Canton d’Orbec (Calvados).

<sup>236</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 31.

*Brisoul*<sup>237</sup> et *d'Anthoignie*<sup>238</sup> qui devaient payer six deniers tournois par porc et qui ne pouvaient les envoyer dans la forêt de la Ferté-Macé qu'après la Saint-Jean-Baptiste<sup>239</sup>. Les droits de panage et de pâturage étaient généralement restreints à certaines périodes de l'année, comme on l'a vu, bien que dans certains cas les usagers pouvaient y envoyer leurs bêtes tout au long de l'année. Toutefois, en règle générale, les chèvres n'étaient que très rarement admises dans les forêts domaniales puisqu'elles étaient jugées trop destructrices<sup>240</sup>. On retrouve à cet effet, tout au long du *Coutumier*, la mention «excepté la chiesvre»<sup>241</sup>. Une seconde clause elle aussi très commune dans le texte est l'interdiction des «*tailles et deffens*»<sup>242</sup>. Ces deux interdictions particulières visaient à protéger soit la réserve de chasse réservée à l'usage du roi, le *deffens*<sup>243</sup>, soit les jeunes arbres qui n'avaient pas encore atteint l'âge de 12 ou 15 ans, cette dernière ayant eu pour but d'assurer la régénération de la forêt<sup>244</sup>.

### 3. La forêt providentielle et ses autres ressources

Les forêts normandes de Charles VI fournissaient aussi de nombreuses autres ressources à leurs usagers. De la cire nécessaire à la production de chandelles pour éclairer les églises aux nombreux fruits qui y poussaient en passant par le fumier de porc, elles étaient aussi riches en ressources nécessaires au quotidien. D'une part, le *Coutumier* nous montre qu'elles jouèrent bien un rôle dans l'alimentation des communautés villageoises qui vivaient près des massifs forestiers normands. Souvent, ces droits concernaient la cueillette des fruits. On voit notamment qu'en forêt de Beaumont les paroissiens de Beaumont-le-Roger, Notre-Dame-de-Vieilles Saint-Pierre-de-Beaumontel, Saint-Léonard-de-Beaumont et de Saint-Nicolas<sup>245</sup>, ainsi que les habitants du *Chastel de la Lune*<sup>246</sup>, de Launay et de Saint-Léger<sup>247</sup> «pevent prendre de leur coustume, après la sainte Croix en septembre, en arbres ou dehors, pommes, poires, melles<sup>248</sup>, alliez<sup>249</sup> et noiez<sup>250</sup>,

<sup>237</sup> Canton de Carrouges (Orne).

<sup>238</sup> Canton de La Ferté-Macé (Orne).

<sup>239</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 48.

<sup>240</sup> Georges Plaisance, *La forêt française*, Paris, Imprimerie Denoël, 1979, p. 199.

<sup>241</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 235 ; toutefois, la clause excluant les chèvres des droits de pâturage revient continuellement au sein du *Coutumier*.

<sup>242</sup> Roquelet, *op. cit.*, p. XLIX.

<sup>243</sup> Delisle, *op. cit.*, p. 334.

<sup>244</sup> Roquelet, *op. cit.*, p. XLIX.

<sup>245</sup> Les paroisses précédemment citées se situent dans le canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

<sup>246</sup> Canton de Beaumesnil (Eure).

<sup>247</sup> Launay et Saint-Léger se trouvent dans le canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

<sup>248</sup> Il s'agit du fruit du néflier, le nèfle.

*hors essors, et que il ne soit ferie»<sup>251</sup>. Possédant essentiellement les mêmes droits d'usage, les habitants de Noyer<sup>252</sup>, de Châtelier<sup>253</sup>, de Grosley-sur-Risle, de Mancelle<sup>254</sup> et du Val Gallerand<sup>255</sup> s'approvisionnaient eux aussi en fruits à même la forêt de Beaumont<sup>256</sup>. Dans la forêt de Rouvray, près de Rouen, il est aussi clairement attesté que les habitants de la paroisse de Moulineaux<sup>257</sup> cueillaient les «*pommes du bosc, glan et faines*», et plus loin les «*pommes et les melles de ladicte forest*»<sup>258</sup>. Toutefois, cette excellente source de fruits sauvages n'était pas exclusivement réservée aux paysans puisque les religieuses de l'abbaye royale de Maubuisson, près de Pontoise, pouvaient «*cueillir la veille de Notre Dame my aoust, nonne sonnée, en ladicte forest, es essars, en taillez et en deffens, pommez, poirez, mellez, cormez*<sup>259</sup>, *alizez et prunelles, et tout autre fruit, et à toutes heurez du jour, soit à jour de dimenche comme autrement, hors la Haye le Conte et la Haye Richier, réservé glan et faine*»<sup>260</sup> autant pour eux que pour les hommes de leur fief de Saint-Éloi-des-Ventes<sup>261</sup>. Elles pouvaient donc se fournir en fruits divers, comme la pomme, la poire, le nèfle, le corme, l'alise et les prunes et autres fruits qu'elles trouvaient, à travers toute la forêt, et même dans la partie habituellement réservée au roi, le *deffens*, sauf à deux endroits précis qui étaient réservés pour le glandée et la récolte du faîne<sup>262</sup>. On s'imagine bien qu'en plus de leur rôle dans l'alimentation, certains de ces fruits servirent à produire des boissons typiques de la province comme le cidre.*

Le gibier qui peuplait la forêt normande était aussi une source non négligeable d'alimentation. Le *Coutumier*, à cet effet, est surprenant, révélant au passage que la chasse, apanage traditionnel des élites et de la royauté, était parfois pratiquée en toute légalité par les habitants de certaines villes. Même si une ordonnance de 1396 interdit la chasse aux roturiers<sup>263</sup>,

<sup>249</sup> Il s'agit du fruit de l'alisier, l'alise.

<sup>250</sup> Il s'agit du fruit du noyer, la noix.

<sup>251</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 330.

<sup>252</sup> Canton de Beaumesnil (Eure).

<sup>253</sup> Canton de Beaumesnil (Eure).

<sup>254</sup> Canton de La Barre (Eure).

<sup>255</sup> Canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

<sup>256</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 335.

<sup>257</sup> Canton de Grand-Couronne (Seine-Maritime).

<sup>258</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 61.

<sup>259</sup> Il s'agit du fruit du cormier, le corme, ou sorbe.

<sup>260</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 234-235.

<sup>261</sup> Canton d'Évreux-Sud (Eure).

<sup>262</sup> Il s'agit du fruit du hêtre.

<sup>263</sup> de la Bunodiére, *op. cit.*, p. 29.

l'idée préconçue de la chasse réservée exclusivement aux nobles fut déjà démentie par L.-J. Bord et J.-P. Mugg<sup>264</sup>. En effet, de tels priviléges n'étaient pas exclusifs à la Normandie. On imagine bien la difficulté que put avoir le gouvernement royal à retirer ces priviléges acquis dans un régime de droit coutumier, d'où ces droits de chasse surprenants. Toutefois, la chasse n'étant pas le fait de l'administration forestière comme elle l'était encore en Angleterre puisqu'elle était encore sous la juridiction des baillis et sénéchaux le *Coutumier* ne comporte que quelques mentions du sujet qui, à défaut d'être nombreuses, sont tout à fait valables. Le cas de la forêt de Lyons, encore une fois, est extrêmement fascinant. Décrise comme une inépuisable réserve de gibier par le chroniqueur Benoît de Sainte-Maure, qui écrivit qu'«*en la grant forest de Lions; Od ses princes, od ses barons; Vont aller chacer au ruit; Si cum je pense cum je quid; Home sos ciel ne riens qui vive; Ne vit forest plus pleinteive; Que ele ert de cers e de senglers*<sup>265</sup>», la forêt de Lyons fut un territoire de chasse privilégié des rois d'Angleterre puis de France mais aussi, comme l'a démontré B. Nardeux, un important lieu de résidence royal<sup>266</sup>. Or, il est fascinant que les bourgeois de Lyons puissent avoir possédé eux-mêmes d'importants droits de chasse dans cette même forêt. C'est toutefois ce que le *Coutumier* nous confirme. On peut en effet y lire que les habitants de la ville «*ont la chasse à toute beste à pié clos et la prendre à chiens courans, levriers et terriers, et fouir les goupils et autres bestes en terre. Item, qu'ilz pevent prendre le chevreul en icelle forest à l'arq et au bougon, et tendre aux oyseaux en ladicte forest sans congié*»<sup>267</sup>. On comprend donc que les bourgeois pouvaient chasser diverses bêtes avec des chiens, ou encore avec des arcs et des flèches. Il s'agit là en fait de droits importants puisqu'ils concernent notamment le chevreuil, pourtant normalement réservé aux élites<sup>268</sup>. Semblablement, les bourgeois de Beaumont-le-Roger pouvaient «*chacier à toutes bestes par tout le parq et le Bosc Guillaume et par toute la compagnie depuis le chemin de la Liche jusques à Gouillieres et seront passés le chemin de Serquegny en venant de ladicte forest; et pevent prendre toutez bestes a pié clos jusques au degoust de ladicte forest*»<sup>269</sup>. On retrouve aussi certains droits d'usage qui ne concernent pas exactement la chasse mais touchent tout de même à la prise de gibier. Dans

<sup>264</sup> Lucien-Jean Bord et Jean-Pierre Mugg, *La chasse au Moyen Âge – Occident latin, VI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Compagnie des éditions de la Lesse, Éditions du Gerfaut, 2008, p. 22.

<sup>265</sup> Benoît de Sainte Maure, *Chronique des ducs de Normandie*, vers 1175, dans Nardeux, «La forêt royale de Lyons (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles), un espace résidentiel méconnu», p. 52.

<sup>266</sup> *Ibid.*, p. 51-59.

<sup>267</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 10.

<sup>268</sup> Bord *et al.*, *op. cit.*, p. 149.

<sup>269</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 333.

certains cas, les usagers coutumiers peuvent prendre les bêtes mortes trouvées dans la forêt. Les habitants de plusieurs paroisses des environs de Beaumont-le-Roger pouvaient, «*se lesdiz coustumiers treuvent aucune beste sauvage morte en ladicte forest, hors essars, la prendre et emporter comme leur coustume est sans demander congié et sans amende, pourveu que ce soit demourant de loup ou qu'elle ait esté dévorée d'aucunes bestes*»<sup>270</sup>.

Dans le *Coutumier*, on retrouve toutefois plus de mentions de droits de chasse du côté des élites nobiliaires et ecclésiastiques. En forêt de Conches, le sire de Romilly<sup>271</sup> pouvait tout bonnement «*chasser et prendre toutes manieres de bestes et oyseaux sauvages par toute la terre de Conches, es buissons et dehors, excepté notre forest de Conches<sup>272</sup>, la haie de l'abbé de Lire et la haie de Houssemaye; et avecques ce peut tendre toutes manieres de bestes groces venant de dehors la forest au droit des buissons où il chasse, et entrer trois perchez dedens la forest sans empeschement des gens du roy*»<sup>273</sup>. Non seulement à Conches mais aussi dans la forêt de Breteuil, l'évêque d'Évreux pouvait quant à lui prendre un cerf et un sanglier<sup>274</sup>. Les religieuses du couvent de Saint-Paul près de Rouen, si elles ne chassaient pas par elles-mêmes, profitaient des «*bestes rouges ou noirez*», soit des cerfs et des sangliers, prises dans la forêt de Rouvray, puisque «*si elles sont prises en lieu de ladicte prieure en l'endroit de Saine, ainsy que ledit lieu se comporte, et jusques au moustier de Sainte Trinité en mont de Sainte Katerine, elles les doivent avoir*»<sup>275</sup>.

Quoique le *Coutumier* ne soit pas particulièrement informatif à cet effet, l'administration forestière française, administration dite des *Eaux*<sup>276</sup> et Forêts, était aussi responsable de la surveillance et de la gestion des étangs, marais et autres points d'eau. Dans le *Coutumier* d'Évreux, on voit que Mathieu de Roye, seigneur d'Aulnay<sup>277</sup>, possédait les droits sur une

<sup>270</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 330.

<sup>271</sup> Il s'agit probablement de la commune de Romilly-la-Puthenaye, autrefois nommée simplement Romilly, canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

<sup>272</sup> Il s'agit probablement du *deffens* de la forêt de Conches, soit la réserve de chasse réservée au roi, puisque le texte proscrit l'accès à deux autres parties de la forêt.

<sup>273</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 301.

<sup>274</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 279 ; 297.

<sup>275</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 52.

<sup>276</sup> Je ne saurais pas expliquer convenablement ce silence, si ce n'est que le registre n'est pas complet, comme je l'ai déjà mentionné.

<sup>277</sup> Il s'agit très probablement d'Aulnay-sur-Iton, dans le département de l'Eure, canton d'Évreux-Ouest.

pêcherie<sup>278</sup>. De plus, sur deux sections de la rivière Iton, l'une allant de «*l'ecluse de la Morte eau et court entour de la forteresse jusques au dessoubz des planches des ylles*» et l'autre de «*depuis le manoir de Berengerville jusques aséz prez du gué de Saint Louc*», seul le seigneur d'Aulnay pouvaient «*peschier et tendre engins à poisson et oyseaux*»<sup>279</sup>. Plus loin sur la même rivière, les moines du couvent de la Noë avaient eux aussi «*leur peschier en l'eau d'Yton à six hommes et à engins acoustumés, à toutes les vegilles contenuez es privileges dont dessus est faicte mencion, et semblablement leur peschier en ladict eau d'Yton auprès de leur abbaie chacun jour à un pescheur, tant pour eux comme pour la nécessité des malades de leur dicte abbaie*»<sup>280</sup>. Le seigneur de Gouy<sup>281</sup>, Pierre de Poissy, possédait lui aussi des droits de pêche sur la Seine en forêt de Rouvray<sup>282</sup>.

Finalement, au delà du rôle nourricier qu'elle occupait, la forêt normande recelait une quantité infinie de petites ressources utilisées au quotidien. Les abeilles, notamment, étaient prisées. Le bigre, ou responsable des abeilles et des ruches d'une forêt, des religieux de Saint-Paul de Lierrut pouvait «*querir les mousches à miel en la forest*»<sup>283</sup>. Les moines s'en servaient-ils pour le miel? Peut-être, le miel ayant longtemps été l'une des seules sources de sucre en Occident, mais il semble plutôt que les moines utilisaient les ruches pour récolter la cire nécessaire à la production des chandelles pour l'éclairage de leurs églises. C'est du moins ce que semblent indiquer les droits d'usage de l'abbaye de Mortemer dans la forêt de Lyons, selon lesquels elle possédait «*tous les vesseaux de mousches à miel que les freres illec pourront trouver par toute la forest de Lyons pour le luminaire de l'eglise*»<sup>284</sup>. Or, la cire n'était pas la seule ressource pratique que les moines pouvaient tirer des forêts normandes. Dans la même forêt, seuls les frères de la puissante abbaye de Saint-Ouen à Rouen possédaient le droit assez unique de récolter le «*fiens blanc et le fiens noir*»<sup>285</sup>, soit le fumier de vache ainsi que celui du porc. Les communautés rurales s'y approvisionnaient aussi en ressources quotidiennes. Notamment, le sable, la terre et l'argile reviennent souvent dans le *Coutumier*, comme on le voit

<sup>278</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 243.

<sup>279</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 243.

<sup>280</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 241.

<sup>281</sup> Canton de Boos (Seine-Maritime)

<sup>282</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 54.

<sup>283</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 297.

<sup>284</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 1.

<sup>285</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 4.

avec les bourgeois de Breteuil qui pouvaient prendre dans la forêt du même nom «*arsille, terre, sablon, pour tous leurs edifiemens et necessitez*»<sup>286</sup>.

#### 4. L'importance des forêts domaniales en Normandie à la fin du Moyen Âge

Enfin, une première conclusion s'impose. Si le *Coutumier* exemplifie bien toute la richesse du patrimoine forestier de Charles VI en Normandie, décrit-il une «nouvelle» forêt médiévale dont l'image contrasterait avec celle décrite par les historiens depuis plus d'un siècle? Du point de vue de l'étude du «produit» de la forêt, soit de celui des ressources produites dans, par et au moyen de cette dernière, il semble qu'il faille répondre négativement à cette question. Aussi riches et fournies furent-elles, les forêts domaniales de Normandie n'étaient donc pas exceptionnelles au niveau du produit qu'elles offraient, c'est-à-dire qu'elles ne produisaient pas un meilleur bois ou que ces prés et ses landes n'étaient pas plus nourrissantes pour les troupeaux qu'ailleurs dans le royaume. C'est donc sans surprise qu'on constate, à travers la lecture du *Coutumier*, la richesse de cette forêt «providentielle» du Moyen Âge. Ni A. Roquelet, qui a présenté le premier volume de l'unique édition complète du manuscrit des *Usages et coutumes des forêts de la Normandie*, ni F. de Beaurepaire, qui a complété onze ans plus tard le travail de Roquelet, ne soutinrent d'ailleurs que la forêt normande du Moyen Âge fut exceptionnelle par son produit. À travers ses pages, le *Coutumier* offre certainement à son lecteur une fenêtre ouverte sur les réalités d'une forêt médiévale mais le tableau ainsi dépeint, malgré son immense intérêt, n'est certainement pas exclusif à la Normandie et saurait tout aussi bien décrire autant les forêts de la Picardie, de l'Île-de-France et du reste du domaine royal que celles du royaume d'Angleterre. Ces autres forêts, autant en France qu'en Angleterre, furent toutes l'objets d'excellentes analyses<sup>287</sup> dont il paraît maintenant utile de résumer très rapidement certaines des lignes conductrices. Le portrait qui fut dressé par A.-M. Bocquillon, qui étudia les forêts royales picardes, dépeint une forêt véritablement providentielle pour les communautés qui vivaient dans sa périphérie, offrant à ces dernières des ressources riches et nombreuses au moyen desquelles elles purent subsister<sup>288</sup>. Young, lui, s'attarda moins à la question de la variété des droits d'usage qu'à l'exposition du système forestier anglais, mais s'attaqua tout de même à l'image classique

<sup>286</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 292.

<sup>287</sup> Pour les forêts royales de l'Angleterre médiévale, on peut se référer à Charles R. Young, *The Royal Forests of Medieval England*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1979, 221 p. Autrement, pour une étude exhaustive de forêts royales du domaine picard, voir par exemple Bocquillon, *op. cit.*, 886 p.

<sup>288</sup> Bocquillon, *op. cit.*, p. 331-340.

de la forêt médiévale, soit celle d'une réserve de chasse pour la royaute peuplée de joyeux brigands, lui préférant plutôt lui aussi une forêt aux facettes multiples, véritable garde-manger et entrepôt des nombreuses communautés forestières qui en dépendaient<sup>289</sup>. De telles conclusions s'appliquent en fait sans grand problème à toutes les forêts du Moyen Âge. Sous cet aspect, la forêt décrite par le *Coutumier* correspond bien à l'image généralement connue des chercheurs de la forêt médiévale.

Toutefois, c'est bien sa richesse exceptionnelle et son importante taille qui placèrent la forêt normande à part. La province, on l'a vu, était en partie tributaire de ses forêts, et plus spécifiquement de ses forêts domaniales, et tirait de ces dernières des ressources incroyablement variées d'une importance qui n'est dorénavant plus à démontrer. C'est cette importance primordiale et cette richesse abondante qui les différencierent des autres forêts du royaume. Aussi riche fut-elle, la forêt picarde ne fit jamais l'objet d'un contrôle aussi précis et organisé que les forêts normandes qui, il faut le rappeler, furent longtemps placées sous la juridiction particulière de l'Échiquier des Eaux et Forêts de Rouen, alors que le reste du domaine royal était placé sous celle plus générale de la Table de Marbre à Paris. C'est donc ces forêts, précisément visées par l'ordonnance royale de Melun<sup>290</sup>, que visitèrent Hector de Chartres et Jean de Garancières dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, cherchant à appliquer avec une attention particulière due à l'importance du patrimoine forestier normand les mesures mises en place par le pouvoir royal au cours du siècle précédent à travers de nombreuses ordonnances. Le *Coutumier* est donc le témoin privilégié d'un vaste programme d'enquête s'inscrivant dans un contexte beaucoup plus large que la simple protection du domaine royal, comme je le démontrerai dans les prochains chapitres, et c'est seulement en analysant autant le contenu du document que le contexte de l'enquête qu'il décrit qu'on peut comprendre toute l'importance que les massifs forestiers normands revêtirent pour la France à la fin du Moyen Âge.

---

<sup>289</sup> Young, *op. cit.*, p. 58.

<sup>290</sup> Laurière *et al.*, Secousse, *Ordonnances...*, vol. 6, p. 226.

## Deuxième chapitre – Le roi et ses forêts normandes

### 1. La guerre de Cent Ans et les forêts normandes : le bois comme ressource militaire

Le *Coutumier* d’Hector de Chartres consigne les droits d’usage de centaines d’usagers des forêts domaniales de Normandie. Seigneurs, prélats, bourgeois et villages s’y approvisionnaient pour de nombreuses ressources. À première vue, le manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle semble nous renseigner uniquement sur cet aspect de l’exploitation forestière médiévale puisque le roi n’y joue qu’un rôle secondaire, n’étant mentionné qu’à quelques reprises. Or, si une première lecture révèle toute leur importance pour les communautés qui vivaient dans la proximité des grands massifs forestiers, l’analyse du contexte de l’enquête réalisée par Jean de Garancières et Hector de Chartres jette une lumière nouvelle sur le rapport entre le roi et les forêts du domaine royal. En effet, même si le *Coutumier* ne le mentionne que très peu, le roi était lui-même l’usager principal de ses forêts, ce qui saurait expliquer en partie, mais non entièrement, les efforts qu’il a déployés pour défendre son patrimoine forestier. On verra plus loin que les rois de France appliquèrent bien à partir du XIV<sup>e</sup> siècle une politique de gestion durable des forêts découlant d’un souci de conservation et de préservation de ces dernières car ils en étaient en vérité les usagers principaux. Cependant, comme je le démontrerai dans ce chapitre, cet usage allait bien au-delà de la chasse, le sport royal par excellence au Moyen Âge, puisque le prince en tirait en fait d’importances ressources autant pour lui-même que pour le royaume. C’est ce que l’étude du contexte historique de l’enquête de 1402 semble révéler. Il s’agira donc, au cours de ce chapitre, de déterminer en partie les raisons derrière cette grande réformation. Dans ce cas, toutefois, les ordonnances royales mentionnées dans l’introduction de ce mémoire furent révélatrices d’éléments aussi intéressants qu’importants. Il faut premièrement se rappeler que c’est entre 1398 et 1402 qu’Hector de Chartres et Jean de Garancières visitèrent les forêts normandes de Charles VI<sup>291</sup>. S’il n’y avait alors aucune opération militaire en sol français, il subsistait tout de même une certaine tension entre la France et l’Angleterre, les deux royaumes étant alors encore engagés dans un long conflit qui fut postérieurement nommé «guerre de Cent Ans». Puisque le sujet fut déjà amplement étudié par les historiens, et qu’il est maintenant doté d’une abondante littérature scientifique, je me garderai de traiter des enjeux du conflit et me concentrerai sur les éléments

---

<sup>291</sup> Maneuvrier et al., «Des délivrances au recueil...», p. 16-17.

touchant aux forêts royales. Toutefois, il me semble nécessaire d'offrir un bref survol des opérations militaires qui touchèrent la France, et plus particulièrement la Normandie, au cours du XIV<sup>e</sup> siècle afin d'évaluer l'état de la province à l'aube du XV<sup>e</sup> siècle.

Déjà durement éprouvée par la guerre, la Normandie bénéficiait dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle de la fragile trêve entre les deux belligérants<sup>292</sup>. La Normandie fut la cible naturelle des incursions anglaises, dont les rois cherchèrent pendant plus d'un siècle à regagner le contrôle après que Philippe II l'eut conquise au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Dans les premières années du conflit, après s'être assuré du contrôle de la Manche, les Anglais débarquèrent à plusieurs reprises en Normandie. L'un des premiers épisodes de ces incursions dévastatrices fut la chevauchée menée personnellement par Édouard III en 1346. Débarqué à Saint-Vaast-la-Hougue<sup>293</sup>, le jeune roi d'Angleterre entreprit une brillante campagne militaire qui le mena jusqu'à une éclatante victoire contre le roi de France, Philippe VI, à la bataille de Crécy<sup>294</sup>. Dans les mois précédents Crécy, toutefois, il dévasta la Normandie, pillant ou menaçant Barfleur<sup>295</sup>, Valognes<sup>296</sup>, Carentan<sup>297</sup>, Saint-Lô<sup>298</sup>, Torigni-sur-Vire<sup>299</sup>, Caen<sup>300</sup>, Lisieux<sup>301</sup>, Brionne<sup>302</sup>, Louviers<sup>303</sup>, Le Neubourg<sup>304</sup>, Elbeuf<sup>305</sup>, Rouen, Pont-de-l'Arche<sup>306</sup>, Gaillon<sup>307</sup> et Vernon<sup>308</sup>, avant de quitter la province pour se diriger vers Paris puis vers la Picardie<sup>309</sup>. Ce fut toutefois la Normandie, et plus précisément la péninsule du Cotentin, qui fut la plus durement touchée par la chevauchée et de nombreux villages de la région furent dévastés<sup>310</sup>. Peu préparée pour une guerre

<sup>292</sup> Michel Mollat du Jourdin, *La Guerre de Cent ans vue par ceux qui l'ont vécue*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, p. 54.

<sup>293</sup> Canton de Quettehou (Manche)

<sup>294</sup> Philippe Contamine, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010 (1968), p. 28.

<sup>295</sup> Canton de Quettehou (Manche)

<sup>296</sup> Chef-lieu du canton de Valognes (Manche)

<sup>297</sup> Chef-lieu du canton de Carentan (Manche)

<sup>298</sup> Chef-lieu des cantons de Saint-Lô (Manche)

<sup>299</sup> Chef-lieu du canton de Torigni-sur-Vire (Manche)

<sup>300</sup> Chef-lieu des cantons de Caen (Calvados)

<sup>301</sup> Chef-lieu des cantons de Lisieux (Calvados)

<sup>302</sup> Chef-lieu du canton de Brionne (Eure)

<sup>303</sup> Chef-lieu des cantons de Louviers (Eure)

<sup>304</sup> Chef-lieu du canton de Neubourg (Eure)

<sup>305</sup> Chef-lieu du canton d'Elbeuf (Seine-Maritime)

<sup>306</sup> Chef-lieu du canton de Pont-de-l'Arche (Eure)

<sup>307</sup> Chef-lieu du canton de Gaillon (Eure)

<sup>308</sup> Chef-lieu des cantons de Vernon (Eure)

<sup>309</sup> André Plaïsse, *La grande chevauchée guerrière d'Édouard III en 1346 à travers le Cotentin*, Cherbourg, Isoète, 1994, p. 15-16.

<sup>310</sup> *Ibid.*, p. 71.

qui l'avait jusqu'alors épargnée, la riche province fut donc successivement menacée par les nombreuses incursions anglaises visant à démoraliser l'ennemi<sup>311</sup>. Toutefois, si les chevauchées anglaises furent dévastatrices, la guerre civile qui agita la province durant le règne de Jean II le fut tout autant. Après que la guerre se fut déplacée vers la Picardie et le nord du royaume, le roi, vaincu à Crécy, continua à solliciter financièrement la Normandie afin de poursuivre l'effort de guerre<sup>312</sup>. L'épidémie de peste noire qui frappa l'Europe au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle n'apporta qu'un bref répit au conflit puisque cette fois-ci elle fut agitée par les combats entre les partisans d'un puissant seigneur normand allié des Anglais, Charles le Mauvais, roi de Navarre, et le successeur de Philippe VI, Jean II, et son fils Charles<sup>313</sup>, duc de Normandie. Entre temps, les Anglais reprirent leurs opérations en Normandie, et en 1356 ce fut le duc de Lancastre qui débarqua à Saint-Vaast-la-Hougue, pillant et dévastant la campagne normande peu défendue jusqu'à Verneuil-sur-Avre<sup>314</sup>, au sud de la forêt de Breteuil<sup>315</sup>. Après avoir chassé sans grand succès les troupes du duc de Lancastre à travers la province, Jean II alla à la rencontre du duc de Cornouailles, le Prince noir, qui l'écrasa près de Poitiers, allant même jusqu'à faire du roi de France son otage. Bien pire que celui de Philippe VI, «le règne de Jean II fut catastrophique pour la Normandie»<sup>316</sup>. Dévastée par les grandes compagnies à la solde du roi de Navarre, qui était toujours en rébellion ouverte contre le roi de France et son fils, ainsi que par les incursions anglaises, la Normandie était alors dans un bien mauvais état. Toutefois, la mort de Jean II en captivité à Londres en 1364 et l'avènement sur le trône du duc de Normandie, Charles V, marqua le début d'une nouvelle période dans l'histoire des troubles qui agitèrent la Normandie du XIV<sup>e</sup> siècle. Charles V, qui plaça à la tête de son armée le chevalier breton Bertrand du Guesclin, écrasa les compagnies anglo-navarraises à la bataille de Cocherel<sup>317</sup>, soulignant ainsi très clairement dès le début de son règne sa volonté de regagner son contrôle<sup>318</sup>. Toutefois, le roi ne put entreprendre la reconquête du royaume dès son accession au trône en 1364 et dut attendre l'année 1369 pour s'attaquer aux Anglais. Entre 1369 et 1375, Charles V leur arracha la plupart des territoires qu'ils avaient conquis en France, dont la Normandie, à l'exception de

<sup>311</sup> Contamine, *op. cit.*, p. 27.

<sup>312</sup> Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, p. 33.

<sup>313</sup> Il s'agit bien sûr du futur Charles V.

<sup>314</sup> Chef-lieu du canton de Verneuil-sur-Avre (Eure)

<sup>315</sup> *Ibid.*, p. 65.

<sup>316</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>317</sup> Canton de Vernon-Sud (Eure)

<sup>318</sup> Jean-Paul Lefebvre-Filleau, *La guerre de Cent Ans en Normandie : L'histoire d'un grand massacre*, Condé-sur-Noireau, Éditions Charles Corlet, 2011, p. 144.

Cherbourg<sup>319</sup>. La trêve signée à Bruges en 1375 fut peu concluante, les deux belligérants n'étant pas parvenus à s'entendre tout à fait, et malgré l'ascendant de la France les hostilités reprirent, les Anglais menant d'occasionnelles chevauchées en France et leurs ennemis menaçant périodiquement les côtes anglaises<sup>320</sup>. La mort d'Édouard III en 1377 et celle de Charles V trois ans plus tard ne calmèrent qu'un peu la situation. En 1382, le jeune Charles VI, entraîné par son oncle le duc de Bourgogne à agir contre les insurgés flamands menés par Philippe van Artevelde, écrasa ces derniers à Roosebeke, puis chassa de Flandre l'année suivante les Anglais menés par l'évêque de Norwich, ce qui donna aux Français une volonté d'offensive, les poussant à préparer une invasion de l'Angleterre dont je traiterai dans les prochaines pages<sup>321</sup>. Les hostilités se poursuivirent mollement jusqu'à la fin des années 1380 et furent suivies d'une trêve, et même d'un rapprochement, entre les deux royaumes après l'échec des expéditions de Charles VI en Angleterre<sup>322</sup>. La situation changea toutefois en 1399 lorsqu'Henri de Lancastre, petit-fils d'Édouard III, déposa son cousin Richard II, et monta sur le trône d'Angleterre. Le règne d'Henri IV, connu pour son hostilité envers la France, fut important dans la reprise des hostilités, et une vague d'anglophobie, à la tête de laquelle se trouvait le jeune frère de Charles VI, Louis d'Orléans<sup>323</sup>.

La reprise des hostilités contre l'Angleterre sous le règne de Charles VI (1380-1422) nécessita par le fait même la reprise d'une politique maritime cohérente. Cette dernière n'était toutefois pas sans précédent. Déjà sous le règne de Philippe VI, la France s'était dotée d'une marine militaire. Pour la première fois, l'importance stratégique de la Manche fut entièrement comprise, et Philippe VI mit dès 1339 autant les chantiers que les forêts de la Normandie à contribution dans la construction d'une «grande armée de mer» en vue d'une éventuelle invasion de l'Angleterre conduite par son fils Jean, alors duc de Normandie<sup>324</sup>. La défaite subie par la flotte française à la bataille de L'Écluse en 1340 mit toutefois un terme aux projets du roi de France. Véritable «tombeau de la marine française», comme l'écrivit A. Plaisse, «la bataille de L'Écluse permet de mieux comprendre la suite des événements parce que, durant les trois

<sup>319</sup> Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, p. 109.

<sup>320</sup> *Ibid.*, p. 415.

<sup>321</sup> Contamine, *op. cit.*, p. 69.

<sup>322</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>323</sup> Bertrand Schnerb, *Les Armagnacs et les Bourguignons : la maudite guerre*, Paris, Perrin, 1988, p. 42.

<sup>324</sup> Plaisse, *La grande chevauchée...*, p. 12-13.

décennies suivantes, la Manche va véritablement devenir la «mer britannique» et par conséquent rendre possibles les descentes anglaises»<sup>325</sup>. La perte de la Manche ayant laissé la porte ouverte aux incursions anglaises sur le continent, Philippe VI tenta de reconstruire sa marine, sans grand succès comme le démontre la fameuse chevauchée normande d'Édouard III en 1346. La bataille de L'Écluse fut donc l'un des principaux facteurs qui menèrent à la promulgation de l'ordonnance de Brunoy en 1346, premier texte d'une série d'importants règlements forestiers qui ponctuèrent le XIV<sup>e</sup> siècle et qui constituèrent les bases d'une politique de conservation forestière française<sup>326</sup>. En effet, quoique le texte de l'ordonnance ne soit pas explicite au sujet du bois de marine, en promulguant une ordonnance qui réglementa vraiment pour la première fois l'exploitation des forêts royales et qui finalisa la création de l'administration des Eaux et Forêts, Philippe VI n'était pas préoccupé que par la préservation de ses terrains de chasse mais aussi par l'approvisionnement efficace de ses chantiers maritimes<sup>327</sup>. Le bois des forêts normandes, ressource importante de la vie quotidienne du Moyen Âge et joyau des forêts normandes, devint donc une ressource militaire de première importance. Cette transformation, toutefois, ne fut pas sans précédent, puisque plusieurs siècles plus tôt, c'est dans les forêts du duché que les Normands prirent le bois nécessaire à la construction d'une flotte qui permit à leur duc Guillaume de conquérir l'Angleterre. Wace, dans le Roman de Rou, nous livre le récit de la construction de cette grande flotte en écrivant que «*le duc se fist joios et lié / del goufanon et del congé / que l'apostole li dona : / ferres et charpentes manda. / Donc veïssiez a grant esforz / par Normendie a toz les porz / mairrien atraire et fuz porter, / chevilles faire e borz doler, / nes e esqueis apareillier, / veiles estendre, mas drecier; / a grant entente et a grant cost, / tot un esté et un aost / mistrent al navie atorner / e as maisnies assembler*»<sup>328</sup>. La conquête de l'Angleterre, longtemps après l'aventure normande du XI<sup>e</sup> siècle, fut un rêve que caressa Philippe VI dès le début du conflit militaire avec le jeune Édouard III.

Ce n'est que plus tard, sous le règne de Charles V, que la France entreprit de nouveau la reconstruction d'une marine de guerre, la guerre maritime ayant été plus ou moins abandonnée par son père Jean II. Si dans les premières années du règne, Charles fit surtout appel à des marins

<sup>325</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>326</sup> Centre historique des Archives nationales, *Histoire de forêts : la forêt française du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Adam Biro, 2007, p. 72.

<sup>327</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>328</sup> Wace, *Roman de Rou*, t. II, Anthony J. Holden (éd.), Paris, Picard, 1970, p. 120, v. 6329-6342.

italiens et espagnols, il chercha rapidement à doter le royaume d'une marine<sup>329</sup>. En effet, ce fut une flotte essentiellement castillane commandée par l'amiral génois Ambroise Boccanegra qui écrasa une flotte anglaise à La Rochelle en 1372. Toutefois, en 1377, c'est à la tête d'une flotte normande construite dans les chantiers maritimes de Rouen que Jean de Vienne, nommé amiral en 1372 par Charles V, pilla les côtes anglaises, ravageant Rye, Lewes, Portsmouth, Dartmouth, Yarmouth, Hastings et Folkestone<sup>330</sup>. L'année suivante, il repoussa les navires anglais près de Cherbourg et en profita pour attaquer Fowey, puis en 1380 il pilla les îles de Jersey et Guernesey, avant de s'attaquer à la côte ouest de l'Angleterre puis de brûler Winchelsea et Gravesend, deux villages à l'embouchure de la Tamise<sup>331</sup>. Les opérations audacieuses menées par Jean de Vienne, démontrant la reconquête de la Manche par les Français, furent finalement non seulement tributaires des chantiers normands mais aussi des forêts royales de la province dont le bois alimentait alors les ouvrages royaux. Les dernières années du règne de Charles le Sage furent donc animées par une intense activité de reconstruction dans les ports normands, ce qui explique la remise en activité du Clos des Galées de Rouen, principal arsenal maritime de la province<sup>332</sup>. Ces efforts demandèrent cependant une attention particulière quant à l'approvisionnement en bois, ce que démontre bien l'ordonnance royale de septembre 1376 avec laquelle Charles V régla les modalités de l'exploitation des forêts de Rouvray et de Roumare, près de Rouen, afin d'assurer au Clos des Galées un approvisionnement suffisant de matière première<sup>333</sup>. Dans le préambule de l'ordonnance, on peut lire que Charles, sur le conseil de ses *Generaulz-Reformateurs sur le faict des Eaux et Forez*, prit un ensemble des décisions concernant la prise du bois en forêt de Roumare pour son «*Navire de Rouen*» et ses «*Euvres*»<sup>334</sup>. C'est toutefois certainement le premier article qui est le plus révélateur quant au bois de marine pris dans la forêt de Roumare par le roi : «*Premierement. Que se l'en puet bonnement trouver en la Forest de Rommare, où l'en doie prendre merrien pour nos dictes Euvres*»<sup>335</sup>. L'ordonnance visa aussi, comme toujours, à limiter les abus et prescrivit aux ouvriers du Clos des Galées de ne prendre

<sup>329</sup> Maurice Dupont et Étienne Taillemite, *Les guerres navales françaises du Moyen Âge à la guerre du Golfe*, Paris, Éditions S.P.M., 1995, p. 15.

<sup>330</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 69.

<sup>331</sup> Dupont et Taillemite, *op. cit.*, p. 15.

<sup>332</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>333</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>334</sup> Laurière et al., *Ordonnances...*, vol. 6, p. 219.

<sup>335</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 219.

que le bois nécessaire à la construction des navires<sup>336</sup>. L'ordonnance de septembre 1376, dont les mesures furent reprises dans les règlements suivants jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, démontre donc tout l'intérêt des rois de France pour le bois de marine qu'ils tiraient de leurs forêts normandes. Elle avait été elle-même précédée de quelques mois par l'ordonnance générale de juillet 1376, dans laquelle le roi réserva aux mesures visant la conservation du bois de marine quelques articles. Elle s'inscrit dans le contexte plus large de l'élaboration d'une politique maritime cohérente et fonctionnelle par Charles V. Peu étudiée par les historiens du Moyen Âge, elle n'en fut pas moins réelle et marqua un tournant majeur dans le conflit avec l'Angleterre<sup>337</sup>. L'importance du Clos des Galées de Rouen dans cette grande politique semble toutefois avoir éclipsé dans la littérature scientifique les ports d'Harfleur<sup>338</sup> et d'Honfleur<sup>339</sup>. On connaît l'intérêt de Charles V pour Harfleur par Froissart, qui écrivit que le roi «*aloit toutes les sepmaines, deux ou trois fois, veoir se navie, et avoit a ce tres grande affection*»<sup>340</sup>. On sait aussi qu'il visita à la même époque, soit en 1369, ses autres ports de l'estuaire de la Seine, principalement celui d'Honfleur, lui aussi un important port militaire<sup>341</sup>. Comme l'avance N. Hélin-Pallu de la Barrière, la flotte normande dont Charles V débuta assez tôt la construction fut le fait d'une mutualisation des efforts et du savoir-faire de plusieurs ports de la province, y compris du Clos des Galées, plutôt que des efforts d'un seul endroit<sup>342</sup>. Installé à Rouen pendant l'été 1369, le roi supervisa cet effort collectif qui occupa de nombreuses villes côtières jusqu'à Dieppe et qui mena quelques années plus tard à la construction d'une véritable flotte de guerre employée avec grande efficacité par l'amiral Jean de Vienne<sup>343</sup>. C'est donc plutôt le travail commun des grands ports normands qui mena à la reconquête de la Manche par Charles V, permettant à ses navires de menacer les côtes anglaises. Il fut, comme pour le Clos des Galées, encore une fois tributaire des ressources ligneuses offertes par les grands massifs forestiers normands. Dans le cas du grand port d'Honfleur, c'est dans la forêt de Touques que les ouvriers du port prirent le matériel nécessaire à la construction et l'entretien des navires. Située à quelques kilomètres du port, la

<sup>336</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 220.

<sup>337</sup> Marc Russin, *Les Côtes guerrières : mer, guerre et pouvoir au Moyen Âge, France – Façade océanique XIIIe-XVe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 362.

<sup>338</sup> Canton de Gonfreville-l'Orcher (Seine-Maritime)

<sup>339</sup> Chef-lieu du canton d'Honfleur (Seine-Maritime)

<sup>340</sup> Jean Froissart, *Chroniques*, t. 11, Joseph Kervyn de Lettenhove (éd.), Osnabrück, Biblio Verlag, 1867-1877 (1967), p. 359.

<sup>341</sup> Hélin-Pallu de la Barrière, *op. cit.*, p. 42.

<sup>342</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>343</sup> *Ibid.*, p. 55.

forêt de Touques était dans une situation excellente afin de fournir en bois l'arsenal honfleurois puisqu'il y coulait une rivière permettant d'y transporter le bois coupé jusqu'aux chantiers<sup>344</sup>. Comme l'écrivit N. Hélin-Pallu de la Barrière, ce fut «un atout majeur pour le roi qui trouva à proximité du port de guerre non seulement du combustible en abondance, du bois d'œuvre pour la construction et l'entretien de ses bâtiments, mais aussi la matière première pour construire ses galées et ses engins de guerre»<sup>345</sup>. Bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans le *Coutumier*, la forêt de Touques appartenait tout de même au roi<sup>346</sup>, et son exploitation démontre bien les avantages que le roi tirait de ses forêts normandes.

Les nécessités de la guerre augmentèrent donc la pression sur les forêts domaniales de Normandie. En effet, la demande, sous Charles V principalement, dut être assez importante puisqu'on chercha rapidement à limiter l'exploitation abusive de ces dernières au moyen, d'une part, des ordonnances et, d'autre part, d'une surveillance et d'un contrôle accrûs de la part du personnel des Eaux et Forêts. Il suffit, à cet effet, de rappeler le deuxième article de la grande ordonnance de 1376, promulguée par le roi à Melun, dans lequel le roi déploie des mesures précises pour la Normandie, «*qui est pueplé des forez, buissons & broches plus avant que en aucunes parties de nostre dit royaume*»<sup>347</sup>. Il paraît évident que le roi et ses conseillers sur le fait des forêts étaient conscients qu'une exploitation non réglementée des forêts domaniales, même pour les besoins des propres arsenaux du roi, ne pouvait qu'être dommageable à long terme puisque ces mêmes forêts devaient en même temps supporter le poids des communautés qui y possédaient des droits d'usage. Ceci semble bien sous-entendre le développement d'une exigence de *durabilité* dans la gestion et l'exploitation des ressources forestières, concept sur lequel je reviendrai au cours du dernier chapitre de ce mémoire. Notamment, le sixième article de l'ordonnance de septembre 1376 prescrit aux ouvriers du Clos des Galées «*que ils espargneront nos Forez le plus que il porront, & prendront le moins dommageux à Nous & à la Forest, & non*

<sup>344</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>345</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>346</sup> On retrouve en effet dans le cartulaire de l'évêché de Lisieux (Bibl. municipale de Lisieux, ms. 5, fol. 188-189) une délivrance datée du 24 juin 1402 accordée à l'évêque pour ses droits d'usage en forêt de Touques par Jean de Garancières. Cela prouve que la forêt en question fut visitée dans le cadre de la réformation de 1402 mais que le chapitre qui lui était dédié dans le *Coutumier* n'a soit jamais été écrit ou qu'il a été perdu. Voir à cet effet Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 19 et 27 à 29 (annexes I et II).

<sup>347</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 6, p. 226.

aux autres»<sup>348</sup>. On peut aussi lire au septième article que le maître du Clos, ses bûcherons et ses ouvriers, avant de faire une telle coupe, «visiteront diligament la Forest où il vaudront prendre bois & places & arbres d'icelle, par quoy il puissent apercevoir & choisir le moins dommageux, & et les lieux là où il sera plus propre à prendre, soit pour livrée ou autrement»<sup>349</sup>. Ces mesures soulignant clairement la volonté de gérer durablement les forêts royales évoquent par le fait même les difficultés de l'approvisionnement d'un important chantier comme celui du Clos des Galées de Rouen<sup>350</sup>. En effet, si le roi chercha à limiter la prise de bois au lieu le moins dommageable, c'est que cette dernière devait être assez importante pour mettre en danger l'équilibre de la forêt, ce qu'il cherchait précisément à contrôler avec l'administration forestière qu'il développa de plus en plus. Comme A. Merlin-Chazelas l'indique, afin d'éviter l'exploitation abusive des forêts en périphérie des grands chantiers maritimes, en plus des ordonnances et d'une plus grande surveillance, le roi fit prendre le bois nécessaire à ses navires dans d'autres forêts, mettant ainsi à contribution le bois de La Londe ou du Trait-Maulévrier, par exemple, ou encore celui de massifs forestiers de Bretagne ou faisant partie du domaine du duc de Bourgogne<sup>351</sup>.

D'une importance militaire première, les forêts royales assurèrent donc, sous les règnes de deux grands rois bâtisseurs, Philippe VI et de Charles V, l'approvisionnement des ports et des arsenaux maritimes de la Normandie. Si ce rôle paraît donc évident pour le règne de Charles V, peut-on en dire autant pour celui de son fils? Traditionnellement, les historiens ont avancé que la grande œuvre de Charles V, cette grande politique maritime ayant permis à la France de reconquérir la Manche, fut graduellement abandonnée à sa mort<sup>352</sup>. À ce moment, en 1380, Charles V avait reconquis son royaume, débuté la réforme de ses domaines et réaffirmé la puissance de la France face à l'Angleterre. La politique navale qu'il avait inaugurée durant son règne ne tomba pas immédiatement en décrépitude puisque de nombreuses expéditions maritimes contre l'Angleterre furent effectuées dans la décennie qui suivit son décès<sup>353</sup>. Toutefois, ces dernières ne furent jamais couronnées du même succès puisqu'elles furent plutôt très coûteuses et qu'elles demeurèrent sans lendemain. Malgré tout, contrairement à ce qu'écrivit M. Russon, il me

<sup>348</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 220.

<sup>349</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 220.

<sup>350</sup> Anne Merlin-Chazelas, *Documents relatifs au Clos des Galées de Rouen et aux armées de mer des rois de France de 1293 à 1418*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977, p. 69.

<sup>351</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>352</sup> Russon, *op. cit.*, p. 363.

<sup>353</sup> *Ibid.*, p. 363.

semble que Charles VI et ses conseillers poursuivirent bien les efforts de Charles le Sage : en effet, si ceux-ci ne furent pas guidés par la même brillance, ils n'en furent pas moins réels. Il me semble donc que l'approvisionnement des chantiers maritimes normands fut encore, au début du XV<sup>e</sup> siècle, au cœur des préoccupations de l'administration des Eaux et Forêts. À ce sujet, Roquelet demeure silencieux, et le *Coutumier* ne nous laisse aucunement envisager qu'Hector de Chartres était préoccupé pendant son enquête par la gestion du bois comme ressource militaire. Toutefois, l'article 37 de l'ordonnance de 1402, contemporaine de l'enquête d'Hector de Chartres et de Jean de Garancières, reprend des mesures plus anciennes, essentiellement les mêmes que dans l'ordonnance de Brunoy de 1346, visant à réguler les coupes de bois pour la construction du «navire» du roi ainsi que de ses châteaux, ce sur quoi je reviendrai<sup>354</sup>. Il faut rappeler que malgré la trêve signée à Leulinghen en 1393 entre Charles VI et le roi d'Angleterre Richard II, la situation était extrêmement tendue. En effet, la prise de pouvoir en Angleterre par Henri IV, suivant la destitution puis l'assassinat brutal de Richard II, eut pour résultat de raviver l'ardeur guerrière de certains grands seigneurs à la cour de Charles VI parmi lesquels se trouvait Louis d'Orléans, le propre frère du roi et l'un des personnages les plus influents du royaume<sup>355</sup>. Quatre ans après l'ordonnance de 1402 et la réformation des forêts normandes, le duc d'Orléans s'attaqua aux ports de la Guyenne anglaise, mais cette fois-ci rien ne permet de croire à la participation des chantiers normands, dont les comptes sont silencieux pour 1406<sup>356</sup>. Toutefois, l'attitude belliqueuse de la France semble prouver l'ascendant de Louis d'Orléans sur son frère le roi, ce qui implique que le jeune duc aurait eu la haute main dans le conflit qui l'opposait à son rival le duc de Bourgogne, partisan de la paix avec l'Angleterre. Peut-on se permettre de croire qu'Hector de Chartres et Jean de Garancières, tous deux proches du duc d'Orléans<sup>357</sup>, furent particulièrement attentifs à la défense d'une ressource ayant pu servir les desseins de leur bienfaiteur? S'ils ne le cherchèrent peut-être pas activement, à mon sens, il n'en demeure pas moins qu'ils eurent à cœur la préservation du bois de marine, ressource nécessaire à toutes les expéditions françaises contre l'Angleterre depuis le XI<sup>e</sup> siècle. Dans un contexte de reprise prochaine des hostilités, il semble que la France, sous l'impulsion guerrière du duc et contre l'avis de Philippe le Hardi, se préparait alors soit à une descente anglaise sur le continent, soit à

<sup>354</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 8, p. 528-529.

<sup>355</sup> Schnerb, *op. cit.*, p. 62.

<sup>356</sup> Russon, *op. cit.*, p. 364.

<sup>357</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 26..

passer à l'offensive contre Henri IV, et que c'est précisément dans ce contexte que le bois des forêts normandes revêtit de nouveau une importance stratégique et militaire majeure.

La tension plutôt vive entre la France et l'Angleterre au tout début du XV<sup>e</sup> siècle ne fut toutefois pas sans précédent. Dans les premières années du règne de Charles VI, les opérations navales instiguées par Charles V contre l'Angleterre se poursuivirent. Dès 1385, les Français avaient prévu porter les hostilités en sol anglais, projet qu'avait nourri Charles V. Pour ce faire, sous l'instigation du duc de Bourgogne, le roi fit réunir une grande flotte à L'Écluse<sup>358</sup>. Comme pour les expéditions précédentes, une grande partie des vaisseaux réunis par le roi venaient des arsenaux normands, à la différence qu'ils furent cette fois-ci assistés par de nombreux navires bourguignons<sup>359</sup>. L'expédition de L'Écluse dépassa de loin les visées des précédentes incursions maritimes, principalement des raids contre les côtes anglaises. Perrinet Dupin, le chroniqueur du comte de Savoie, décrivit ainsi la grandeur et l'importance de l'expédition : «*Le port large et spacieux estoit si plein de navire comme galleres, galions, carracques, demyes carracques, nefz, hurques, lyms et fleins, anguilles, gabarres, sangliers, gentilz et poliz halbiniers propre pour combattre en mer, que regarder leur multitude, qui se monstrait innumerabile, et bien adviser bannieres, pannons et longs extendars par souffle du vent vanteler, sembloit que le port susdit fust changé et converti en espece de forest garny de grand arbres droiz*»<sup>360</sup>. L'allusion du chroniqueur à cette grande forêt d'arbres droits n'aurait pu être mieux choisie. Malgré les préparatifs logistiques et matériels, l'expédition de 1385 n'eut toutefois jamais lieu. Les quelques 1300 navires réunis par le roi en 1385 ne se mirent jamais en route pour l'Angleterre, l'expédition ayant d'abord été retardée par la prise du port de Damme par les Gantois, forçant Charles VI à détourner ses efforts vers sa reconquête<sup>361</sup>. L'année suivante, en 1386, ce furent cette fois-ci les pressions de ses conseillers et de son oncle le duc de Berry qui retardèrent l'expédition puis finalement l'arrivée de la mauvaise saison qui l'annula définitivement<sup>362</sup>. On voulut encore une fois reporter l'expédition à l'année suivante avec pour point de départ le port normand d'Harfleur mais l'arrestation par le duc de Bretagne de l'un des principaux chefs de la flotte, le connétable

<sup>358</sup> Jacques Paviot, *La politique navale des ducs de Bourgogne (1384-1482)*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1995, p. 44.

<sup>359</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>360</sup> Perrinet Dupin, *Chronique du Comte Rouge*, dans Jean Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de Cent Ans (1329-1391)*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1911, p. 262.

<sup>361</sup> Paviot, *op. cit.*, p. 44.

<sup>362</sup> Contamine, *op. cit.*, p. 70.

Olivier de Clisson, mit pour de nombreuses années un terme aux projets d'invasion navale de l'Angleterre de Charles VI<sup>363</sup>, puisque peu après une trêve fut signée avec le roi d'Angleterre, trêve qui devint générale en 1389 et qui fut suivie d'un certain rapprochement entre les deux royaumes<sup>364</sup>. Toutefois, comme je l'ai déjà écrit, la paix demeura fragile durant de nombreuses années et la prise de pouvoir par Henri IV en 1399 raviva peu à peu les hostilités, si bien qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, P. Contamine indique que la France avait prévu 1 212 500 francs pour la construction d'une nouvelle flotte et l'organisation d'une autre expédition<sup>365</sup>. À la lumière de ces informations, il paraît désormais évident que les deux maîtres responsables de la réformation de 1402 eurent bien en tête durant leur enquête la préservation de la précieuse ressource militaire qu'était alors le bois normand. Si la politique navale de Charles VI fut moins cohérente et réfléchie que sous le règne précédent, comme le soutiennent certains historiens, elle n'en fut pas moins réelle puisqu'à l'époque de l'enquête d'Hector de Chartres il me semble bien que la France était sur le pied de guerre. Dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, les Anglais lancèrent bien quelques incursions contre les côtes normandes, ce qui correspond à un contexte de reprise des hostilités et au retour de la crise en Normandie<sup>366</sup>. On constate qu'en 1400, plusieurs villages côtiers du Cotentin étaient fortement dépeuplés ou complètement désertés, alors que quelques autres furent pillés en 1403, dont le Val de Saire et La Hougue<sup>367</sup>. Cette activité militaire démontre que la guerre n'était essentiellement qu'une question de temps. De plus, l'activité du Clos des Galées, dans ces mêmes années, montre qu'on se préparait bien, en France, à la reprise de la guerre contre l'Angleterre, voire à porter celle-ci, comme par le passé, en sol anglais. Notamment, à la mort du maître Jacques Bourel, Charles VI nomma un marin d'expérience, Guillaume de la Hogue, à la direction du chantier rouennais<sup>368</sup>, puis, dès 1405, l'activité du Clos reprit en premier lieu pour assurer une défense efficace contre les Anglais, puis, la même année, pour mener des raids contre les côtes anglaises, notamment à Southampton qui fut brûlée par une petite flottille normande<sup>369</sup>. La mission confiée aux deux maîtres des eaux et forêts fut donc à cet effet tout à fait nécessaire puisque, comme le note F. Neveux, la France fut affligée jusqu'à la fin

<sup>363</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>364</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>365</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>366</sup> Georges Bottin, «La population : les grands rythmes démographiques», dans *La Normandie au XVe siècle, Art et Histoire : actes du colloque organisé par les Archives Départementales de la Manche, 2-5 décembre 1998, Saint-Lô*, Saint-Lô, Archives Départementales de la Manche, 1999, p. 25.

<sup>367</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>368</sup> Merlin-Chazelas, *op. cit.*, p. 69.

<sup>369</sup> *Ibid.*, p. 69.

du XIV<sup>e</sup> siècle par une pénurie de bois<sup>370</sup>.

Toutefois, l'intérêt de Charles VI pour ses forêts normandes ne se borna pas à l'approvisionnement de ses chantiers maritimes. De son vivant, son père fut animé d'une grande obsession pour la construction, ce dont Philippe de Mézières, le vieux tuteur de Charles VI, mit en garde son jeune maître. Dans son *Songe du vieil pèlerin*, Philippe, s'adressant au roi, écrivit : «*Tu auras assez à faire en ton temps de retenir en estat les edifices que ton pere, auquel Dieu soit debonnaire, en son bref temps edifia, cuidant bien faire; qui toutefois ne fut pas exempt de la dicte passion, laquelle passion est comme une roigne, car plus la gratté on et plus croist*»<sup>371</sup>. Il est vrai que si Charles VI ne fut pas animé de la même «*passion*» que son père, il dut au moins entretenir de nombreux bâtiments, notamment les châteaux et forteresses qui faisaient partie de l'appareil défensif normand, province qui fut directement visée par les opérations militaires françaises, anglaises et navarraises. Comme l'a habilement démontré P. Lardin, le bois était véritablement à la base des ouvrages défensifs médiévaux et son importance, non seulement dans la construction mais surtout dans l'entretien des châteaux, était majeure<sup>372</sup>. L'entretien et les réparations nombreuses, rendues nécessaires par la guerre, l'âge ou la température, durent rendre essentiels aux châteaux normands un approvisionnement efficace en bois. Comme pour les chantiers maritimes, le *Coutumier* d'Hector de Chartres ne nous fournit à peu près aucun renseignement sur les forteresses royales, le roi n'ayant bien sûr pas à voir ses droits d'usage être contrôlés par sa propre administration! Les ordonnances royales, comme c'est aussi le cas pour les arsenaux maritimes et les navires, nous offrent cependant plus de renseignements, mais ceux-ci demeurent plutôt succincts. Notamment, l'article 39 de l'ordonnance de 1376 traite des mesures concernant autant les navires du roi que ses châteaux et édifices et visant à une meilleure réglementation du bois nécessaire à leur entretien : on peut y lire que le roi demanda aux officiers des Eaux et Forêts qu'une meilleure gestion de ces bois fut faite «*pour ce que de jour en jour esconvient du bois tant pour Navire comme pour noz Chasteaulz, Navires & Edifices, a esté pris & coppé sans mesure ne ordenance, endommagant les Forez, en grande lesion & destruction*

<sup>370</sup> Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, p. 419.

<sup>371</sup> Philippe de Mézières, *Songe du vieil pèlerin*, dans Bernardi, *op. cit.*, p. 70.

<sup>372</sup> Pierre Lardin. «La place du bois dans les fortifications à la fin du Moyen Âge en Normandie orientale», dans Gilles Blieck et al. (dir.), *Les enceintes urbaines (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions du CTHS, 1999, p. 181.

*d'icelles»<sup>373</sup>. La quantité de bois requise par ces ouvrages, toutefois, est difficile à évaluer. À ce sujet, P. Lardin a compilé les devis, quittances et autres certifications concernant des travaux de charpenterie retrouvés dans une série de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale de France (ms. français 26003 à 26103). Selon ce qu'il indique, seulement pour les forteresses royales de la Normandie orientale entre 1360 et 1420, des travaux de réparation concernant au moins treize ponts dormants, dix-huit pont-levis, vingt guérites, dix-huit barrières, sept herses, trois engins de guerre, deux galeries et allées, onze portes, sept fenêtres, huit appentis, sept cheminées, un comble, trois escaliers, quatre planchers, huit halles, quatre puits, quatre maisons, six gouttières, trois latrines, sept autres engins, cinq échafaudages et cintres, deux étais, trois moulins et quatre échafauds furent effectués<sup>374</sup>. Ces nombreuses réparations nécessitèrent forcément une quantité importante de bois que le roi fit prendre dans ses propres forêts. C'est le cas, par exemple, de Château-Gaillard<sup>375</sup>, forteresse centrale dans l'appareil défensif normand puisqu'elle commandait la Seine. Pour les nombreuses réparations et l'entretien général de l'imposante forteresse, on dut s'approvisionner principalement dans la forêt de Lyons mais aussi dans la Haie de Gaillard et dans la forêt des Andelys<sup>376</sup>. Le texte du manuscrit cité par Pitte et Le Cain (BnF ms. Fr. 26083 no. 6855) est d'ailleurs cohérent avec celui des ordonnances et des politiques forestières du XIV<sup>e</sup> siècle en général puisqu'on peut y lire que «*le roy notresire trouvera boys sur bout en la forest d'Andely pour escharfaulder au plus pres et au moins dommageable que faire se pourra pour le Roy»<sup>377</sup>*. Peu avant le début de la réformation d'Hector de Chartres, alors qu'il était déjà maître des Eaux et Forêts pour la Normandie depuis plusieurs années, on retrouve dans de nombreux manuscrits des mentions à l'approvisionnement de Château-Gaillard. Notamment, en 1396, le capitaine du château reçut un paiement «*a lui deue pour trente deux milliers d'essences par lui faicte en la forest de Lions du bois du roy et admenee au chastel de Gaillart et illec dolee et employee puis un moys en plusieurs lieux ou il en estoit necessité»<sup>378</sup>*. Ces réparations firent suite à un programme d'entretien débuté vers 1393 et qui se poursuivit en 1395, puis en 1396. La situation et l'importance autant stratégique que géographique de Château-Gaillard nécessita certainement une attention particulière, comme le*

<sup>373</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. VI, p. 233.

<sup>374</sup> Lardin «La place du bois dans les fortifications à la fin du Moyen Âge en Normandie orientale», p. 184-186.

<sup>375</sup> Canton des Andelys (Eure)

<sup>376</sup> Pitte et Le Cain, «Le bois dans la construction à Château-Gaillard (XIIe-XVIe siècle)», p. 165.

<sup>377</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>378</sup> *Ibid.*, p. 165.

démontre bien l'article de D. Pitte et B. Le Cain, mais P. Lardin souligne lui aussi très clairement l'importance et le rôle des ressources forestières dans la défense de la Normandie contre les incursions anglaises. Le programme de rénovation des forteresses normandes ne toucha pas exclusivement les châteaux royaux. En effet, comme P. Lardin le souligne, le château de Tancarville<sup>379</sup>, incidemment une possession de Guillaume IV de Melun, le souverain maître des Eaux et Forêts, était l'une des plus importantes forteresses normandes puisqu'elle commandait l'accès au cœur de la Normandie orientale par la Seine<sup>380</sup>. En 1391, le roi jugea insuffisante les défenses du château, écrivant à son propos que «*Nous avons trouvé en iceluy faut faire très grans et notables réparacions aux murs, crénaulx et autres deffenses du chasteau, qui se monteront à très grant somme, [ce que le vicomte de Melun] ne pourroit bonnement faire, ne parfaire sans nostre ayde*»<sup>381</sup>. Par la suite, jusqu'en 1411, de nombreuses réparations furent effectuées. Par exemple, en 1406, alors qu'on disait que les Anglais préparaient une descente sur Harfleur, on fit fortifier les murs et les créneaux du château<sup>382</sup>. Toutefois, Tancarville n'était pas une forteresse royale, et il semble que le vicomte de Melun se soit surtout approvisionné à même la forêt seigneuriale et qu'il ait aussi importé du bois d'Irlande<sup>383</sup>. Cependant, comme Charles VI finança en partie ces rénovations, on peut croire que le roi put peut-être fournir du bois de ses forêts. L'attention du roi pour les forteresses normandes, les siennes ou celles de grands seigneurs, montre toutefois qu'il y avait bien, au début du XV<sup>e</sup> siècle, une préoccupation particulière pour la défense de la Normandie contre une éventuelle incursion anglaise qui ne vint finalement qu'en 1415. En effet, à l'époque de l'enquête d'Hector de Chartres et de Jean de Garancières, la Normandie se préparait à l'éventualité d'une attaque anglaise. À Rouen, comme le montre le chartrier de la ville, «*pour résister par la mer et autrement à l'emprise d'Henri de Lancastre soy disant roy d'Engleterre il est nécessité de faire une porte estant en ladite ville nommée la porte de Martainville*»<sup>384</sup>. La fréquence des réparations effectuées dans les châteaux normands fournit aussi de précieux indices quant aux tensions entre la France et l'Angleterre, ce qui, comme pour

<sup>379</sup> Canton de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime)

<sup>380</sup> Pierre Lardin, «L'utilisation du bois au château de Tancarville (Seine-Maritime) au cours du XV<sup>e</sup> siècle», Jean-Michel Poisson (dir.), *Le bois dans les châteaux de pierre au Moyen Âge : actes du colloque de Lons-Le-Saunier, 23-25 octobre 1997*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003, p. 129.

<sup>381</sup> *Ibid.*, p. 130.

<sup>382</sup> *Ibid.*, p. 131.

<sup>383</sup> *Ibid.*, p. 138-139.

<sup>384</sup> Dominique Pitte, Bérengère Le Cain et Paola Caldéroni, «Les fouilles du Rectorat (1992) : contribution à la connaissance des enceintes de Rouen», Gilles Blieck *et al.* (dir.), *Les enceintes urbaines (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du CTHS, 1999, p. 117.

l'approvisionnement des chantiers maritimes et l'entretien des flottes, démontre clairement l'importance militaire du bois au Moyen Âge. Lorsqu'il visita Château-Gaillard en 1366, Charles V constata que le château était «*tout ruineux et en peril de cheoir en greigneur ruine*»<sup>385</sup>. Malgré des réparations, en 1398, le capitaine du château, se plaignant au roi, dénonça une situation similaire, écrivant que «*plusieurs edifices dudit chastel sont en grand peril de ruyne et est besoing de les estaier et reparer hastivement*»<sup>386</sup>. L'action combinée du pluvieux climat normand et de l'entretien irrégulier rendit donc nécessaire pour le maintien d'un appareil défensif fonctionnel l'approvisionnement efficace en bois de construction des forteresses normandes, approvisionnement qui fut rendu possible par notamment l'action efficace d'Hector de Chartres et de Jean de Garancières.

Plus encore, le bois normand ne servit pas qu'à la construction des navires ou à l'entretien des forteresses. Dans un article de 1863, L. Puiseux décrivit «la part que prit la Normandie à une formidable expédition préparée contre l'Angleterre au commencement du règne de Charles VI»<sup>387</sup>. Il s'agit, bien sûr, de l'expédition de 1385-1386 dont j'ai déjà résumé les grandes lignes et dont le but était de reproduire l'exploit de 1066 de Guillaume le Conquérant. On sait déjà que l'importante flotte assemblée à L'Écluse dès 1385 par Charles VI captiva l'esprit des chroniqueurs de l'époque. Parallèlement aux préparatifs d'une invasion maritime de l'Angleterre, Froissart décrivit aussi comment le connétable de France, Olivier de Clisson, fit construire en Bretagne un formidable appareil de siège, une «ville de bois»<sup>388</sup> transportable par bateau, en vue du siège de Londres. La description fut encore une fois très détaillée, et on peut en effet lire qu'

«*avecques tout ce, le connestable de France faisoit ouvrer et charpenter en Bretaigne l'enclosture d'une ville, et tout de bon mairrien et gros, pour asseoir en Angleterre et là où il leur plairoit, quant ils auront pris terre, pour les seigneurs logier et eulx retraire de nuit pour eschiever les perils des resveillements et pour dormir plus aise et mieulx*

<sup>385</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>386</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>387</sup> Léon Puiseux, «Étude sur une charte relative à une grande ville de bois construite en Normandie pour une expédition en Angleterre en 1386», dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXV, 1863, p. 388-389.

<sup>388</sup> Puiseux livre une description saisissante de l'engin en question : «Cette ville avait des places, des rues, des carrefours, des marchés. Son enceinte, haute de 20 pieds et d'un diamètre de 3000 pas, était crénelée et flanquée de 750 tours, disposées de 12 en 12 pas. On y pouvait loger tout une armée. Ce monstrueux engin formait la charge de 72 navires, qui devaient le transporter des ports de France à l'Écluse, et de là en Angleterre». Voir Puiseux, *op. cit.*, p. 394-395.

asseurs. Et, quant l'on deslogeroit d'une place pour aler arrester en autre, celle ville estoit tellement ouvrée, ordonnée et charpentée que l'on là povoit deffaire par pièces ainsi que une couronne et rasseoir membre après autre».<sup>389</sup>

Quel est le rapport entre cette ville de bois construite en Bretagne et les forêts normandes, si ce n'est la matière première utilisée? Déjà en 1363, L. Puiseux souligna l'apport des forêts normandes à cette entreprise, écrivant que ce n'était «point en Bretagne, ou tout au moins dans la Bretagne seule, comme le dit Froissart, et comme tout le monde l'a répété après lui, que cette œuvre singulière aurait été exécutée : la Normandie, elle aussi, y a concouru pour une part considérable, pour la meilleure part peut-être»<sup>390</sup>. L'avis fut repris par M. Prévost, puis plus tard par M. Devèze, grand spécialiste de l'histoire des forêts françaises, pour qui c'est plutôt à Rouen que furent construites les galères qui devaient servir au transport de la ville de bois du connétable<sup>391</sup>. Les sources de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, en excluant Froissart, semblent aller dans la même direction. En effet, d'une part, c'est ce vers quoi la chronique du Religieux de Saint-Denys pointe, le chroniqueur indiquant que Charles VI fit prendre dans les forêts normandes les meilleurs arbres afin de faire construire une ville de bois pour attaquer l'Angleterre<sup>392</sup>. Cette indication venant contredire Froissart fut confirmée par de nombreuses chartes et autres documents administratifs vérifiés par L. Puiseux venant confirmer le statut de Rouen et des ports de l'embouchure de la Seine comme principaux arsenaux maritimes de la France contre l'Angleterre<sup>393</sup>. Encore plus que toute autre, une pièce justificative démontre l'apport du bois des forêts domaniales normandes dans la construction et le transport de la ville de bois de Froissart : il s'agit d'une charte de Charles VI de 1386 destinée aux maîtres des eaux et forêts en Normandie ainsi qu'au vicomte d'Auge confirmant hors de tout doute le rôle des forêts royales de Normandie dans ce grand projet<sup>394</sup>. Dans la charte en question, on peut lire que le charpentier Roger Boutevillain et d'autres charpentiers se sont rendus sur ordre du roi «pour aler charpentier, en la forest de Touque, le merrien des villes et engins que len devoit mener et conduire audit lieu d'Angleterre»<sup>395</sup>. Vers la fin, la charte mentionne aussi le «pal, guerites et engins qui ont esté faiz

<sup>389</sup> Froissart, *op. cit.*, t. 11, p. 359-360.

<sup>390</sup> Puiseux, *op. cit.*, p. 397-398.

<sup>391</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 69.

<sup>392</sup> Michel Pintoin, *Chronique du Religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI, de 1380 à 1422*, livre VII, Louis Bellaguet, trad., Paris, Imprimerie de Crapelet, 1839, p. 430.

<sup>393</sup> Puiseux, *op. cit.*, p. 398.

<sup>394</sup> La charte est transcrise dans Puiseux, *op. cit.*, p. 402-403.

<sup>395</sup> Puiseux, *op. cit.*, p. 402.

*en ladite forest de Touque»<sup>396</sup>. Un second document, lui aussi transcrit par L. Puiseux, renseigne cette fois-ci sur l'apport des autres forêts royales de la province, particulièrement celles de Roumare et de Rouvray, où les ouvriers de Croisset<sup>397</sup> prirent le bois nécessaire à la construction de *pal, guarites et autre merrien*<sup>398</sup>. Le fait qu'on prépara, en plusieurs lieux différents de la province, les mêmes pièces, soit des palissades, des guérites, sorte de petites tourelles crênelées, ainsi que d'autres pièces, et qu'on chercha à s'assurer du transport de ces dernières vers L'Écluse pour prendre part à l'expédition maritime de Charles VI contre l'Angleterre laisse assez bien croire qu'il s'agissait bien là des pièces de la fameuse ville de bois destinée au siège de Londres, et que les pièces de cette dernière furent bel et bien construites en Normandie avec le bois des forêts royales et non pas, comme l'indique Froissart, à partir du bois des forêts bretonnes. Pour L. Puiseux, «toutes ces pièces charpentées n'auraient-elles pas un grand air ressemblance avec le ville de bois de Froissart, de Knygton et du Religieux de Saint-Denys?»<sup>399</sup>. Ces documents qu'il étudia éclairent non seulement les réalités de l'exploitation de la forêt royale de Touques, l'une des grandes absentes du *Coutumier d'Hector de Chartres*, mais fournissent aussi de précieux renseignements, comme l'indiqua dans sa récente thèse de N. Hélin-Pallu de la Barrière, sur «l'aptitude de la forêt à fournir le bois pour les projets maritimes et militaires du gouvernement»<sup>400</sup>.*

Le bois normand servit donc, comme le remarqua M. Prévost, à la construction d'engins de siège<sup>401</sup>. Ces derniers furent certainement moins extraordinaires que la grande ville de bois du connétable de Clisson mais nécessitèrent néanmoins les ressources des forêts royales de Normandie. Sous Charles V, les Rouennais s'approvisionnaient déjà en bois dans les forêts de Rouvray et de Roumare afin de construire et entretenir des engins de siège ainsi que des pièces d'artillerie : notamment, en 1365, le roi fit prendre pour cette raison dans ces deux forêts quatorze hêtres et vingt trembles<sup>402</sup>. Quelques années plus tôt, en 1360, le roi avait mandé deux charpentiers rouennais pour construire ce qui semble avoir été un trébuchet, alors qu'en 1368, P. Lardin établit que c'est six *wys*, dix *espieux* ainsi que six *espringales* et *garos* et finalement un

<sup>396</sup> *Ibid.*, p. 403.

<sup>397</sup> Canton de Maromme (Seine-Maritime)

<sup>398</sup> Puiseux, *op. cit.*, p. 409.

<sup>399</sup> *Ibid.*, p. 401.

<sup>400</sup> Hélin-Pallu de la Barrière, *op. cit.*, p. 67.

<sup>401</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 281.

<sup>402</sup> *Ibid.*, p. 282.

trébuchet qui furent commandés par le souverain, cette fois-ci à Arques<sup>403</sup><sup>404</sup>. En 1396, en pleine trêve, Charles VI ordonna lui-aussi la construction de nombreux engins de siège pour servir dans la guerre contre l'Angleterre avec du bois pris par les ouvriers dans la forêt royale de Montfort<sup>405</sup>.

Les nécessités de la guerre autant sur mer que sur terre transformèrent le bois en une ressource stratégiquement très importante. Certains avancèrent que le bois n'occupa réellement ce rôle que plus tard, avec les grands conflits militaires qui agitèrent l'Europe du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>406</sup> mais je crois qu'il paraît évident que c'était déjà le cas pendant la guerre de Cent Ans. À ce propos, l'enquête menée par Hector de Chartres et Jean de Garancières en 1402 ne fut probablement pas le résultat du hasard, même si l'analyse du *Coutumier* même ne nous révèle que peu d'indices sur le sujet, si ce n'est à un détail près dont je ferai état dans le dernier chapitre de mon travail. L'année 1402 fut marquée, en plus de la réformation des forêts normandes, par une séance de l'Échiquier des Eaux et Forêts de Rouen ainsi que par la promulgation d'une ordonnance générale sur les forêts royales. En considérant le climat politique tendu du début du XV<sup>e</sup> siècle ainsi que les indices laissés par les documents ainsi que par les actions militaires mineures entreprises de part et d'autre de la Manche, on constate que la France considérait plus sérieusement que ne l'envisagèrent certains chercheurs la reprise des hostilités contre l'Angleterre, ce qui explique convenablement les efforts entrepris à la fin du Moyen Âge par le pouvoir royal français pour s'assurer d'un meilleur approvisionnement en bois à vocation militaire. Cela semble contredire l'opinion de certains auteurs, comme M. Chalvet, pour qui les considérations militaires, stratégiques et fiscales n'entrèrent en considération pour l'administration royale qu'après le Moyen Âge, principalement sous Louis XIV qui chercha à financer les nombreuses guerres qui touchèrent le royaume et à bâtir une marine de guerre<sup>407</sup>. C'est, il me semble, une interprétation très limitée qui entre en contradiction avec ce que les sources, les ordonnances royales notamment, indiquent plutôt clairement. Il faut comprendre que la forêt était réellement une ressource militaire d'une importance majeure à cette époque, position que résumèrent habilement C. Maneuvrier *et al.* lorsqu'ils écrivirent que «l'origine de la grande réformation est ailleurs : les forêts normandes et picardes font alors l'objet d'un réel enjeu

<sup>403</sup> Canton d'Offranville (Seine-Maritime).

<sup>404</sup> Lardin, «La place du bois dans les fortifications à la fin du Moyen Âge en Normandie orientale», p. 190.

<sup>405</sup> *Ibid.*, p. 190.

<sup>406</sup> Centre historique des Archives nationales, *Histoire de forêts...*, p. 75.

<sup>407</sup> Chalvet, *op. cit.* p. 156.

stratégique que ce soit pour l'entretien des navires ou pour la fortification des villes et des forteresses. Le rythme des réformations l'indique clairement : celle de 1341 fait suite à la défaite de L'Écluse, celle de 1377 est réalisée peu après la trêve conclue entre Charles V et Édouard III, tandis que celle des années 1398-1402 est entreprise au moment où Henri IV de Lancastre monta sur le trône, ce qui rend à peu près certaine une reprise rapide des affrontements»<sup>408</sup>. Cette reprise presque certaine des hostilités qui caractérisa le climat politique des premières années du XV<sup>e</sup> siècle, appuyée par la haute main du duc d'Orléans dans le gouvernement du royaume, éclaire finalement en partie les origines de la réformation des forêts normandes par Hector de Chartres et Jean de Garancières.

## 2. Le bois et les finances royales

L'importance stratégique de la forêt comme source de bois de guerre ne saurait justifier à elle seule les nombreuses mesures prises à partir du règne du premier Valois. De façon plus évidente, mais malheureusement moins documentée, les forêts normandes furent d'importantes sources de revenus pour les rois de France et ce dès l'époque de la conquête de la province par Philippe II. Saint Louis, écrivit Le Goff, tirait de ses forêts le quart de ses revenus, et il paraît certain que ce chiffre était au moins tributaire de la conquête de la Normandie par Philippe Auguste puisque sous le règne de ce dernier, la superficie du domaine royal quadrupla<sup>409</sup>. Comme je l'ai déjà dit, des 350 000 hectares de forêts qui faisaient partie du vaste domaine de Charles VI, les trois-cinquièmes étaient en Normandie<sup>410</sup>. Le roi devait tirer de ce vaste patrimoine forestier un revenu confortable, ce qui justifia en partie, avec le besoin du royaume en approvisionnement de bois militaire, l'enquête ainsi que l'ordonnance de 1402. Le *Coutumier* se révèle cette fois-ci être une véritable mine d'informations. Il ne se passe que très rarement une page sans qu'une redevance en argent soit mentionnée. L'abondance de données qu'on peut en tirer, toutefois, est extrêmement difficile à analyser. Si les redevances des usagers des forêts royales sont généralement consignées en détails, nous sommes toutefois limités à des calculs plus qu'hypothétiques pour deux raisons relatives aux limites du présent travail de recherche. D'une part, il faudrait pouvoir évaluer combien d'usagers étaient concernés par les droits consignés dans le *Coutumier* pour un village donné, ce qui permettrait de mettre un chiffre clair sur les revenus

<sup>408</sup> Maneuvrier et al., «Des délivrances au recueil...», p. 26.

<sup>409</sup> Jacques Le Goff, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996, p. 659.

<sup>410</sup> Rey, *op. cit.*, p. 142.

présumés générés par une forêt. D'autre part, même si en obtenant de telles données, il faudrait voir si les redevances étaient bel et bien payées dans les délais prescrits, et si l'administration locale, jugée à maintes reprises inefficace dans les grandes ordonnances du XIV<sup>e</sup> siècle, défendait adéquatement les intérêts du roi. S'il semble qu'Hector de Chartres ait été apprécié par le roi pour son travail compétent, on ne peut assumer qu'il en ait été de même pour tous les officiers des verderies et des sergenteries normandes.

Si le *Coutumier* d'Hector de Chartres contient d'importantes informations sur les revenus que Charles VI tirait de ses forêts normandes, qu'en est-il des autres sources administratives? Cette fois-ci, on ne peut en tirer que peu de renseignements puisque ces dernières, comme je l'ai déjà écrit, sont peu nombreuses, sinon incomplètes ou simplement inexistantes. Du moins, c'était l'avis M. Rey, le grand spécialiste des finances royales sous Charles VI, lorsqu'il écrivit que «dans l'état actuel de la documentation, il est difficile de tenter une évaluation, si grossière qu'on le voudra, des revenus de la monarchie sur ses cantons forestiers, ses cours d'eau et ses étangs»<sup>411</sup>. En 2013, son avis est toujours valable, puisqu'on ne possède toujours que très peu de documents nous permettant d'évaluer adéquatement les revenus forestiers du roi. L'incendie de la Chambre des Comptes à Paris en 1737 ainsi que les violents combats qui dévastèrent la Normandie en 1944 jouèrent probablement un important rôle dans la rareté de ces documents. Cependant, il semble tout à fait probable que les bibliothèques et les archives normandes contiennent de nombreux manuscrits n'ayant pas été étudiés, ce qui constituerait certainement une intéressante avenue de recherche. Toutefois, à ce sujet, il y a bien un document très intéressant qui fut cité par plusieurs chercheurs depuis un siècle : le manuscrit P 2877 conservé aux Archives nationales à Paris. Il s'agit d'un compte du receveur général des Eaux et Forêts du royaume, Michel le Ferron, pour l'année 1372-1373. Le manuscrit fut notamment cité dans son entiereté par Rey<sup>412</sup> ainsi que par M. Prévost pour la partie concernant les forêts de la région rouennaise<sup>413</sup>. Il s'agit de l'un des rares documents connus permettant d'apprécier les revenus forestiers des rois de France à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Au total, le compte du receveur général fait état de revenus de 11294 livres, 7 sous et 4 deniers parisis générés par l'ensemble des forêts de la vicomté de Paris ainsi que des baillages de Sens, de Senlis, de Troyes, de Meaux, de Vitry, de

<sup>411</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>412</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>413</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 167-168.

Chaumont, de Rouen, de Vaux, de Caen et de Tourraine<sup>414</sup>. De ce chiffre, environ 40% des revenus proviennent des baillages normands, et une bonne partie de celui de Rouen seulement<sup>415</sup>. M. Prévost, tout en se concentrant plus précisément sur la forêt de Roumare, décortiqua ces revenus provenant du baillage de Rouen concernant, pour ce qu'il en écrit<sup>416</sup>, les forêts de Roumare, de Rouvray, de La Londe et de Longboël, toutes consignées dans le *Coutumier*. Les revenus qu'ils présentent sont divisés en diverses catégories : maîtrise, ventes, amendes, panage et pâturage<sup>417</sup>. Ce sont toujours les revenus que le roi tirait des ventes de bois, soit la «vente» sous certaines réserves d'une partie de la forêt pour son exploitation, qui dominent le compte. Pour la seule forêt de Roumare, certainement l'une des plus riches du royaume, M. Prévost cite 469 livres, 5 sous et 9 deniers, ce qui constitue déjà une part considérable des revenus des forêts normandes<sup>418</sup>. Toujours pour la forêt de Roumare, les revenus s'élevaient à 70 livres pour la maîtrise, 52 livres et 6 sous pour les amendes données suite aux méfaits divers des usagers et 40 livres pour le panage des porcs<sup>419</sup>. Comparés à ceux de Roumare, forêt où les rois de France puisaient notamment d'importantes quantités de bois de marine, les revenus générés par la forêt de Rouvray, voisine de la première, étaient moins importants : 302 livres, 10 sous et 11 deniers de vente, 61 livres et 2 sous d'amendes, 90 livres de panage et 55 livres de pâturage<sup>420</sup>. Ces chiffres, incomplets puisque l'auteur ne traite que de quatre forêts normandes, et principalement de celle de Roumare sur laquelle porte son ouvrage, fournissent des renseignements très utiles sur les revenus forestiers et sur la contribution des grandes forêts normandes aux finances royales. Il apparaît évident que les revenus générés par les ventes de bois étaient de loin les plus importants, ce qui souligne encore une fois l'importance de cette ressource à la fin du Moyen Âge. Ces ventes qui devaient fournir à Charles VI une partie de l'argent nécessaire au fonctionnement et aux affaires du gouvernement royal étaient divisées en deux : les ventes ordinaires, accordées selon les modalités de l'aménagement d'une forêt, et les ventes extraordinaires faites pour

---

<sup>414</sup> Rey, *op. cit.*, p. 152.

<sup>415</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>416</sup> Je n'ai malheureusement pas eu le temps de consulter le manuscrit en question lors de mon passage à Paris à l'hiver 2013, et que je suis de ce fait dépendant des informations données par M. Prévost dans son étude de 1904. Si on se rapporte à cette étude, l'auteur fait état d'une somme d'un peu plus de 1600 livres, alors que M. Rey parle plutôt de 2000 livres pour le baillage de Rouen.

<sup>417</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 167-168.

<sup>418</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>419</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>420</sup> *Ibid.*, p. 167.

subvenir aux nécessités financières politiques et militaires du royaume<sup>421</sup>. Alors que les premières figurent clairement dans le compte, les ventes extraordinaires n'y figurent pas. En 1358, Charles V, alors régent puisque son père était prisonnier à Londres, ordonna deux importantes ventes de bois de 500 deniers d'or à Louis d'Harcourt<sup>422</sup>. Le texte du manuscrit, transcrit par M. Prévost, est très clair en ce qui concerne l'urgente nécessité motivant cette importante vente :

*«Comme nous vous aions autrefois mandé par noz lettres, que la somme de cinq cens deniers d'or a l'escu, que nous avons ordenée à nostre amé et féal chevalier et conseiller messire Loys de Harecourt, avoir et prendre en bois, en et sur les forez de Rouvray, de La Londe et de Rommaire, pour tourner et convertir en la réparation et fortification de nostre chastel de Moulineaux, et gouvernement des gens d'armes ordenez à la garde d'icellui, de quoy rien n'avez fait, par quoy grant deffaite est et pourroit estre en nostre dit chastel, et doutlons que les dictes gens ordenez a la dicte garde d'icellui, pour deffaute de leur non paiement ne s'en départent briefment, ou desja soient départis, dont très grant périlz et dommages pourroient sourvenir, à monseigneur et à nous et à tout le pais, qui nous feroit tres grand desplaisance, nous vous mandons et commandons estroitement et enjoignons, que incontinent veues ces présentes, sans delay vous faciez à nostre dit conseiller, ou à son certain commandement, délivrer en bois de la valeur des cinq cens escus d'or dessus diz es dictes forez»<sup>423</sup>.*

Il faut souligner qu'il s'agit bien là d'une vente extraordinaire d'un important montant, mais qu'il en va aussi de la réparation d'un château avec du bois des forêts royales, ce qui souligne très bien le rôle multiple des forêts royales au Moyen Âge ainsi que la complexe relation entre ces différents rôles. Toutefois, cette vente ne concerne aucunement le règne de Charles VI. Peut-on prendre pour acquis que de telles ventes furent effectuées durant son règne? Cela me semble très probable, et plus particulièrement dans le contexte des préparatifs d'invasion de l'Angleterre. Une recherche en archives pourrait très certainement révéler de plus amples informations à ce sujet.

Quoique les chiffres ainsi avancés par M. Prévost soient très intéressants, ils posent trois problèmes principaux. Premièrement, ils ne concernent pas le règne de Charles VI mais bien

<sup>421</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>422</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>423</sup> *Ibid.*, p. 244

celui de son père, Charles V. Toutefois, comme l'écrivit Rey, le compte de 1372-1373 provenait du début de la restructuration du domaine royal par Charles V, et on peut croire sans trop se tromper qu'ils continuèrent à augmenter au cours des années, si bien que Charles VI dut tirer de ses forêts normandes un revenu plus confortable<sup>424</sup>, ce qui semble aussi vrai pour l'ensemble des revenus que Charles VI recevait des différentes parties du domaine royal<sup>425</sup>.

Toutefois, une ordonnance royale de février 1378, un peu plus de deux ans avant le décès de Charles V, montre que le roi n'était toujours pas satisfait des revenus qu'il retirait de ses forêts mais qu'il avait espoir de corriger la situation rapidement : on peut en effet y lire que «*les revenues desdictes eauies et forez souloient estre unes des plus grandes revenues de nostre royaume, qui à présent sont devenües comme à néant, et par bonne diligence et en pou de temps, pourront estre relevées et mises suz*»<sup>426</sup>. Deuxièmement, il s'agit de revenus bruts ne prenant pas en compte les ressources nécessaires au fonctionnement de l'administration forestière, soit par exemple le salaire du personnel<sup>427</sup>. Troisièmement, et c'est certainement là le point le plus important des trois, le compte ne contient pas, pour une raison ou l'autre, les revenus que le roi tirait des redevances qui lui étaient dues pour les coutumes des usagers de ses forêts. Comme je l'ai écrit plus haut, il est extrêmement difficile d'évaluer les revenus provenant des redevances puisqu'on ne sait pas si leur paiement s'effectuait sans problème ni combien d'usagers payaient réellement. Malgré tout, l'étude des redevances contenues dans le *Coutumier* donne d'importances précisions quant aux revenus possibles générés par l'activité des usagers dans les forêts domaniales. Par exemple, on sait que pour les coutumes des habitants de Saint-Jean-du-Gast<sup>428</sup> avaient dans la forêt de Saint-Sever, leur seigneur, «*le sengneur de Coulleverey*<sup>429</sup>, est tenu chacun an rendre et paier au roy nostre seigneur la somme de quarante livres tournois, moictié à Pasques et moictié à la saint Michiel en la recepte du viconte de Vire<sup>430</sup>»<sup>431</sup>. Bien que dans ce cas précis, ce soit le seigneur du lieu qui paie pour les droits d'usage de ses gens, il est plus commun que ce soient les usagers qui paient directement, généralement à une date fixe.

<sup>424</sup> Rey, *op. cit.*, p. 152.

<sup>425</sup> John B. Henneman Jr., «France in the Middle Ages», Richard Bonney (dir.), *The Rise of the Fiscal State in Europe, c. 1200-1815*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 119.

<sup>426</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances..*, vol. 6, p. 380-381.

<sup>427</sup> Rey, *op. cit.*, p. 152.

<sup>428</sup> Canton de Saint-Sever-Calvados (Calvados)

<sup>429</sup> Canton de Saint-Pois (Manche)

<sup>430</sup> Chef-lieu du canton de Vire (Manche)

<sup>431</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 93.

C'est là que l'évaluation des redevances devient moins certaine et plus hypothétique, voire presque impossible à apprécier puisque dans la vaste majorité des cas on ne connaît aucunement le nombre d'usagers concernés. Dans le cas des redevances de Saint-Jean-du-Gast, versées au roi par le seigneur de Coulouvray, ou encore dans celui des habitants de la «vacquerie» de Tollevast<sup>432</sup> qui payaient en commun «*au compteur de Valloignes pour le roy notre seigneur cent soubs, VIII d.t. à deux termes egaux, moictié à la saint Michiel et moictié à Pasquez*»<sup>433</sup>, le calcul est évidemment plus facile puisqu'il s'agit d'une somme fixe.

Or, comme je l'ai souligné, dans la vaste majorité des cas, il s'agit de sommes certainement importantes mais bien difficiles à calculer ou à confirmer, prenant par exemple la forme suivante : pour les nombreux droits dont ils avaient la coutume dans la forêt d'Eawy, les habitants du Mesnil Saint-Germain<sup>434</sup> devaient «*paîer au roy notre sire chacun feu un denier à Noël, à la Candelleur X s. d'assiete de rente, les oefz à Pasques, à la saint Jehan X s. d'assiete de rente, et en aoust chacun deux garges de tel blé comme il croist en leur vergier*»<sup>435</sup>. Un autre exemple, certainement aussi flou que le précédent, est celui des habitants de la ville de Montfort<sup>436</sup>, qui étaient «*tenus paîer chacun an au roy notre sire par la main de son fermier herbagier en ladicte forest chacun un denier la vegille de Noël*»<sup>437</sup> pour leur utilisation de la forêt du même nom. De plus, certains villages, comme ceux précédemment cités, payaient une certaine somme individuelle ou commune pour un ensemble de droits d'usage définis, ce qui n'est pas nécessairement le cas de toutes les communautés visitées par Hector de Chartres et Jean de Garancières. Dans la forêt de Roumare, les habitants de Montigny<sup>438</sup> payaient des redevances séparées pour leurs droits de panage, de pâturage ou pour le bois qu'ils y prenaient, mais en plus pouvaient chasser, soit précisément «*tendre leur rais aux videcos et piper en ladicte forest, hors deffens, pour paîer pour chacun rays quatre deniers*»<sup>439</sup>, alors que les ouvriers de toilage qui y étaient établis devaient payer «*chacun an douse deniers au roy, et pour ce ont chertaine livrés par le verdier de ladicte forest de trois ans en trois ans, c'est à savoir un hettrez pour faire leur*

<sup>432</sup> Canton de Cherbourg-Octeville-Sud-Ouest (Manche)

<sup>433</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 134.

<sup>434</sup> Saint-Germain-d'Étables, canton de Longueville-sur-Scie (Seine-Maritime).

<sup>435</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 192.

<sup>436</sup> Montfort-sur-Risle, chef-lieu du canton de Montfort-sur-Risle (Eure).

<sup>437</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 122.

<sup>438</sup> Montigny, canton de Notre-Dame-de-Bondeville (Seine-Maritime).

<sup>439</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 70.

*maistier»<sup>440</sup>. Malgré l'absence de précision concernant le nombre d'usagers qui payaient de telles redevances, le *Coutumier* fournit de nombreuses informations permettant de compléter les données actuellement disponibles sur les revenus forestiers de Charles VI.*

On observe aussi, à côté de ces redevances en argent, une seconde catégorie de revenus. Il s'agit des redevances «en nature», ces dernières constituant une partie intégrale du *Coutumier*. Il s'agit d'une somme que les usagers payaient par exemple au roi en poules, en chandelles ou encore en vin, pour ne citer que ces exemples. Les habitants de Morgny, dans la forêt de Lyons, payaient par exemple «*XI boisseaux d'avoine, XII gerbes de blé, chacune mesure une geline, un pain à Noël, X oeufs à Pasquez; item, chacun feu doit en may une geline et II oeufs [...]*»<sup>441</sup>. Ces redevances «en nature» s'étendaient aussi à la catégorie des francs usagers : les moines de la puissante abbaye rouennaise de Saint-Ouen payaient notamment «*au roy notre sire ou à son chastellain et prevost fermier en Lions, les rentes et faisances qui ensuivant, c'est assavoir : sur les molins de Periers, un septier d'avoine à l'ancienne mesure, cinquante harens, cinquante chandelles de cire de demi pié de long, XXV pains de couvent, un septier de vin de couvent*»<sup>442</sup>. Ce type de redevance est extrêmement commun au cours du *Coutumier*. Le roi de France profitait aussi des nombreuses corvées et des services qui lui étaient dus pour les droits d'usage confirmés lors des réformations. Toutefois, je traiterai en détails de services dans le prochain chapitre puisque ces derniers jouaient un rôle central dans la relation que le souverain entretenait avec les usagers de ses forêts.

Peut-on avancer que ces revenus étaient, en théorie du moins, importants et que les forêts normandes fournissaient un rendement appréciable au roi, constituant ainsi un apport nécessaire aux finances du monarque et à celles du royaume? J'aurais tendance à croire que oui puisqu'en considérant les centaines d'entrées constituant le texte du *Coutumier*, les chiffres auxquels il est possible d'arriver sont très élevés. Il ne faudrait toutefois pas exagérer l'importance de ces revenus puisque l'administration forestière elle-même opérait à un certain coût et que l'administration royale était alors troublée par la guerre avec l'Angleterre et les conflits internes du royaume. Toutefois, ils durent être suffisants pour rendre légitime l'inquiétude du pouvoir

<sup>440</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 70.

<sup>441</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 17.

<sup>442</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 4.

royal face à la gestion de ses forêts et, avec les nécessités militaires, rendre nécessaire la tenue d'une vaste enquête à travers toutes les forêts royales du domaine normand. La documentation insuffisante sur le sujet, cependant, nous limite grandement et ne nous permet que d'émettre une hypothèse. Une lueur d'espoir persiste puisqu'on peut quand même supporter cette hypothèse du revenu des forêts royales normandes en se basant sur des chiffres disponibles pour d'autres forêts normandes que celles du domaine royal. Notamment, dans une étude d'A. Plaisse sur la seigneurie du Neubourg, l'auteur avance des chiffres très intéressants concernant les revenus que le baron du Neubourg tira de ses forêts dans les dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle, époque à peu près contemporaine à la tenue de la visite des anciennes forêts du domaine de Blanche de Navarre par Hector de Chartres<sup>443</sup>. Un compte de 1397-1398 révèle d'impressionnantes revenus pour une seule forêt seigneuriale : 1155 livres et 13 sous, dont 247 livres, 10 sous et 10 deniers de redevances et, curieusement, 615 livres, 15 sous et 4 deniers d'amendes et d'exploits, ce qui constitue en soi une somme énorme<sup>444</sup>. Le baron du Neubourg possédait aussi des fosses charbonnières dans ses bois, ce qui lui rapporta pour cette période 133 livres et 2 sous<sup>445</sup>. L'activité des fosses générerait probablement aussi un certain revenu dans les forêts royales mais ne constituait pas un secteur d'activité soumis à l'autorité d'Hector de Chartres et de Jean de Garancières<sup>446</sup>, ce qui explique qu'elles ne figurent pas dans le *Coutumier*. Toutefois, le roi devait certainement en profiter, au moins pour les forêts royales qui abritaient de telles installations.

Il faut aussi dire que Charles VI, en plus de tirer des richesses et des revenus ainsi que du bois pour ses forteresses et ses navires, puisait aussi le bois nécessaire au confort de ses demeures à Paris comme ailleurs. En plus, il bénéficiait d'une foule d'autres commodités comme des produits de la chasse ou de la pêche qui venaient garnir sa table, ou encore de la nourriture pour ses troupeaux, ce qui constitua certainement un avantage pratique et non-négligeable<sup>447</sup>. On retrouve cependant plusieurs mentions faites aux chasses royales, ou plutôt aux chasses que le roi faisait faire dans ses forêts. La terminologie du *Coutumier* est à ce sujet intéressante puisqu'on retrouve généralement, lorsqu'on mentionne les chasses royales, la formule «chasse ou fait chasser». Par exemple, un seigneur local, Bellot Guiart, pour ces droits dans la forêt d'Évreux,

<sup>443</sup> Plaisse, *La baronnie du Neubourg*, p. 89.

<sup>444</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>445</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>446</sup> Arnoux, «Forges et forêts au Moyen Âge», p. 215.

<sup>447</sup> Rey, *op. cit.*, p. 152.

devait «aller à la chasse quant le roy notre sire chace ou fait chacer en ladicte forest»<sup>448</sup>. Il en va de même pour pour les habitants de Caveaumont<sup>449</sup> dans la forêt de Brotonne qui étaient tenus «aller huer trois fois l'an quant le roy ou son commandement chache ou fait chachier en ladicte forest»<sup>450</sup>. Bien évidemment, le roi ne chassait pas en personne dans toutes ses forêts mais, par les chasses qu'ils y faisaient faire, en tirait quand même le gibier nécessaire à l'alimentation de sa maison<sup>451</sup>. Les nombreux porcs que le roi possédait dans ses forêts normandes lui permettaient aussi de subvenir à de tels besoins. On peut d'ailleurs lire à cet effet que le ministre<sup>452</sup> de l'Hôtel-Dieu de Cherbourg devait, pour ses droits en forêt de Brix, «tenuez tuer et entierement appareiller touz près de saller les porcz du roy en son chastel de Chierebourg toutes foiz que le cas s'offre»<sup>453</sup>. À cet effet précis, les forêts royales jouèrent, au sein du domaine, un rôle considérable puisqu'elles permirent au roi de «vivre du sien»<sup>454</sup>.

Finalement, il m'a paru nécessaire de traiter au moins brièvement d'une dernière catégorie de revenus qui venait contribuer aux finances du royaume : les revenus de «tiers et danger». Je les ai séparé des deux précédentes catégories puisque ces derniers provenaient des forêts privées de Normandie. Il est nécessaire de traiter du sujet au moins brièvement d'autant plus que ces forêts appartenant aux grands seigneurs, aux évêques et abbayes ou aux communes n'échappaient pas entièrement au contrôle de l'administration royale, comme le démontre très clairement le deuxième article de l'ordonnance de Melun qui concerne «*le païs ou duché de Normendie, qui est pueplé des foréz, buissons et broches plus avant que en aucunes autres parties de notre dit royaume, tant de nostre domaine comme à tiers et dougiers... [...]*»<sup>455</sup>. Ce droit de tiers et danger, originellement spécifique à la Normandie ducale, était en fait un revenu spécial que le roi se réservait sur les ventes de bois des forêts privées, lequel était constitué du tiers et du dixième du montant total<sup>456</sup>. Le roi tirait d'ailleurs un bon profit de ce droit, affirmant par le fait même un certain contrôle sur les forêts qui ne faisaient pas partie de ses vastes domaines<sup>457</sup>. La surveillance

<sup>448</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 258.

<sup>449</sup> Canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime)

<sup>450</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 96.

<sup>451</sup> Bord et Mugg, *op. cit.*, p. 291.

<sup>452</sup> Il s'agit de l'administrateur, ou du supérieur, de l'Hôtel-Dieu.

<sup>453</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 151.

<sup>454</sup> Chalvet, *op. cit.*, p. 156.

<sup>455</sup> Laurière et al., *Ordonnances...*, vol. 6, p. 226.

<sup>456</sup> Rey, *op. cit.*, p. 153.

<sup>457</sup> Neveux, *La Normandie royale*, p. 391.

des bois soumis au droit de tiers et danger et les autres tâches connexes à cette charge, collectivement nommées *servicium dangeriorum*, étaient dévolues à des officiers spéciaux de l'administration des Eaux et Forêts, les sergents dangereux, lesquels n'apparaissent cependant pas dans le *Coutumier* d'Hector de Chartres quoiqu'ils fissent tout de même partie du vaste personnel sous la supervision des maîtres des Eaux et Forêts de la Normandie. La raison paraît évidente puisque bien que les ordonnances visent autant les forêts domaniales que les forêts soumises au tiers et danger, le registre traite quant à lui exclusivement des forêts royales de la Normandie qui furent visitées par les deux maîtres dans le cadre de la réformation de 1402<sup>458</sup>. Il ne paraît pas nécessaire d'en dire plus, considérant le propos du présent travail de recherche, mais il semble néanmoins important de considérer que Charles VI, en plus des revenus probablement importants qu'il tirait de ses propres forêts, recevait une rétribution supplémentaire sur la plupart des autres forêts normandes comme celle de la baronnie de Neubourg dont j'ai déjà brièvement traité et qui, dans les dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle, semblait fournir à son propriétaire une source relativement importante de revenus.

---

<sup>458</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XXVII.

## Troisième chapitre – La forêt au cœur des relations entre le roi et ses sujets

### 1. Servir le roi : la relation de réciprocité entre le roi et les usagers de ses forêts

L'étude du *Coutumier* révèle la dynamique et les modalités d'une complexe relation entre le roi et les usagers de ses forêts, rapport duquel les deux parties tiraient des avantages considérables et qui s'ajoute ainsi aux motivations derrière la réforme de 1402. J'ai déjà démontré en quoi les massifs forestiers normands furent appelés à jouer un rôle de premier plan dans les affaires du royaume au cours du règne de Charles VI, principalement dans les finances et dans les projets militaires du gouvernement royal. Ces deux fonctions dont était tributaire le gouvernement royal afin de mener à bien sa politique contre l'Angleterre, couplées à l'importance majeure des ressources forestières non seulement pour ceux qui vivaient dans la périphérie des forêts mais aussi pour l'économie de toute la province, sauraient amplement justifier la grande enquête menée par Hector de Chartres et Jean de Garancières dans les toutes premières années du XV<sup>e</sup> siècle. Finalement, l'analyse du texte du *Coutumier* ainsi que de son contexte historique permet, avec l'étude des grandes ordonnances forestières du XIV<sup>e</sup> siècle, d'envisager la gestion des forêts royales françaises non pas comme la défense des seuls intérêts du roi mais bien comme celle des intérêts du royaume en entier, soit autant ceux personnels au roi que ceux de son gouvernement et des hommes et femmes dont il était le souverain et protecteur.

La relation entre le roi et les usagers de ses forêts fut un rapport de réciprocité au sein duquel les deux parties reçurent d'importants bénéfices. Si des administrateurs efficaces furent nommés pour gérer les forêts domaniales de la Normandie, ce n'est pas seulement parce que Charles VI exploitait ces dernières à des fins militaires ou économiques mais aussi parce que le roi était conscient de l'importance fondamentale de ces mêmes forêts et des ressources pour ses sujets, dont il était en quelque sorte le tuteur. Pour reprendre une locution qu'on retrouve dans l'*Historiam Quatuor Libri* de Richer de Reims à propos d'Hugues Capet, le roi était donc, en ce qui concerne la forêt précisément, «*non solum rei publicae, sed et privatarum rerum tutorem*», soit un tuteur du bien public mais aussi du bien de chacun<sup>459</sup>. Il ne faut pas prendre la citation

<sup>459</sup> Richer de Reims, *Historiam Quatuor Libri*, IV, XI, A.M. Poinsignon, trad., Reims, P. Regnier, 1855, p. 372.

hors de son contexte mais l'expression décrit bien la fonction du roi en matière d'administration forestière. Encore une fois, le texte de l'ordonnance générale de 1376 appuie cette idée. Toujours dans le deuxième article, on peut lire que les forêts normandes seront visitées par «*deux maistres, gens de bon sens et vertu, vie et renommée, et qui ayent congnoissances des coustumes et usages dudit païs, par quoy les droits de nous et de nos subgés puissent et doient mieulx estre gardéz, et à chascun raison rendue [...]»*<sup>460</sup>. C'est cependant un passage du quarante-septième article de l'ordonnance de 1388 qui illustre probablement le mieux cette fonction royale d'arbitre oeuvrant pour le «bien commun» du royaume. Si l'ordonnance en question reprend en grande partie le texte de l'ordonnance de Melun, Charles VI y fit ajouter quelques articles, notamment celui-ci portant sur la pêche abusive au moyen d'engins divers sur les rivières et étangs du royaume, «*laquelle chose tourne à grant dommage tant de riches comme de povres de nostre royaulme; et à nous appartient de nostre droit royal, curer et penser du bon estat et prouffit commun de nostredit royaulme»*<sup>461</sup>. Avec la bonne gestion du patrimoine royal, la préservation des droits du souverain et de ses sujets était visiblement l'un des principaux objectifs des Eaux et Forêts. Les rois de France étaient alors «soucieux de protéger leurs domaine forestier pour en tirer profit tout en sauvegardant l'apport indispensable des usages aux paysans et aux religieux»<sup>462</sup>. Le roi se comportait en ce sens en bon père, agissant avec fermeté tout en demeurant juste. On retrouve un propos similaire dans l'ordonnance générale de 1402, dans laquelle, à l'article 29, on peut lire ceci : «*Quant aux usagiers qui ont droit et coustumes de prendre bois es forestz pour ardoir ou édifier, ou pour leurs autres usaiges, et avoir pasturaiges ou telles choses semblables, nous ne voulons à aulcuns donner sans cause empeschement, ne aussi pour mal usaige nostre domaine estre pery [...]»*<sup>463</sup>. Une telle idée correspond assez bien à l'image idéale du roi au XIV<sup>e</sup> siècle telle qu'envisagée par les auteurs de l'époque, comme le rapporte A. Rigaudière. En effet, ce dernier, résumant les écrits de Christine de Pisan, écrivit que le roi se devait d'être «magnanime, généreux et clément, il ne pourra qu'être pondéré dans ses jugements, large dans ses dons et constant dans le pardon, sans pour autant tomber dans des largesses excessives et une indulgence coupable»<sup>464</sup>. Si le souverain devait succomber à sa propre générosité, ou se soumettre aux

<sup>460</sup> Laurière et al., *Ordonnances...*, vol. 6, p. 226.

<sup>461</sup> *Ibid.*, vol. 7, p. 778-779.

<sup>462</sup> Bocquillon, *op. cit.*, p. 418.

<sup>463</sup> Laurière et al., *Ordonnances...*, vol. 8, p. 528.

<sup>464</sup> Albert Rigaudière, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, vol. 2 : *Des temps féodaux aux temps de l'État*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 18-19.

pressions de ses sujets, «alors, des voix s'élèvent pour lui rappeler que ses libéralités doivent être modérées et qu'il doit seulement donner «par sens et par mesure», sans dilapider les biens et revenus de son domaine, si utiles à un bon fonctionnement de l'État»<sup>465</sup>. Avec la fin du Moyen Âge, le souverain dut se doter de qualités nouvelles et devenir un administrateur efficace et prévoyant à l'affût des temps à venir<sup>466</sup>. La description ainsi livrée par A. Rigaudière semble correspondre aux réalités de l'administration forestière, principalement en ce qui se rapporte à la gestion durable, tournée vers l'avenir, mais juste du patrimoine forestier normand. A.-M. Bocquillon envisagea elle aussi cette hypothèse lorsqu'elle étudia la relation entre le roi et ses sujets. Elle résuma remarquablement bien cette idée, écrivant à cet effet qu'«il semble aussi que les souverains, s'ils profitèrent de leurs charges en redevances, servitudes et en travail, eurent le soucis de leur survie (les paysans) et même de leur bien-être. [...] Les rois protégèrent systématiquement les monastères royaux – piété et politique – mais ils soutinrent aussi leurs villageois même si ce fut d'une façon plus discrète. Si l'autorité royale mit une limite aux ponctions des populations riveraines en forêt, le maintien de l'essentiel de leurs usages assurèrent au service du roi tout ce «monde de boissilleurs», paysans, l'été et bûcherons l'hiver»<sup>467</sup>. Il ne faudrait donc pas voir dans la législation forestière du XIV<sup>e</sup> siècle de la mauvaise volonté de la part du pouvoir royal mais plutôt une décision de gérer adéquatement les forêts domaniales.

Les redevances jouèrent certainement un rôle central au sein de cette relation entre le roi et les usagers de ses forêts. En effet, en échange des droits et des libertés dont ceux-ci jouissaient dans les forêts, ces usagers devaient payer au souverain d'importantes redevances dont j'ai déjà fait état. Toutefois, j'ai décidé d'exclure une dernière catégorie de redevances dues au roi puisqu'elle illustrait bien, dans plusieurs cas, la relation de réciprocité dont j'ai décrit les grandes lignes. Il s'agit ici des services et des corvées demandées aux usagers, souvent mais pas toujours nobles, en échange d'importantes franchises dans les forêts royales. Si ceux qui s'intéressèrent à l'histoire des forêts normandes comme L. Delisle ou M. Prévost offrirent des réflexions plutôt complètes sur les redevances, ils négligèrent toutefois le sujet qui, pourtant, forme au sein du *Coutumier* une catégorie bien distincte de redevances. De ce fait, j'ai systématiquement noté les occurrences de services et corvées au sein du *Coutumier* et les ai divisé en sous-catégories

<sup>465</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>466</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>467</sup> Bocquillon, *op. cit.*, p. 787.

distinctes : le service militaire, la chasse royale, la justice, l'hommage, les corvées ainsi que la prière pour le sang royal.

De tous les types de «services» répertoriés plus haut, le service militaire m'a paru l'un des plus intéressants. Il s'agit essentiellement de l'*auxilium* exigé des vassaux par leur suzerain dans le système féodal. En effet, surtout demandé aux nobles, il revient assez souvent au sein du texte et constitue un élément très intéressant du *Coutumier* puisque la France était alors en guerre. Au sein du registre, on retrouve donc de nombreuses occurrences d'un tel service généralement exigé en «*temps de guerre*» ou «*quant mestier est*». L'exercice s'y prêtant bien, j'ai compilé la nature de ces redevances ainsi que la durée du service dans le tableau suivant.

Tableau 1 - Le service militaire dans le *Coutumier* d'Hector de Chartres<sup>468</sup>

Usager	Forêt	Nature du service	Durée	Référence
Abbaye de Saint-Ouen de Rouen	Lyons	1) Fournir 5 chevaliers au château de Lyons en temps de guerre 2) Réparer et entretenir la porte du château de Lyons et maintenir en état de 14 pieds d'une part et d'autre de la porte	40 jours	Roquelet, <i>op. cit.</i> , vol. 1, p. 4
Guillaume, Robert et Jehan Desmarez	Lyons	Fournir 1 charpentier au château de Lyons	40 jours par année	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 2
Habitants de Lyons	Lyons	Aider à construire les ouvrages royaux	x	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 10.
Jehan de Tonneville, seigneur	La Londe	Garder chemins de la forêt et de la porte du château de Moulineaux en temps de guerre	?	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 76.
Guillaume Baudouin, Collin Coeppel, Lorens du Val, Thomas le Fevre, Jehan Lebarbier, Guillaume Lebarbier, Vincent Lechristelier, Robin Lengloiz et Michel Morin, habitants de la paroisse de Brestot <sup>469</sup>	Montfort	Garder la porte du château de Montfort en temps de guerre	8 jours (si plus long, à la charge du prince)	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 123.
Guillaume Lesueur, Guillaume Souris, écuyer, et Jehan Lemongnier <sup>470</sup>	Bray	Garder l'une des portes du château de Gournay en temps de guerre	?	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 202.
Habitants d'Avesnes <sup>471</sup>	Bray	Fournir du matériel pour	x	<i>Ibid.</i> , vol. 1,

<sup>468</sup> En ce qui concerne la durée du service, «x» ne représente aucune durée précise, comme c'est le cas de l'entretien d'une forteresse royale, et «?» indique que le registre ne mentionne aucune durée.

<sup>469</sup> Canton de Montfort-sur-Risle (Eure).

<sup>470</sup> On peut supposer que Jehan Lemongnier et Guillaume Lesueur étaient nobles puisqu'ils sont classés parmi les francs usagers, et qu'ils possédaient tous deux des manoirs.

		consolider la porte du château de Gournay en temps de guerre		p. 2011.
Richard des Arsis, écuyer	Breteuil	Garder le château de Breteuil lorsque nécessaire	15 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 280.
Philippe Flourigny, chevalier	Breteuil	Garde la forêt de Breteuil lorsque nécessaire	40 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 280.
Jean de Garancières, seigneur	Breteuil	Garder le château de Breteuil lorsque nécessaire et en temps de guerre	10 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 287.
Jehan du Brouillat, seigneur	Breteuil	Garder la porte du château de Breteuil lorsque nécessaire	20 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 286.
Pierre Paste, sergent fieffé	Breteuil	Garder la porte du château de Breteuil en temps de guerre	5 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 286.
Les paroissiens de Limeux <sup>472</sup> et de Notre-Dame-du-Chêne <sup>473</sup>	Breteuil	Garder le château de Breteuil en temps de guerre	15 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 293.
Maheu de Roye, seigneur	Conches	Garder la porte du Val du château de Conches en temps de guerre et lorsque nécessaire	40 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 300.
Pierre de Gaillon, seigneur	Conches	Garder la porte Sainte Foy à Conches lorsque nécessaire	15 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 301.
Bertrand du Mesnil, écuyer	Conches	Garder le château et la ville de Conches lorsque nécessaire	10 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 311.
Louis d'Orbec, écuyer	Beaumont	Garder le château de Beaumont lorsque nécessaire	10 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 319.
Guillaume du Val, seigneur	Beaumont	Garder le château de Beaumont lorsque nécessaire	20 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 1, p. 325.
Guillaume Fortin, seigneur, Etienet le Gallois, Jehan de Mehudin, seigneur, Jehan Durant, Clement Gode, fieffermier, Jehan de Sainte Marie, écuyer, Amaulry de la Poterne, écuyer, Guillaume de Fierville, seigneur et Raoul de Nossie, écuyer	Ferté-Macé	Garder le château de Briouze	1 jour et 1 nuit	<i>Ibid.</i> , vol. 2, p. 40 à 44, 48 et 53.
Guillaume de la Motte, seigneur	Ferté-Macé	Garder ou faire garder le château de Briouze en temps de guerre	15 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 2, p. 44.
Olivier de Mangny, seigneur	Gavray	Garder la porte principale du château de Gavray	40 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 2, p. 99.
Jaqueus de Foligny, chevalier	Gavray	Garder la deuxième porte du château de Gavray en temps de guerre	105 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 2, p. 102 et 104.

<sup>471</sup> Canton de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime).

<sup>472</sup> Saint-Denis-du-Béhélan, canton de Breteuil (Eure).

<sup>473</sup> Le Chesne, canton de Breteuil (Eure).

Jehan de Montaigu, seigneur	Gavray	Garder la deuxième porte du château de Gavray en temps de guerre	10 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 2, p. 103.
Robert le Forestier, écuyer	Lithaire	Payer le service d'un homme armé au château de Lithaire	10 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 2, p. 115.
Habitants de Quinéville <sup>474</sup>	Brix	Faire le guet au château de Neuilly <sup>475</sup>	?	<i>Ibid.</i> , vol. 2, p. 126.
Jehan Carbonnel, écuyer	Brix	Faire le service d'un homme armé au château de Cherbourg	Le «tiers» de 40 jours	<i>Ibid.</i> , vol. 2, p. 130.

Comme on le voit, la plupart du temps, il s'agissait surtout de se présenter en un lieu donné, généralement un château royal, pour en assurer la défense pendant un certain temps, comme c'est le cas de Jean de Tonneville et de Jean de Garancières. Dans d'autres cas, le *Coutumier* élabore davantage et fournit de plus amples précisions sur le service en question, comme pour Jean Carbonnel, qui devait «faire le tiers de XL jours de service d'un homme armé, c'est assavoir d'une cote gamboisie, coeffe de fer, avequez une arbalestre et douze flissons fesferrés, au chastel de Chierebouc en temps de guerre quant il en sera requis, par ainssi que le roy doit trouver la fereure des dis flissons; et se plus y estoit le dit homme armé, ce seroit aux despens du roy»<sup>476</sup>. S'il concernait surtout les seigneurs normands, le service militaire concernait aussi parfois les établissements religieux ou encore les villes. On peut notamment se rapporter à l'exemple des moines de Saint-Ouen, ou encore à celui des habitants de Lymeux et de Notre-Dame-du-Chêne, cités plus haut. Dans la plupart des cas, les châteaux où les usagers doivent faire leur garde sont des châteaux royaux, comme pour le château de Lyons. Ailleurs, comme c'est le cas pour le seigneur de Touberville, le *Coutumier* précise spécifiquement la garde des chemins de la forêt en question. Toutefois, il s'agissait parfois moins de défendre un château royal que de l'entretenir, ce que j'ai classé dans cette catégorie puisque c'est tout de même relié à la guerre. L'exemple de la forêt de Lyons est encore une fois intéressant, puisqu'on observe de telles corvées dans les redevances des moines de Saint-Ouen, des frères Guillaume, Robert et Jean Desmarez ainsi que dans celles des habitants de Lyons. Ces derniers participaient tous à l'entretien du château royal construit par Henri I<sup>er</sup> Beauclerc. Le roi dut donc, par les droits d'usage qui furent confirmés par ses maîtres des Eaux et Forêts, s'assurer du support militaire de

<sup>474</sup> Canton de Montebourg (Manche).

<sup>475</sup> Il s'agit du château de Neuilly-la-Forêt, canton d'Isigny-sur-Mer (Calvados), qui appartenait alors à l'évêque de Bayeux.

<sup>476</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 130.

plusieurs seigneurs normands. Il s'agissait là d'une redevance non-négligeable puisqu'elle impliquait souvent un long service, ou encore l'aide additionnelle de plusieurs hommes d'armes. Il ne faut de plus pas négliger le fait que le *Coutumier*, dans l'état dans lequel il nous est parvenu, est incomplet, ce qui laisse croire que les redevances payées en *auxilium* auraient pu être encore plus communes.

Le *Coutumier* nous éclaire donc un peu plus sur la fonction militaire de la forêt, cette dernière fournissant au roi des hommes armés pour la défense des forteresses royales qui se trouvaient en périphérie du domaine royal. Toutefois, Charles VI ne tira pas de l'usage de son domaine forestier que le seul service militaire mais bien une multitude d'autres avantages profitables dont le plus important fut certainement l'hommage. De telles redevances ne sont pas communes dans le registre mais, considérant leur importance, il est important d'en souligner la présence. En effet, à travers les droits d'usage qu'ils concéderent en Normandie, les rois de France s'assurèrent du service direct d'une partie de la noblesse de la province, leur permettant ainsi d'affirmer leur pouvoir sur ceux-ci. C'était le cas de plusieurs seigneurs, dont celui de Bougy<sup>477</sup>, Pierre de Gaillon, dont les coutumes en forêt de Conches lui devaient, en plus d'un service militaire au château de Conches, «*faire foy et hommage au roy notre sire*»<sup>478</sup>. Le registre mentionne quelques autres seigneurs qui devaient prêter hommage au roi. Pour la seule forêt d'Eawy, le registre note quatre hommages, soit ceux de Regnault Bahure, chevalier, Erart de Haucourt, seigneur de Grigneuseville<sup>479</sup>, ainsi que Jehanne de Bray et Jehan de Saenne<sup>480</sup>. En forêt de Rouvray, on ne trouve que l'écuyer Jean de Couronne qui devait foi et hommage au roi à cause de ses possessions<sup>481</sup>, alors qu'en forêt de Pacy, on retrouve aussi le seigneur de Laleu<sup>482</sup> qui «*foy et hommage au roy, touttefoiz que mestier est*»<sup>483</sup>. Il ne s'agit donc pas d'une redevance qui revient souvent, mais sa seule présence et son importance font qu'elle mérite d'être soulignée. Les seigneurs ainsi concernés étaient donc liés directement au roi. On peut comprendre qu'il s'agissait là de la plus importante des redevances puisqu'ils étaient ainsi des vassaux du roi, soumis à un complexe ensemble de règlements et de devoirs d'ordre militaires, judiciaires et

<sup>477</sup> Canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

<sup>478</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 301.

<sup>479</sup> Canton de Bellencambre (Seine-Maritime).

<sup>480</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 172, 175 et 177.

<sup>481</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 48.

<sup>482</sup> Canton de Le Mêle-sur-Sarthe (Orne).

<sup>483</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 218.

pécuniaires<sup>484</sup>. On peut aussi citer le cas des fiefs offices, comme celui de sergent, qui devaient hommage au roi pour leurs droits ainsi que leur charge<sup>485</sup>. Le *Coutumier* ne fournit cependant que peu d'informations à ce sujet, et il ne semble pas que l'hommage au roi fut fréquent chez les usagers des forêts domaniales.

Les services que je qualiferais de juridiques, toutefois, sont beaucoup plus nombreux dans le registre, constituant la vaste majorité de ce que j'ai noté. Il s'agit souvent d'une forme d'aide ou d'assistance se rapportant à l'administration des Eaux et Forêts, quoique dans certains cas il s'agisse plutôt d'un service de police ou d'une aide se rapportant à la justice royale. Dans un premier temps, les offices de sergenterie fieffée reviennent souvent dans le texte. Ces sergents particuliers, comme les sergents réguliers, étaient chargés de la surveillance d'une garde<sup>486</sup>. Dans le cas de la sergenterie fieffée, il s'agissait d'une charge héréditaire pour laquelle le titulaire devait lui aussi prêter hommage au roi<sup>487</sup>. En échange de cet hommage et de l'accomplissement de son office, le sergent possédait donc des droits d'usage dans la forêt. Comme pour les seigneurs qui lui devaient hommage, le roi s'assura ainsi du service de ces sergents héréditaires. On peut citer l'exemple de Colin Becdemie, Jehan Blondel, Huet Behourt et Clément de Canteleu, tous écuyers, qui possédaient en forêt de Rouvray de nombreux droits d'usage contre quoi «*ledit escuier est tenu garder ladicte forest à cause de sa dicte sergenterie fieffée*»<sup>488</sup>. En forêt de la Ferté Macé, Guillaume Caignon, Pierre Mallet et Guillaume Saallez, des petits seigneurs locaux, assuraient cette même charge et tiraient de semblables bénéfices<sup>489</sup>. Les exemples à cet effet foisonnent au sein du registre. On remarque aussi que les sergents n'étaient pas les seuls à posséder des droits dans les bois où ils travaillaient : en effet, à travers le *Coutumier* on retrouve un grand nombre de petits officiers des Eaux et Forêts dont la charge leur permet de profiter en contrepartie de coutumes forestières parfois importantes. Ainsi, Jean Ruette, parquier du roi en forêt de Roumare, était «*tenu garder endit parc les bestes qui sont prinses en meffait en ladicte forest, à lui livrées et baillées en garde par le verdier et sergents de ladicte*

<sup>484</sup> Alain Derville, *La société française au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2000, p. 34.

<sup>485</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 100.

<sup>486</sup> *Ibid.*, 83, p. 98-99.

<sup>487</sup> *Ibid.*, 83, p. 101.

<sup>488</sup> Roquelelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 50-51.

<sup>489</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 39, 43 et 50.

*forest, et tenir ledit parc en estat deu, ainsi comme il appartient, à ses despens»<sup>490</sup>.* Il contribuait ainsi aux efforts déployés par l'administration royale pour contrer les abus des usagers et assurer la défense des intérêts royaux, et tirait de cette charge un bénéfice matériel. On peut aussi citer l'exemple des héritiers de Robert de Liée, défunt parquier du roi, qui devaient exercer cette charge dans la forêt d'Orbec qui étaient tenus «*garder en dit parc toutes les bestes qui sont princes pour les debtes du roy sans en prendre pour ce parage, fors seulement la garde, c'est assavoir pour chacune brebiz maille, et pour chacune autre beste un denier; et se ilz despendent aucune chose en dit parc, c'est aux despens à qui les bestes sont»<sup>491</sup>*, ainsi que plusieurs autres cas similaires, comme celui de Thomas de l'Omosne, parquier en forêt de Saint-Sever<sup>492</sup> ou de Guiffroy Ferron, sergent fieffé dans celle de Gavray<sup>493</sup>. Le texte du registre mentionne aussi très souvent un autre groupe d'officiers des Eaux et Forêts, soit celui des regardeurs et francs-jugeurs. Comme pour les deux précédents groupes d'officiers, ces derniers sont relativement nombreux au sein du texte mais étaient, cette fois-ci, propres à la Normandie<sup>494</sup>. Il s'agissait en effet de gens qui devaient effectuer le «regard» de la forêt, soit en effectuer la visite périodique afin d'y identifier les usurpations et les délits des usagers ainsi que de les mettre à l'amende<sup>495</sup>. Ces derniers, semble-t-il, effectuaient un travail similaire à celui des sergents et contribuaient ainsi au fonctionnement de l'administration forestière locale. Dans le *Coutumier*, on retrouve un certain Guillaume de Trousainville qui occupait cette fonction dans la forêt de La Londe et qui devait «*aller deux fois l'an comme franc vauleur aux ples de ladite forast par cemonse avenant et estre es prouchains de laddite forest, ensuitte après lesdites veues fettes, pour aidier à faire sur ce les jugemens et plus qu'il lui fera asavoir, aux despens du seigneur de La Londe, selon l'estat de sa personne»<sup>496</sup>*. De plus, Trousainville était vraisemblablement panageur par le fait même, c'est-à-dire qu'il était chargé de la perception des droits de panage ainsi que du jugement des délits concernant les panages et la perception des redevances dues à cause d'eux<sup>497</sup>. Ainsi, on peut plus loin lire que le même homme devait «*semblablement estre au panasge le jour qu'il eschiet aux*

<sup>490</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 66.

<sup>491</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 31.

<sup>492</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 92.

<sup>493</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 100-102.

<sup>494</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. XXVII.

<sup>495</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. XXVII.

<sup>496</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 79.

<sup>497</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 106.

*ples du recort d'icheluy pour jugier les forfaiturez et autres cas quy il pevent escheoir»<sup>498</sup>. Il s'agissait probablement d'une charge importante qui demandait un certain effort, mais il ne faut toutefois pas oublier que messire de Guillaume de Trousainville, petit seigneur normand et propriétaire du fief du Camp Héroult<sup>499</sup>, devait en échange des importants droits d'usage dont il jouissait ces «*devoirs et servitudes*»<sup>500</sup>. En plus de cette charge, il devait, toujours pour ses droits d'usage, «*rendre et paier chacun an au terme saint Michiel au roy en la main du chastelein de laditte forast quarante sayettes empanées d'oe grise et liées de fil, et quarante fers barbeléz, lequel chastelein est tenu les departir au sergents de laditte forast pour garder ychelle*»<sup>501</sup>. Ainsi, au delà de sa propre collaboration aux affaires de l'administration forestière royale, il fournissait au châtelain du matériel, soit des flèches et des *fers barbeléz*<sup>502</sup>, qui visait à assister les sergents forestiers à garder et surveiller la forêt. Ainsi, à travers les droits d'usage généreusement confirmés et maintenus par le roi, lequel, il faut le rappeler ce dernier profitait en retour de l'assistance de ces mêmes usagers dans l'administration des forêts de son domaine, ce qui selon moi démontre très bien cette idée de réciprocité entre le roi et ses usagers selon laquelle les deux parties tiraient d'importants bénéfices.*

Le *Coutumier* fournit plusieurs exemples de ce qu'on peut nommer une administration participative. Pour chaque forêt citée dans le registre, on voit de nombreux seigneurs qui prennent part non seulement à la protection du domaine forestier royal, comme ceux précédemment cités, mais d'autres encore qui participent à son aspect juridique, comme Adam de Lastelle qui devait «*aidier à fere les jugemens de la dicte forest toutes foiz que le cas s'offre*»<sup>503</sup>. Jean de Garancières, lui-même responsable de l'enquête de 1402, devait un tel service, en plus de sa charge de maître des Eaux et Forêts. En effet, pour les droits dont il jouissait dans la forêt royale d'Évreux, le seigneur de Garancières était «*tenu estre es plez du verdier quant on lui fait assavoir pour aider ad juger et determiner des droiz et coustumes de ladicte orest et des coustumiers d'icelle toutefois que le cas s'offre*»<sup>504</sup>. Contrairement à Hector de Chartres, qui était seigneur

<sup>498</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 79

<sup>499</sup> Bosc-Bnard-Commin, canton de Bourgtheroulde-Infreville (Eure).

<sup>500</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 79.

<sup>501</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 79.

<sup>502</sup> On pourrait penser qu'il s'agit d'entraves pour les prisonniers ou d'outils quelconque, peut-être même d'une type de flèche en particulier. Le texte étant trop vague, je ne saurais le confirmer.

<sup>503</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 115.

<sup>504</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 244.

d'Ons-en-Bray dans l'actuel département de l'Oise, Jean de Garancières était donc directement impliqué dans les deux niveaux de l'administration des forêts royales de la Normandie puisqu'en plus de sa maîtrise, il était lui-même détenteur de nombreux droits d'usage. Le *Coutumier* rapporte des dizaines d'autres cas similaires où il était demandé à un seigneur local de se présenter aux plaids du verdier, ou de prendre part à l'administration quotidienne des verderies normandes. On comprend aussi qu'en plus des avantages pécuniaires dont profitaient les sergents et autres membres du personnel des administrations locales, avantages maintes fois définis dans les ordonnances royales, ceux-ci profitaient aussi d'avantages matériels qu'ils tiraient des forêts qu'ils administraient. Le seigneur d'Ételan<sup>505</sup>, sénéchal<sup>506</sup> des forêts du Trait-Maulévrier et de Gravéchon, possédait lui-même d'importantes coutumes dans ces mêmes forêts. Plusieurs autres usagers, dont le comte de Savoie, le comte d'Harcourt<sup>507</sup> ainsi que les abbés de Jumièges<sup>508</sup>, de Saint-Wandrille<sup>509</sup> et de Saint-Taurin<sup>510</sup> devaient lui payer d'importantes redevances en argent et en nature<sup>511</sup>. De plus, le seigneur d'Ételan était vraisemblablement verdier fiefé, c'est-à-dire que sa charge était héréditaire et qu'il en tirait des bénéfices et revenus confortables<sup>512</sup>. En contrepartie, il était notamment redevable au roi pour l'administration des bois dont il était responsable, ce qui illustre bien cette relation de réciprocité caractérisant le système d'administration forestière normand. Le *Coutumier* nous informe à ce sujet que le sénéchal devait «*lui et ses sergents fieffés, c'est assavoir Robin Hemery, Jehan Ravenot, Jehan de Graquesne, Guiffroy Lelong, escuiers, et le chapellain de la chapele de Gravéchon*<sup>513</sup>, doivent chevauchier deux fois l'an lesdictes forestz, c'est assavoir l'une quant les arbres sont en bourgon, et l'autre quant ilz sont en graine»<sup>514</sup>. Toutefois, nota A. Roquelet, une telle charge grevait le roi de revenus importants puisqu'elle échappait à son contrôle, ce qui fit que le rachat de ces fiefs

<sup>505</sup> Canton de Lillebonne (Seine-Maritime)

<sup>506</sup> Dans ce cas précis, le titre de sénéchal n'est qu'un synonyme de celui de verdier fiefé (É. Decq parle plutôt de «gruyer fiefé» mais l'office de verdier, pour la Normandie, est équivalent à celui de gruyer dans le reste du royaume). On comprend donc que le seigneur d'Ételan était verdier des forêts du Trait-Maulévrier et de Gravéchon puisqu'il avait à sa charge, comme on peut le lire, plusieurs officiers identifiés comme sergents fieffés.

<sup>507</sup> Canton de Brionne (Eure).

<sup>508</sup> Canton de Duclair (Seine-Maritime).

<sup>509</sup> Canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime).

<sup>510</sup> Canton d'Évreux (Eure).

<sup>511</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 138-139 et 160.

<sup>512</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 93 ; voir aussi l'introduction de Roquelet, *op. cit.*, p. XXIV.

<sup>513</sup> Canton de Lillebonne (Seine-Maritime).

<sup>514</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 139.

héritaires fut assez commun<sup>515</sup>. Dans le cas précis du seigneur d'Ételan, je n'ai pas l'impression que le roi dut perdre une part si importante du revenu des forêts qu'il avait sous sa supervision, et plus spécifiquement de celle du Trait-Maulévrier, puisque ceux-ci devaient être versés au comte de Savoie à qui Philippe V avait cédé la seigneurie de Maulévrier comme je l'expliquerai plus loin. Si ce type de service était généralement demandé aux usagers nobles, il touchait aussi certains religieux, comme c'est le cas du curé de la Haye Aubrée<sup>516</sup> en forêt de Brotonne, Guillaume Lemercier, qui était «*tenu ouvrir son eglise par chacun an et sonner ou faire sonner les clochez d'icelle pour estre receuez les avoinez deubz au roy notre sire au terme saint Michiel, quant ilz doivent estre paiez des hommes qui les doivent en ladicte parroisse*»<sup>517</sup>. On retrouve enfin certaines occurrences d'usagers qui devaient assister les officiers royaux après le versement des redevances, notamment en escortant l'argent jusqu'en lieu sûr, comme c'est le cas pour le seigneur de Breteville<sup>518</sup>, Guillaume Picot, qui était chargé de «*convoier et conduire les deniers du roy qui sont transportéz de la recepte de Valongnes jusquez au vey de Saint Clement, sufisament armé de haubert, de lance et de coiffe de fer*»<sup>519</sup> en échange du bois qu'il prenait en forêt de Brix.

D'autres usagers devaient plutôt assister la justice du roi, soit en officiant comme bourreau ou en effectuant un service de police plus générale. En forêt de la Ferté-Macé, par exemple, trois usagers devaient faire office de bourreaux : les deux premiers, Jehan et Bertren dits de la Maisière devaient «*de fere ou fere fere office de pendart pour le baron de Breouse toutes fois que mestier en est et que le cas s'offre en la dicte baronnie*»<sup>520</sup>, alors que le troisième, Jehan le Paigneur était «*tenu et subget fere office de bourrel au dit lieu de la Ferté Macé*»<sup>521</sup> en cas que justice seroit faicte illec pour la terre de la Ferté<sup>522</sup>, soit d'officier comme bourreau royal puisque la Ferté-Macé était alors une baronnie royale. Plusieurs autres devaient effectuer un service de police sur un territoire donné, soit généralement la forêt ou la châtellenie. C'est bien le cas d'Hue Hideux, écuyer, qui devait «*aidier à prendre les malfetteur en cas criminel par toute*

<sup>515</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. XXIV.

<sup>516</sup> Canton de Routot (Eure).

<sup>517</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 110.

<sup>518</sup> Canton de Tourlaville (Manche).

<sup>519</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 128.

<sup>520</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 40.

<sup>521</sup> Chef-lieu du canton de la Ferté-Macé (Orne).

<sup>522</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 49.

*la chastellenie de la Ferté. Idem, doit adjourner certaines personnes qui doivent mener lesdiz prisonniers de la prison de la Ferté<sup>523</sup> à celle de Gournay<sup>524</sup>, et aller avecquez iceux suffisament armé se mestier est, ou cas qu'il seroit double qu'iceux prisonniers fissent rescous par forche de leurs amis ou autrement... [...]. Item, ledit Hue doit livrer et baillier les prisonniers qui partent des prisons de la Ferté et mener à celles de Gournay ou ailleurs à certaines personnes pour tant que le cas soit criminel, etc.»<sup>525</sup>. De nombreux autres seigneurs devaient surveiller la forêt et appréhender les malfaiteurs, mais le service demandé à Hue Hideux visait spécifiquement les malfaiteurs ayant commis des crimes et non seulement ceux s'étant rendus coupables d'offenses forestières. Ce sont ces méfaits qui sont le plus souvent mentionnés dans le *Coutumier* : notamment, pour ne citer que l'un des nombreux exemples à ce sujet, Robert de la Heuse, seigneur de Bellencombre<sup>526</sup>, avait le pouvoir d'appréhender précisément ces «*malfaicteurs de boiz et de pasturage*»<sup>527</sup> en forêt d'Eawy. Un tel service de surveillance, probablement très utile au roi et à son administration des Eaux et Forêts, n'était pas limité qu'aux nobles, le *Coutumier* donnant à cet effet plusieurs exemples. Les habitants des villages d'Épieds<sup>528</sup>, Gadencourt<sup>529</sup>, Chaignolles<sup>530</sup>, Rosny<sup>531</sup>, La Boissière<sup>532</sup>, Pacy<sup>533</sup>, Fains<sup>534</sup>, Bosc Roger<sup>535</sup>, Serez<sup>536</sup> et Merey<sup>537</sup> pouvaient procéder à l'arrestation des fautifs en forêt de Pacy : «*Et se aucun emporte hors du rain de ladicte forest aucun boiz ou merien, chacun desdiz paroissiens le peut prendre à cause de forffaiture, en laquelle celui qui fait la prinse doit avoir la moitié. Et se aucun fais mesus ou abuz en icelle forest contre l'usage d'icelle, chacun des dessus nommés peut user de prinse comme officier roial en ce cas et le faire savoir à la justice du royst*»<sup>538</sup>.*

<sup>523</sup> Il s'agit probablement de La Ferté-Saint-Samson, canton de Forges-les-Eaux (Seine-Maritime).

<sup>524</sup> Chef-lieu du canton de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime).

<sup>525</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 200.

<sup>526</sup> Chef lieu du canton de Bellencombre (Seine-Maritime).

<sup>527</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 176.

<sup>528</sup> Canton de Saint-André-de-l'Eure (Eure).

<sup>529</sup> Canton de Pacy-sur-Eure (Eure).

<sup>530</sup> Chaignolles se situe dans la commune de Chaignes, canton de Pacy-sur-Eure (Eure).

<sup>531</sup> Canton de Vernon-Sud (Eure).

<sup>532</sup> Canton de Saint-André-de-l'Eure (Eure).

<sup>533</sup> Chef-lieu du canton de Pacy-sur-Eure (Eure).

<sup>534</sup> Canton de Pacy-sur-Eure (Eure).

<sup>535</sup> L'ancienne commune de Bosc Roger fait maintenant partie de celle du Plessis-Hébert, canton de Pacy-sur-Eure (Eure).

<sup>536</sup> Canton de Saint-André-de-l'Eure (Eure).

<sup>537</sup> Canton de Pacy-sur-Eure (Eure).

<sup>538</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 222.

Si certains usagers prenaient donc part au processus d’arrestation des malfaiteurs et criminels agissant dans les forêts royales, d’autres encore avaient la tâche de les garder ou de les transférer aux autorités compétentes. Colin Noueul, parquier royal à Grosley en forêt de Beaumont, avait la tâche précise de garder ceux-ci au «sep», ou prison, qu’il possédait pendant une journée et une nuit, puis ensuite de les mener jusqu’à la prison royale de Beaumont, en plus de poursuivre ceux qui se seraient échappés, pouvant pour cette tâche requérir l’aide des gens du roi<sup>539</sup>. Henry Pierres<sup>540</sup>, en forêt de Bur, remplissait un office similaire, gardant les malfaiteurs en sa prison un jour et une nuit et les menant par la suite au château de Bayeux, mais il devait en plus de cela «*estre en la compengnie du maistre du Bur et des forestiers de la dicte forest pour aidier à mener iceux mauffaitteurs pendre aux fourches du dict buisson*»<sup>541</sup> si ces derniers étaient trouvés coupables et condamnés à mort. Plusieurs autres usagers de la même forêt devaient d’ailleurs ces mêmes services au roi. De plus, certains usagers étaient tenus d’assister la justice royale, comme c’est le cas des habitants de Lieusaint<sup>542</sup> qui, en forêt de Brix, devaient aider les gens du roi à mener les malfaiteurs de la prison au gibet de Valognes lorsque ces derniers devaient y être pendus<sup>543</sup>. Enfin, il m’a paru intéressant de citer un dernier exemple de service dû au roi qui n’était pas lié à l’exercice de la justice royale mais malgré tout à la sécurité et à la préservation du patrimoine forestier du roi. Il s’agit tout bonnement d’un service analogue à celui des pompiers volontaires modernes, selon lequel, en forêt de Gavray, les habitants de Gavray, du Bournent<sup>544</sup>, de la Balaine<sup>545</sup>, de la paroisse du Ver<sup>546</sup> et du fief d’Orbeville<sup>547</sup> devaient maîtriser les flammes en cas d’incendie<sup>548</sup>. Finalement, il y avait bien des conflits entre les usagers et le roi générés par les impératifs de la gestion forestière, d’où la nécessité, d’une part, de l’administration et de la surveillance au niveau local et, en un second temps, des grandes enquêtes générales visant à corriger le laxisme des verdiers, des sergents et des officiers de ces administration régionales.

<sup>539</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 318.

<sup>540</sup> Le registre ne lui donne aucun titre.

<sup>541</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 68.

<sup>542</sup> Canton de Valognes (Manche).

<sup>543</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 129.

<sup>544</sup> Canton de Gavray (Manche).

<sup>545</sup> Canton de Gavray (Manche).

<sup>546</sup> Canton de Gavray (Manche).

<sup>547</sup> Canton de Gavray (Manche).

<sup>548</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 105, 106, 107 et 109.

Après le service militaire et l'assistance administrative et juridique, la troisième catégorie de service en importance au sein du registre est celle concernant la chasse royale. Si le *Coutumier* démontre bien que la chasse n'était pas uniquement réservée à l'élite nobiliaire, comme le prouvent les droits d'usage des habitants de Lyons, elle n'en était pas moins essentiellement l'apanage du roi et des seigneurs<sup>549</sup>, ce qu' illustre bien le texte d'une ordonnance datée du 10 janvier 1396 dans laquelle Charles VI fit savoir, après délibération avec son frère le duc d'Orléans et ses oncles, les ducs de Bourgogne et de Bourbon, «*que dorénavant aucune personne non noble de nostre dit royaume, se il n'est a ce privilegié, ou se il n'a adveu ou expresse commission à ce de par personne qui la lui puist ou doie donner, ou s'il n'est personne d'église à qui toute voïes par raison de lignage ou autrement deuement se doit compelter, ou s'il n'est bourgeois vivant de ses possessions et rentes, ne se enhardisse de chasser ne tendre à bestes grosses ou menues, a oyseaux, en garenne ne dehors, ne doit avoir ou tenir pour ce faire chiens, fuirons, cordes, laz, fillés ne autres harnois»<sup>550</sup>. Pour bien des usagers des forêts normandes, si on exclut le braconnage, la corvée d'aide lorsque le roi chassait ou faisait chasser en ses forêts normandes demeurait la seule façon de prendre part à ce sport royal. Toutefois, si cette corvée touchait bien les non-nobles, des seigneurs étaient malgré tout obligés de s'en acquitter, comme c'est le cas pour le seigneur d'Ételan, qui devait pour son usage en forêt de Brotonne, «*garder la riviere de Saine toutefoiz que le prince, son ainsné filz, ou son lieutenant, chace en ladicte forest aux bestes rouges, et se le cerf qui sera esmeuté passe ladicte riviere par le circuite de son fief, il est tenu paier LX s.t. ou un beuf blanc»<sup>551</sup>. Pour ses droits en forêt du Trait-Maulévrier et de Gravenchon, on demandait de lui le même service, presque mot pour mot<sup>552</sup>. Lorsque le roi venait chasser à Beaumont, Philippot Legrant, un seigneur local, était «*tenu à estre et fere venir quant le prince fait chasser en ladicte forest tous les dessus nommément subgés de son dit fieu et que ilz soient entre le boiz de Grantmont et le moulin de la Vacherie en tiltre pour garder que les bestez ne bougent de la forest dudit Beaumont en celle de Conchez; et se ilz deffailloient qu'ilz n'y fussent, ilz paieront pour l'amende XXX s.t. ou un beuf blanc»<sup>553</sup>. De très nombreux usagers coutumiers qui vivaient dans les paroisses et villages qui bordaient les forêts où le roi venait chasser ou faisait chasser étaient tenus de s'acquitter de telles obligations. Un exemple qui revient***

<sup>549</sup> de la Bunodiére, *op. cit.*, p. 29.

<sup>550</sup> Pierre-Victor-Alphonse Petit, *Traité complet du droit de chasse*, t. 1, Paris, Gustave Thorel, 1838, p. 51-52.

<sup>551</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 93.

<sup>552</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 138 et 159.

<sup>553</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 321.

continuellement dans le texte est la participation à la huée lors des chasses en question, comme ce que devaient faire les habitants du Moussel<sup>554</sup> et de la Poulière<sup>555</sup>, près de la forêt de Breteuil, tenus de «*fere le huage en icelle forest quant le roy notre dit sire chace ou fait chacer*»<sup>556</sup>. Comme tant d'autres villageois, ils participaient donc d'une certaine façon aux chasses royales.

Les services et corvées relatifs à la chasse ne se résumaient toutefois pas à aider les chasseurs en redirigeant les bêtes vers eux ou en gardant un point donné mais comportaient aussi d'autres formes de tâches. Notamment, pour le bois qu'ils avaient coutume de prendre en forêt de Brotonne, les habitants du bien-nommé fief de l'Épervier<sup>557</sup> devaient «*garder le ny de l'espervier quant les petis esperviers y sont, et les doivent garder nuit et jour, mais qui leur soit commandé par le verdier de ladicte forest ou par un des sergens d'icelle, et doit avoir celui qui garde le ny un arc et deux bougons pour cachier les oyseaux, qu'ilz ne facent mal aux petiz esperviers, et prendre les malfaiteurs et mener au chastel de Vateville; et se ilz ne les pevent prendre, ilz doivent bailler les noms d'iceulx malfaiteurs au verdier de ladicte forest ou à son lieutenant*»<sup>558</sup>. S'il arrivait un quelconque malheur aux petits éperviers par leur faute, les fautifs devaient payer 60 sous tournois d'amende pour chaque nid, ce qui représentait une somme considérable, preuve que ces derniers étaient prisés comme oiseaux de chasse<sup>559</sup>! Ricart Hardy, seigneur, en forêt de Bur-le-Roy, devait quant à lui trouver un lieu où abriter les chiens du roi et nourrir ces derniers lorsque le roi venait chasser dans cette forêt<sup>560</sup>. En forêt de Brotonne, plusieurs devaient bâtir des clôtures et les entretenir afin de délimiter le lieu où le roi chassait ou faisait chasser, ce qu'on comprend être le *deffens* que le souverain se réservait dans chaque forêt<sup>561</sup>.

Comme je l'ai démontré, de nombreux services étaient demandés aux usagers des forêts royales. Ces services étaient majoritairement d'ordre militaire, judiciaire ou se rapportaient aux chasses royales. Toutefois, on y retrouve aussi beaucoup de corvées plus générales, généralement

<sup>554</sup> Canton de Breteuil (Eure).

<sup>555</sup> Canton de Breteuil (Eure).

<sup>556</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 294.

<sup>557</sup> Canton de Bourgtheroulde-Infreville (Eure).

<sup>558</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 104.

<sup>559</sup> Bord et Mugg, *op. cit.*, p. 249.

<sup>560</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 82.

<sup>561</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 105, 109 et 113.

demandées aux villageois<sup>562</sup>. Il s’agissait, notamment, de l’entretien de certaines propriétés du roi ou, plus souvent, de travaux physiques souvent demandés aux habitants des villages et des paroisses figurant dans le registre. Pour citer un exemple commun, les habitants de Saint-Quentin-d’Elle étaient tenus «aidier à fener le foin des préz Jouen et à faire ou aidier à faire le carriage des meules et du mesrien»<sup>563</sup>. En forêt d’Évreux, les habitants d’Asnieres<sup>564</sup>, du Moussel<sup>565</sup> et de Canapeville<sup>566</sup> ainsi que ceux de la garde du sergent Guillaume Dubuisson, devaient participer à la corvée de blé en mars s’ils avaient chevaux et charrues<sup>567</sup>. Il arrivait malgré tout qu’on demande de telles corvées aux seigneurs, puisque semblablement, en forêt de Rouvray, l’écuyer Simon du Moustier était tenu de son côté de «mener ou faire mener les fourmens et avaines qui deubz sont au roy à cause de ladicte forest de Saint Estienne jusques à Rouen ou telle part qu’il plaist aux gens du roy, et aporter sacz et pouchez à metre lesdiz grains, tout à ses despens, sauf que il puisse revenir à gite en son hostel le jour qu’il partira»<sup>568</sup>. Il s’agissait, somme toute, de corvées profitant certainement au souverain mais ne constituant pas en eux-mêmes des services aussi important que les autres catégories citées, soit l’hommage, les corvées militaires ainsi que le service administrativo-juridique et, à un moindre degré, celles concernant la chasse. Elles n’étaient certainement pas aussi importantes que celles demandées aux établissements religieux qui, à mon sens, paraissent avoir été les usagers les plus choyés par le gouvernement royal.

Au sein du *Coutumier*, les établissements religieux sont certainement ceux dont les droits d’usage étaient les plus étendus ou les moins limités. En effet, les grandes abbayes normandes jouissaient d’anciens et importants priviléges souvent datés du règne des Plantagenets, voire de celui des rois normands. J’ai donc décidé de clore cette partie du présent chapitre en citant quelques exemples de cette relation privilégiée entre le souverain qui donnait parfois

<sup>562</sup> Maurice, *op. cit.*, p. 43.

<sup>563</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 81.

<sup>564</sup> Il s’agit de la commune d’Arnières-sur-Iton, canton d’Évreux-Ouest (Eure), dont le nom dérive d’*asinara*, qui rappelle l’élevage des ânes sur le territoire de la commune, d’où la graphie particulière qu’on retrouve dans le *Coutumier*.

<sup>565</sup> Canton d’Évreux-Ouest (Eure).

<sup>566</sup> Il m’a été impossible de localiser avec certitude cette commune. Toutefois, comme le *Coutumier* indique qu’elle se trouve en paroisse d’Arnières, comme les deux précédentes, il est tout à fait possible qu’elle se trouve aussi dans le canton d’Évreux-Ouest (Eure).

<sup>567</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 266.

<sup>568</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 50.

généreusement ou encore confirmait les dons de ses prédécesseurs et les grandes abbayes normandes qui, en échange de la jouissance de droits étendus sur les forêts domaniales normandes, travaillaient en quelque sorte pour l'âme et la vie immortelle du prince. Tout au long du Moyen Âge, les élites firent de nombreux dons aux établissements religieux afin que ceux-ci intercèdent en leur faveur auprès de Dieu<sup>569</sup>. Dans ce cas-ci, il s'agissait moins de dons que de priviléges ayant pris la forme de droits d'usage extensifs sur les forêts domaniales de Normandie. La nature de ces priviléges, souvent plus importants que ceux des autres catégories d'usagers, s'explique peut-être aussi par le fait que seule l'Église pouvait transformer ces donations et priviléges royaux en biens spirituels, assurant non seulement le salut de l'âme royale mais aussi celui de tout le «sang royal», expression commune dans le *Coutumier*, ainsi que celui des ancêtres, ce dernier apparaissant toutefois un peu moins au sein du registre.

Par exemple, l'abbaye de Notre-Dame-la-Royale, dite de Maubuisson, possédait de nombreuses propriétés en Normandie et, de ce fait, se vit donner par les rois de France de nombreux priviléges dans les forêts de la province. Quoiqu'elle ne fut pas établie en Normandie, l'abbaye fondée par Blanche de Castille, mère de saint Louis, figure à deux reprises dans le registre pour ses coutumes dans les forêts de Pacy et d'Évreux. Les droits d'usage que les sœurs de Maubuisson y possédaient étaient étendus. Toutefois, pour ces droits, les religieuses ne payaient aucune redevance, que ce soit en argent ou en nature, si ce n'est qu'elles étaient «*tenues faire et dire quatre anniversairez sollempnelx en leur dicte église, c'est assavoir deux pour la royne de Castille, mere du roy saint Loys, et deux pour le roy Louis, et prier pour tout le sang royal*»<sup>570</sup>. Quoiqu'il ne s'agisse pas dans ce cas précis d'un don, le roi, à travers la réformation de la forêt d'Évreux, confirma bien les priviléges que l'abbaye de Maubuisson, fortement attachée au pouvoir royal et à la mémoire de la mère de saint Louis, y possédait. En ce sens, comme M. Lauwers l'écrivit, le roi agit pour le salut de son âme mais aussi pour celle de ses ancêtres et, par le fait même, celui de ses successeurs<sup>571</sup>. Quant à leurs droits en forêt de Pacy, les moniales devaient plutôt «*prier Dieu pour le roy et pour tout le sang roial*»<sup>572</sup> en échange de ces derniers. Une autre grande abbaye, celle de Royaumont, cette fois-ci fortement associée à la mémoire

<sup>569</sup> Michel Lauwers, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts : morts, rites et société au Moyen Âge*, Paris, Beauchesne, 1997, p. 186.

<sup>570</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 235.

<sup>571</sup> Lauwers, *op. cit.*, p. 193.

<sup>572</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 217.

même de saint Louis, n'est pas mentionnée dans le *Coutumier* mais, compte-tenu de sa proximité avec la famille royale ainsi que le rôle qu'elle joua dans les grands défrichements en forêts d'Eawy et de Longboël<sup>573</sup>, toutes deux forêts domaniales, il n'est pas impossible qu'elle y ait possédé des droits d'usage. Il faut rappeler à cet effet que le *Coutumier* est incomplet, le registre de la forêt de Longboël n'y figurant pas et celui d'Eawy étant incomplet<sup>574</sup>. Il était toutefois commun que les établissements religieux prient pour leurs fondateurs ainsi que leurs descendants<sup>575</sup>.

Les rois de France furent semble-t-il plutôt généreux envers les établissements religieux, octroyant à ces derniers d'importants priviléges sur leurs forêts et confirmant ces derniers à maintes reprises, en plus des occasionnelles donations de bois<sup>576</sup>. Toutefois, ils firent aussi preuve de générosité envers les malades, les pauvres et les établissements qui s'occupaient de ces derniers. Comme l'écrivit A. Rigaudière, on s'attendait alors à ce que le prince démontre une grande pitié et une générosité remarquable envers ses sujets les plus démunis<sup>577</sup>. On observe incidemment dans le *Coutumier* qu'il fut assez libéral avec ces derniers. Notamment, dans le registre de la forêt d'Orbec, on voit que «*les malades de la dicte parroisse [Orbec] ont acoustumés et ont droit de prendre et avoir en iceulx bois par chacun an six hestres pour le chaufrage par la livreson du verdier, et est de l'ancienne fondacion. Item, et pour l'Ostel Dieu d'Orbec, du bois sec tant comme une femme demourant en dit hostel en puet emporter pour chaufer les povres*»<sup>578</sup>. Semblablement, en forêt de Bur-le-Roi, les frères de l'Hôtel-Dieu de Bayeux pouvaient «*prendre et avoir en la dicte forest, à cause de leur dit hostel, six chareteez de boiz chacune sepmaine, tant chesne, fou, que autre boiz, par livree du verdier ou son lieutenant. Et pasnage pour cincquante pors et un ver franchement en icelle forest*»<sup>579</sup>. Pour ces droits, le prieur et les frères de l'Hôtel-Dieu de Bayeux devaient «*dire, chanter et celebrier chacune sepmaine deux messes pour la salutacion de l'ame du roy, ses predecesseurs et pour tout le sanc*

<sup>573</sup> Maury, *op. cit.*, p. 121-122.

<sup>574</sup> Les folios III<sup>C</sup>VIII à III<sup>C</sup>XI et III<sup>C</sup>XXIV à III<sup>C</sup>XXV inclusivement sont manquants du manuscrit 28 F 53 des archives départementales de la Seine-Maritime.

<sup>575</sup> Catherine Vincent, «L'intercession dans les pratiques religieuses du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle», dans Jean-Marie Moeglin (dir.), *L'intercession du Moyen Âge à l'époque moderne : Autour d'une pratique sociale*, Genève, Droz, p. 172.

<sup>576</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 304.

<sup>577</sup> Rigaudière, *op. cit.*, p. 19.

<sup>578</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 32.

<sup>579</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 72.

*royal»<sup>580</sup>. Dans la même forêt, les aveugles de Saint-Gratien, eux-aussi situés à Bayeux, pouvaient y prendre «*la charge de deux asnes de mort bois et sec pour leur ardoir, sans prendre chesne ne fou, par chacun jour, excepté dymenche et feste annuelle. Et pour ce sont tenus proyer Dieu pour les fondeurs»*<sup>581</sup>. De leurs côtés, les religieux de l'Hôtel-Dieu de Cherbourg possédaient aussi en forêt de Brix d'importants droits d'usage selon lesquels ils pouvaient «*prendre et avoir en la dicte forest, en la verderie de Chierebourc, boiz pour chauffage à la sustentation des corps de povrez dudit hostel [...]»*<sup>582</sup>. Ces priviléges, tous exercés dans les forêts bas-normandes, n'étaient certainement pas exclusifs à cette région puisque le *Coutumier* consigne aussi ceux d'établissements similaires établis en Haute-Normandie. Par exemple, en forêt de Lyons, le prieur de l'hôpital de Neaufles<sup>583</sup>, près de Gisors<sup>584</sup>, ainsi que le maître de la maladrerie de Gisors avaient des coutumes semblables leur permettant d'assurer le chauffage et le confort des indigents à leur charge, en échange de quoi ils devaient prier pour le roi<sup>585</sup>. Les religieux de l'hôpital de Neaufles, en plus, devaient «*chanter chacune sepmaine une messe du saint Esperit ou de Notre Dame durant la vie du donneur, et après son decés, son aniversere chacun an à toujours messe»*<sup>586</sup>. De plus, on sait par le texte que l'hôpital était redevable au prince Philippe, futur Philippe III, qui octroya à l'établissement ces priviléges en 1243. En 1345, le prince Jean, alors duc de Normandie et régent de son père Philippe VI, confirma les priviléges en question, ajoutant que les frères pouvaient convertir le bois de chauffage en bois pour construire sans toutefois avoir le droit de le vendre<sup>587</sup>. Finalement, si les dons et priviléges accordés aux établissements religieux étaient probablement, comme je l'ai dit, plus importants que ceux octroyés à la plupart des autres usagers, j'ai l'impression que les établissements hospitaliers ou à vocation médicale étaient encore plus privilégiés, le souverain montrant ainsi la générosité et la bonté envers les indigents qui était attendue de lui et s'assurant par le fait même du salut de son âme aidé par la pieuse intercession de ces établissements religieux. Si le prince se devait d'agir en administrateur efficace et consciencieux de son patrimoine, il me semble qu'il fit preuve d'une plus grande libéralité avec ces établissements qui venaient en aide aux pauvres et aux malades,*

<sup>580</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 72.

<sup>581</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 73.

<sup>582</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 151.

<sup>583</sup> Neaufles-Saint-Martin, canton de Gisors (Eure).

<sup>584</sup> Chef-lieu du canton de Gisors (Eure).

<sup>585</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 6.

<sup>586</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 6.

<sup>587</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 6.

remplissant son rôle de défenseur du bien public, dans ce cas-ci les forêts royales, ainsi que de chacun en particulier. L'importance des droits que les hôpitaux exerçaient dans les forêts royales devait certainement grever le patrimoine du roi puisqu'ils prenaient souvent la forme d'une énorme consommation quotidienne de bois, alors que d'autres usagers étaient beaucoup plus restreints dans leurs usages et coutumes, ce qui n'est finalement pas sans montrer toute l'importance pour le souverain du salut non seulement de son âme mais aussi de celles de ses prédécesseurs, alors en attente du Jugement.

## 2. La forêt, lieu d'affirmation de la *potestas* royale

Il paraît désormais évident, en considérant tout ce qui précède, que la forêt médiévale, loin d'être uniquement ce lieu dans lequel le prince s'adonnait à la chasse, était en vérité au cœur d'un complexe ensemble d'intérêts militaires et fiscaux. J'ai aussi démontré qu'elle était le point central d'une complexe relation entre le roi de France et les Normands. Quoiqu'il soit certain que ces derniers tirèrent un grand profit des droits d'usage qu'ils avaient acquis au cours des siècles, ceux-ci figurant non seulement comme l'une des composantes principales des rouages de l'économie de toute la province mais assurant aussi à ceux qui les exploitaient un confort matériel dont l'importance n'est plus à prouver, il ne faut pas négliger que le roi, tirant de ses forêts un revenu important, des ressources militaires et matérielles ainsi qu'une pléthore de corvées et de services visant à assurer autant la sauvegarde du royaume que le plaisir du roi et même le salut de son âme, bénéficiait alors grandement de l'utilisation de son domaine. À travers leurs forêts domaniales, les rois de France affirmèrent en effet leur *potestas*<sup>588</sup> en concédant des priviléges qui au final lièrent juridiquement leurs détenteurs au souverain capétien.

Comme je l'ai déjà expliqué, la gestion forestière des premiers Valois, jusqu'au règne de Charles VI, semble à priori avoir été cohérente avec ce qu'on attendait du roi, c'est-à-dire que les souverains français furent généreux sans toutefois tomber dans l'excès, ce qui aurait eu pour effet de mettre encore plus de pressions sur les forêts que protégeaient les officiers des Eaux et Forêts, tout en agissant en administrateur «à l'écoute de l'avenir»<sup>589</sup>. Toutefois, à travers les priviléges qu'ils octroyèrent, ils exercèrent clairement leur contrôle politique sur ces mêmes usagers. En

---

<sup>588</sup> Chalvet, *op. cit.*, p. 156.

<sup>589</sup> Rigaudière, *op. cit.*, p. 20.

effet, «l'appropriation de la forêt, nota M. Casset, est une modalité efficace du contrôle de l'espace et des hommes»<sup>590</sup>. Affirmer son contrôle sur cette dernière, vu son rôle dans plusieurs secteurs de la vie au Moyen Âge, était d'autant plus important qu'elle jouait un rôle politique majeur<sup>591</sup> dont j'ai déjà tenté de dépeindre les grandes lignes au cours de ce chapitre. En effet, à travers la forêt et les droits d'usage et coutumes, le roi exerça sa puissance et son contrôle sur ceux à qui il avait octroyé des priviléges, autant les élites que les bourgeois et les communautés rurales. Si elle n'est toutefois pas concernée par les Eaux et Forêts, il faut aussi mentionner que la chasse, le sport par excellence des élites médiévales et qui se pratiquait essentiellement en forêt, était aussi un outil politique exercé à travers la forêt<sup>592</sup>. À travers la chasse, ou les chasses qu'il faisait faire, le roi démontrait son prestige et sa légitimité, ajouta M. Chalvet<sup>593</sup>. Une telle remarque est judicieuse. Affirmant sa puissance, le roi accorda à ses sujets des prérogatives plus ou moins étendues à exercer sur son domaine forestier, gagnant ainsi un plus grand contrôle sur ceux-ci puisqu'ils lui en étaient redevables. Cette dette, si on peut la nommer ainsi, prit donc la forme de ces redevances, services et corvées diverses dont j'ai déjà fait état. Le *Coutumier*, malgré sa richesse historique, peut-il toutefois livrer à l'historien d'autres indices clairs sur les modalités de contrôle liant les usagers au roi? J'oserais avancer qu'il y a bien encore quelques passages à cet égard très intéressants, surtout en ce qui concerne le clientélisme politique<sup>594</sup>, ce dernier étant très clairement exprimé dans le registre de la forêt du Trait-Maulévrier. Les folios 91r<sup>o</sup> à 106r<sup>o</sup>, correspondant aux pages 133 à 157 du premier volume de l'édition de Roquelet, mentionnent très souvent le comte de Savoie.

---

<sup>590</sup> Marie Casset, *Les évêques aux champs : châteaux et manoirs des évêques normands au Moyen Âge (11<sup>e</sup>-15<sup>e</sup> siècles)*, Caen et Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre et Presses Universitaires de Caen, 2007, p. 46.

<sup>591</sup> Bechmann, *op. cit.*, p. 318.

<sup>592</sup> Aleksander Pluskowski, «Who Ruled the Forest?: An Inter-Disciplinary Approach towards Medieval Hunting Landscape», Sieglinde Hartmann (dir.), *Fauna and Flora in the Middle Ages : Studies of the Medieval Environment and its Impact on Human Mind. Papers delivered at the International Medieval Congress, Leeds, in 2000, 2001 and 2002*, Frankfurt am Main, Peter Lang, 2007, p. 292-293.

<sup>593</sup> Chalvet, *op. cit.*, p. 156.

<sup>594</sup> On pourrait définir le clientélisme par la relation entre un patron et ses clients. Il s'agissait à la base d'un rapport d'intérêts que l'on retrouvait en politique à Rome, où le patron assurait une aide matérielle et des bénéfices à des clients d'une position sociale plus moderne, en échange de quoi ces derniers leur offraient divers services. Dans le cas du *Coutumier* d'Hector de Chartres, le patron est le roi, et la clientèle qu'il entretient est formée notamment du comte de Savoie et du comte d'Harcourt. Les bénéfices dont jouissaient les deux parties étaient bien sûr différents de ceux d'un patron romain et de ses clients mais la nature de la relation est toutefois très similaire.

À prime abord, pourquoi retrouve-t-on le nom d'un puissant seigneur du sud de l'Europe, vassal de l'empereur, mentionné dans le cadre d'une enquête concernant les forêts royales de la Normandie, territoire si éloigné de la Savoie? En fait, dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, les comtes de Savoie furent proches du roi de France. Notamment, au cours du règne de Philippe IV, le comte Amédée V devint un important allié, cherchant en ce dernier un soutien efficace dans ses nombreux conflits avec l'empereur, le dauphin du Viennois ou le comte de Genève<sup>595</sup>. Cette alliance militaire porta fruit puisqu'en 1316, Philippe V, pour lui démontrer son affection, lui céda entre autre la vicomté de Maulévrier, récemment confisquée à Enguerrand de Marigny, le ministre déchu de son père<sup>596</sup>. Du fait de cette donation, tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle, les comtes de Savoie furent de fidèles alliés des rois de France. Sous le règne de Charles VI, le roi s'éprit vraisemblablement d'une grande affection pour le Comte Rouge, Amédée VII, dont il fit la connaissance lors de son sacre<sup>597</sup>. Amédée VII lui-même fut présent au côté du roi en Flandre en 1382, ce qui lui valut de la part de Charles VI de nombreux présents en argent et en biens ainsi qu'une prorogation de l'hommage qu'il lui devait pour la seigneurie de Maulévrier<sup>598</sup>. Quelques années plus tard, le comte de Savoie prit part aux projets d'invasion de l'Angleterre et se présenta à L'Écluse, ce qui lui mérita encore une fois plusieurs récompenses même si l'expédition fut un échec monumental, la flotte n'ayant finalement jamais quitté le port flamand<sup>599</sup>. La participation du comte de Savoie aux grandes expéditions militaires du début du règne de Charles VI laisse sous-entendre que l'alliance entre ce dernier et le comte était forte. De plus, dans ce cas précis, la cession de la vicomté de Maulévrier illustre parfaitement le clientélisme politique dont j'ai fait mention. La lecture du *Coutumier* revèle que les redevances qui auraient dû être versées au roi pour les droits d'usage en forêt du Trait-Maulévrier étaient en vérité versées au comte de Savoie, alors seigneur de la terre de Maulévrier. Il est, pour les raisons déjà mentionnées, plutôt difficile d'évaluer ce que représentaient de tels revenus. Toutefois, il n'est pas difficile de croire que les comtes de Savoie profitèrent d'un confortable revenu dont les rois de France se privèrent en échange de l'aide militaire et de l'amitié de ces cerniers. Toutefois, malgré celle-là, les rois de France, au moyen de cette alliance, purent conforter leur position dans la région des Alpes où ils

<sup>595</sup> Cordey, *op. cit.*, p. IV.

<sup>596</sup> *Ibid.*, p. IV.

<sup>597</sup> *Ibid.*, p. 255.

<sup>598</sup> *Ibid.*, p. 255.

<sup>599</sup> *Ibid.*, p. 262.

eurent d'importantes visées dès le règne de Philippe IV<sup>600</sup>. Il s'agit d'un exemple assez clair de clientélisme politique : le roi de France, en se départissant de certains droits et de revenus, s'assurait du support politique et militaire de son client autant contre l'Angleterre que dans la région du Dauphiné où il cherchait à étendre son influence. Ainsi, tous les usagers des forêts du Trait et de Maulévrier inscrits dans le *Coutumier* durent payer au comte de Savoie leurs redevances. Par exemple, on voit que les religieux de Jumièges devaient «aux gens du roy nostre sire chacun an à la feste de saint Pierre et saint Pol IIII moutons, XXIII pains, huit gallons de vin et huit gallons de cervoise, lesquieux se poient de present au conte de Savoie pour cause de la terre de Maulevrier»<sup>601</sup>. Pour leurs autres possessions, les religieux devaient aussi payer «à la saint Michiel, IIII mines d'orge, soixante gerbes, XX de blé, XX d'orge et XX d'avoine, trois gellines et demie à Noël et VI boisseaux de mesteil» pour leur manoir du *Mont de Ducler*<sup>602</sup>, «soixante gerbes, tant de blé, orge que avoine» pour celui du Val Bonet, «II mines d'orge» pour celui du Mouschart<sup>603</sup> et finalement pour leur moulin de Caudebec<sup>604</sup> et leur manoir de Norville<sup>605</sup> «à la saint Pierre et saint Pol II mouttons, XXIII pains, huit gallons de vin et huit gallons de cervoise», le tout pris par les officiers du roi mais du au comte<sup>606</sup>. Autrement, les usagers coutumiers, ceux des nombreux villages et paroisses tributaires des forêts du Trait et Maulévrier, payaient aussi des redevances au seigneur de Maulévrier. Toutefois, la nature exacte de ces redevances demeure obscure, le texte du registre n'étant pas à cet effet très éclairant. Tout au plus, on peut généralement lire que «pour lesquelles franchisez dessus desclaréz, iceulx habitants sont tenus faire et paier chacun an au seigneur de Maulevrier à sa chastellerie dudit lieu certainez rentes et faisancez quy ja pieça furent bailléz au seigneur de Maulevrier par les predecesseurs roys de France»<sup>607</sup>. Si le texte précise quelque chose, c'est généralement assez bref, comme pour certains habitants de la paroisse de Saint-Arnoult<sup>608</sup>, d'Anquetierville<sup>609</sup> et de

<sup>600</sup> *Ibid.*, p. I.

<sup>601</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 133.

<sup>602</sup> Il s'agit de la Cour du Mont, propriété des abbés de Jumièges située à Duclair, chef-lieu du canton de Duclair (Seine-Maritime).

<sup>603</sup> Il m'a été impossible de localiser ces deux manoirs.

<sup>604</sup> Chef-lieu du canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime).

<sup>605</sup> Canton de Lillebonne (Seine-Maritime).

<sup>606</sup> Roquelet, *op.cit.*, vol. 1, p. 134.

<sup>607</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 155.

<sup>608</sup> Saint-Arnoult, canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime).

<sup>609</sup> Canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime).

Saint-Aubin<sup>610</sup>, tous *porquiers*, qui devaient payer pour chaque acre de terre qu'ils possédaient dans le fief de Maulévrier soit un gros porc ou deux petits porcs<sup>611</sup>.

Toutefois, le roi se garda bien de céder l'entièreté de ses prérogatives en forêt du Trait et de Maulévrier et se réserva bien quelques droits. Par exemple, quoiqu'il fût dans ce cas redevable au comte de Savoie, le curé de Bébec<sup>612</sup> devait tout de même «*pour lesquelles franchises dessus desclarées dire chacun moys une messe pour le roy, la royne et tous les enffans. Et quant le verdier lui fait ladicte livrée, ledit curé est tenu dire et célébrer une messe devant ledit verdier pour les deffunts royaux*»<sup>613</sup>. L'intercession des religieux auprès de Dieu, quoiqu'il en soit, demeura donc le privilège du roi. Charles VI possédait aussi en forêt du Trait-Maulévrier quelques autres droits moins importants : notamment, s'il venait en forêt du Trait, «*il auroit son franc moudre es diz moullins, et le verdier qui de présent y est, quant à lui de même a en son nom son franc moudre; et quant on fait livrée du nouvel boys aux diz religieux, le viel, se il n'est en euvre, est aux officiers du roy notre sire*»<sup>614</sup>. De plus, comme le roi ne tirait qu'un revenu grandement diminué de cette forêt, il est normal qu'il fut moins responsable de son administration : Toutefois, la forêt en question était administrée au niveau local par le seigneur d'Ételan, sénéchal du Trait et de Maulévrier, dont le salaire était partiellement assuré par le comte de Savoie ainsi que par d'autres grands usagers comme le comte d'Harcourt et les abbayes de Saint-Wandrille, Saint-Taurin et Jumièges<sup>615</sup>.

Des observations similaires peuvent être faites sur la forêt voisine de Gravéchon, si ce n'est que, cette fois-ci, les revenus forestiers profitaient à un grand seigneur normand, le comte d'Harcourt, dont la seigneurie fut élevée en comté par Philippe VI en 1339. À cette occasion, d'autres fiefs furent réunis au comté, y compris celui de Gravéchon<sup>616</sup>. C'est encore la nécessité politique qui explique la décision du roi : en effet, alors que la légitimité de Philippe VI était remise en cause et se préparait à affronter son cousin le roi d'Angleterre, l'élévation de la

<sup>610</sup> Canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime).

<sup>611</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 154.

<sup>612</sup> Villequier, canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime).

<sup>613</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 135.

<sup>614</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 133.

<sup>615</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 138.

<sup>616</sup> Pierre Dardel, «Aveu et dénombrement du comté d'Harcourt (châtellenies de Brionne, Lillebonne, Boissey-le-Châtel, Elbeuf-sur-Seine et Gravéchon) vers 1380», *Mélanges de la Société de l'Histoire de Normandie*, 15, 1951, p. 11.

seigneurie d'Harcourt en comté et les bénéfices qui s'y rattachaient n'est rien d'autre qu'une forme de clientélisme politique. C'est ainsi que doit être comprise cette élévation puisqu'en agissant ainsi, Philippe VI s'assura du soutien d'un important représentant de la noblesse normande<sup>617</sup>. Ainsi, celui du comte d'Harcourt, lui-même membre de l'assemblée des prélats et des grands barons de la Normandie, assura notamment au roi l'accord de la dite assemblée pour lever des impôts sur la province afin de renflouer les coffres de l'État et de contribuer à l'effort de guerre<sup>618</sup>. Au reste, la situation est la même qu'avec la vicomté de Maulévrier, c'est-à-dire que le comte profitait d'un revenu qui aurait été normalement dû au roi grâce à sa terre de Gravéchon, soit «*plusieurs rentes et faisances, lesquelles lui ont été baillées en assiette de terre par les prédecesseurs roys de France*»<sup>619</sup>. Seulement, cette fois-ci, le texte est plus lacunaire qu'à l'habitude et de nombreux folios semblent encore une fois manquer au manuscrit : il s'agit des folios II<sup>C</sup>III<sup>XX</sup>II à II<sup>C</sup>III<sup>XX</sup>VI pour les francs usagers et des folios II<sup>C</sup>III<sup>XX</sup>VIII à II<sup>C</sup>III<sup>XX</sup>XII pour les usagers coutumiers. Toutefois, le peu d'informations que livre le *Coutumier* semble malgré tout peindre l'image d'une situation presque identique à celle du comte de Savoie avec sa terre de Maulévrier, voisine de celle de Gravéchon, elle aussi administrée par le même verdier héréditaire, soit le seigneur d'Ételan.

La lecture du deuxième volume de l'édition de Roquelet semble pointer vers une autre situation similaire illustrant la perspective clientéliste des priviléges forestiers. Du moins, c'est ce que j'ai cru. Il s'agit en effet de redevances que les habitants du Plessis<sup>620</sup> payaient non pas au roi mais au duc d'Orléans. En effet, pour leurs droits d'usage en forêt de Lithaire, ceux-ci devaient «*paier à très noble et très puissant prinse le duc d'Orléans, les ungs XII d. et les autres formens et avainez à paier au receveur du dit seigneur d'Orléans en sa ville de Saint Sauveur Dandelin*»<sup>621</sup> chacun an au terme ou termes acoustumés»<sup>622</sup>. Inscrits dans la même entrée, les habitants de Saint-Jores<sup>623</sup> devaient quant à eux payer leurs redevances aux successeurs de la reine Blanche<sup>624</sup>. Il ne s'agit pas ici de Blanche de Navarre, décédée en 1398, mais probablement plutôt de Blanche

<sup>617</sup> Adrien Dubois (éd.), *Un registre de la vicomté d'Elbeuf (1470-1472)*, Caen, Publications du CRAHM, 2011, p. 4.

<sup>618</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>619</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 165.

<sup>620</sup> Plessis-Lastelle, canton de Périers (Manche).

<sup>621</sup> Chef-lieu du canton de Saint-Sauveur-Lendelin (Manche).

<sup>622</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 119.

<sup>623</sup> Canton de Périers (Manche).

<sup>624</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 119.

de France, fille posthume de Charles IV et épouse du duc Philippe d'Orléans, à la mort de laquelle Louis d'Orléans hérita notamment du fief de Saint-Sauveur-Lendelin<sup>625</sup>. On comprend donc que les redevances perçues sur les habitants de Saint-Jores étaient aussi versées au frère de Charles VI. Pour les autres, soit les habitants de la *Paynerie*<sup>626</sup>, aucune précision n'est donnée. Un deuxième usager, cette fois-ci un noble, Heudin de la Couldre, devait lui aussi payer «*par chacun an à monseigneur le duc d'Orléans, à son compteur de Saint Sauvour Lendelin, quatre soulz tournois, la moittié à l'eschiquier de saint Michiel et l'autre moittié à l'eschiquier de Pasquez; et d'icelle garenne est mis à contre plege huit soulz tournois de rente à la saint Michiel sur le fieuf es Bigos assis à Aubigny*<sup>627</sup>»<sup>628</sup>. Toutefois, il s'agit des deux seules occurrences d'une telle situation, qui n'est pas systématique comme dans le cas de la vicomté de Maulévrier ou du comté d'Harcourt. En considérant l'ascendant que Louis d'Orléans avait alors à la cour et sur son frère, il ne semble toutefois pas qu'on puisse parler d'une relation clientéliste par laquelle le roi aurait entretenu son frère. En ce qui concerne la terre de Saint-Sauveur-Lendelin, Louis en hérita en 1393 de sa tante, Blanche de France. Il possédait d'ailleurs dans la province de nombreux fiefs, d'où la bonne représentation dont les Normands jouissaient au sein de son hôtel<sup>629</sup>. Que peut-on comprendre en ce qui concerne les redevances des habitants du Plessis et de Saint-Jores et celles d'Heudin de la Couldre qui lui étaient payées pour sa terre de Saint-Sauveur-Lendelin? S'agit-il d'un cadeau du roi, ou d'une appropriation d'une partie du revenu royal? Cette dernière hypothèse n'est en aucun cas facile à prouver. Toutefois, l'immense pouvoir qu'exerçait Louis d'Orléans sur son frère et sur les affaires du gouvernement ne rend pas le tout impossible, d'autant plus que le jeune duc profitait d'une grande influence sur plusieurs administrations royales (notamment, la Chambre des Comptes, la Chambre des Aides, le Parlement ainsi que les Eaux et Forêts)<sup>630</sup>. La nomination en 1402 du comte de Tancarville, alors souverain maître des Eaux et Forêts, à la charge de Grand Bouteiller de France était notamment son fait<sup>631</sup>, ce qui laisse supposer toute l'influence dont il disposait sur l'administration des forêts royales. Il fit aussi nommer un autre de ses familiers, l'évêque de Chartres, Jean de Montaigu, président de la

<sup>625</sup> Elizabeth Gonzalez, *Un prince en son hôtel : Les serviteurs du duc d'Orléans au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 165.

<sup>626</sup> Baudreville, canton de La-Haye-du-Puits (Manche).

<sup>627</sup> Canton de Périers (Manche).

<sup>628</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 2, p. 120.

<sup>629</sup> Gonzalez, *op. cit.*, p. 165.

<sup>630</sup> Schnerb, *op. cit.*, p. 49-50.

<sup>631</sup> *Ibid.*, p. 50.

Chambre des Comptes<sup>632</sup>, administration de laquelle dépendait en partie les Eaux et Forêts. De plus, parmi les officiers royaux, les baillis et les sénéchaux n'étaient pas ses seuls clients<sup>633</sup>. En effet, Jean de Garancières et Hector de Chartres furent notamment tout deux chambellans du duc d'Orléans, en plus d'autres charges qui les firent graviter dans l'entourage de Charles VI<sup>634</sup>. Il ne m'est toutefois pas permis, en considérant les ressources dont j'ai disposées durant la rédaction de ce travail, de conclure qu'il s'agit là d'une quelconque appropriation du domaine royal par Louis d'Orléans. Cependant, la description du caractère du duc d'Orléans que fit B. Schnerb porte bien à réfléchir : «Se considérant véritablement comme le dépositaire de la puissance monarchique et ne voulant pas de ce fait agir en solliciteur, écrivit-il, Louis juge plus profitable de contrôler directement les finances de la monarchie. Ainsi, il n'éprouve aucune difficulté à puiser dans le trésor»<sup>635</sup>.

Le registre normand éclaire ainsi les rouages et les modalités d'une relation complexe qui unissait le roi de France et ceux qui tiraient des bénéfices de ses forêts. Son étude démontre clairement qu'une telle relation, à travers laquelle le souverain exerçait sa puissance, existait bel et bien et qu'elle constituait une facette importante de l'administration forestière en Normandie. Alors qu'elle fut souvent envisagée sous la forme d'un conflit entre un roi qui faisait jalousement protéger son domaine et des usagers qui voulaient empiéter le plus possible sur celui-ci<sup>636</sup>, j'y ai plutôt vu un rapport qui bénéficiait aux deux parties. D'une part, il était avantageux pour le roi, qui en tirait des redevances et des bénéfices non-négligeables. Toutefois, les usagers n'étaient pas *de facto* désavantagés. Ces derniers exerçaient dans les forêts d'importants droits d'usage. On ne peut pas nier que les conflits entre forestiers et usagers, découlant de la sévérité des uns et des abus des autres, furent fréquents, d'où les plaidis que tenait le verdier<sup>637</sup>. Ceux-ci ne furent cependant probablement pas aussi importants que certains historiens comme G. Bois<sup>638</sup> le suggérèrent, et il me semble qu'il s'agisse surtout là d'un *topos* d'histoire marxiste. Dans les faits, le système en place ne semble pas avoir été particulièrement détesté, et suggérer que les efforts de bonne gestion des forêts furent plutôt dus à la mauvaise foi du roi est une exagération.

<sup>632</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>633</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>634</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 26.

<sup>635</sup> Schnerb, *op. cit.*, p. 50.

<sup>636</sup> Centre historique des Archives nationales. *Histoire de forêts...*, p. 19.

<sup>637</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 88.

<sup>638</sup> Bois, *op. cit.*, p. 185.

En effet, l'ordonnance dite «cabochienne», promulguée en 1413 sous l'instigation du parti pro-Bourguignon des Cabochiens, tenta d'imposer des réformes aux administrations royales, y compris celle des Eaux et Forêts. Dans ce cas, ce fut moins l'administration elle-même que la souveraine maîtrise qui fut attaquée par les réformes<sup>639</sup>. Le 27 mai, l'office fut supprimé par décision du roi : on peut lire dans l'ordonnance que les souverains maîtres «*ont prins & exigié de Nous grands & excessifs gaiges, dons & prouffits, à notre très-grand charge, & fait & commis par eux & leur Commis & Sergens, plusieurs grands oppressions à nostre peuple; Nous voulans à ce pourveoir, iceluy Office [...] avons revocqué, rappellé, cassé & adnullé, revocquons, crappellons, cassons & adnullons, & ne voulons que doresnavant aucun soit commis ne preposé en iceluy»*<sup>640</sup>. Avec l'abolition de la souveraine maîtrise, la gestion des forêts fut confiée à six maîtres nommés par le Parlement<sup>641</sup>. L'ordonnance contient aussi plusieurs mesures visant à protéger le peuple contre les abus et le roi contre l'empietement de compétence des maîtres mais, comme A. Coville l'a démontré, ces dernières furent toutes reprises de règlements antérieurs et ne constituent que des rappels<sup>642</sup>. Ces mesures, reprises tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle, démontrent que le roi était sensible au bien commun, qu'il voulait défendre son patrimoine forestier mais aussi en assainir la gestion tout en ménageant les droits d'usage qui lui étaient profitables, ce qui semble bien démontrer qu'il entretenait une relation particulière avec les usagers à travers l'administration et la gestion de ses forêts.

<sup>639</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 74.

<sup>640</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances des roys de France...*, vol. 10, p. 129.

<sup>641</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 74-75.

<sup>642</sup> Alfred Coville, *Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, Paris, Librairie Hachette, 1888, p. 297 à 300.

## Quatrième chapitre – Conserver et gérer la forêt à la fin du Moyen Âge

### 1. Les enjeux de la foresterie médiévale

Dans un article paru en 1998, H. Gerner avança que les mesures mises en place par le gouvernement royal à travers les règlements forestiers du XIV<sup>e</sup> siècle visèrent à réglementer l'exploitation des forêts royales en considérant l'importance de ces dernières mais qu'il s'agissait là non pas d'un «souci écologique» mais bien d'une volonté de protéger le patrimoine du roi<sup>643</sup>. En effet, il va sans dire qu'il serait anachronique de croire que les gouvernements du XIV<sup>e</sup> siècle puissent avoir eu des considérations écologiques modernes. Je ne saurais défendre cette thèse, et ce n'est aucunement l'objet de mon mémoire. Toutefois, dès le début de mes recherches, l'interprétation d'H. Gerner ne m'a pas paru satisfaisante ou assez nuancée. Comme elle, plusieurs chercheurs écartèrent d'emblée toute forme de politique de conservation forestière des motivations de l'administration des Eaux et Forêts et de l'enquête de 1402, préférant y voir un souci de défendre ce qui appartenait au roi. Traditionnellement, on a même cru le Moyen Âge incapable de toute sensibilité envers la nature, y voyant plutôt une civilisation qui tenta tout au long de son histoire d'affirmer sa domination sur cette dernière par la grâce de Dieu<sup>644</sup>. Si on ne peut certainement pas détruire ce modèle dans son entièreté, on peut certainement le nuancer quelque peu, ce qui est précisément l'objectif final de mon travail. La conservation des forêts médiévales n'était pas le fait d'une volonté de protéger la nature propre à notre temps mais semble toutefois être un exemple du début d'un changement d'attitude envers la nature.

Au cours des chapitres précédents, j'ai tenté d'établir les différentes facettes de l'exploitation des forêts royales du début du XV<sup>e</sup> siècle, en concluant par l'étude de la relation qu'entretenait le roi avec les Normands. Le portrait dépeint est celui d'une ressource minutieusement gérée dont l'exploitation était caractérisée par une multitude de droits d'usage et de redevances liant son propriétaire, le roi de France, et ses usagers, la population et les élites nobiliaires et ecclésiastiques de la province. Déjà l'objet d'un contrôle minutieux sous

<sup>643</sup> Hiltrud Gerner, «Il y a 600 ans : Hector de Chartres commença la visitation des forêts de Normandie», *Revue forestière française*, 4, 1998, p. 382.

<sup>644</sup> John Aberth, *An Environmental History of the Middle Ages : The Crucible of Nature*, Londres, Routledge, 2012, p. 4.

l'administration anglaise, et avant celle-ci sous l'administration ducale<sup>645</sup>, les forêts domaniales furent appelées à jouer un rôle multiple tant au sein du royaume de France. S'il me fallait immédiatement offrir une conclusion, j'avancerais donc que ce n'était ni pour le roi, ni pour ses sujets exclusivement qu'Hector de Chartres et Jean de Garancières procéderent à la visitation des forêts normandes mais bien pour les deux, ce qui semble être cohérent avec l'ordonnance royale de 1376 dans laquelle il est ordonné que les maîtres visiteront les forêts afin que «*les droits de nous [le roi] et de nos subgés puissent et doient mieulx estre gardéz, et à chascun raison rendue*»<sup>646</sup>. En considérant les réponses offertes à la seconde question posée dans l'introduction de ce travail, je tenterai donc d'offrir une réponse tout aussi nuancée à la question de la politique de conservation forestière des rois de France.

L'effort administratif de nos deux maîtres fut-il donc simplement le fait d'une volonté de conserver le patrimoine royal, c'est-à-dire les revenus et redevances ainsi que la réserve de chasse de Charles VI, comme l'avança H. Gerner, et avant elle L. Delisle<sup>647</sup>, ou plutôt le résultat logique d'une politique cohérente de conservation des forêts dont les modalités furent mises en place à travers les grandes ordonnances publiées au XIV<sup>e</sup> siècle? C'est cette dernière position qui m'a semblé la plus cohérente avec les sources. Si la défense de la propriété royale était certainement autant au cœur des préoccupations des activités des maîtres des Eaux et Forêts que des forestiers locaux, il serait limité de croire qu'il ne s'agissait que de cela, comme si les législateurs médiévaux n'avaient pas compris le rôle des forêts dans le bien public, dont le roi était le principal garant. Plus qu'une simple réserve de chasse, elles furent donc gérées avec ceci en tête, la législation n'ayant pas seulement tenté de défendre un espace appartenant au roi mais plutôt un territoire important, voire essentiel, à plusieurs sphères d'activité en France et en Normandie. Dans son ouvrage de 1984, R. Bechmann abonda d'ailleurs dans ce sens. Pour lui, les rois du XIV<sup>e</sup> siècle tentèrent d'éviter leur appauvrissement général et «avaient conscience de l'importance des forêts pour l'ensemble du pays»<sup>648</sup>. Cette conscience leur permit donc de mettre en place les jalons d'un premier code forestier français. «L'ordonnance de Brunoy, écrivit-il, contient des dispositions qui seront reprises, par la suite, jusqu'en 1789. La doctrine de

<sup>645</sup> Dolly Jorgensen, «The Roots of the English Royal Forests», C.P. Lewis (dir.), *Anglo-Norman Studies, XXXII : Proceedings of the Battle Conference, 2009*, Woodbridge, Boydell Press, 2010, p. 128.

<sup>646</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 6, p. 226.

<sup>647</sup> Delisle, *op. cit.*, p. 340.

<sup>648</sup> Bechmann, *op. cit.*, p. 284.

conservation du patrimoine forestier y est clairement marquée : les agents des Eaux et Forêts sont, en particulier, chargés de visiter tous les espaces boisés, d'y enquêter et de les faire exploiter dans le but, notamment, *que les dites forêts se puissent perpétuellement soutenir en bon état*<sup>649</sup>. Beaucoup s'entendent pour dire que l'ordonnance de 1346 fut la pierre angulaire de la future politique conservatoire des rois de France<sup>650</sup>, et il est vrai que les ordonnances suivantes suivirent un modèle similaire. Dans un même ordre d'idée, en ce qui concerne le sujet, M. Rey qualifia les rois de France de principaux intéressés mais aussi de «gardiens du droit public»<sup>651</sup>. Toutefois, d'autres auteurs s'opposèrent à cette vision. Notamment, P. Acot, lequel nota qu'il s'agissait surtout d'une «domination lucrative» et compara la protection qui en résulta au proxénétisme<sup>652</sup>. Il ne mentionna toutefois pas les ordonnances forestières du XIV<sup>e</sup> siècle, traitant surtout de celle de Colbert en 1669. Pour lui, le ministre de Louis XIV «agit en gestionnaire protectionniste, attentif à ménager les richesses du pays qu'il administre : le soulagement de la forêt, simple conséquence de cette intention, n'est pas recherché par souci de la nature»<sup>653</sup>. Que P. Acot ait écrit cela à propos de Colbert, habile réformateur forestier, laisse penser qu'il n'eut pas en très grande estime les efforts déployés par les Eaux et Forêts du début du XV<sup>e</sup> siècle! S'il paraît évident que l'administration royale, au Moyen Âge comme sous Louis XIV, ne chercha pas à protéger la nature en elle-même, au même titre que Greenpeace, comparer ces efforts au proxénétisme semble toutefois exagéré. C'est croire en somme que le roi promulguait des ordonnances et faisait visiter ses bois pour protéger son seul profit alors qu'en vérité il tirait alors des revenus bien plus importants des finances extraordinaires que de son domaine<sup>654</sup>. Cet avis, heureusement, n'est pas le plus répandu parmi les chercheurs modernes, même si la plupart de ces derniers s'abstiennent d'avancer clairement ce qu'ils soutiennent à ce sujet. Certains, comme A. Plaisse, laissèrent entendre que les rois de France du XIV<sup>e</sup> siècle menèrent bien une politique de conservation forestière sans toutefois l'énoncer avec clarté<sup>655</sup>. Toutefois, on s'imagine bien que ce dernier, ayant habilement résumé l'importance de la forêt dans le fonctionnement de la société médiévale<sup>656</sup>, n'aurait pu être d'un avis similaire à celui de P. Acot. L'hypothèse du roi

<sup>649</sup> *Ibid.*, p. 284

<sup>650</sup> Cassagnes-Brouquet et Chambarlhac, *op. cit.*, p. 14.

<sup>651</sup> Rey, *op. cit.*, p. 142.

<sup>652</sup> Pascal Acot, *Histoire de l'écologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 186.

<sup>653</sup> *Ibid.*, p. 186.

<sup>654</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 72.

<sup>655</sup> Plaisse, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge», p. 22-23.

<sup>656</sup> *Ibid.*, p. 21.

qui faisait jalousement garder ses forêts afin d'en tirer un maximum de bénéfices m'a en fait semblé manquer de précision. Pourtant, elle fut tout de même soutenue dans un ouvrage collectif récent dans lequel O. Nougardière revint sur le sujet, l'envisageant une fois de plus sous le spectre d'un conflit entre les usagers et le propriétaire, aux intérêts incompatibles<sup>657</sup>. Ainsi, la réformation de 1402 aurait moins été le fait d'une volonté de bonne administration du domaine que d'une tentative de la part du gouvernement royal de restreindre les droits d'usage acquis au cours des siècles par les communautés normandes<sup>658</sup>. C'était essentiellement, comme le firent remarquer l'abbé Maurice<sup>659</sup> puis G. Bois<sup>660</sup>, l'avis de L. Delisle. Pourtant, l'étude des relations entre le roi et les usagers de ses forêts démontre bien que la situation était plus complexe. Si de nombreux conflits éclatèrent bien entre les usagers et le roi, ce dernier sut aussi se montrer un bon propriétaire cherchant à maintenir la forêt dans un état convenable, se portant ainsi garant d'un profit commun. Selon moi, c'est justement comme cela qu'il faut comprendre les motivations se cachant derrière la réformation de 1402. Cette grande enquête qui mena les deux maîtres Hector de Chartres et Jean de Garancières à travers toute la province eut pour but la «stricte conservation de la forêt et, le cas échéant, sa restauration»<sup>661</sup> et démontre l'ampleur de l'attention du gouvernement de Charles VI pour le patrimoine forestier normand, alors menacé par la guerre et la mauvaise administration, attention qui fut le résultat direct de la politique de conservation inaugurée par Philippe VI en 1346.

Ces efforts, remis dans leur contexte, permettent d'envisager plus clairement la finalité de la gestion des forêts royales. Cet objectif ultime, au delà de la préservation des droits du roi, de la construction de ses navires de guerre ou encore de l'approvisionnement quotidien de l'industrie et de l'économie de la Normandie, était la gestion durable. Si le concept semble plutôt moderne, il faut savoir que plusieurs auteurs issus de milieux différents lui donnent des origines médiévales. I. Ehnert, professeure de gestion des ressources humaines à l'Université Catholique de Louvain, avança que le concept de durabilité trouvait ses origines entre le XII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>662</sup>. G. Müller-Christ, un autre spécialiste du *sustainable management*, préféra quant à lui y voir

<sup>657</sup> Centre historique des Archives nationales. *Histoire de forêts...*, p. 19.

<sup>658</sup> Bois, *op. cit.*, p. 185.

<sup>659</sup> Maurice, *op. cit.*, p. 36.

<sup>660</sup> Bois, *op. cit.*, p. 185.

<sup>661</sup> Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, p. 168.

<sup>662</sup> Ina Ehnert, *Sustainable Human Resource Management : A Conceptual and Exploratory Analysis from a Paradox Perspective*, Berlin, Physica-Verlag, 2009, p. 36.

l'«invention» du père de la sylviculture durable moderne, Hans Carl von Carlowitz, qui fut le premier à utiliser le terme de «durabilité», ou *nachhaltigkeit* en 1713<sup>663</sup>. Il décrivit ainsi la genèse du concept :

*«Forests at the time were overexploited : Due to economic growth, a lot of wood was needed both as energy source and as building material, and consequently much more wood was cut down than could be regrown. To fell a forest is a simple technical matter; understanding the autonomy of a forest in order to manage its growth was a very difficult task at Carlowitz's time. What today is called carrying capacity, or ecological viability, was called the true power of forests or the sustainment of forests' productive power then. The vision was one of an everlasting forest, which would supply wood for society for all time. But this required a new method of forestry, whose aim was to determine the maximum harvest which a particular forest could be expected to provide sustainably»*<sup>664</sup>.

Le Moyen Âge n'était toutefois visiblement pas étranger aux problèmes forestiers de la Saxe du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, les préoccupations qu'il souleva correspondent très bien aux problèmes que l'on retrouve à l'origine des efforts du pouvoir royal pour préserver les forêts royales et les gérer durablement. Ce que l'auteur négligea de préciser, c'est que von Carlowitz voyagea dans sa jeunesse en France et qu'il étudia avec attention les politiques forestières de Colbert<sup>665</sup>. Ce dernier, quoiqu'il introduisit en 1669 un nouveau modèle de gestion forestière, ne créa pas *ex nihilo* ses politiques et fut en ce sens tributaire des mesures conservatoires mises en place au cours du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>666</sup>. L'ordonnance de Melun de 1376, en particulier, fut l'une des véritables pierres angulaires du système forestier français qui se développa au fil des siècles, et de nombreuses mesures qui y furent pour la première fois instigées furent reprises dans les ordonnances du 1388 et 1402, essentiellement des copies de celle de Charles V, puis plus tard sous François I<sup>er</sup> et jusqu'à Louis XIV<sup>667</sup>. Au cours des trois siècles qui séparèrent les règnes de Philippe VI et de Louis XIV, la politique de conservation fut remarquablement constante dans sa finalité et marquée par une continuité de vision d'ensemble en ce qui concerne la gestion

<sup>663</sup> Georg Müller-Christ, *Sustainable Management. Coping with the Dilemmas of a Resource-oriented Management*, Berlin, Springer, 2011, p. 53.

<sup>664</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>665</sup> Ulrich Grober, «From Freiberg to Rio – Hans Carl von Carlowitz's «*Sylvicultura Oeconomica*» and the Career of the Term «Sustainable»», [en ligne], <http://tu-freiberg.de/ressourcenprofil/pdf/Text%20Grober%20englisch.pdf> (consulté le 18 novembre 2013).

<sup>666</sup> Beck, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale*, p. 443.

<sup>667</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 70.

forestière<sup>668</sup>, ce qui constitue l'un des grands succès de l'administration forestière française. Comme l'indiqua C. Beck, l'absence de formulation «explicite» d'une politique de conservation des forêts avant le XVII<sup>e</sup> siècle «n'induit pas nécessairement la non-existence de règles de sylviculture»<sup>669</sup>, et il semble que de nombreux modèles d'économie forestière virent le jour en Europe avant cette époque, celui des forêts domaniales en France n'étant définitivement pas le moindre. C'est ce que ces spécialistes du *sustainable management* moderne ne virent pas et ce que certains historiens plus avisés suggérèrent. J. Aberth offrit en 2012 une bonne synthèse de cette idée, écrivant que la forêt médiévale était :

«*a place where man left his mark on nature and was an integral part of it, actively managing the forest for his own benefit and, perhaps incidentally, for the benefit of woodland creatures and even of the trees themselves. This is a practice that, of course, continues down to the present day (where the currently favored term is ‘sustainable forestry’), but one could argue that it had its most formative experience during the Middle Ages»*<sup>670</sup>.

Le Moyen Âge, plus précisément le XIV<sup>e</sup> siècle, fut donc un moment charnière dans le développement du concept de gestion durable de l'espace forestier. Toutefois, l'autorité de J. Aberth sur le sujet ne saurait convenir pour clore le débat. Pour cela, il faut encore une fois se rapporter aux sources. Ces dernières, en particulier l'ordonnance de Brunoy, se révèlèrent cohérentes avec ce qu'il avança. Le quatrième article de cette dernière est en effet particulièrement significatif et on peut clairement y lire que «*les mestres des Forez dessusdiz, selon ce qu'il sont ordenez, enquerront & visiteront toutes les Forez & Bois qui y sont, & feront les ventes, qui y sont à faire, en regart à ce que lesdites Forez & Bois se puissent perpetuellement soustenir en bon estat*»<sup>671</sup>. Le sens de cet article remarquablement moderne semble sans équivoque et sans ambiguïté, démontrant clairement que déjà sous Philippe VI, le roi et le gouvernement étaient préoccupés par l'avenir des ressources ligneuses et qu'ils envisagèrent de ce fait une politique visant la gestion durable de ces dernières. Encore aujourd'hui, le site de l'Office National des Forêts, successeur moderne des Eaux et Forêts, reconnaît l'importance de l'ordonnance de Brunoy et de l'action des officiers du XIV<sup>e</sup> siècle dans le développement des

<sup>668</sup> Géneau de Sainte-Gertrude, *op. cit.*, p. 46.

<sup>669</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 169.

<sup>670</sup> Aberth, *op. cit.*, p. 87.

<sup>671</sup> Laurière et al., *Ordonnances...*, vol. 6, 246.

techniques de gestion sylvicole et des mesures conservatoires<sup>672</sup>. Ainsi, «dès le XIV<sup>e</sup> siècle, comme l'écrivit M. Devèze, un mouvement de sauvegarde des bois s'esquisse pour la première fois dans l'histoire de France. Un juste équilibre entre bois et cultures devait être atteint, puis consolidé»<sup>673</sup>. C'est aussi l'avis de l'historien de l'économie C. Cipolla, pour qui le problème fut une importante préoccupation au Moyen Âge<sup>674</sup>.

Ce mouvement, toutefois, ne fut ni exclusif à la Normandie ni au domaine royal. D'une part, on se doute bien que la politique conservatoire esquissée dans les ordonnances ne visa pas seulement la Normandie, bien que la province fut souvent directement citée dans celles-ci, mais bien l'ensemble du domaine et parfois même plus comme c'est le cas du droit de tiers et danger. A.-M. Bocquillon a effectivement démontré qu'un même effort caractérisa la gestion des forêts picardes de Retz, Laigue et Cuise<sup>675</sup>. Pour elle, la volonté des rois de France de protéger les forêts royales, d'en assurer l'aménagement convenable à une saine exploitation, s'exprima à travers les ordonnances ainsi que les nombreuses mesures qui visèrent les usagers des forêts domaniales<sup>676</sup>. En ce qui concerne l'une des mesures les plus importantes, l'interdiction des taillis, elle y vit, comme A. Roquelet, une mesure de préservation et de reconstitution<sup>677</sup>. Tout ça témoignerait de l'émergence d'une volonté de gestion qui fut déterminante dans le développement de la foresterie française<sup>678</sup>. Dans ce cas, c'est tout à fait cohérent avec ce que j'ai observé en Normandie. À cet effet, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la région n'était pas exceptionnelle dans sa gestion forestière, mais plutôt dans l'importance de son patrimoine ligneux. Les ordonnances visèrent en effet l'ensemble du domaine. En Normandie même, dans les forêts qui échappaient alors au contrôle de l'administration royale, des mesures similaires eurent pour objectif d'assurer leur bonne gestion et leur conservation. C'est le cas, notamment, dans celles du baron du Neubourg. Ce dernier, même s'il ne tirait plus de ses bois à cette époque que des revenus diminués<sup>679</sup>, chercha tout de même à la protéger et à en assurer la conservation au moyen de mesures qui calquèrent celles

<sup>672</sup> Office national des forêts, *L'ONF – Le développement durable pour culture*, [en ligne], <http://www.onf.fr/onf/> (consulté le 18 novembre 2013).

<sup>673</sup> Michel Devèze, *Histoire des forêts*, Paris, Presses Universitaires de France, 1965, p. 34.

<sup>674</sup> Carlo Maria Cipolla, *Before the Industrial Revolution : European Society and Economy, 1000-1700*, New York, Routledge, 1993, p. 109.

<sup>675</sup> Bocquillon, *op. cit.*, p. 418, 458-461.

<sup>676</sup> *Ibid.*, p. 497.

<sup>677</sup> *Ibid.*, p. 461.

<sup>678</sup> *Ibid.*, p. 514-515.

<sup>679</sup> Plaisse, *La baronnie du Neubourg...*, p. 86.

employées par l'administration royale<sup>680</sup>. En forêt de Gouffern, en bordure d'Argentan, on observe aussi un phénomène similaire qui eut encore une fois pour but la conservation des ressources à cause de leur importance fondamentale pour ceux qui vivaient de ces dernières<sup>681</sup>, comme ce fut d'ailleurs le cas dans le reste du domaine des comtes d'Alençon, ce que démontre très bien le *Livre de Marie d'Espagne*, une enquête similaire au *Coutumier* d'Hector de Chartres.<sup>682</sup>

Avec la thèse d'A.-M. Bocquillon, c'est toutefois les travaux de C. Beck sur les eaux et forêts bourguignonnes qui éclairent le plus le développement d'une première politique de foresterie durable en France médiévale. Au tout début du XV<sup>e</sup> siècle, les ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi puis son fils Jean sans Peur, étaient alors à la tête d'un puissant état au sein même du royaume qui comportait de nombreuses possessions en Empire. Incidemment, dans le duché même de Bourgogne, ils possédaient un patrimoine forestier qui, moins important qu'en Normandie, était tout de même considérable<sup>683</sup>. De l'importance de ce patrimoine domanial pour le duc découla dès le XIV<sup>e</sup> siècle, principalement sous le règne de Philippe le Hardi, frère de Charles V, une volonté de bonne gestion: «Sans parler véritablement de sylviculture au sens où elle sera définie au XIXe siècle, écrivit C. Beck, timidement certes et non sans hésitation, l'exploitation menée par la gruerie bourguignonne montre l'émergence d'une prise de conscience de la nécessité de suivre des règles pour assurer une production ligneuse durable»<sup>684</sup>. Quoiqu'elle vit surtout dans l'action de l'administration bourguignonne, la *gruerie*, un effort pour protéger les revenus du duc afin qu'il puisse, au même titre que le roi, «vivre du sien», elle n'écarta pas d'emblée «toute sensibilité à l'environnement»<sup>685</sup>. L'action des gruyers ducaux du XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle s'avère cohérente avec celle des maîtres et verdiers royaux de la même époque, ce qui témoigne très clairement de la lente prise de conscience de la fragilité des forêts et de la nécessité d'en assurer la conservation. En Bourgogne, l'exploitation immédiate et désordonnée fut remplacée, comme dans le domaine royal, par une exploitation rationnelle et durable<sup>686</sup>. Si le but

<sup>680</sup> *Ibid.*, p. 82-85.

<sup>681</sup> Marie-Anne Moulin, «Les droits de bois et l'exploitation du bois en forêt de Gouffern (Orne) au Moyen Âge», Bodinier (dir.), *op. cit.*, p. 161-171..

<sup>682</sup> Hubert, *op. cit.*, p. 2-124.

<sup>683</sup> Beck, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale...*, p. 45.

<sup>684</sup> *Ibid.*, p. 174.

<sup>685</sup> *Ibid.*, p. 174.

<sup>686</sup> *Ibid.*, p. 443.

n'était donc pas de se porter à la défense de l'environnement au sens qu'on entend au XXI<sup>e</sup> siècle, il n'en demeure pas moins que «ces préoccupations eurent inévitablement pour souci d'assurer la pérennité et donc le renouvellement de la ressource»<sup>687</sup>, ce qui constitue là aussi un programme de «gestion durable», pour reprendre le terme exact de C. Beck<sup>688</sup>.

On retrouve finalement des préoccupations similaires au delà des frontières du royaume de France. En Empire, on peut penser aux forêts communales étudiées par P. Monnet. S'il n'utilisa pas précisément le concept de durabilité pour décrire les mesures qui y furent déployées, il traite tout de même de «mesures préventives de régénération» qui visèrent à régler les problèmes causés par la pénurie de bois et à assurer la «paix sociale»<sup>689</sup>. Le cas de l'Angleterre, dont l'administration forestière fut intimement liée par son histoire à celle de la France, est cependant peut-être plus intéressant. En effet, dans son ouvrage de 1979, Ch. Young, envisagea plus qu'une simple volonté de protéger le terrain de chasse des rois anglais, même si ces derniers furent depuis l'invasion normande des chasseurs passionnés<sup>690</sup>. «*One of the indirect effects of the royal forest, écrit-il, was that a qualified type of conservation was practiced within its bounds during the period of maximum pressure for the expansion of arable land. The forest law, usually thought to have been especially repressive and an evil contribution of the Normans, operated to some extent as a deterrent to the widespread deforestation accompanied by a spread of agriculture into areas unsuited for agriculture and unable to sustain grain production over many years. Forest regulations provided for fencing an area where the woods had been cut in order to protect the new growth from destruction by animals*»<sup>691</sup>. Encore une fois, si le gouvernement royal anglais ne se posa pas en défenseur de l'environnement, en Parti Vert médiéval, le résultat de ses efforts fut la conservation du couvert forestier, ce qui freina sa dégradation. Les mesures favorisées en Angleterre à la fin du Moyen Âge, comme le *fencing*, illustrent bien le développement de cette nouvelle conscience et résulta en une politique de conservation des forêts

<sup>687</sup> Corinne Beck et Patrice Beck, «L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle», dans *Médiévales*, 63, 2007, p. 106.

<sup>688</sup> *Ibid.*, p. 106.

<sup>689</sup> Pierre Monnet, «Villes et forêts communales : administration de l'espace, politiques territoriales et aménagement des ressources dans les cités de l'Empire à la fin du Moyen Âge», dans Philippe Lardin *et al.* (dir.), *La ville médiévale en deça et au delà de ses murs : Mélanges Jean-Pierre Leguay*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 83.

<sup>690</sup> Young, *op. cit.*, p. 170.

<sup>691</sup> *Ibid.*, p. 170-171.

non pas pour la chasse mais pour les ressources naturelles essentielles qu'elles renfermaient<sup>692</sup>, ce qui rappelle clairement les préoccupations et motivations en France. On retrouva finalement le même son de cloche dans le Comtat Venaissin, enclave papale en Empire où à la toute fin du Moyen Âge l'état délabré de la forêt de Venasque, essentielle à la survie de plusieurs communautés, justifia des mesures conservatoires qui se «confondirent parfaitement avec l'intérêt de la *res publica*»<sup>693</sup>. Au final, les exemples démontrant le développement de nouveaux modèles de gestion forestière qui eurent pour finalité la conservation, voire la durabilité des forêts sont nombreux.

## 2. La politique de conservation des forêts royales

Les mesures conservatoires de la France du XIV<sup>e</sup> siècle furent nombreuses et démontrent clairement tout le souci du gouvernement royal non seulement pour la préservation des forêts du domaine mais aussi pour leur avenir. Si ce ne fut peut-être pas encore du développement durable, ce fut au moins un mode de gestion tourné vers l'avenir et non vers le maintien d'un *statu quo*. L'une de ces mesures les plus importantes revient d'ailleurs constamment dans le *Coutumier* d'Hector de Chartres : il s'agit de l'interdiction des tailles, généralement invoquée en même temps que celle du *deffens*, sauf que cette dernière n'a rien à voir avec la gestion durable mais plutôt avec le maintien d'une réserve de chasse pour le prince<sup>694</sup>. L'interdiction de couper les tailles, ou taillis, cependant, avant qu'elles aient atteints douze ans, parfois quinze, provenait cependant d'un «louable souci de protéger la végétation forestière»<sup>695</sup>. Il s'agissait donc là d'une mesure visant à défendre les taillis, constamment menacés par les coupes, comme l'indiqua A. Roquelet<sup>696</sup>, mais aussi, comme le démontre le texte du *Coutumier*, par les bêtes puisque les droits de panage et pâturage étaient généralement eux aussi exercés «*hors tailles et deffens*». Pour ne citer qu'un des nombreux exemples à ce sujet, Jehan Boudart, écuyer, avait en forêt de Lyons le «*franc pasnage pour ses pors, et franc pasturage pour toutes ses bestes en toutes saisons, hors tailles et deffens et le moys deffendu ouquel ilz ne pevent entrer synon à la veue des champs*»<sup>697</sup>. Cette interdiction, accolée à presque tous les droits d'usage mentionnés dans le *Coutumier*,

<sup>692</sup> Young, *op. cit.*, p. 171.

<sup>693</sup> Nicolas Leroy, «Règlementation et ressources naturelles : l'exemple de la forêt en Comtat Venaissin», dans *Médiévaux*, 63, 2007, p. 84.

<sup>694</sup> Delisle, *op. cit.*, p. 334.

<sup>695</sup> Roquelet, *op. cit.*, t. 1, p. XLIX.

<sup>696</sup> *Ibid.*, t. 1, p. XLIX.

<sup>697</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 5.

constitua une méthode claire afin de limiter les dégâts causés par l'inévitable exploitation de la forêt<sup>698</sup>, et ce autant au point de vue des ressources ligneuses que dans le cadre d'un système agro-pastoral puisqu'elle permettait de cultiver adéquatement les taillis afin qu'elles «*se puissent perpetuellement soustenir en bon estat*». L'interdiction précise concernant les bêtes dans les tailles fut d'ailleurs évoquée à plusieurs reprises dans les ordonnances forestières jusqu'en 1402, où on peut lire à ce sujet que «*ordonné est que nulle beste ne ira en taillis, jusque à temps que le bois se pourra deffendre des bestes, pour ce que une beste qui ne vaudra pas soixante solz ou quatre livres peut faire dommaige de cent livres ou de plus en une année*»<sup>699</sup>. Quant aux taillis en tant que tel, il s'agissait d'un mode d'aménagement visant à exploiter une section de la forêt pour son bois tout en assurant sa régénération<sup>700</sup>. «*Coppicing, indique E. Arnold, is a practice that involves the intensive cropping of trees to encourage the frequent production of numerous thin shoots or springs. These shoots grow out from central tree stumps, known was pollard bolls or coppice stools, and can grow at a rate of more than two inches a day*»<sup>701</sup>.

Ainsi, la demande en bois de chauffage et en bois de construction ne tuait pas les arbres, les méthodes utilisées visant plutôt à permettre leur régénération future afin d'en maximiser l'exploitation à long terme. L'interdiction d'y couper son bois de chauffage quotidien ou surtout d'y mener ses bêtes afin qu'elles y paissent était donc cohérente avec les mesures conservatoires et durables des rois de France puisqu'une «pratique abusive du pâturage en forêt provoque en effet la dégénérescence des arbres : les abrutissements de taillis finissent par provoquer une atrophie totale et les taillis sont finalement convertis en landes et en bruyères»<sup>702</sup>. Si l'interdiction des *tailles* constituait donc une mesure de conservation claire, en fut-il de même pour celle du *deffens*? À priori, non, puisqu'il s'agissait d'interdire l'accès d'une partie de la forêt réservée à l'usage exclusif du prince. Toutefois, comme l'observa Ch. Young pour l'Angleterre, la défense des réserves royales de chasse eut tout de même pour résultat la conservation des bois<sup>703</sup>.

<sup>698</sup> Bocquillon, *op. cit.*, p. 342.

<sup>699</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 8, p. 534.

<sup>700</sup> Ellen Fenzen Arnold, *Environment and the Shaping of Monastic Identity : Stavelot-Malmedy and the Ardennes*, thèse de Ph.D., Université du Minnesota, 2006, p. 150.

<sup>701</sup> *Ibid.*, p. 150.

<sup>702</sup> Roquelet, *op. cit.*, t. 1, p. XLIX.

<sup>703</sup> Young, *op. cit.*, p. 170-171.

Les ordonnances royales fournissent toutefois de meilleures indications quant aux pratiques conservatoires. D'une part, le mauvais état des forêts royales, dont Philippe VI se plaignait déjà en 1346<sup>704</sup>, était intimement lié à la mauvaise gestion au niveau local des verdiers et des sergents, celle-ci ayant autant grevé les forêts royales que les nombreux abus des usagers<sup>705</sup>. On retrouve de telles remontrances adressées aux officiers des Eaux et Forêts jusque dans l'ordonnance de 1402, contemporaine à la réformation d'Hector de Chartres et Jean de Garancières, dans laquelle il fait référence à celle de 1388, promulguée alors que les eaux et forêts du royaume «*estoiuent moult foulées, destruictes et diminuées en valeur par le deffault et negligence d'aucuns noz officiers sur le fait des dictes eauies et forestz*»<sup>706</sup>. La répétition de formules similaires et de mesures visant à corriger la négligence des officiers pendant près d'un demi-siècle, s'étalant sur quatre règlements forestiers, semble indiquer que le problème n'était toujours pas résolu. Si cela ne constitue pas une mesure conservatoire à proprement parler, on peut quand même y voir le résultat d'une volonté de mieux gérer les forêts du roi en s'assurant de l'efficacité du personnel des Eaux et Forêts. Ces mesures ne visèrent toutefois pas exclusivement l'administration des verderies ou des grueries et réglementèrent aussi la maîtrise. En effet, de nombreux articles des règlements forestiers successifs tentèrent de préciser les devoirs des maîtres des Eaux et Forêts et d'en réformer la charge. L'ordonnance des ordonnances, celle de Melun, fut particulièrement riche en consignes à cet effet, dont l'une des plus importantes fut probablement l'institution de la visite biannuelle des forêts royales par les maîtres qui, peut-on y lire, «*pour ce que ça en arriere, obstant les guerres, lesdictes Forez ont esté petitement visitées, & par defaut de bonne visitation, elles ont esté foréez & grandement endommagées, visiteront par chascun an de general visitation toutes icelles Forez par deux fois à tout le moins, & iront de garde en autre, presens & appellez avecques eux les Baillis, Prevos ou Vicontes des lieux, ou leurs Lieux tenans, les Verdiers, Gruiers, Gardes, Maistres Sergans & Sergans; & à chascun fois feront escrire et registrer l'estat d'icelles Forez, afin qu'ils en puissent faire relation là où il appartendra; mesmement en nostre Chambre des Comptes*»<sup>707</sup>. Il ne faut pas confondre ces visites biannuelles avec la réformation d'Hector de Chartres et de Jean de Garancières, celle-ci constituant une action complémentaire qu'il faut replacer dans le contexte plus large du décès de

<sup>704</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 6, p. 247.

<sup>705</sup> Bocquillon, *op. cit.*, p. 236.

<sup>706</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 8, p. 523.

<sup>707</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances*, vol. 6, p. 227.

la reine Blanche, pour la partie concernant l'année 1398, et dans celui de l'ordonnance forestière de 1402 pour le reste. On peut plutôt tracer un parallèle entre ces visites et les visites pastorales d'Eudes Rigaud<sup>708</sup>, ces deux programmes démontrant bien l'importance de la supervision, de la vérification et des rapports dans la bonne administration. Finalement, si ces mesures ayant touché les fonctions des grands officiers des Eaux et Forêts comme les maîtres et les verdiers ne concernèrent pas directement la conservation et la gestion durable des forêts, elles visèrent tout de même l'administration adéquate du patrimoine forestier du roi par des officiers qui devaient rendre des comptes non plus à leurs supérieurs mais à la Chambre des Comptes, au Grand Conseil ainsi qu'au souverain maître<sup>709</sup>, ce qui démontre certainement une volonté de saine gestion.

Ce sont les articles traitant de la gestion même des forêts, et non ceux portant sur les fonctions et devoirs des forestiers, qui nous renseignent toutefois le plus sur la politique de conservation et de gestion durable. Je soulignerai ici celles qui m'ont paru les plus importantes quant à la conservation des forêts ainsi qu'aux méthodes employées pour atteindre cet objectif. Déjà en 1346, alors que le gouvernement royal tentait de rebâtir une marine militaire après la défaite de L'Écluse, les premiers signes d'une pénurie de bois se firent sentir, ce qui força le roi à réagir en n'octroyant plus, comme le précise l'article 19 de l'ordonnance de Brunoy, de nouveaux droits d'usage dans ses forêts<sup>710</sup>. Cette décision est cohérente avec la description des qualités du roi de A. Rigaudière<sup>711</sup>, le roi tempérant ici sa «générosité» au profit du bien commun, préservant la forêt d'une pression excessive qui aurait été causée par une quantité d'usagers plus importante que ce que les forêts pouvaient soutenir. Ceux qui pouvaient prendre du bois dans les forêts royales devaient toujours le faire là où ce serait le moins dommageable. Cette notion de contrôle du dommage m'a d'ailleurs semblé au cœur du programme de gestion des forêts royales au XIV<sup>e</sup> siècle et prenait dans la pratique de l'administration quotidienne la forme de cette *livrée* du verdier si souvent mentionnée dans le *Coutumier*<sup>712</sup>. Cette livrée permettait donc une forme de

<sup>708</sup> À ce sujet, on pourra se référer à Adam J. Davis, *The Holy Bureaucrat : Eudes Rigaud and Religious Reform in Thirteenth-Century Normandy*, Ithaca, Cornell University Press, 2006, 268 p. et Pierre Andrieu-Guitrancourt, *L'archevêque Eudes Rigaud et la vie de l'Église au XIII<sup>e</sup> siècle, d'après le Regestrum visitationum*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1936, 462 p.

<sup>709</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 340 et 354.

<sup>710</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 67.

<sup>711</sup> Rigaudière, *op. cit.*, p. 19-20.

<sup>712</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 87.

contrôle direct sur l'exploitation des bois dans une verderie, ou garde, et constituait une façon de réglementer cette dernière au niveau des droits d'usage quotidiens. On peut justement lire dans l'ordonnance de 1402 que «*se les coustumiers abbatent bois de leur coustume, ou qui leur aura esté livré, ne font bien et souffisamment la coupe prouffitable pour la revenue, ilz la feront réparer, et si l'amenderont selon la qualité du fait*»<sup>713</sup>. Ce sont toutefois les ventes, dont la supervision était la tâche des maîtres, qui expriment le mieux l'idée du «*moins dommageable*». Ces dernières, de par leur importance par rapport à la simple jouissance des droits d'usage, se devaient d'être adéquatement encadrées par l'administration royale afin d'éviter une exploitation massive et sauvage des forêts royales. L'article 15 de l'ordonnance de 1402 énonce à ce sujet que «*le maistre qui ordonnera la vente, voye en sa personne la place pour adviser les lieux où elle sera mieulx et plus proufitablement, et en estre certains en sa conscience*»<sup>714</sup>. L'article précédent à celui-ci évoque lui aussi clairement cette notion de profit et de dommage, précisant qu'avant les ventes, le maître devra s'entretenir avec le verdier et ses sergents pour «*adviser quantes et où elles seront plus proufitables à faire, sans retourner à l'erreur passé de faire à voulement tant de multiplication de ventes ne si grans, mais ventes de vingt ou trente arpens [...]*»<sup>715</sup>. Encore une fois, on observe dans ces décisions le souci de durabilité remarquable du gouvernement royal qui légiféra sur le lieu et le moment où la vente sera la plus profitable, mais aussi en limitant la taille des ventes afin de circonscrire les dommages faits à la forêt et d'en assurer une exploitation ordonnée et à long terme. Incidemment, les ouvriers du chantier du Clos des Galées, quoiqu'ils aient travaillé pour le roi, devaient faire preuve d'une même réserve en forêt de Roumare lorsqu'ils y venaient prendre le bois nécessaire pour la construction des navires. Ces règlements précis firent l'objet d'une ordonnance particulière la même année que celle de Melun. On retrouve dans ce deuxième règlement plusieurs concepts qui furent introduits dans le précédent. Notamment, à l'article 6, on voit que les ouvriers «*espargneront nos Forez le plus que il porront, & prendront le moins dommageux à Nous & à la Forest, & non autres*»<sup>716</sup>. De plus, «*avant que il facent riens abatre, ils visiteront diligauement la Forest où il vauldront prendre bois & places & arbres d'icelle, par quoy il puissent apercevoir & choisir le moins dommageux, & les lieux là où*

<sup>713</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 8, p. 528.

<sup>714</sup> *Ibid.*, vol. 8, p. 526.

<sup>715</sup> *Ibid.*, vol. 8, p. 526.

<sup>716</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 220.

*il sera plus propre à prendre, soit pour livrée ou autrement*<sup>717</sup>. Le chantier rouennais était un grand consommateur de matière première, et on retrouve aussi dans l'ordonnance une volonté claire de limiter les dégâts causés par l'exploitation des bois de Roumare. Afin de la limiter à ce qui était nécessaire, on peut lire que «*soit que la place soit livrée, comme dit est, ou que il conviengne autrement prendre bois par aucune cause, le dit Maistre du Clos, les Bocherons ne Ouvriers quelconques, ne prendront, ne feront abatre arbres quelconques qui ne soit nécessaire à nos dictes Euvres*» et que les ouvriers «*n'en abatront ne feront abatre [les arbres], fors tant que il verront qu'il leur faudra, & non plus*»<sup>718</sup>. De plus, les maîtres, verdiers et sergents devaient impérativement s'assurer que les usagers jouissent de leurs droits en dehors des lieux desquels ils tiraient leurs usages<sup>719</sup>. Les forestiers royaux devaient aussi porter attention à ce que les usagers ne coupent pas d'arbre de manière à ce qu'ils tombent sur un autre arbre, et qu'ainsi ils doivent couper un second arbre, un de trop, pour dégager le premier<sup>720</sup>. De telles mesures servirent à cantonner l'exploitation des forêts ainsi qu'à en limiter les dégâts. En rationnalisant et en ordonnant l'utilisation des ressources forestières, le gouvernement royal tenta d'en assurer le maintien. Ainsi, de telles mesures visèrent non seulement les usagers mais les marchands, les industries et même les chantiers royaux eux-mêmes, comme le montre l'ordonnance de Melun<sup>721</sup>.

Si les souverains français gérèrent leurs forêts en ayant pour but leur conservation durable, ils eurent aussi visiblement à cœur leur pérennité et leur restauration. Les mesures de repeuplement ne sont en effet pas absentes de la législation forestière française du Moyen Âge, comme le démontre l'article 21 de l'ordonnance de Melun qui traite de la retenue des baliveaux dans les ventes faites par les maîtres. On peut en effet y lire que «*pour ce que ou temps passé, les Maistres en faisant et vendant ventes de bois, ont par inadvertance ou autrement, oublié à faire retenue de baiviaulz ou estallons pour la repueple des Forez; & puis grant temps après, en ordenoyent faire retenue, & en estoit fait pris excessis, & puis restitution en bois à grand marchié, ou grant dommage de Nous; est ordené que d'oresnavant en toutes ventes qui seront faites, sera entendue la retenue des bayveaulx ou estallons, de dix ou huit en l'arpent*»<sup>722</sup>.

<sup>717</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 220.

<sup>718</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 220.

<sup>719</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 232.

<sup>720</sup> *Ibid.*, vol. 8, p. 527.

<sup>721</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 233.

<sup>722</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 231.

L'appellation d'*estallon*, souvent donnée comme synonyme pour le baliveau, est elle-même très intéressante puisqu'elle n'est pas sans rappeler la fonction de reproduction attendue des arbres épargnés, ce qui souligne bien la nature des mesures prises par le gouvernement royal<sup>723</sup>. L'article trente-quatre concerne aussi le repeuplement des forêts, et on peut y lire cette fois-ci que «*se les Coustumiers abatent bois de leur coustume, ou qui leur aura esté livré, ne font bien & souffisaument la coppe profitablement pour la revenüe, il le feront reparer selon la qualité du fait*»<sup>724</sup>. La même année, l'ordonnance touchant l'exploitation de la forêt de Roumare pour le Clos des Galées de Rouen demande, pour la forêt en question, que les ouvriers «*feront bien & souffisaument copper & netoyer ce que il copperont, en tele maniere & si bas, que il puissent bien revenir*»<sup>725</sup>.

La portée de la législation forestière du XIV<sup>e</sup> siècle n'est plus à prouver puisque les ordonnances qui suivirent celle de Melun, et ce jusqu'au règne de François I<sup>er</sup>, reprirent essentiellement la même mesure de repeuplement des forêts royales<sup>726</sup>. Celles-ci démontrent bien le souci de gestion durable des forêts du gouvernement royal puisqu'elles constituent en fait des moyens explicites de conservation et de repeuplement forestier afin d'assurer la pérennité des ressources ligneuses. Ainsi, les rois de France tentèrent clairement de baliser l'exploitation des forêts faisant partie de leur domaine. En ce sens, en France, le XIV<sup>e</sup> siècle marqua peut-être le début d'un changement de mentalité envers les ressources naturelles<sup>727</sup>, passant d'une utilisation souvent désordonnée à une exploitation rationnelle. Ces mesures, souvent antérieures au règne des Valois, se concrétisèrent donc sous leur impulsion, et plus principalement sous celle de Philippe VI et de son petit-fils Charles V. L'ordonnance de Brunoy, mais surtout celle de Melun, furent véritablement les textes fondateurs de la foresterie française<sup>728</sup> et marquèrent les débuts d'une gestion durable des forêts médiévales dont il faudrait donc situer la naissance au XIV<sup>e</sup> siècle. Si ces mesures ne constituent finalement pas des politiques environnementales au sens moderne du terme, elles furent tout de même fondamentales dans la préservation des forêts alors

<sup>723</sup> Gustave Huffel, «Les méthodes de l'aménagement forestier en France», *Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts et de la Station de recherches et expériences*, 1, 2, 1927, p. 15.

<sup>724</sup> Laurière et al., *Ordonnances...*, vol. 6, p. 233.

<sup>725</sup> *Ibid.*, vol. 6, p. 221.

<sup>726</sup> Huffel, *op. cit.*, p.17.

<sup>727</sup> Philippe Bernardi et Didier Boisseuil, «Des «prouffitz champêtres» à la gestion des ressources naturelles», *Médiévaux*, 63, 2007, p. 7.

<sup>728</sup> Bechmann, *op. cit.*, p. 318.

que ces dernières contribuaient directement aux affaires du royaume et faisaient en partie vivre l'une des provinces les plus importantes du royaume, la Normandie. Peut-on parler d'un environmentalisme précoce? Non, mais on peut toutefois voir là les premières bases d'un changement qui s'échelonna sur plusieurs siècles. Les Valois du XIV<sup>e</sup> siècle ne furent pas «verts», et il serait peu avisé de croire qu'ils étaient animés de sentiments écologistes, mais il le serait tout autant de nier les efforts qu'ils déployèrent pour défendre leur patrimoine forestier, et ce serait leur prêter de mauvaises intentions de croire qu'ils le firent uniquement pour leur bien personnel et non pour le bien commun, c'est-à-dire non seulement la défense du royaume mais aussi le fonctionnement économique de leurs provinces et la survie de leurs sujets.

## Conclusion

Dans les années qui suivirent la réformation puis la grande ordonnance de 1402, le gouvernement royal délaissa quelque peu ses forêts domaniales. La maladie de Charles VI et l'abaissement de la France, affaiblie par les guerres intestines entre Bourguignons et Armagnacs, vaincue par Henri V à Azincourt puis finalement soumise en 1420 par le traité de Troyes, y contribuèrent certainement au moins un peu. Comme le remarqua M. Devèze, «il y a un étonnant contraste entre l'activité législative du XIV<sup>e</sup> siècle et celle du XV<sup>e</sup> siècle»<sup>729</sup>. Tout au long du siècle, le gouvernement royal ne se préoccupa que peu des forêts, si bien que ce n'est qu'au XVI<sup>e</sup> siècle qu'on s'y intéressa de nouveau, et plus précisément à partir du règne de François I<sup>er</sup> qui, comme les premiers Valois, entretint aussi des visées en dehors de la France<sup>730</sup>. G. Géneau de Sainte-Gertrude tenta d'expliquer ce délaissement des forêts par une montée en importance des revenus extraordinaires par rapport aux revenus domaniaux dans les finances royales, ou par le peu de goût des rois de l'époque pour la chasse, voire encore par le contrôle qu'exercèrent pendant de nombreuses années les Anglais sur les trois grandes provinces forestières du royaume, soit la Normandie, la Picardie et l'Île-de-France, après le traité de Troyes<sup>731</sup>. En excluant celle de la chasse, ces hypothèses peuvent expliquer convenablement cet abandon et l'absence de législation particulière aux forêts durant le XV<sup>e</sup> siècle. C'est toutefois une quatrième hypothèse, qui fut cette fois-ci proposée par M. Devèze, qui m'a semblé expliquer le mieux la situation : ce n'est qu'au XVI<sup>e</sup> siècle qu'une nouvelle pénurie de bois, analogue à celle du XIV<sup>e</sup> siècle, commença à se faire sentir, ce qui força le pouvoir royal à envisager des mesures conséquentes pour pallier cette dernière<sup>732</sup>. La baisse démographique du XV<sup>e</sup> siècle, en partie due à la guerre, qui toucha durement la Normandie, et la peste atténuèrent la pression qui s'exerçait alors sur les forêts royales<sup>733</sup>, ce qui fit que pendant un siècle, le problème ne se fit pas sentir. En Normandie, la crise s'était atténuée vers 1380 pour finalement reprendre vers 1400, époque à laquelle le spectre de la peste fit une nouvelle apparition et où les tensions entre la France et l'Angleterre reprurent<sup>734</sup>. La pression sur la forêt s'atténuua à un point tel que les forêts reprurent de l'expansion, si l'on peut en croire le dicton populaire du XV<sup>e</sup> siècle qui veut que «les bois sont venus en

<sup>729</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 71.

<sup>730</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>731</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>732</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>733</sup> Neveux, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, p. 170.

<sup>734</sup> Bottin, *op. cit.*, p. 25.

France par les Anglais»<sup>735</sup>. Si l'importance de la forêt diminua aux yeux de Charles VII, alors engagé dans la reconquête de son royaume, elle ne perdit pas le rôle fondamental qu'elle occupa tout au long du Moyen Âge, rôle qu'elle conserva à bien des égards dans de nombreuses sociétés jusqu'à l'époque moderne. Ainsi, jusqu'à l'arrivée de l'électricité dans la première moitié du XXe siècle, et même après, les campagnes québécoises y puisaient encore leur combustible principal.

Tout au long du Moyen Âge, et au delà, la forêt fut appelée à occuper une place centrale au sein de la civilisation médiévale. Si cette place ne parvint pas à générer chez les historiens une littérature scientifique aussi abondante qu'il aurait été nécessaire, ceux qui l'étudièrent soulignèrent unanimement son importance. De cette forêt providentielle, on tirait alors le bois de construction, *materia prima* de l'Europe médiévale, le bois de chauffage, principale source de chaleur et de confort autant dans les châteaux que dans les chaumières avant l'avènement du gaz puis de l'électricité, la nourriture des troupeaux, partie intégrante de l'équilibre agro-sylvopastoral caractéristique de la campagne médiévale, ainsi qu'une foule d'innombrables autres ressources, si bien que tous les groupes de la société médiévale en furent redevables à un certain degré. Des indigents, pauvres et malades qui vivaient dans les hospices aux plus puissants barons du royaume, en passant par les abbés et les évêques jusqu'au roi lui-même, tous bénéficièrent de la générosité de la forêt médiévale. C'est ainsi que ces ressources indispensables au fonctionnement même de la civilisation du Moyen Âge en vinrent, alors qu'à travers l'Europe une pression grandissante en menaçait l'équilibre, à être gérées et administrées par les gouvernements des grands royaumes comme des petites seigneuries. À cet égard, autant pour son importance primordiale que pour sa gestion complexe, les forêts de la Normandie, joyau que Philippe Auguste arracha aux Plantagenêt, furent, sont et seront un objet d'étude tout à fait remarquable. L'historien qui voudra étudier les forêts normandes pourra, à défaut de disposer d'une historiographie abondante, se pencher sur de nombreuses et riches sources, la plus complète de ces dernières étant certainement le manuscrit 28 F 53 des archives départementales de la Seine-Maritime, désormais connu sous le nom de *Coutumier* d'Hector de Chartres. Le fameux registre, qui fut étudié dès le XIX<sup>e</sup> siècle par Th. Bonnin et L. Delisle, demeure encore aujourd'hui l'une des sources les plus complètes pour étudier l'histoire des forêts françaises. Son

<sup>735</sup> Devèze, *La vie de la forêt française...*, p. 73.

étude, valable dans un premier temps pour la Normandie puisque c'est son objet, l'est tout autant pour le reste de la France, voire de toute l'Europe médiévale, car si les modalités furent souvent différentes de celles de la Normandie, la forêt fit vivre et nourrit autant les hommes et les bêtes que les grandes industries médiévales de l'Europe médiévale.

C'est ce qu'une lecture attentive du *Coutumier* permet clairement de démontrer. En effet, on y voit en quoi la forêt fut alors véritablement providentielle. D'une part, les usagers des forêts royales de la province, autant les élites que la population plus pauvre, s'y approvisionnaient en bois de construction. Autant dans l'habitation qu'en agriculture, le registre démontre que le bois était véritablement le matériau de construction principal de la Normandie médiévale. Des manoirs des évêques aux clôtures des champs, le bois des forêts royales entrait constamment dans la construction, l'entretien et la réparation du bâti normand. Véritable *leitmotiv* du registre, les droits d'usage relatifs au bois de construction furent certainement parmi les plus importants dont purent jouir les sujets du roi de France. Toutefois, les forêts furent aussi la principale réserve de bois de chauffage, ce qui se reflète dans cette seconde grande catégorie de droits d'usage revenant constamment au sein du texte. En effet, source de lumière et de chaleur, le bois était indispensable à la cuisson des aliments et au confort des maisons, et de nombreux usagers dépendaient de leur *ardoir* pour leur survie lors des grands froids, et ce autant dans les riches abbayes normandes que dans les masures les plus pauvres. En ce cas, de tels droits d'usage, qui assurèrent aux usagers logement et confort, furent fondamentalement importants, voire essentiels, au fonctionnement même de la société médiévale. Les usagers, qu'ils fussent francs ou coutumiers, ne furent toutefois pas les seuls à s'approvisionner en bois : en effet, les grandes industries normandes, comme les forges ou les verreries, ainsi que de nombreux artisans et corps de métier comme les bouchers ou les tanneurs, s'y rendirent aussi afin de se fournir en bois. Si elle assura premièrement la survie des hommes, la forêt normande en fit de même pour celle des industries, jouant ainsi un rôle premier au sein de l'économie de l'une des provinces les plus importantes du royaume. Les forêts fournirent donc du bois, certes, mais furent aussi partie intégrante du système agro-sylvo-pastoral médiéval, accueillant en son sein les troupeaux normands qui venaient s'y nourrir, ce qui constitue une autre grande catégorie de droits d'usage consignés dans le registre d'Hector de Chartres. Les grands massifs forestiers jouèrent donc un rôle clé dans l'élevage en Normandie, ce qui implique qu'ils avaient une fonction importante

dans l'alimentation et l'agriculture du Moyen Âge puisque les troupeaux et animaux de ferme s'y nourrissaient. Pour toutes ces implications, on comprend bien l'importance que revêtirent alors les forêts en Normandie, véritables plaque-tournantes de l'industrie, de l'économie et de la vie de la province.

Il fallut toutefois replacer le registre dans son contexte historique pour réellement comprendre toutes ses implications. Si les forêts normandes étaient providentielles pour ceux qui vivaient en leur périphérie, rôle fondamental mais malgré tout relativement local, elles furent destinées à jouer parallèlement un rôle beaucoup plus grand. En pleine guerre de Cent Ans, du règne de Philippe VI au début du XV<sup>e</sup> siècle c'est en leur sein que les rois de France se fournirent en bois pour construire leurs vaisseaux, en vue de porter la guerre jusqu'en Angleterre, ainsi que pour réparer et entretenir les forteresses normandes afin d'assurer la défense efficace de la province. Dans un contexte militaire, durant lequel la Normandie fut à plusieurs reprises dévastée par les chevauchées anglaises et les ravages des compagnies, la pression sur les forêts s'accentua en même temps que les besoins militaires, jusqu'à devenir un véritable enjeu stratégique. Ce bois de guerre devint ainsi une ressource indispensable pour poursuivre la lutte, et les ordonnances sur les forêts royales allèrent souvent de pair avec une recrudescence des hostilités entre la France et l'Angleterre. Si elles fournirent aux rois le bois dont ils avaient besoin pour construire leurs navires, les forêts normandes contribuèrent aussi notablement aux finances royales.

Ces deux grands thèmes, le roi et ses forêts ainsi que les forêts et le peuple, paraissent à première vue séparés, divisés par des intérêts différents mais présentent en fait de nombreuses caractéristiques communes. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, du fait de l'importance des ressources forestières autant pour le roi que pour ses sujets, les forêts devinrent un véritable enjeu de gestion à travers lequel s'exprima clairement une importante relation entre le souverain et les usagers. Il y eut bien de nombreux conflits, mais les deux parties tiraient d'importants bénéfices de cette relation de réciprocité. Les usagers bénéficiaient de droits d'usage importants sur ces forêts, dont j'ai déjà fait état, mais en échange, devaient non seulement payer des redevances au roi mais lui devaient aussi des services nombreux et diversifiés. En profitant du patrimoine royal, ils servirent le souverain par les armes, pour certains seigneurs, mais surtout l'assistant lors des chasses royales, dans l'administration des forêts domaniales ou dans l'application de sa justice, en accomplissant

de nombreuses corvées pour lui ou encore, pour les nombreux établissements religieux répertoriés dans le *Coutumier*, en priant pour son âme ainsi que celle de ses prédécesseurs. Ainsi, à travers cette relation, le souverain exerça clairement sa puissance, affirmant son contrôle sur les forêts du domaine tout en montrant la générosité qu'on attendait de lui. Oeuvrant non seulement pour son propre bien, comme certains l'avancèrent, mais plutôt pour le bien commun, celui du royaume comme celui de son peuple, le roi de France chercha donc à protéger ses forêts en rationalisant l'exploitation avec un souci clair pour l'avenir, bâtiissant ainsi non seulement les fondations d'une saine gestion forestière mais aussi d'une gestion durable, orientée vers la conservation et le repeuplement. Si cela paraît trop moderne, il faut comprendre qu'en contrôlant ainsi les modalités de la gestion de leurs forêts, les rois de France s'assurèrent en fin de compte du bon fonctionnement du royaume, refusant de céder à la pression populaire ou à la générosité excessive pour assurer la pérennité de l'une des ressources les plus importantes du Moyen Âge. Il semble donc dorénavant certain que la société médiévale ait compris l'importance première du patrimoine forestier qu'elle avait alors à sa charge. La France fut, à cet effet, une pionnière et les efforts que les rois de France déployèrent furent à l'origine du grand code forestier de 1669.

Pour conclure, en ce qui concerne l'histoire de forêt médiévale, nous sommes toujours au début du grand «défrichement» débuté au XIX<sup>e</sup> siècle. Malgré les études plus nombreuses que par le passé, elle demeure encore aujourd'hui un lieu sauvage. C'est particulièrement le cas de la forêt normande, pour laquelle un énorme travail de recherche doit encore être fait. Si cette dernière fut l'objet d'une certaine attention dans les dernières années, elle ne dispose toujours pas d'une étude exclusive comme ce fut le cas pour d'autres régions de la France médiévale. En particulier, l'état de la recherche sur la période couvrant la période des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, intimement lié à l'évolution de la *royal forest* anglaise, est plutôt insatisfaisant. Le sujet des revenus forestiers du roi mériterait aussi de plus amples considérations et nécessiterait pour ce faire un important travail en archives. Toutefois, il faudrait avant tout offrir un survol plus complet de l'histoire des forêts normandes sous le règne des rois normands et des Plantagenêt, et tenter de déterminer si elles conservèrent leurs particularités par rapport à la forêt royale en Angleterre. Ensuite, il faudrait étudier en détails la transition, en Normandie, d'un système forestier anglo-normand à un système français suite à la conquête de la province par Philippe Auguste. Ainsi, on pourrait vérifier si l'influence d'un mode de gestion sur l'autre. Dans le cadre

de mes recherches doctorales, j'aurai donc le plaisir de tenter d'offrir des réponses plus complètes à ces questions.

## Annexe 1 – Notice biographique sur Hector de Chartres

«On ne sait relativement que peu de choses de l'auteur du Coutumier des forêts» écrit A. Roquelet en 1984. Vingt ans plus tard, l'affirmation de l'éditeur du *Coutumier* est encore valable, les historiens faisant toujours peu de cas d'Hector de Chartres. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, ceux qui s'intéressèrent à sa carrière n'en peignirent au mieux qu'un bref aperçu, ou au pire colportèrent des informations incomplètes ou erronées. De plus, les auteurs se contredisent sur plusieurs sujets, notamment sur celui de sa mort et sur les offices qu'il occupa durant sa vie. Il m'a donc semblé naturel, après avoir travaillé tant d'heures sur l'enquête qu'il mena entre 1398 et 1402 à travers le domaine royal normand, d'offrir à Hector de Chartres une notice biographique plus complète en prenant comme point de départ celle d'A. Roquelet.

Si on ne connaît pas la date de sa naissance, on sait au moins qu'Hector de Chartres était le fils de Jean de Chartres, seigneur d'Ons-en-Bray dans le Beauvaisis<sup>736</sup> et de Marie Lestandard<sup>737</sup>. Il fut marié une première fois à Jeanne d'Estouteville, fille du seigneur de Torcy, mais on ne connaît aucun enfant issu de ce mariage. Veuf, il se remaria à Blanche de Nesles, elle-même veuve de Raoul de Flavy et de Guy de Beaumont, et c'est de ce mariage que seraient issus ses enfants, dont Renaud de Chartres, qui couronna Charles VII à Reims en 1429<sup>738</sup>. Ces mariages, toutefois, sont une première source de confusion quant à la vie d'Hector de Chartres. Plusieurs auteurs<sup>739</sup> identifièrent Jean de Chartres, son père, comme seigneur d'Ons-en-Bray, mais d'autres, comme Hélion de Luçay et G.-A. de la Roque, n'en firent pas autant. Pour le comte de Luçay, Ons-en-Bray appartenait plutôt au mari de la seconde femme d'Hector de Chartres, Blanche de Nesles, et ce fut ce dernier qui fut le premier de la famille à s'en intituler seigneur en 1383 lorsqu'il la maria<sup>740</sup>. Quant à G.-A. de la Roque, qu'A. Roquelet cite, il parle plutôt de «Jean de Chartres, seigneur de Douet» mais présente Hector comme «seigneur de

<sup>736</sup> L'ancienne région du Beauvaisis fait aujourd'hui partie du département de l'Oise, en Picardie.

<sup>737</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XLV.

<sup>738</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. XLV.

<sup>739</sup> Anselme de Sainte-Marie *et al.*, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne & de la Maison du Roi, & des anciens barons du Royaume...*, t. 6, Paris, Compagnie des Libraires Associés, 1730, p. 400.

<sup>740</sup> Charles Hélion Marie Legendre, *Le comté de Clermont en Beauvaisis : Études pour servir à son histoire*, Paris, Librairie historique de J.-B. Dumoulin, libraire de la Société des Antiquaires de France, 1878, p. 225.

Dous<sup>741</sup>, & Baron du Chesne-doré»<sup>742</sup>. Quoiqu'il en soit, il semble difficile de répondre à cette question qui, au final, importera peut-être plus au généalogiste qu'à l'historien, les deux aspects de la vie d'Hector de Chartres qui posent le plus grand problème étant, comme je l'ai écrit, sa carrière et sa mort.

En ce qui concerne sa carrière dans l'administration des Eaux et Forêts, nous avons l'assurance qu'elle débute le 20 février 1388 (1389 n. st.), ce qu'indique le manuscrit P.O. 693, 16094, de Chartres n° 13 conservé à la Bibliothèque nationale à Paris. On peut en effet y lire qu'à cette date Hector de Chartres fut nommé maître des Eaux et Forêts pour la Pircardie et la Normandie «*aus gaiges, drois, prouffis et esmolumens acoustumez et audit office appartenans*»<sup>743</sup>, ce qui ne constitue pas une nomination inhabituelle puisque de tels offices étaient le plus souvent réservés à la petite noblesse<sup>744</sup>. Il ne fut pas seulement actif en Normandie mais c'est toutefois sur son affectation dans cette province que nous disposons des meilleurs renseignements. A. Roquelet, d'après L. Delisle, estima d'abord à 10 ans la durée de la réformation d'Hector de Chartres, soit de 1398 à 1408<sup>745</sup>. F. de Beaurepaire, qui acheva en 1995 dans un second volume le travail d'A. Roquelet, considéra plutôt une durée plus courte, soit de 1398 à 1402, voyant dans ce qui était postérieur à 1402 des additions subséquentes<sup>746</sup>. On sait maintenant que l'enquête fut en fait réalisée en trois «missions» distinctes<sup>747</sup>. De 1398 à 1399, Hector de Chartres visita les forêts de Lyons et de Vernon suite au décès de Blanche de Navarre et du retour de ses propriétés dans le domaine royal<sup>748</sup>. C'est ce que démontre une délivrance de 1399 qu'Hector de Chartres fit aux habitants des villes de Bleu dans laquelle on peut lire que :

«*Comme, par le commandement et ordonnance du roy nostre dict seigneur et de mon dict seigneur le comte, nous eussions fait mettre en la main d'icelluy seigneur, par cry général, en la manière accoustumée, toutes les coustumes, franchises et libertés, que se dient prendre et avoir toute manière de gens, tant d'Eglise, nobles comme aultres, es*

<sup>741</sup> Comme Roquelet l'indique, il s'agit manifestement là d'une erreur de la part de de la Roque, et il semble qu'il faille plutôt lire d'Ons [-en-Bray].

<sup>742</sup> Gilles-André de la Roque, *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. 1, Paris, Sébastien Cramoisy, Imprimeur ordinaire du Roy, & de la Reyne, 1662, p. 568-569.

<sup>743</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XLVI.

<sup>744</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 333.

<sup>745</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XLI.

<sup>746</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 12-14.

<sup>747</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 16.

<sup>748</sup> *Ibid.*, p. 16-17.

*forests que tenoict, en son vivant, dame de noble mémoire, la royne Blanche, que Dieu pardoine, estants ou tresfonds et domayne du roy, nostre dict seigneur, ou dict pays de Normandie, jusqu'à ce qu'il nous fust apparu a quel titre ils en usoient et quelle redevance ils en faisoient au roy nostre dit seigneur, ou de ceux qui de luy ont cause»<sup>749</sup>.*

Après Lyons et Vernon, il fut actif en Picardie, visitant la forêt de Compiègne en 1399<sup>750</sup> puis celle d'Halatte en 1400, date pour laquelle le cartulaire de la forêt note une délivrance faite à Saint-Christophe d'Halatte dans laquelle Hector écrivit que «*comme par le commandement et ordonnance d'icelui seigneur et de mondit seigneur le conte, nous soyons nouvellement venus en la forest de Hallate pour icelle visiter*»<sup>751</sup>. En 1402, jusqu'à la séance de l'Échiquier des Eaux et Forêts de Rouen du 8 octobre, il mena à bien avec son collègue Jean de Garancières la réformation générale des forêts du domaine normand de Charles VI : le seigneur de Garancières visita alors les massifs forestiers de la vallée de la Seine alors qu'Hector, partant d'Évreux, traversa la Normandie jusque dans le Cotentin, avant de redescendre par l'actuel département de l'Orne avant de finir sa route en forêt de Breteuil, non loin de son point de départ<sup>752</sup>. Il fut, pour son service, bien rémunéré : conformément à l'ordonnance de 1376, les maîtres des Eaux et Forêts recevaient un salaire de 400 livres par année, en plus d'autres gratifications en argent<sup>753</sup>. À son retour d'Italie, notamment, où il accompagna le duc d'Orléans en qualité de chambellan, Charles VI, satisfait de ses bons services, lui fit un don de 300 francs d'or<sup>754</sup>. «Les intérêts du roi sont, il est vrai, écrivit A. Roquelet, remarquablement représentés en la personne d'Hector de Chartres, si l'on en juge par le Coutumier des forêts»<sup>755</sup>.

Toutefois, la fortune du seigneur d'Ons-en-Bray ne se limita pas à la maîtrise des Eaux et Forêts, charge de laquelle il tira des bénéfices considérables. La délivrance qu'il fit aux habitants de Saintines, en forêt de Compiègne, l'identifia comme «*Hector de Chartres, seigneurs de Cois, chevalier, maistre d'ostel du roy nostre sire et de ses eauies et forestz ès pays de Normandie et de*

<sup>749</sup> Pierre-François Lebeurier, *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure avant 1790*, annexe III, Évreux, Huet, 1900, p. 588-590.

<sup>750</sup> Victor de Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. 2, Paris, Imprimerie Impériale, 1867, p. 109.

<sup>751</sup> Étienne Guillemot, *Les forêts de Senlis : étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au Moyen Âge et jusqu'à la Révolution*, Paris, Daupeley-Gouverneur, 1905, p. 210.

<sup>752</sup> Maneuvrier et al., «Des délivrances au recueil...», p. 18-19.

<sup>753</sup> Decq, *op. cit.*, 83, p. 338.

<sup>754</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 502.

<sup>755</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. XLVI.

*Picardye»<sup>756</sup>. On sait de plus par une ordonnance du 30 mars 1402 qu'il était aussi chambellan du roi mais qu'il prit aussi part aux affaires du gouvernement. On peut en effet y lire que le roi nomma «*M. Henry de Marle, President en notre Parlement à Paris, Beaugieux Darly, Sire de Piquigny & Vidame d'Amiens, Guillaume le Boutilier & Hector de Chartres, nos Chevaliers & Chambellan, Jean David, Docteur en Loix, Maitre des Requestes de notre Hôtel, & M. Jean Dudrac, Général sur le fait de la Justice des Finances des Aydes de notredit Royaume»<sup>757</sup>* comme commissaires pour informer contre les usuriers, le nom d'Hector de Chartres, chambellan du roi, y figurant avec celui de grands officiers du gouvernement royal. Parmi les signataires de cette ordonnance, on retrouve d'ailleurs le duc d'Orléans, à la cause duquel le seigneur d'Ons-en-Bray fut toujours fidèle, ainsi que le comte de Tancarville, son supérieur hiérarchique dans l'administration des Eaux et Forêts<sup>758</sup>. Il semble ainsi tout à fait plausible que sa proximité avec le frère du roi, connu pour avoir placé des gens qui lui étaient fidèles à tous les niveaux de l'administration royale<sup>759</sup>, ait pu assurer à Hector de Chartres sa charge de chambellan du roi et de commissaire. Le fait qu'un second commissaire, Guillaume le Bouteiller, chambellan du roi, était lui aussi un proche de Louis d'Orléans renforce certainement cette impression<sup>760</sup>. Hector de Chartres fut lui-même chambellan du duc, tout comme Jean de Garancières<sup>761</sup>, et l'accompagna en Italie en 1403<sup>762</sup>. Il était aussi présent à Chartres à l'été 1417, lorsque l'évêque Philippe de Boisgiloud prit enfin possession de sa chaire épiscopale, comme l'indique le registre d'un tabellion de la ville dans lequel on peut lire que l'évêque «*estant en chaire, au col de quatre personnes, devant la tour le Roy, lez la grosse pierre où se tennent quelquefois les plaids du Bailly; lequel serement estoit escript en une tablette derriere l'austel monsieur Saint-Blanchard. – Et ce fust faict en présence M<sup>res</sup> Claude de Vendosme, vidame, Loys sieur de Longny, Hector de Chartres, sieur d'Allones, Gilles Cholet, seigneur de Dangeau, Jehan de Chartres, seigneur de Ver, Giles de Chonvilliers, bailly de Chartres, Robert Poignant, advocat du Roy, Regnault Sequart, capitaine de Chartres»<sup>763</sup>*. La présence d'Hector de Chartres, ici identifiée par le titre que portait son fils décédé en 1415 à Azincourt, n'est pas un hasard : Philippe de Boisgiloud, lié*

<sup>756</sup> Beauvillé, *op. cit.*, p. 109-110.

<sup>757</sup> Laurière *et al.*, *Ordonnances...*, vol. 12, p. 212.

<sup>758</sup> *Ibid.*, p. 213.

<sup>759</sup> Schnerb, *op. cit.*, p. 49-50.

<sup>760</sup> Gonzalez, *op. cit.*, p. 303.

<sup>761</sup> Maneuvrier *et al.*, «Des délivrances au recueil...», p. 26.

<sup>762</sup> Roquelet, *op. cit.*, p. XLVI.

<sup>763</sup> Eugène Buchère de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. 1, Chartres, Garnier, 1854, p. 557.

aux Armagnacs, dut attendre l'entrée de ses compatriotes dans Chartres avant de pouvoir enfin occuper son siège<sup>764</sup>. Si sa fortune fut donc intimement liée à Louis d'Orléans puis, après sa mort, avec le parti des Armagnacs, c'est aussi cette relation qui causa sa perte.

Hector de Chartres dut, en son temps, être un personnage d'une certaine considération. Chevalier, chambellan du roi et du duc d'Orléans, et maître des Eaux et Forêts pour la Normandie et la Picardie, il fut avant sa mort témoin de la fortune de sa famille. Renault, le plus célèbre de ses fils, devint président de la Chambre des Comptes puis fut élu à l'archevêché de Reims en 1414. Devenu chancelier en 1424, il couronna Charles VII à Reims en 1429. Sa fortune, et par extension celle de sa famille, fut liée au duc d'Orléans qui, jusqu'à son assassinat en 1407 par les hommes de son rival, le duc de Bourgogne. L'assassinat plongea rapidement la France dans une sanglante guerre civile qui opposa le parti Armagnac, qui tire son nom du mariage de Charles, fils de Louis d'Orléans, avec Bonne, fille du puissant comte d'Armagnac, au parti Bourguignon à la tête duquel se trouvait le duc Jean sans Peur. Le père Anselme suggéra qu'Hector de Chartres fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415<sup>765</sup>, ce que colporta aussi La Chenaye-Aubert<sup>766</sup>. Il est vrai qu'Hector de Chartres fut tué à Azincourt, mais c'était le fils et non le père, comme l'écrivit clairement le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet qui mit Hector de Chartres *le Jeune* ainsi que deux de ses frères, Pierre et Jean<sup>767</sup>, au nombre des seigneurs tués dans la bataille<sup>768</sup>. Selon Belleval, la mention «*le Jeune*» aurait dû suffire à prévenir l'erreur. Le père, lui, vécut encore quelques années, comme le démontre ce registre d'un tabellion chartrain cité plus haut. Sa mort, quant à elle, survint en 1418, lorsqu'il fut tué durant un violent soulèvement bourguignon à Paris. Le Bourgeois de Paris décrivit longuement la scène : initialement emprisonné avec d'autres prisonniers d'importance à la Bastille Saint-Antoine<sup>769</sup>, Hector fut escorté avec d'autres proches du parti des Armagnacs au Châtelet par une foule ainsi que par le duc de Bourgogne et ses gens<sup>770</sup>. Simplifiant la scène car l'horreur de la chose le perturba<sup>771</sup>, le Bourgeois raconte que «*quand ils vinrent près du Châtelet, si furent [les gens du duc de Bourgogne] moult ébahis car ils*

<sup>764</sup> Jean Julg, *Les évêques dans l'histoire de la France des origines à nos jours*, Paris, Téqui, 2004, p. 120.

<sup>765</sup> Anselme, *op. cit.*, p. 400.

<sup>766</sup> François-Alexander de la Chenaye-Aubert, *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique*, t. 1, Paris, Chez Duchesne, 1757, p. 427.

<sup>767</sup> René Belleval, *Azincourt*, Paris, J.-B. Dumoulin, 1865, p. 168.

<sup>768</sup> Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques*, t. 3, J.A. Buchon (éd.), Paris, Verdières, 1826, p. 353.

<sup>769</sup> Il s'agit de la Bastille.

<sup>770</sup> Anonyme, *Journal d'un bourgeois de Paris*, Colette Beaune (éd.), Paris, Lettres gothiques, 1990, p. 127.

<sup>771</sup> Il s'agit de l'avis de Colette Beaune, auquel je me range.

*trouvèrent si grand nombre du peuple, qu'ontques, pour puissance qu'ils eussent, ne les purent sauver qu'ils ne fussent tous martyrs de plus de cent plaies; et là furent tués cinq chevaliers, tous grands seigneurs, comme Enguerran de Marcognet et son fils, premier chambellan du roi notre sire, monseigneur Hector de Chartres et plusieurs autres, Charlot Poupart, argentier du roi, le vieil Taranne et un de ses fils dont le duc de Bourgogne fut moult troublé, mais autre chose n'en osa faire»<sup>772</sup>. Les massacres furent aussi dépeint par Monstrelet, décrivant que les Parisiens révoltés,*

*«tous armés, doutant, comme ils disoient, que les prisonniers qui étoient détenus ne fussent mis à délivrance, nonobstant le désenhortement du nouvel prévôt de Paris, et plusieurs autres seigneurs, embâtonnés de viels maillets, haches, cognées, massues et moult d'autres bâtons dissolus, en faisant grand bruit, criant : Vive le Roi et le duc de Bourgogne! s'en allèrent à toutes les prisons de Paris [...], tuèrent chepiers et chepières, et tous ceux qu'ils y trouvèrent, jusques au nombre de seize cent ou environ. Desquels furent les principaux le comte d'Armagnac, connétable de France, maître Henri de Marle, chancelier du roi, les évêques de Coutances, de Bayeux, d'Évreux, de Senlis et de Saintes, le comte de Grand-Pré, Remmonet de la Guerre, l'abbé de Saint-Cornille de Compiègne, messire Hector de Chartres... [...]»<sup>773</sup>.*

Un troisième chroniqueur, Pierre de Fémin, corrobore les faits et inscrit Hector de Chartres au nombre des seigneurs qui furent assassinés pendant les émeutes de 1418<sup>774</sup>. Ainsi, après une efficace carrière administrative, Hector de Chartres, seigneur d'Ons-en-Bray, pour ses liens étroits avec le duc d'Orléans, qui permit son ascension dans les affaires du royaume, fut assassiné à Paris.

<sup>772</sup> Anonyme, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 127-128.

<sup>773</sup> Monstrelet, *op. cit.*, t. 4, p. 97.

<sup>774</sup> Pierre de Fémin, *Mémoires*, Émile Dupont (éd.), Paris, Jules Renouard, 1837, p. 96.

## Glossaire<sup>775</sup>

### -A-

Affouage : Droit de prendre du bois dans une forêt pour son usage, et quantité de bois que l'on consomme dans une année.

Aisement : Dépendance d'une maison, tout ce qui sert à sa commodité.

Ardoir, arder, ardre : Chauffer; par le fait même, l'*ardoir* fait souvent référence au bois de chauffage.

Arsille : Argile.

Aumaille (bête) : Bête à corne, ou gros bétail (vaches, bœufs, chevaux, ânes).

### -B-

Baliveaux : Arbres réservés dans la coupe d'un taillis.

Beste à pie clos : A. Roquelet et Beaurepaire avancent qu'il s'agit du chevreuil, mais un acte de 1312 entre Philippe IV et Enguerrand de Marigny, partiellement transcrit dans le *Coutumier*<sup>776</sup>, fait une distinction entre ladite bête et le chevreuil. Selon Sainte-Palaye, qui se base sur Du Cange, qui lui-même se base sur un passage du Deutéronome («*De his autem quae ruminant et ungulam non findunt, comedere non debetis; ut camelum, leporem, chaerogrillum*», Vulgate, Deut. 14:7), il s'agit de la bête qui n'a pas le pied fendu, soit plutôt du lapin ou du lièvre<sup>777</sup>.

Beste à pie pelu : Lapin, lièvre, renard et autres bêtes de ce genre.

Beste noire : Sanglier.

Beste rouge : Cerf.

Bigre : Garde d'une forêt dont la fonction est de chercher les abeilles, de les rassembler dans les ruches et de les élever.

Bougon : Grosse flèche, trait d'arbalète.

Brache, brachie : Longueur de bras, brassée.

### -C-

Cartil, chartil : Corps d'une charrette.

Cep : Pièce de la charrue (à ne pas confondre avec le mot suivant).

Chep, cep (sep) : Chaînes, fers, prison

<sup>775</sup> Pour un glossaire plus complet, on pourra se référer au deuxième volume de l'édition du *Coutumier*, dont le glossaire a été augmenté par F. de Beaurepaire. C'est sur son travail que je me suis basé pour construire le présent lexique.

<sup>776</sup> Roquelet, *op. cit.*, vol. 1, p. 199-200.

<sup>777</sup> Jean-Baptiste de la Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois*, vol. 8, Paris, H. Champion, 1880, p. 294.

Commun : Communauté, ensemble des habitants d'une paroisse ou d'un village.

Conroy : Nourriture, repas.

Corme : Fruit du cormier.

Couldre : Coudrier.

## -D-

Deffens : Terme générique désignant la réserve d'une forêt, généralement interdite aux usagers.

## -E-

Escorche : Écorce.

Espargue : Enclos.

Essart (essors) : Lieu défriché et mis en culture. Dans le *Coutumier*, il s'agit parfois d'un synonyme pour le *deffens*, comme c'est le cas dans certaines forêts de l'actuel département de l'Eure (principalement celles d'Évreux et de Conches).

Estant (en) : Debout, encore sur pied. On l'oppose à *gesant*.

## -F-

Faisance : Redevance en nature, corvée.

Ferement : Outil en fer, plus souvent une hache.

Feu : Famille (souvent élargie).

Fevre : Ouvrier travaillant avec un métal comme le forgeron ou le maréchal.

Fiefferme : Concession à perpétuité d'un héritage moyennant le paiement d'une rente fixe.

Fiens : Fumier ou excréments d'animaux. Le fiens blanc est le fumier du porc, le fiens noir est celui de la vache.

Fieu : Fief.

Fou : Hêtre.

Fourc, fourcq, fourq : Branche fourchue.

## -G-

Geline, gelline, gueline : Poule.

Geriz : Il s'agit d'une variété de chêne.

Gesant (en) : Gisant, se trouvant sur le sol. On l'oppose à *estant*.

Grael, greal : Registre consignant certains droits d'usage.

Garenne : Lieu dans lequel il est interdit de chasser sans l'autorisation du seigneur.

**-H-**

Haras : Troupeau de cheveaux.

Hesbergier, herbergier, hebergier : Construire une maison, bâtir, entretenir ou réparer un logement.

Huchier : Ouvrier fabriquant des portes, des fenêtres, des bancs, des coffres.

Hue, huee : Cri poussé pour rabattre les animaux lors des chasses.

**-L-**

Livrée : Permission donnée par le verdier aux usagers d'abattre des arbres ou de jouir de leurs droits.

**-M-**

Maale, maille, marle, marne : Marne.

Maisonner : Bâtir, construire une maison.

Mecte, mette : Limite.

Mesrien, merrein, merien : Bois à bâtir, bois de charpente, bois propre à plusieurs usages et constructions.

Mestier (quand [...] est) : Besoin.

Mort bois : Différentes essences de bois de moindre qualité. On l'oppose au *vif bois*.

Mousches à miel : Abeilles.

**-P-**

Parc : Lieu où on chasse ou on garde les animaux saisis pour dette et délit forestier.

Parquier : Garde d'un parc.

Pasnage, pasturage : Droit permettant aux usagers de mener les porcs (*pasnage*) ou leurs autres troupeaux (*pasturage*) en forêt afin de les nourrir.

**-Q-**

Quesne : Chêne.

**-R-**

Ramage : Droit de prendre du bois dans une forêt pour ramer les lins.

Ramagier : Celui qui jouit du droit de *ramage*.

Regardeur : Celui qui surveille.

Regard (avoir le) : Surveillance des délit forestiers.

**-T-**

Tiers et danger : Il s'agit d'un montant prélevé sur une vente dans la forêt d'un particulier égal au tiers et au dixième de la somme de cette dernière.

**-V-**

Vente : Partie d'une forêt vendue pour être exploitée.

Videcos : Bécasse.

Vif bois : Différentes essences de bois de bonne qualité (comme le chêne et l'hêtre, les plus nobles). On l'oppose au *mort bois*.

## Bibliographie

### 1. Sources

Anonyme<sup>778</sup>, *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge : Le Coutumier d'Hector de Chartres*, Alain Roquelet et François de Beaurepaire (éd.), 2 volumes, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1984-1995, 410 p. et 191 p.

Anonyme, *Journal d'un bourgeois de Paris*, Colette Beaune (éd.), Paris, Lettres gothiques, 1990, 539 p.

Archives départementales de la Manche, *Documents du XVe siècle des Archives de la Manche. Catalogue de l'exposition organisée par les Archives départementales du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 1998 et du 4 janvier au 2 avril 1999*, Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, 1998, 191 p.

Beauvillé, Victor de, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, Paris, Imprimerie Impériale, 1867, 5 volumes.

Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques*, J.A.C. Buchon (éd.), Paris, Verdières, 1826, 15 volumes.

Hubert, Gabriel (éd.), «Le livre de Marie d'Espagne», *Le Pays bas-normand*, 103, 1956, p. 2-124.

Jean Froissart, *Chroniques*, t. 11, Joseph Kervyn de Lettenhove (éd.), Osnabrück, Biblio Verlag, 1867-1877 (1967), 26 volumes.

Laurière, Eusèbe de, Denis-François Secousse et al. (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race...*, Paris, Imprimerie Royale, 1723-1849, 21 volumes.

Pierre de Fémin, *Mémoires*, Émile Dupont (éd.), Paris, Jules Renouard, 1837, 366 p.

Pintoin, Michel, *Chronique du Religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI, de 1380 à 1422*, Louis Bellaguet (éd.), Paris, Imprimerie de Crapelet, 1839, 6 volumes.

Richer de Reims, *Historiam Quatuor Libri*, IV, XI, A.M. Poinsignon (éd.), Reims, P. Regnier, 1855, 603 p.

Wace, *Roman de Rou*, t. II, Anthony J. Holden (éd.), Paris, Picard, 1970, 2 volumes.

### 2. Dictionnaires et encyclopédies

Jean Favier, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 1997, 982 p.

Sainte-Palaye, Jean-Baptiste de la Curne de, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois*, Paris, H. Champion, 1880, 10 volumes.

### 3. Monographie

Aberth, John, *An Environmental History of the Middle Ages : The Crucible of Nature*, Londres, Routledge, 2012, 326 p.

Acot, Pascal, *Histoire de l'écologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, 127 p.

<sup>778</sup> Devant les arguments avancés par Ch. Maneuvrier et al., dont j'ai fait état dans mon travail, l'hypothèse de l'anonymat des auteurs du *Coutumier* me semble plus prudente.

Andrieu-Guitrancourt, Pierre, *L'archevêque Eudes Rigaud et la vie de l'Église au XIII<sup>e</sup> siècle, d'après le Regestrum visitationum*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1936, 462 p.

Arnoux, Mathieu, *Mineurs, férons et maîtres de forge. Étude sur la production du fer dans la Normandie du Moyen Âge (XI-XVe siècle)*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1993, 646 p.

Aubert de la Chenaye-Desbois, François-Alexandre, *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique*, t. 1, Paris, Chez Duchesne, 1757, 3 volumes.

Badré, Louis, *Histoire de la forêt française*, Paris, Arthaud, 1983, 309 p.

Bechmann, Roland, *Des arbres et des hommes : La forêt au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1984, 384 p.

Beck, Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350-vers 1480) : société et biodiversité*, Paris, Harmattan, 2008, 478 p.

René Belleval, *Azincourt*, Paris, J.-B. Dumoulin, 1865, 389 p.

Bernardi, Philippe, *Bâtir au Moyen Âge*, Paris, Presses du CNRS, 2011, 335 p.

Bois, Guy, *Crise du féodalisme : économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du 14<sup>e</sup> siècle au milieu du 16<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1981 (1976), 410 p.

Bord, Lucien-Jean et Jean-Pierre Mugg, *La chasse au Moyen Âge – Occident latin, VI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Compagnie des éditions de la Lesse, Éditions du Gerfaut, 2008, 356 p.

Buchère de Lépinois, Eugène, *Histoire de Chartres*, Chartres, Garnier, 1854-1858, 2 volumes.

Cassagnes-Brouquet, Sophie et Vincent Chambarlhac, *L'Âge d'Or de la Forêt*, Rodez, Éditions du Rouergue, 1995, 253 p.

Casset, Marie *Les évêques aux champs : châteaux et manoirs des évêques normands au Moyen Âge (11<sup>e</sup>-15<sup>e</sup> siècles)*, Caen et Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre et Presses Universitaires de Caen, 2007, 543 p.

Centre historique des Archives nationales, *Histoire de forêts : la forêt française du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Adam Biro, 2007, 158 p.

Centre National de la Recherche Scientifique *Les Eaux et forêts du 12<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle* Paris, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1987, 767 p.

Chalvet, Martine, *Une histoire de la forêt*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, 351 p.

Cipolla, Carlo M., *Before the Industrial Revolution : European Society and Economy, 1000-1700*, New York, Routledge, 1993, 326 p.

Coville, Alfred. *Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, Paris, Librairie Hachette, 1888, 456 p.

Contamine, Philippe, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010 (1968), 126 p.

Cordey, Jean, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de Cent Ans (1329-1391)*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1911, 391 p.

Davis, Adam J., *The Holy Bureaucrat : Eudes Rigaud and Religious Reform in Thirteenth-Century Normandy*, Ithaca, Cornell University Press, 2006, 268 p

Delisle, Léopold, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Évreux, A. Hérissey, 1851, 758 p.

Derville, Alain, *La société française au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2000, 273 p.

Devèze, Michel, *La vie de la forêt française au XVIe siècle*, Paris, Imprimerie Nationale, 1961, t. 1, 352 p.

Devèze, Michel, *La grande réformation des forêts royales sous Colbert, 1661-1680 : une admirable réforme administrative*, Nancy, École Nationale des Eaux et Forêts, 1962, 290 p.

Devèze, Michel, *Histoire des forêts*, Paris, Presses Universitaires de France, 1965, 125 p.

Dubois, Adrien (éd.), *Un registre de la vicomté d'Elbeuf (1470-1472)*, Caen, Publications du CRAHM, 2011, 517 p.

Dupont, Maurice et Étienne Taillemite, *Les guerres navales françaises du Moyen Âge à la guerre du Golfe*, Paris, Éditions S.P.M., 1995, 392 p.

Ehnert, Ina, *Sustainable Human Resource Management : A Conceptual and Exploratory Analysis from a Paradox Perspective*, Heidelberg, Physica-Verlag, 2009, 289 p.

Flambard Héicher, Anne-Marie, *Potiers et poteries du Bessin : Histoire et archéologie d'un artisanat rural du XIe au XXe siècle, en Normandie*, Caen, Publications du CRAHM, 2002, 407 p.

Garnier, Emmanuel, «Orientations de recherches et bibliographie», Bernard Bodinier (dir), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Sées (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 1-3.

Géneau de Sainte-Gertrude, Guy, *La législation forestière sous l'Ancien Régime*, Nancy, Berger-Levrault, 1945, 189 p.

Gonzalez, Elizabeth, *Un prince en son hôtel : Les serviteurs du duc d'Orléans au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 393 p.

Grant, Raymond K.J., *The Royal Forests of England*, Wolfeboro Hall, A. Sutton, 1991, 246 p.

Gresser, Pierre, *La gruerie du comte de Bourgogne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Turnhout, Brepols, 2005, 336 p.

Guillemot, Étienne, *Les forêts de Senlis : étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au Moyen Âge et jusqu'à la Révolution*, Paris, Daupeley-Gouverneur, 1905, 229 p.

Huffel, Gustave, «Les méthodes de l'aménagement forestier en France», *Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts et de la Station de recherches et expériences*, 1, 2, 1927, 231 p.

Julg, Jean, *Les évêques dans l'histoire de la France des origines à nos jours*, Paris, Téqui, 2004, 581 p.

la Bunodière, Laurent de, *Notice sur le pays et la forêt de Lyons*, Lyons-la-Forêt, Librairie V<sup>ve</sup> Crochet, 1907, 136 p.

la Roque, Gilles-André de, *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. 1, Paris, Sébastien Cramoisy, Imprimeur ordinaire du Roi et de la Reine, 1662, 4 volumes.

Lauwers, Michel, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts : morts, rites et société au Moyen Âge*, Paris, Beauchesne, 1997, 537 p.

Lebeurier, Pierre-François, *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure avant 1790*, annexe III, Évreux, Huet, 1900, V-VII et 609-611.

Lefebvre-Filleau, Jean-Paul, *La guerre de Cent Ans en Normandie : L'histoire d'un grand massacre*, Condé-sur-Noireau, Éditions Charles Corlet, 2011, 207 p.

Legendre, Charles Hélion Marie, *Le comté de Clermont en Beauvaisis : Études pour servir à son histoire*, Paris, Librairie historique de J.-B. Dumoulin, libraire de la Société des Antiquaires de France, 1878, 331 p.

Le Prévost, Auguste, *Notes pour servir à l'histoire et la topographie des communes du département de l'Eure*, Léopold Delisle et Louis Passy (recueillies par), Évreux, Hérissey, 1862-1869, 3 vol.

Lesage, Georges, *Le pays de Lyons et sa forêt domaniale*, Lyons-la-Forêt, Association "Les amis de Lyons", 1999, 146 p.

Maurice, Adalbert, *Les coutumes et usages de la forêt de Brotonne (Seine-Inférieure)*, Rouen, E. Jomard, 1934, 110 p.

Maury, Alfred, *Les forêts de la France dans l'Antiquité et au Moyen Âge : nouveaux essais sur leur topographie, leur histoire et la législation qui les régissait*, Paris, Académie des inscriptions et belles lettres, 1865, 501 p.

Merlin-Chazelas, Anne, *Documents relatifs au Clos des Galées de Rouen et aux armées de mer des rois de France de 1293 à 1418*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977, 2 v.

Mollat du Jourdin, Michel, *La Guerre de Cent ans vue par ceux qui l'ont vécue*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, 182 p.

Müller-Christ, Georg, *Sustainable Management. Coping with the Dilemmas of a Resource-oriented Management*, Berlin, Springer, 2011, 270 p.

Neveux, François, *La Normandie royale (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2005, 560 p.

Neveux, François, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2008, 535 p

Pastoureau, Michel, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, 436 p.

Paviot, Jacques, *La politique navale des ducs de Bourgogne (1384-1482)*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1995, 387 p.

Petit, Pierre-Victor-Alphonse, *Traité complet du droit de chasse*, t. 1, Paris, Gustave Thorel, 1838, 428 p.

Plaisance, Georges, *La forêt française*, Paris, Imprimerie Denoël, 1979, 373 p.

Plaïsse, André, *La baronnie du Neubourg : essai d'histoire agraire, économique et sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, 759 p.

Plaïsse, André, *La grande chevauchée guerrière d'Édouard III en 1346 à travers le Cotentin, Cherbourg*, Isoète, 1994, 111 p.

Prévost, Michel, *Études sur la forêt de Roumare*, Rouen, A. Lestringant, 1904, 462 p.

Rey, Maurice, *Le domaine du Roi et les finances extraordinaires sous Charles V (1388-1413)*, Paris, S.E.P.V.E.N., 1965, 447 p.

Rigaudière, Albert, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, vol. 2 : *Des temps féodaux aux temps de l'État*, Paris, Armand Colin, 2003, 319 p.

Roquelet, Alain et François de Beaurepaire (éd.), *La vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge : Le Coutumier d'Hector de Chartres*, 2 volumes, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1984-1995, 410 p. et 191 p.

Russon, Marc, *Les Côtes guerrières : mer, guerre et pouvoir au Moyen Âge, France – Façade océanique XIIIe-XVe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, 430 p.

Sainte-Marie, Anselme de et al., *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne & de la Maison du Roi, & des anciens barons du Royaume...*, Paris, Compagnie des Libraires Associés, 1726-1733, 9 volumes.

Schnerb, Bertrand, *Les Armagnacs et les Bourguignons : la maudite guerre*, Paris, Perrin, 1988, 309 p.

Sion, Jules, *Les paysans de la Normandie orientale. Étude géographie sur les populations rurales du Caux et du Bray, du Vexin normand et de la vallée de la Seine*, Paris, Armand Colin, 1908, 544 p.

Young, Charles R., *The Royal Forests of Medieval England*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1979, 221 p.

#### 4. Thèses et mémoires

Arnold, Ellen F., *Environment and the Shaping of Monastic Identity : Stavelot-Malmedy and the Ardennes*, thèse de Ph.D., Université du Minnesota, 2006

Bernier, Charles, *La réforme forestière sous le règne de Philippe VI de Valois*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Département d'histoire, 2004, 156 p

Bocquillon, Anne-Marie, *Le roi dans ses forêts de Cuise, Laigue et Retz du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, thèse de Ph.D., Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Département d'histoire, 2000, 886 p.

Hélin-Pallu de la Barrière, Nathalie, *Honfleur et son arrière-pays, chronique d'un espace militaire (1367-1530)*, thèse de Ph.D., Université Paris 7 – Diderot, École Doctorale E.E.S.C, 2012, 781 p.

#### 5. Articles de périodiques et actes de colloques

Adam, Jean-Louis, «La forêt de Brix», *Mémoires de la Société Académique de Cherbourg*, vol. 15, 1895, p. 1-19.

Adam, Jean-Louis, «Le domaine de Brix du VIe au XIXe siècle», *Mémoires archéologiques de l'arrondissement de Valognes*, t. 9, 1907, p. 1-15.

Arnoux, Mathieu, «Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XIe – XVe siècles)», *Médiévaux*, 18, 1990, p. 17-32.

Arnoux, Mathieu, «Forges et forêts au Moyen Âge : l'exemple normand», Denis Woronoff (dir.), *Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, Paris, E.H.E.S.S., 1990, p. 213-218.

Beck, Corinne et Patrice Beck, «L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIVe siècle», *Médiévaux*, 63, 2007, p. 93-108.

Bernardi, Philippe et Didier Boisseuil, «Des «prouffitz champêtres» à la gestion des ressources naturelles», *Médiévaux*, 63, 2007, p. 5-10.

Bertrand, Georges, «Écologie et forêt : recherche d'une ouverture sociale», *Revue forestière française*, numéro spécial – Sociétés et forêts, 1980, p. 16-19.

Bodinier, Bernard (dir.), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Sées (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, 233 233 p.

Bottin, Georges, «La population : les grands rythmes démographiques», *La Normandie au XVe siècle, Art et Histoire : actes du colloque organisé par les Archives Départementales de la Manche, 2-5 décembre 1998, Saint-Lô*, Saint-Lô, Archives Départementales de la Manche, 1999, p. 25-29.

Brunel, Ghislain, «Entre usage et commercialisation : l'économie de la forêt de Retz au Moyen Âge», Jérôme Buridan (dir.), *Forêt carrefour, forêt frontière : La forêt dans l'Aisne*, Langres, Éditions Dominique Guénot, 2007, p. 91-98, 115-118.

Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, *Les Eaux et Forêts en Normandie : Actes du VIII<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Haute Normandie, Lyons-la-Forêt, 3-7 octobre 1973*, Lyons-la-Forêt, 1974, 168 p.

Corvol, Andrée et Frédéric Ogé (dir.), *La forêt et l'eau : actes du colloque du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises, Bordeaux, 1-2 décembre 1989*, Paris, Groupe d'Histoire des Forêts Françaises, 1990, 122 p.

Corvol, Andrée (dir.), *Les forêts d'Occident du Moyen Âge à nos jours : actes des XXIV<sup>e</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, Valence-sur-Baïse, 6-8 septembre 2002*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2004, 300 p.

Dardel, Pierre, «Aveu et dénombrement du comté d'Harcourt (châtellenies de Brionne, Lillebonne, Boissey-le-Châtel, Elbeuf-sur-Seine et Gravéchon) vers 1380», *Mélanges de la Société de l'Histoire de Normandie*, 15, 1951, p. 1-23.

Decq, Édouard, «L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle», *Bibliothèque de l'École des chartes*, 83-84, 1922-1923, p. 65-110, 331-361 (1922), 92-115 (1923).

Garnier, Emmanuel, «Orientations de recherches et bibliographie», Bernard Bodinier (dir), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Sées (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 7-11.

Gerner, Hiltrud, «Il y a 600 ans : Hector de Chartres commença la visitation des forêts de Normandie», *Revue forestière française*, 4, 1998, p. 379-383.

Guérard, Benjamin, «Explication du Capitulaire *De Villis*», *Bibliothèque de l'école des chartes*, 14, 1853, 110 p.

Grober, Ulrich, «From Freiberg to Rio – Hans Carl von Carlowitz's «Sylvicultura Oeconomica» and the Career of the Term «Sustainable»», [en ligne], <http://tu-freiberg.de/ressourcenprofil/pdf/Text%20Grober%20englisch.pdf> (consulté le 18 novembre 2013).

Henneman Jr., John B., «France in the Middle Ages», Richard Bonney (dir.), *The Rise of the Fiscal State in Europe, c. 1200-1815*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 101-122.

Jorgensen, Dolly, «The Roots of the English Royal Forests», C.P. Lewis (dir.), *Anglo-Norman Studies, XXXII : Proceedings of the Battle Conference, 2009*, Woodbridge, Boydell Press, 2010, p. 114-128.

Lardin, Pierre, «La place du bois dans les fortifications à la fin du Moyen Âge en Normandie orientale», Gilles Blieck *et al.* (dir.), *Les enceintes urbaines (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions du CTHS, 1999, p. 181-195.

Lardin, Pierre, «L'utilisation du bois au château de Tancarville (Seine-Maritime) au cours du XV<sup>e</sup> siècle», Jean-Michel Poisson (éd.), *Le bois dans les châteaux de pierre au Moyen Âge : actes du colloque de Lons-Le-Saunier, 23-25 octobre 1997*, Besançon, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003, p. 129-150.

Leroy, Nicolas, «Règlementation et ressources naturelles : l'exemple de la forêt en Comtat Venaissin», *Médiévales*, 63, 2007, p. 81-92.

Maneuvrier, Christophe *et al.*, «Des délivrances au recueil : l'élaboration du «Coutumier» des forêts de Normandie au XV<sup>e</sup> siècle», Bernard Bodinier (dir.), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Sées (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 15-22.

Maneuvrier, Christophe, «Autour de quelques formes d'élevage spéculatif dans la Normandie médiévale», Mathieu Arnoux et Anne-Marie Flambard-Héricher (dir.), *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) : actes du colloque de Cerisy-la-Salle (4-8 octobre 2006)*, Caen, Publications du CRAHM, 2010, p. 99-117.

Monnet, Pierre, «Villes et forêts communales : administration de l'espace, politiques territoriales et aménagement des ressources dans les cités de l'Empire à la fin du Moyen Âge», Philippe Lardin *et al.* (dir.), *La ville médiévale en deçà et au delà de ses murs : Mélanges Jean-Pierre Leguay*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 67-83.

Moulin, Marie-Anne, «Les droits de bois et l'exploitation du bois en forêt de Gouffern (Orne) au Moyen Âge», Bernard Bodinier (dir.), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès*

*de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Sées (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 161-171.

Nardeux, Bruno, «La forêt royale de Lyons (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles), un espace résidentiel méconnu», Bernard Bodinier (dir.), *Des bois dont on fait la Normandie, actes du 43<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Sées (Orne), 15-19 octobre 2008*, Louviers, Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2009, p. 51-59.

Petit-Dutaillis, Charles, «Les origines franco-normandes de la «forêt» anglaise», dans *Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1913, p. 59 à 76.

Pitte, Dominique et Bérengère Le Cain, «Le bois dans la construction à Château-Gaillard (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)», Jean-Michel Poisson (dir.), *Le bois dans les châteaux de pierre au Moyen Âge : actes du colloque de Lons-Le-Saunier, 23-25 octobre 1997*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003, p. 161-170.

Pitte, Dominique, Bérengère Le Cain et Paolo Calderoni, «Les fouilles du Rectorat (1992) : contribution à la connaissance des enceintes de Rouen», Gilles Blieck *et al.* (dir.), *Les enceintes urbaines (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions du CTHS, 1999, p. 117-134.

Plaissé, André, «Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge», *Études normandes*, tome 61, 1966, p. 1-23.

Plaissé, André, «La forêt normande à la fin du Moyen Âge», *Nouvelles de l'Eure*, 47, 1973, p. 17-33.

Pluskowski, Aleksander, «Who Ruled the Forest?: An Inter-Disciplinary Approach towards Medieval Hunting Landscape», Sieglinde Hartmann (dir.), *Fauna and Flora in the Middle Ages : Studies of the Medieval Environment and its Impact on Human Mind. Papers delivered at the International Medieval Congress, Leeds, in 2000, 2001 and 2002*, Frankfurt am Main, Peter Lang, 2007, p. 291-323.

Puiseux, Léon, «Étude sur une charte relative à une grande ville de bois construite en Normandie pour une expédition en Angleterre en 1386», *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXV, 1863, p. 387-409.

Vignier, Françoise, «L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun et de Montcenis au XIV<sup>e</sup> siècle», *Mémoires de la Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts*, vol. 53, 1975, p. 1-20.

Vincent, Catherine, «L'intercession dans les pratiques religieuses du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle», Jean-Marie Moeglin (dir.), *L'intercession du Moyen Âge à l'époque moderne : Autour d'une pratique sociale*, Genève, Droz, 2004, p. 171-193.

## 6. Internet

Bureau du Forestier en chef du Québec, *Bilan d'aménagement forestier durable au Québec 2000-2008*, [en ligne], [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BAFD/accueil/bilan\\_2000-2008.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BAFD/accueil/bilan_2000-2008.pdf) (page consultée le 3 mai 2013).

Ministère des ressources naturelles du Québec, *Les forêts du Québec, immenses et fascinantes*, [en ligne], <http://www.mrn.gouv.qc.ca/international/forets.jsp> (page consultée le 3 mai 2013).

Office national des forêts, *L'ONF – Le développement durable pour culture*, [en ligne], <http://www.onf.fr/onf/> (consulté le 18 novembre 2013).